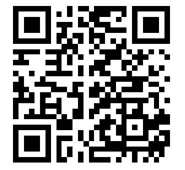
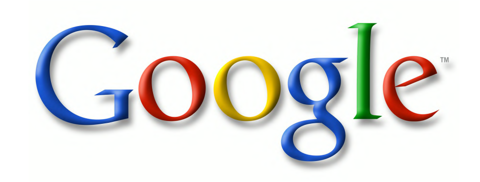
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.









A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

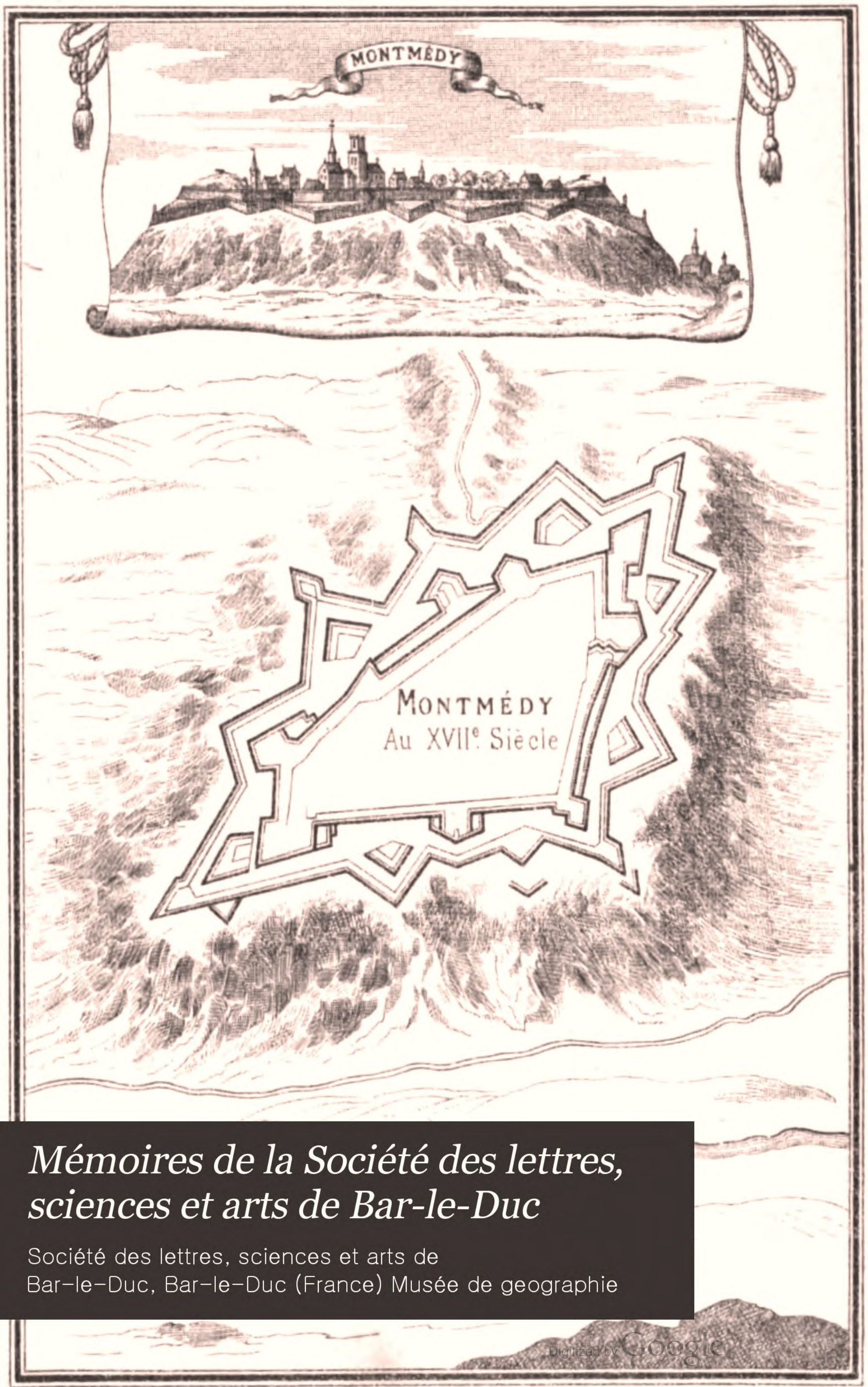
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

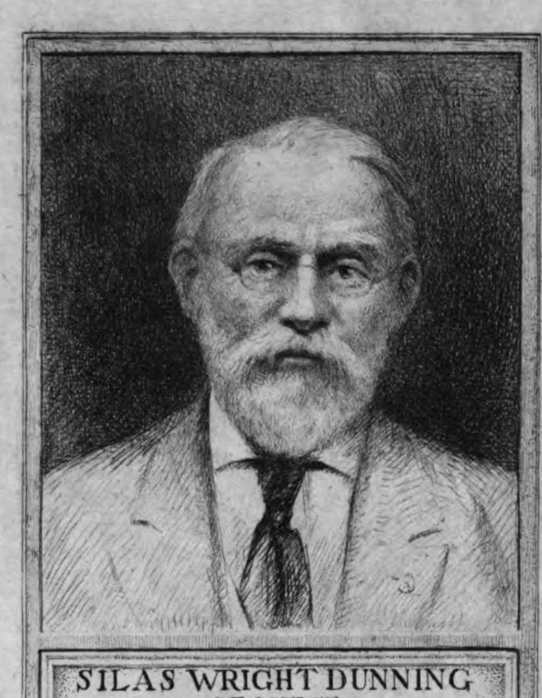
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc

Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, Bar-le-Duc (France) Musée de geographie

Digitized by Google



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY


Digitized by Google


Digitized by Google

7 e 8

DC
611
.M597
S8
v. 7-8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

VII.

Digitized by Google

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE



BAR-LE-DUC

Digitized by Google

MÉMOIRES

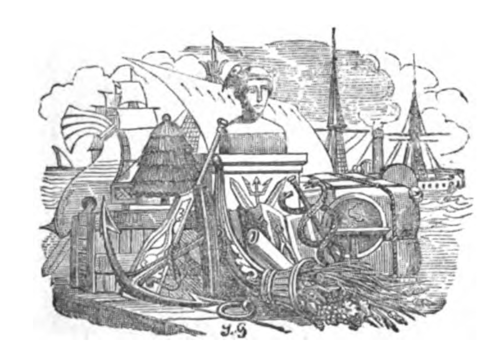
DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TOME VII.



BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1877.

Digitized by Google

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à sept heures et demie du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
6-3-27
15137

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 3 janvier 1877.

Présidence de M. PAULIN GILLON, *président.*

M. le Président installe dans leurs fonctions MM. les Membres du Bureau élus dans la séance du mois de décembre.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après quelques modifications.

M. JACOB dépose sur le bureau, au nom de M. MAXE-WERLY, qui en fait hommage à la Société, une brochure intitulée : *Numismatique Rémoise*, *Lettre à M. Anatole de Barthélemy*.

Il est également déposé sur le bureau un volume de poésies intitulé : *Revers de médailles*, dont l'auteur, M. Alphonse BAUDOIN, fait hommage à la Société.

M. BONNE fait hommage à la Société d'un ouvrage intitulé : *Notions élémentaires sur l'organisation administrative de la France*. Cet ouvrage est renvoyé à la section des Sciences sociales.

Une circulaire rédigée en allemand, adressée à la Société, est remise à M. WÉBER, qui veut bien se charger d'en faire faire une traduction.

Une autre circulaire de la Société Linnéenne de Saint-Jean-

Digitized by Google

d'Angély est renvoyée à M. le Secrétaire annuel, qui est prié de l'examiner et de présenter un rapport dans une prochaine séance.

M. BONNE commence la lecture d'une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *Réforme des programmes de l'enseignement.*

Vu l'heure avancée, M. BONNABELLE demande la remise de la lecture de son travail : *Les comtes de Chiny et la ville de Montmédy*, à la prochaine séance.

M. BIRGLIN demande l'autorisation de lire une pièce de vers intitulée : *Berceuse*, par M. WÉBER, non portée à l'ordre du jour. L'Assemblée accueille cette proposition avec plaisir, et félicite M. WÉBER après avoir entendu la lecture de cette touchante poésie.

Séance du 7 février 1877.

Présidence de M. PAULIN GILLON, *président.*

M. le Président donne communication d'une lettre qu'il a reçue de M. le Ministre de l'Instruction publique, lui annonçant que la 15e réunion des délégués des Sociétés savantes des départements aurait lieu à la Sorbonne les 4, 5 et 6 avril prochain, et exprime le désir que la Société s'y fasse représenter par quelques délégués.

M. le Président invite les membres qui auraient des mémoires à envoyer, à se faire inscrire et rappelle, au sujet de cette réunion, qu'il faut que les travaux soient parvenus avant le 17 mars.

M. le Président donne aussi lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le Président de la Société d'Émulation du département des Vosges, qui demande si la Société a l'intention d'exposer en 1878 ; quels sont les objets qu'elle exposerait et sous quelle forme se fera son exposition.

M. le Secrétaire est chargé de répondre que la Société est toute disposée à entrer en relations avec la Société des Vosges et à s'entendre avec elle pour réaliser ce projet.

Digitized by Google

M. Bonnabelle rappelle : 1° que dans la réunion du 6 septembre 1876 une Commission a été nommée pour s'occuper de l'inventaire des richesses artistiques de la France;

2° Que dans la même réunion, une autre Commission a été nommée pour rendre compte des fresques découvertes en l'église de Sorcy-Saint-Martin;

Il désirerait savoir ce qu'elles ont fait.

M. Maxe, membre de ces deux Commissions, présent à la séance, répond que ces Commissions se sont déjà réunies plusieurs fois, qu'elles s'occupent de la mission qui leur a été confiée, et que, dans une prochaine séance, elles rendront compte de ce qui aura été fait.

M. Bonnabelle fait hommage à la Société de son *Annuaire pour l'année* 1877; des remercîments lui sont adressés.

M. Bonnabelle lit une partie de son travail intitulé : *Notice historique sur les comtes de Chiny et la ville de Montmédy.*

La lecture des autres mémoires qui devait être faite est renvoyée à la séance suivante.

Vu l'heure avancée, la séance est levée.

Séance du 7 mars 1877.

Présidence de M. Paulin Gillon, *président.*

M. le Président donne lecture de lettres par lesquelles MM. de Widranges et Jacob présentent aux suffrages de la Société, comme membre correspondant M. Creutzer, inspecteur de l'instruction primaire à Nancy, auteur de plusieurs ouvrages et brochures, membre correspondant de l'Académie de Stanislas et officier d'Académie.

MM. de Widranges et Adolphe Marchal présentent également aux suffrages de la Société, comme membre correspondant, M. le docteur de Smyttère, ancien directeur de l'hospice de Fains, auteur de nombreuses brochures historiques, et notamment de plusieurs travaux intéressants sur Yolande de Flandre, mère de Robert, duc de Bar.

Digitized by Google

M. le Président donne communication d'une lettre adressée par M. le Président de l'Académie de Stanislas, de Nancy, au sujet d'une *Enquête sur le patois de la région du Nord-Est*. Cette communication, vu son importance, est renvoyée aux sections de Philosophie et Belles-Lettres et d'Archéologie et d'Histoire réunies.

M. le Président rappelle à la Société la lettre qu'il a reçue de M. le Ministre de l'Instruction publique, au sujet de la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements qui doit avoir lieu les 4, 5 et 6 avril prochain, et invite les membres qui désireraient y assister à se faire inscrire.

M. BIRGLIN offre à la Société, au nom de M. D'HAMONVILLE, membre correspondant, deux exemplaires de son *Catalogue des oiseaux d'Europe*, pour être déposés à la bibliothèque.

M. le Président charge le Secrétaire de remercier M. D'HAMONVILLE au sujet de cet envoi.

M. BONNABELLE continue la lecture de sa *Notice historique sur les comtes de Chiny et la ville de Montmédy*, et donne ensuite communication d'un travail de M. Labourasse intitulé : *A propos de trois mots patois*.

L'heure étant avancée, les autres lectures sont remises à la prochaine séance.

Séance du 4 avril 1877.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président*.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. DE MONTLUC donne lecture de la correspondance échangée entre lui et M. LIÉNARD, secrétaire perpétuel de la Société philomathique de Verdun au sujet de son travail sur *l'Homme préhistorique*. Cette correspondance est remise au Secrétaire pour être déposée dans les archives de la Société.

M. le Président donne communication : 1° d'une lettre de M. DESCOMBES, propriétaire à Void, concernant un souterrain

Digitized by Google

découvert près de Sorcy (Meuse), dans la tranchée du canal en construction.

M. Poincaré est chargé d'examiner, s'il y a lieu, de nommer un ou plusieurs membres pour visiter ce souterrain.

2° D'un rapport de M. Remy, membre correspondant, sur l'Exposition de Reims;

Et 3° d'une lettre de M. Fleury, Edouard, secrétaire général de la Société Académique de Laon, adressant à la Société le 1er volume des *Antiquités et monuments historiques*.

L'Assemblée invite M. le Secrétaire à remercier M. Fleury.

M. Jacob, au nom de M. Servais, donne lecture de son travail intitulé : *Recherches historiques et biographiques sur les châtelains de Bar*.

Lecture est ensuite donnée des rapports sur les candidatures de MM. Creutzer et de Smyttère, comme membres correspondants.

Séance du 2 mai 1877.

Présidence de M. le docteur Baillot, *vice-président.*

Le procès-verbal de la séance d'avril, rédigé par M. Gillot, trésorier, est lu et adopté.

MM. Birglin, Marchal et de Montluc, empêchés d'assister à la séance, s'excusent et envoient leurs votes pour le scrutin d'admission qui doit avoir lieu à la fin de la séance.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Société Archéologique de Beauvais, accusant réception des six premiers volumes des Mémoires qui lui ont été adressés, et annonçant qu'il adresserait désormais toutes les publications de cette Société.

M. Bonnabelle rappelle qu'en vertu d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, une Commission a été nommée le 6 septembre 1876, dans le but de provoquer le concours de la Société de Bar, pour établir un inventaire des richesses artistiques de la France; qu'à la séance du 7 février

Digitized by Google

dernier, il a demandé le résultat des travaux de cette Commission, et que M. Maxe, un de ses membres, avait répondu que cette Commission s'était déjà réunie plusieurs fois, et qu'elle s'occupait de la mission qui lui avait été confiée. M. Bonnabelle renouvelle son interpellation à ce sujet.

M. le docteur Baillot donne lecture d'une partie de son intéressant mémoire sur *l'assistance à domicile dans la ville de Bar-le-Duc.*

M. Péroche lit ensuite une poésie dont il est l'auteur, intitulée : *le Drac, Souvenir des Alpes.*

L'assemblée témoigne à M. Péroche tout le plaisir qu'elle a éprouvé pendant cette lecture.

Il est ensuite procédé au scrutin pour l'admission de MM. Creutzer et de Smyttère, qui sont élus *membres correspondants.*

Séance du 6 juin 1877.

Présidence de M. Paulin Gillon, *président.*

Le procès-verbal de la séance du 2 mai est lu et adopté.

M. Alfred Neymarck fait hommage à la Société de son ouvrage intitulé : *Colbert et son temps*, 2 volumes in-8°.

M. Arsène Thevenot fait aussi hommage à la Société d'une *Notice sur la vie et les œuvres de Théodore Vibert, candidat à l'Académie française.*

M. le docteur de Smyttère adresse à M. le Président son ouvrage intitulé : *Recherches historiques sur le Puisaye, Saint-Fargeau, Toucy-en-Auxerrois, et leurs seigneurs de la maison de Bar.*

M. le Secrétaire est prié d'adresser à ces auteurs les remerciements de la Société.

M. le Président donne ensuite lecture de lettres qui lui ont été adressées par les Présidents et Secrétaires de différentes Sociétés, pour le remercier de l'envoi des six

Digitized by Google

premiers volumes des *Mémoires* de la Société, et annonçant qu'elles adresseraient les leurs ultérieurement.

M. JACOB lit un *Mémoire* sur une découverte archéologique faite à Haironville (Meuse).

Séance du 3 juillet 1877.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire continue la lecture de la liste des Sociétés savantes des départements qui ont adressé leurs Mémoires en échange de l'envoi de nos six premiers volumes.

L'ouvrage adressé à la Société par M. NEYMARCK, intitulé *Colbert et son temps*, est renvoyé à M. LALLEMAND, membre de la section d'Histoire, qui veut bien se charger d'en faire un rapport.

M. BONNABELLE fait hommage à la Société d'une copie d'un ouvrage intitulé : *Petite géographie de la Meuse* dont il est l'auteur, insérée dans le *Moniteur officiel de l'Instruction primaire.*

Des remerciements sont adressés à M. BONNABELLE.

Séance du 1er août 1877.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

M. le Secrétaire quinquennal dépose sur le bureau :

1° Une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique, informe M. le Président de la Société qu'il lui a attribué une allocation de 300 francs pour l'année 1877 ;

2° Une circulaire du même Ministre, en date du 28 juin 1877, invitant les Sociétés savantes à lui adresser un relevé général des travaux contenus dans les Bulletins publiés par elles, dans le but d'établir une bibliographie générale des travaux de ces Sociétés. Bien que les volumes déjà publiés par

Digitized by Google

notre Société aient été régulièrement adressés au ministère, l'Assemblée décide qu'un résumé général des travaux de la Société lui sera adressé de nouveau par les soins du Secrétaire quinquennal, afin de faciliter le travail du Comité chargé de dresser cette bibliographie.

3° Une liste des ouvrages adressés à notre Société par les Sociétés correspondantes dont les noms suivent, savoir :

a) ***Mémoires*** de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, tomé VI, 1er fascicule, année 1875; — 2e fascicule, année 1876.

b) ***Mémoires*** de la Société Littéraire scientifique d'Apt; la collection des *Annales* de cette Société, de 1863 à 1868, 4 vol. in-8°; ainsi que les procès-verbaux de ses séances, du 26 décembre 1868 au 31 décembre 1873, 2 vol. in-8°.

c) ***Mémoires*** de la Société Archéologique de Constantine : Années 1868; — 1869; — 1870; — 1871-72; — 1873-75; — 1876; — en tout 7 volumes.

d) ***Mémoires*** de la Société Académique de Nantes : années 1867; — 1870-1871-1872; — 1874; — 1875 et 1876.

e) ***Mémoires*** de la Société Académique du Var, années 1868, tome I; — 1869, tome II — 1870, tome III; — 1871, tome IV; — 1872, tome V; — 1873, tome VI; — 1876, tome VII (en deux parties);

f) Et de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, ses ***Mémoires***, années 1875-1876.

Séance du 5 septembre 1877.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants offerts à la Société :

1° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e trimestre de 1877;

2° *Les patois lorrains*. Discours de réception à l'Académie

Digitized by Google

de Stanislas, le 24 mai 1877, par M. Gérard, avocat à la cour d'appel de Nancy.

M. Maxe lit une note intitulée : *Simple causerie sur une frise en bois appliquée à une maison située sur la rive gauche du canal.* Cette frise représente Notre Seigneur Jésus-Christ avec ses douze Apôtres. D'après notre savant confrère, elle paraît être l'œuvre d'un artiste exercé du XVIe siècle et serait digne d'être conservée dans le Musée de la ville de Bar-le-Duc.

La Société décide en conséquence que des démarches seront faites pour arriver à ce résultat, et désigne MM. Maxe et Jacob pour s'en occuper.

Séance du 3 octobre 1877.

Présidence de M. le docteur Baillot, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Gillot dépose sur le bureau 12 volumes du *Bulletin* de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne adressés à la Société, comprenant les années 1871 à 1877, inclusivement.

M. Bonnabelle fait hommage à la Société de sa *Notice sur Gondrecourt-le-Château.* L'assemblée remercie M. Bonnabelle et décide que sa brochure sera classée dans la bibliothèque de la Société.

M. Maxe lit un rapport sur un ouvrage intitulé : *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, par M. Ch. Robert, membre correspondant de la Société.

Le rapport de M. Maxe sera remis à la Commission des publications.

M. Baillot continue la lecture de son travail sur *l'assistance à domicile dans la ville de Bar-le-Duc.*

Digitized by Google

Séance du 7 novembre 1877.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. l'abbé MICHEL, curé de Cousancelles, fait hommage à la Société de son travail intitulé : *Tableau synchronique et universel de la vie des peuples.*

M. DE MONTLUC, au nom de M. LESCUYER, de Saint-Dizier, dépose sur le bureau deux brochures intitulées : 1° *Recherches sur le dimanche*, et 2° *De l'oiseau au point de vue de l'acclimatation*, dont il fait hommage à la Société.

L'assemblée charge le Secrétaire de remercier ces deux donateurs.

M. DE MONTLUC veut bien se charger de faire un rapport sur les deux ouvrages de M. LESCUYER.

1° M. NICOLAS lit le travail de M. PÉROCHE intitulé : *Les phénomènes glaciaires et torrides et les oscillations polaires*, justifications;

2° M. BONNE commence la lecture d'un ouvrage intitulé : *Étude sur la condition des étrangers en France, depuis l'origine de la Monarchie;*

3° M. LALLEMAND lit une notice intitulée : *l'Incendie de Saint-Dizier du* 19 *août* 1775, par M. l'abbé FOUROT, professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier, membre correspondant.

Séance du 5 décembre 1877.

Présidence de M. PAULIN GILLON, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire quinquennal dépose sur le bureau :

1° *Mémoires de la Société Philomathique de Verdun*, tome VIII, n° 2;

Digitized by Google

2° *Le département de la Meuse historique, statistique et géographique :* Clermont-en-Argonne, par M. BONNABELLE.

En raison de la prochaine publication du tome VII des *Mémoires* de la Société, M. DE MONTLUC est autorisé sur sa demande à lire à l'Assemblée le rapport qu'il a été chargé de faire sur les dernières publications de M. LESCUYER, de Saint-Dizier, membre correspondant.

Vu le grand nombre des matières à l'ordre du jour, M. PÉROCHE demande à être dispensé de lire la suite de son travail ntitulé : *Les causes des phénomènes glaciaires et torrides*, justifications;

M. BIRGLIN donne lecture d'une notice intitulée : *Les vitraux de M. Maréchal à la chapelle du Sacré-Cœur de la cathédrale de Metz.*

M. BONNE continue la lecture de son *Etude sur la condition des étrangers en France, depuis l'origine de la Monarchie.*

L'Assemblée, sur le rapport verbal de M. BONNE, adopte les conclusions de la Commission de publication, et vote l'impression des travaux suivants, qui devront composer le tome VII de ses *Mémoires :*

1° *De l'assistance à domicile dans la ville de Bar-le-Duc*, par M. le docteur BAILLOT;

2° *Les comtes de Chiny et la ville de Montmédy*, par M. BONNABELLE ;

3° *Recherches historiques et biographiques sur les Châtelains de Bar-le-Duc*, par M. Victor SERVAIS;

4° *L'incendie du 19 août 1775 , à Saint-Dizier*, par M. l'abbé FOUROT;

5° *Berceuse*, poésie traduite de l'allemand par M. Ad. WÉBER;

6° *Le Drac, Souvenir des Alpes*, poésie par M. PÉROCHE;

7° *Les causes des phénomènes glaciaires et torrides*, justifications, par M. PÉROCHE; comprenant ce qui restait à lire dans la séance de ce jour.

8° *Les vitraux de M. Maréchal à la chapelle du Sacré-Cœur à la cathédrale de Metz*, par M. Ernest BIRGLIN;

Digitized by Google

9° *Rapport sur les derniers ouvrages de M. Lescuyer*, par M. DE MONTLUC;

10° *Étude sur la condition des étrangers en France, depuis l'origine de la Monarchie*, par M. L.-Ch. BONNE;

11° La fin de la *Monographie des oiseaux sédentaires et des oiseaux de passage dans le département de la Meuse*, par feu M. l'abbé TIHAY, membre correspondant.

La séance se termine par le scrutin pour le renouvellement dn Bureau, pour l'année 1878, à l'exception de M. le Secrétaire quinquennal, dont le mandat n'est pas expiré.

Sont élus :

1° *Président :* M. Paulin GILLON;

2° *Vice-présidents :* MM. BAILLOT et SERVAIS;

3° *Secrétaire :* M. Auguste NICOLAS;

4° *Trésorier :* M. GILLOT, notaire, rue Voltaire, 6.

Sont ensuite élus membres de la Commission de publication : MM. MARÉCHAL, DE MONTLUC et Ernest BIRGLIN.



Digitized by Google

LES

COMTES DE CHINY

ET LA VILLE DE MONTMÉDY,

Par M. BONNABELLE, Membre titulaire.

I.

TOPOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTMÉDY.

Montmédy est de toutes parts environné de coteaux, et forme, à proprement parler, deux villes : la ville haute ou la citadelle, construite sur le roc, à une altitude de 292 mètres; et la ville basse où se trouve concentré le monde des affaires : cette dernière est baignée par la Chiers, rivière qui prend sa source dans le Luxembourg, et va se jeter dans la Meuse au-dessus de Sedan, après un parcours de 90 kilomètres. Cette ville a pour limites les communes de : Thonnelle, Avioth et Petit-Verneuil au Nord; Iré-le-Sec et Han-les-Juvigny au Sud; Villécloye et Grand-Verneuil à l'Est; Thonne-les-Prés et Vigneul à l'Ouest.

Sur son territoire, qui se compose de hauteurs à pentes escarpées et de vallées profondes au sein desquelles la Chiers décrit de longs et nombreux circuits, le sol porte les traces visibles de bouleversements antédiluviens. Sur le revers méridional de la forteresse, le terrain est partout hérissé de roches entassées en désordre ou fixées en terre par leur base. Le coteau escarpé sur lequel repose la ville haute est tout

Digitized by Google

roc, ainsi que l'attestent les travaux des fortifications dont les parois extérieures sont en certains endroits taillées dans le rocher jusqu'aux deux tiers de leur hauteur (20 ou 25 mètres). Il en est de même à peu près de toutes les hauteurs avoisinantes; entre autres, de celle que l'on nomme le *Haut-des-Forêts*, où se trouvent de nombreuses carrières et où la roche affleure le sol en maints endroits. Mais les blocs qui étaient épars sur le flanc méridional de Montmédy haut, bien qu'ils fussent de même nature oolithique que ceux qui constituent l'assise des autres coteaux, offrent ceci de particulier, qu'ils semblent ne pas tenir au sol par des attaches naturelles; on dirait plutôt qu'ils ont été lancés et sont retombés sous l'influence d'un travail volcanique; aussi se dressaient-ils de toute leur masse qui, pour quelques-uns, atteignait la hauteur de 3, 4 et 5 mètres. Leur teinte grisâtre tranchait vivement sur le fond verdoyant des broussailles qui les environnaient. Quelques-uns d'entre eux offraient, par leur situation isolée, un aspect analogue à celui des falaises de Saint-Mihiel; d'autres, par leur entassement, produisaient des excavations ou cavernes capables d'abriter dix personnes et plus; d'autres encore formaient un conduit souterrain long de plusieurs mètres; enfin deux d'entre eux se réunissaient à angle droit, et l'angle ainsi décrit portait des traces évidentes du travail de l'homme. Quelques gens dépourvus d'asile, bohémiens d'une époque reculée, auront-ils profité jadis de l'heureuse disposition naturelle de ces énormes pierres, pour y adosser une toiture, ou tout autre abri de ce genre, après avoir grossièrement abattu les arêtes et les aspérités de la roche, pour s'en faire une habitation à peu de frais? c'est une hypothèse très-admissible.

« Aujourd'hui, nous raconte notre ami, M. Philogène Pierrot, rédacteur du *Journal de Montmédy*, toutes ces roches dont, enfants, nous avons tant de fois escaladé les sommets, et dans les anfractuosités desquelles nous avons tant allumé de feux et fait de *dînettes* que les parois en étaient en certains endroits tout à fait noircies, ont disparu pour la plupart.

Digitized by Google

En 1859, au moment de la guerre d'Italie, le Génie militaire

« Ce *corps* est sans pitié, »

les a fait sauter pour la plupart au moyen de la poudre, sous prétexte qu'elles pourraient, en cas de siége, nuire à la défense de la place.

Avant la guerre de 1870, on en voyait encore quelques-unes, les moins gigantesques, entièrement couchées sous la sombre verdure des sapins et des mélèzes que l'on avait plantés sur ce terrain longtemps inculte et qui y prospéraient admirablement. Les roches subsistent, mais la verdure a disparu de par les lois inexorables de la défense.

La plus remarquable peut-être de celles qui restent est une énorme dalle qui se termine brusquement d'un côté à 1m,50 de hauteur environ. Dans la paroi verticale qu'elle offre ainsi se présente une ouverture par laquelle on peut entrer en se courbant. L'intérieur s'évase et peut abriter une dizaine de personnes. On y voit encore les bancs de pierres que nous y avions construits pendant notre enfance. La voûte, qui dans sa partie la plus élevée, peut avoir deux mètres, donnait issue par une ouverture supérieure à la fumée des feux de bivouac que nous nous plaisions à y faire. Tout le revers sur lequel surgissaient ces masses de rochers portait et porte encore le nom de *Grandes-Roches*.

Une partie des bois de Montmédy, située au-delà de la Chiers, à un kilomètre environ en face de ce lieu, au Sud-Ouest, le long du grand circuit que décrit cette rivière, sous le bois du Moncey, entre Montmédy et Vigneul, porte également le nom de *Grandes-Roches*. En cet endroit, la Chiers, qui se trouve rejetée le long des bois par la saillie du double promontoire que déterminent le coteau sur lequel est construite la citadelle, et celui du Moncey, qui s'y rattache, semble avoir rongé la base de la côte qu'elle baigne. Aussi, sur un kilomètre de longueur, cette côte, dont le sommet est à 150 mètres environ au-dessus du niveau de la rivière, présente un

Digitized by Google

escarpement très-rapide que couvrent des bois vigoureux. Aux deux tiers environ de la montée, règne une longue suite de rochers dans lesquels on peut voir de nombreuses excavations, véritables grottes naturelles. »

La grande quantité d'objets à l'usage des Romains, trouvés aux environs de Montmédy et dans les villages circonvoisins, atteste que ce pays a dû subir leur joug pendant un long temps.

« En 1862, après l'ouverture du tunnel de Montmédy, il a été fait, à droite de l'entrée du souterrain qui se trouve auprès de la gare, des remblais considérables destinés à établir la chaussée dans la prairie entre Montmédy et Grand-Verneuil. Ces travaux ont amené la découverte de quatre tombelles cubiques munies de couvercles, le tout en pierre blanche à grain très-fin, d'environ $0^{m},75$ de côté, dont une vide et les deux autres renfermant chacune une urne en verre bleuâtre de forme et de configuration remarquables, puis deux autres vases en verre aussi, de dimensions plus petites que les autres; l'un de ces vases que l'on suppose être une fiole dite *lacrymatoire*, parce qu'elle aurait servi à recueillir les larmes des parents du défunt, renfermait un liquide limpide, peut-être des larmes, dont la forme étroite de son col aurait empêché l'évaporation; il s'y trouvait aussi quelques pièces de monnaie, tant en or qu'en argent, aux effigies de Vespasien et de Domitien, une bague chevalière en or et un bracelet de même métal. Avec ces tombelles étaient également des segments circulaires en pierre, sculptés ou garnis sur leur pourtour extérieur de ces moulures appelées en architecture *talons* ou *doucines*, selon que la partie la plus saillante est composée d'une moulure dont la section donne deux arcs de cercle qui ont leur centre, l'un dans l'intérieur du morceau travaillé, l'autre extérieurement, ou dans un sens inverse. Ces pièces devaient faire partie d'un soubassement circulaire, de huit à neuf mètres de diamètre, qui aura servi de support à un monument funéraire assez considérable, renversé ou détruit plus tard sans laisser de traces

Digitized by Google

visibles autres que les débris qui se trouvaient au-dessus du niveau de la plaine. Tous ces objets, à l'exception de quelques-uns qui sont entre les mains de M. d'Egremont, ont été dispersés ou anéantis (1). »

Des sépultures ont également été découvertes au-dessous du bois du Moncey, ainsi que des traces de bâtiments pouvant avoir servi à une ferme ou cense.

La tradition nous a conservé que sur la hauteur où est assise la ville haute de Montmédy, il y a eu un temple dédié à Diane, déesse alors en grande vénération dans ces contrées. Grégoire de Tours, le père de notre histoire, nous donne comme irrécusable l'apostolat de saint Valfroid et ses nombreux succès contre les sectateurs de cette antique divinité. De la connexité qui existait des cultes similaires établis sur deux hauteurs voisines — la montagne de Saint-Valfroid et celle de Montmédy, placées à dix kilomètres l'une de l'autre à vol d'oiseau — a sans doute résulté la connexité qui s'établit ensuite entre les oratoires chrétiens érigés sur les deux montagnes après la conversion de ces peuples idolâtres. Quoi qu'il en soit, d'après des fouilles faites à Saint-Valfroid en 1861 et 1862, pour établir les fondations de l'église romaine élevée par la piété de Son Éminence le cardinal Gousset, de vénérable mémoire, fouilles qui ont amené la découverte d'une foule d'antiquités romaines, il est incontestable que cette montagne a dû servir aux Romains pour un campement. D'ailleurs la situation du rocher de Montmédy, qui commande le cours de la Chiers de trois côtés, ainsi que ceux de l'Othain et de la Thonne, était trop conforme à leurs traditions stratégiques pour être négligée par eux. Ensuite, comme le remarque Bossuet (2), « ce n'était pas la coutume des Romains d'avoir des citadelles dans leurs places, ni de

(1) Ph. Pierrot, *notes* prises en 1862, au moment où ces objets ont été mis à découvert.

(2) *Discours sur l'Histoire universelle*, partie III, chap. 6, page 344 (Bibliothèque des Chefs-d'œuvre, 1878, in-12, Bar-le-Duc, librairie Contant-Laguerre).

Digitized by Google

fortifier leurs frontières;... et comme la sûreté de l'empire était uniquement dans les troupes qu'on disposait de manière à pouvoir se prêter la main les uns les autres, » ils ne pouvaient mieux choisir, pour tenir les peuples dans le devoir, que d'établir leurs milices sur les montagnes de Saint-Valfroid et de Montmédy. Ces campements formaient des espèces de villes ne différant pas des autres, sauf que les travaux y étaient continuels, la discipline plus sévère et le commandement plus ferme.

Pour arriver sur le point culminant où est assis Montmédy, on conjecture que les Romains prenaient le chemin qui existe encore sur la crête du Haut-des-Forêts, et qui pourrait bien avoir été un *diverticulum* se détachant de la voie romaine d'Ivoi à Trèves, à 8 ou 9 kilomètres de là, au-dessus de Thonne-la-Long. Ses traces, visibles encore dans les Ardennes, sont moins apparentes dans la Meuse. Elles ne se montrent, en effet, qu'au lieu dit la *Corne-d'Alon*, sur le territoire de Thonne-la-Long, où elles forment un tronçon de chemin qui sépare la France de la Belgique; cette voie romaine reparaît un peu plus loin aux territoires de Villers-la-Loue, Virton et Saint-Mard (Belgique), où elle est bien conservée. Ce chemin, dit de l'*Exercice*, paraît se diriger de Montmédy haut vers la Corne-d'Alon, en ligne à peu près directe, en suivant les hauteurs. Or, ces dispositions sont conformes à celles que les Romains choisissaient et adoptaient pour l'établissement de leurs chaussées.

D'après M. l'abbé Clouet (1), la barbarie tudesque chassa entièrement la langue latine de nos contrées au temps de Sidoine Apollinaire [430-489]. Cette invasion nouvelle ne s'arrêta que sous les murs de Metz. Il fallut dans la suite que l'archevêque de Trèves établît un official particulier pour ce qu'on appelait les *Romanæ terræ*, c'est-à-dire le pays de Stenay, de Montmédy et les lieux circonvoisins, où la langue romaine ou latine se conserva.

(1) *Histoire de la province de Trèves*, p. 346.

Digitized by Google

Le même auteur nous dit (p. 23) que, s'il fallait en croire les traditions, quelquefois peu sûres, le rocher de Montmédy aurait vu, jusqu'au VIe siècle, couler le sang humain en l'honneur de l'idole *Odin*, *Wadan* ou *Theutates*, le Mercure gaulois qui présidait à la transmigration des âmes. Ceux qui font dériver Montmédy de *Mons maledictus* (1), — ou *Mont mesdit*, dans l'ancienne langue française, — attribuent la malédiction dont on le frappe à l'horreur inspirée aux fidèles pour ces affreuses superstitions.

Aucun territoire ne possède peut-être autant de cours d'eau que celui de Montmédy; nous allons en donner un aperçu sommaire en les classant d'après leur importance.

1° La *Chiers*, qui prend sa source dans le Luxembourg, traverse le territoire de Montmédy dans la direction générale de l'Est à l'Ouest; elle y décrit de grandes sinuosités, ce qui lui donne un parcours d'au moins dix kilomètres sur ce territoire. En sortant de ceux de Grand-Verneuil et de Villécloye qu'elle sépare, elle dessine de nombreux circuits à

(1) M. Félix Liénard, secrétaire perpétuel de la Société Philomathique de Verdun, dans son *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 156, publie la nomenclature suivante des noms donnés à Montmédy à différentes époques : « *Madiacum*, 634 (testam. Adalgyseli). — *Mons-Medius*, 933, 936 (cartul. de Gorze, p. 133, 136); 1630 (Wiltheim, Luxemburgum romanum); 1756 (D. Calmet, *notes*). — *Mons-Madiensis*, XIIe siècle (Chronique de Saint-Hubert). — *Novum castrum quod Mercurii-Mons dicitur*, XIIe siècle (Gesta Alberonis archiepiscopi, auctore Balderico). — *Montmaidy, Montmaidi*, 1239 (charte d'Arnoux, comte de Chiny; archiv. de Lorraine et de Luxembourg.) — *Mont-Maidei*, 1258 (ch. d'érection du vill. de Gérouville, arch. d'icelui). — *Mont-Maidie, Mont-Maidey*, 1264 (ch. d'affranchissement des Verneuils, arch. de Juvigny). — *Mont-Maidy*, 1270 (ch. de Louis V, comte de Chiny). — *Montmaidi, Montmaidie*, 1276 (ch. d'affranch. de Vigneul, arch. de Juvigny). — *Monmeidey*, *Monmeidy* 1284 (ch. d'affranch. d'Olizy). — *Momaydi*, 1364 (vente du comté de Chiny). — *Maidybas, Maidy-Bas, Maidy-Haut*, 1365 (charte de Wenceslas). — *Montmalde*, 1399 (paix et accord). — *Monmady*, *Montmadey*, 1549 (Wassebourg). — *Malmedy*, 1562 (Soc. Philomath., lay. Hattonchâtel). — *Montmady*, 1564 (Lamy, acte du tabellionage de Marville). — *Monmedy* (ville haute), *Mendiba* (ville basse), 1656 (carte de l'évêché). — *Montmaidier*, 1683 (arrêt de la Chambre royale de Metz). — *Montmedy* (ville haute), *Medy-Bas* (ville basse), 1700 (carte des États) — *Mons-Maledictus*, 1756 (D. Calmet, *note*).

Digitized by Google

travers une belle prairie et vient longer les remparts de la ville basse, baigne les murs de l'hôpital militaire, entre par un bras (celui du canal du moulin) dans le bastion de cet hôpital, et en ressort aussitôt, après avoir alimenté un moulin· Les deux bras de cette rivière sont franchis, le premier par un pont de bois facile à enlever, et le second par un pont de quatre arches de dix mètres d'ouverture, construit, de 1854 à 1856, sur un lit factice large de cinquante mètres. Au-dessous de la ville, la Chiers fait, à un kilomètre, un brusque détour à angle droit, va contourner la hauteur sur laquelle est bâtie la citadelle et la côte du Moncey qui n'en est que le prolongement, baigne Vigneul, petit village situé dans une position agréable, dont elle sépare le territoire de celui de Montmédy, se rapproche de la ville haute et quitte le territoire en infléchissant à gauche, presque à angle droit, sur Chauvency. A cet endroit, elle n'est distante que de mille à douze cents mètres de son arrivée sous les murs de Montmédy. Le contrefort ou isthme ainsi formé est traversé par un tunnel, ouvrage remarquable d'une longueur de 817 mètres. La ville haute et ses dépendances se trouvent ainsi comprises dans une espèce de presqu'île.

2° L'*Othain*, qui prend sa source à Norroy-le-Sec (Moselle), se joint à la Chiers (rive gauche) dans la prairie de Montmédy, à un kilomètre en amont de la ville basse, après avoir séparé, pendant un kilomètre environ, les territoires de Montmédy et de Villécloye. Cette rivière, qui a coulé jusqu'à ce point dans une vallée très-étroite, arrive avec un assez faible volume d'eau (le 20e du débit de la Chiers en été), bien que sa source soit, à vol d'oiseau, plus éloignée que celle de la Chiers. Ses eaux sont limpides, mais sombres; en certaines parties de la vallée profonde que parcourt cette rivière, elles semblent même noirâtres, tandis que celles de la Chiers ont une teinte vert d'eau qui s'harmonise agréablement avec le tapis de verdure des prairies.

3° La *Thonne* (rive droite), petite rivière qui prend sa source à Sommethonne (Belgique), passe à Thonne-les-Prés

Digitized by Google

sous l'arche la plus élevée (17 mètres) d'un beau viaduc de seize arches, construit au-dessus de ce village, à la sortie immédiate du tunnel de Montmédy. Cette rivière, qui n'a de parcours que 10 à 12 kilomètres, est assez forte : elle sépare les territoires de Montmédy et de Thonne-les-Prés sur 500 mètres environ.

4° Le ruisseau d'*Iré-le-Sec* ou *Chabo*, aux eaux intarissables et limpides, prend sa source sur le territoire de Flassigny, passe à Iré-le-Sec, traverse le bois de Montmédy et alimente les trois usines de Sainte-Catherine, du *Chêne-de-l'Attaque* (1) et d'Iré-les-Prés, et va se jeter dans la Chiers à un kilomètre en aval de la ville basse (r. g.).

5° Le ruisseau de *la Nawe*, dit aussi le *Petit-Verneuil*, qui prend sa source dans cette commune, est à peu près de l'importance et de la force du précédent; il longe environ 500 mètres le territoire de Montmédy au nord de Fresnois, et alimente un petit moulin dépendant de celui de Grand-Verneuil, qui ne marche qu'en hiver, lorsque ce dernier, situé sur la Chiers, est noyé (ce qui arrive quelquefois pendant des mois entiers). Il se jette dans cette dernière (r. d.) à 3 kilomètres au nord de Montmédy.

6° Le ruisseau de *Fresnois* (r. d.) formé des fontaines de ce hameau, après un cours de 1,500 mètres, se jette aussi dans la Chiers près d'un beau pont de trois arches de 15 mètres de diamètre construit en 1862 pour livrer passage à la ligne du chemin de fer.

7° Le ruisseau de *Vaux*, plus abondant que le précédent, descend des hauteurs du Haut-des-Forêts, et va se jeter dans la Chiers, presque vis-à-vis de l'Othain, après un cours de 1,500 mètres environ.

8° Les eaux de la ville, très-saines et très-abondantes, servent à alimenter quantité de fontaines, publiques et pri-

(1) Ainsi nommé d'un vieux chêne que l'on voit encore, près duquel les troupes d'Antoine de Bourgogne se heurtèrent contre celles de son compétiteur.

Digitized by Google

vées, ainsi qu'un lavoir, une brasserie, une tannerie et un moulin.

9° Au pied de la montagne du Haut-des-Forêts, au-dessous de la gare du chemin de fer, il y a aussi de nombreuses sources qui longent la route de Montmédy à Virton. Il y a encore le ruisseau de *Claves* (r. g.) et celui de *Bibao* ou des Onze-Fontaines (r. g.) qui prennent naissance, le premier dans la prairie de Montmédy et le second dans les bois de cette ville, et vont se jeter dans la Chiers, le premier, après un cours de 1,000 mètres environ, et le second après un cours de 3 kilomètres.

Une chose est à remarquer, c'est que l'exécution des travaux du tunnel de Montmédy a beaucoup troublé le service des eaux et a fait tarir tous les puits de la ville.

II.

MONTMÉDY SOUS LES COMTES DE CHINY ET LES ROIS D'ESPAGNE.

La fondation proprement dite de la ville et de la forteresse de Montmédy ne date que du XIIIe siècle. Le sol sur lequel ils se trouvent assis faisait primitivement partie de l'ancien comté de Chiny, cédé en l'année 1364, à Wenceslas, frère de l'empereur Charles IV, qui venait de lui donner aussi le Luxembourg nouvellement érigé en comté.

Les comtes de Chiny, qui y avaient d'abord établi un relai de chasse, n'avaient pas été sans remarquer quel parti ils pourraient tirer de cette montagne qui dominait le Barrois et la Champagne d'un côté et le Luxembourg de l'autre; aussi l'un d'eux, Arnoux III, conçut-il le projet, en 1229, d'y faire construire sur le roc une forteresse qui serait la clé de ces provinces, et d'y fixer sa résidence habituelle. Cette forteresse, qui tenait en respect leurs voisins, ne contribua pas peu à les faire jouir d'une paix qui ne fut pas troublée pen-

Digitized by Google

dant plusieurs siècles. Ensuite, pour engager les populations à venir habiter près de son château-fort de Montmédy, le comte, leur octroya, en juin 1239, une charte d'affranchissement qui les soumettait à la loi et coutume de Beaumont (1), et leur accorda de nombreux priviléges, entre autres, l'exemption de tout service militaire en temps de guerre, si ce n'est pour la défense du comte, et la jouissance de quelques terres et d'une partie de la forêt voisine, forêt que la ville de Montmédy possède encore aujourd'hui (820 arpents).

Arnoux III abdiqua en 1258, après s'être déclaré homme-lige des comtes de Bar, en reconnaissant son comté de Chiny comme un de leurs fiefs.

Arnoux eut pour successeur, Louis V, son fils cadet, qui épousa, en troisièmes noces, Jeanne de Bar. En octobre 1260, il donna une charte d'affranchissement aux habitants de Vieux-Virton et de Saint-Mard. Homme paisible, Louis V ne prit aucune part aux Croisades; il s'occupa avant tout d'améliorer le sort de ses sujets; et comme il était doué d'un jugement solide, il fut pris comme arbitre dans les différends survenus entre les comtes de Bar et ceux de Luxembourg. Il mourut en 1299 regretté de tous ses vassaux.

A Louis V, succéda son neveu, Arnoux de Loos, qui épousa Marguerite de Vianden, et confirma les droits et possessions que l'abbaye d'Orval tenait de ses prédécesseurs. Il mourut en 1328, sans laisser beaucoup de traces de son passage.

A Arnoux IV succéda, au comté de Chiny, Louis VI, qui réunit de nouveau ce comté à celui de Loos, dont il devenait héritier. Il épousa Marguerite de Lorraine, et mourut en 1335, ne laissant que trois enfants naturels, qui, d'après la

(1) Cette charte, qui se trouve déposée aux archives de la Moselle, a été publiée par M. Jeantin dans ses *Ruines et Chroniques de l'abbaye d'Orval*, 2e édit., p. 393, 394, et *Chroniques de l'Ardenne et des Wœpvres*, t. II, p. 84 et suiv. Dès qu'une commune avait obtenu cette charte, elle cessait d'être taillable et corvéable à merci. Elle fut rédigée et donnée en 1182, par Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, qui en avait fait un code général, réglant la police, la valeur des poids et mesures, etc., en usage au XIIIe siècle.



coutume, furent exclus de l'héritage de leur père. Avec Louis VI s'éteignit la branche de Loos-Chiny. La princesse Marguerite de Lorraine, sa femme, alors douairière du comté, mourut en 1352, et fut inhumée à Orval.

Avant de descendre dans la tombe, Louis VI avait fait choix, pour lui succéder dans ses comtés de Loos et de Chiny, d'un fils de sa sœur aînée, nommé Thierry de Heinsberg, et d'un fils de ce dernier, nommé aussi Thierry, malgré les termes précis d'une constitution qui mentionnait que « le » comté de Loos devait faire retour à l'autel de Saint-Lam» bert, au cas d'extinction de la postérité mâle et en ligne » directe » des comtes de Chiny. Le chapitre de Liége s'opposa alors à la prise de possession du comté de Chiny par Thierry; non-seulement il lança contre lui les foudres de l'Eglise, mais encore il lui opposa les troupes réunies de ses feudataires. Le comte, pour soutenir ce qu'il prétendait ses droits, fut obligé d'aliéner ses terres, pièce par pièce; ce qui fit que, le 11 novembre 1340, le roi de Bohême, Jean IV, dit l'Aveugle, prenait possession de ses trois principales prévôtés : Ivoi, Virton et Laferté. Par suite de ces ventes, le duc de Bar, Henri IV, faible dans son comté, dut renoncer, par acte du 10 mars 1342, à la mouvance du comté de Chiny, qui passa alors entre les mains des rois de Bohême, ducs de Luxembourg. Thierry mourut sans héritier, le 19 janvier 1361. Il avait transmis de son vivant le comté à Godefroy Ier de Dalembroëck, lequel renouvela, en juillet 1350, les franchises des habitants de Montmédy, et en « étendit les immu» nités aux *bourgeois*, à charge, par chacun d'eux, d'une » redevance de douze sols parisis par année. » Il mourut en 1353 sans héritiers, laissant le comté de Chiny à sa femme Philippine de Faulquemont, qui épousa, en secondes noces, Jean de Salm, lequel prit le titre de *comte de Chiny* (1). A ce

(1) Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. II, p. 1394-1454. — Il est à remarquer que de 1355 à 1364, le comté de Chiny passa entre les mains de cinq maîtres.

Digitized by Google

dernier succéda Arnoux de Rumigny, qui vendit tout le comté à Wenceslas, grand-duc de Luxembourg, le 16 juin 1364. Avec Arnoux s'éteint la lignée des comtes de Chiny.

De ce moment, une nouvelle ère commence pour Montmédy et le comté de Chiny. Sous son nouveau maître, l'ordre se rétablit. Un de ses premiers soins fut de confirmer les franchises antérieurement données aux habitants de Montmédy, puis les priviléges de l'abbaye d'Orval; il se fit respecter de ses voisins, et enfin mourut sans postérité le 7 décembre 1383, après avoir donné ses domaines, comme comte de Chiny, à son neveu Wenceslas II, surnommé l'*Ivrogne* et le *Fainéant*, l'homme le plus cruel et le plus sanguinaire de son siècle. Comme ses prédécesseurs, il renouvela, le 28 septembre 1384, les priviléges qui avaient été accordés aux habitants de Montmédy; mais s'étant ruiné par de folles dépenses et des débauches sans nombre, il fut obligé d'engager le duché de Luxembourg et le comté de Chiny à son cousin, Jean de Luxembourg, qui en prit possession en 1390, et confirma les immunités accordées aux habitants de Montmédy, le 6 mai 1391.

A la suite de ses crimes et des haines qu'il avait soulevées en Bohême, Wenceslas fut déposé de l'empire, le 20 août 1400, et ne fut plus que roi de Bohême. Jean de Luxembourg craignant de ne pouvoir rentrer dans la somme d'argent qu'il lui avait prêtée sur le pays qu'il détenait en garantie, hypothéqua sa créance au duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI, roi de France, pour 56,337 écus d'or, somme pour laquelle les villes de Montmédy, Ivoi, Orchimont et Damvillers avaient été engagées. Le duc en prit possession en 1402; mais ayant été assassiné dans la rue Vieille-du-Temple, à Paris, le 23 novembre 1407, par les sicaires de Jean de Bourgogne, Jean de Luxembourg se vit contraint de reprendre sa créance : il mourut le 20 mars 1411, six mois après son élévation à l'empire.

Après la mort de Jean de Luxembourg, le comté de Chiny passa aux mains d'Antoine, fils cadet de Jean-sans-peur, duc

Digitized by Google

de Bourgogne, qui en devint héritier du chef de sa première femme [1402], Jeanne de Luxembourg. Cette princesse étant décédée cinq ans après [1407], Jean épousa, en secondes noces, Elisabeth de Gorlitz, nièce du cruel Wenceslas, souverain de fait du Luxembourg. Une des clauses de son contrat de mariage stipulait qu'il devrait racheter l'engagère du comté de Chiny donné en douaire à Elisabeth. Les quatre villes principales de ce douaire, qui restaient toujours engagées entre les mains de Valentine de Milan, duchesse d'Orléans, pour garantie de la somme payée par son défunt mari, lui ayant refusé l'obéissance et l'ouverture de leurs murailles, Antoine assembla des troupes et vint faire le premier siége du château de Montmédy, défendu par Huart d'Autel, et finit par s'en rendre maître, après une rencontre qui eut lieu, selon toute probabilité, au lieu appelé encore de nos jours, le *Chêne-de-l'attaque;* il s'empara également des villes de Damvillers, Orchimont et Ivoi. Comme il avait attaqué sans avoir remboursé la duchesse d'Orléans, la Cour de France intervint. L'histoire rapporte qu'après avoir satisfait aux engagements stipulés, Antoine de Bourgogne alla se faire tuer, le 25 octobre 1415, dans la plaine d'Azincourt, en Artois, où cent vingt seigneurs bannerets et neuf mille chevaliers ou gentilshommes restèrent sur le champ de bataille.

A partir de cette époque, les calamités semblent s'acharner sur ce pays. Quatre ans à peine après le désastre d'Azincourt, le 10 juin 1419, Elisabeth de Gorlitz, épousa en secondes noces un évêque défroqué de Liége, Jean de Bavière, dit *Sans pitié* [mort en 1431]. Quelques années auparavant Valéran de Saint-Pol, parce qu'il n'avait pu rentrer dans les avances faites par lui à l'empereur Wenceslas, avait ravagé le domaine de la comtesse Elisabeth, ruiné déjà par les exactions que ses propres sujets exerçaient sur les pauvres habitants. Comme elle avait appelé à son secours son neveu, Philippe III, dit le *Bon*, duc de Bourgogne, elle lui céda, le 5 mars 1441, tous les droits qu'elle possédait sur le comté de Chiny et le Luxembourg, moyennant la somme de dix mille livres tournois.

Digitized by Google

Vers le même temps, la garnison de Montmédy fit cause commune avec Guillaume Fillâtre, évêque de Verdun [1437-1449], en ravageant les terres du chapitre de sa cathédrale, parce que celui-ci s'opposait à la levée d'une taille générale dans laquelle étaient compris les villages qui lui appartenaient. Cette taille, dit Roussel (1), était destinée à dédommager les lieux du diocèse de Verdun, qui avaient été ruinés par une troupe d'aventuriers.

Sous Philippe de Bourgogne, le comté de Chiny jouit d'une paix apparente. Corneille, un des bâtards de ce prince, fut nommé gouverneur de Montmédy, en remplacement de Gilles de Rodenmacheren, qui s'était laissé enlever le château; mais ce nouveau gouverneur se le vit prendre, peu de temps après, par Jacquemin de Beaumont, qui, à son tour, fut forcé de le rendre au prévôt de Marville.

Charles le Téméraire, fils de Philippe, racheta tous les droits que l'Empire pouvait avoir sur le Luxembourg et le comté de Chiny, et laissa ses États, après sa défaite et sa mort tragique devant Nancy, à Marie, sa fille unique, qui les incorpora à ceux de la maison d'Autriche, en juillet 1477, par son mariage avec Maximilien Ier.

A partir de ce jour, il faut considérer Montmédy et tout le pays chinien comme fief de l'Espagne. A Maximilien succéda Philippe le Beau en 1493. Celui-ci les transmit à son fils Charles-Quint en 1506, lequel renouvela, en 1519 et en 1540, les chartes de franchises données aux habitants par ses prédécesseurs (2).

C'est sous le règne de ce prince qu'eut lieu [1542] le premier siége mémorable de Montmédy. Il fut entrepris par Charles d'Orléans, troisième fils de François Ier et de Claude de France, commandant les troupes françaises envoyées dans le Luxembourg contre Charles-Quint. Ce fut à ce siége que Gaspard II de Coligny, depuis amiral de France, fut blessé

(1) *Histoire civile et ecclésiastique de Verdun*, 1864, t. I.
(2) Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. II, p. 1455, 1458.


Digitized by Google

en recevant le baptême du feu. Charles d'Orléans se rendit alors maître des villes de Montmédy, Damvillers, Ivoi et Luxembourg.

D'après l'*Armorial* de 1696, Montmédy portait pour armoiries : *d'azur, à une forteresse d'or bâtie sur une montagne de sinople, chargée en pointe d'un écusson d'or couronné de même et surchargé d'un lion de sable* (1).

III.

MONTMÉDY DEPUIS LE TRAITÉ DE CRESPY JUSQU'EN 1876.

Le traité de Crespy-en-Laonnais, conclu le 18 septembre 1544, entre François I[er] et l'empereur, ayant rendu lesdites villes à ce dernier, Charles-Quint s'occupa activement de compléter les ouvrages de défense de la forteresse de Montmédy, et d'en faire comme le boulevard de ses Etats.

Par suite de l'inexécution du traité de Crespy, la guerre se ralluma sous Henri II, qui vint faire le siége de Montmédy, défendu par Mansfeld, gouverneur de Luxembourg, et s'en empara en 1552. Avant de quitter la place, le roi nomma pour gouverneur Clément Raison, qui s'empressa d'enlever les archives de l'Hôtel-de-Ville. Le traité du Cateau-Cambrésis, signé le 3 avril 1559, rendit cette ville à l'Espagne dans la personne de Philippe II, fils et successeur de Charles-Quint. Ce prince nomma, pour gouverneur de Montmédy, Antoine

(1) La communauté des bouchers de la ville de Montmédy portait : *d'argent, à un pal de sinople chargé d'un trèfle d'argent;*

Celle des cabaretiers : *d'or, à une bande d'azur chargée d'une bille d'or;*

Celle des cordonniers : *d'azur, à un chevron d'argent chargé d'un croissant d'azur;*

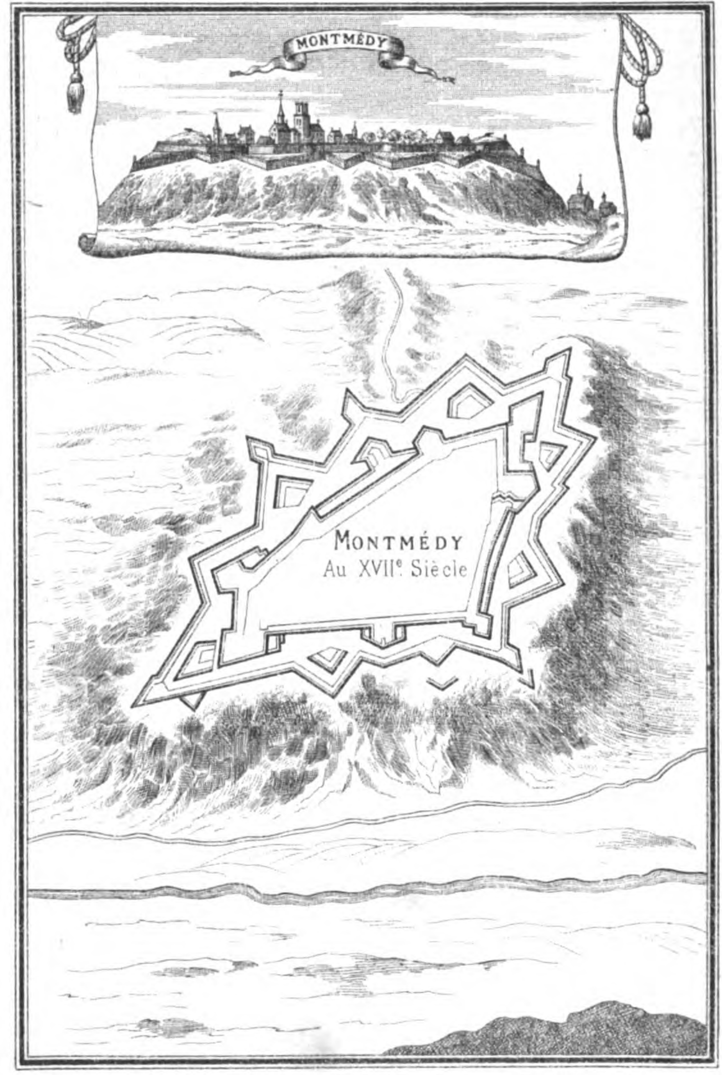
Celle des marchands : *d'argent, à une bande de sable chargée d'un cœur d'argent;*

Celle des tailleurs : *d'azur, à une barre d'or chargée d'un anelet d'azur;*

Le corps de la maîtrise particulière des eaux et forêts : *de sable à une bande d'or chargé d'un trèfle de sable.*

Digitized by Google

Digitized by Google



Bar, Vve Numa Rolin Chuquet & Cie

d'Allamont, sire de Malandry, qui occupa ce poste jusqu'en 1576, année où il s'en dessaisit en faveur de son fils Jean III.

On arrivait à la forteresse, située sur la pointe d'une montagne, par un chemin taillé dans le roc. A l'époque où Antoine d'Allamont fut nommé gouverneur, il n'y avait qu'une seule entrée dans la place de Montmédy, et plusieurs portes qui aboutissaient sous de grandes voûtes. Sur la première de ces portes on voyait les armes du roi d'Espagne, et sur la seconde celles des d'Allamont, et l'image de la sainte Vierge, avec cette inscription au-dessous :

Prenez sous votre protection Montmédy
et Jean d'Allamont.

L'enceinte des murailles formait un triangle imparfait; elle était environnée de toutes parts, excepté du côté de la porte, de précipices si élevés et si escarpés, qu'on ne pouvait les considérer sans se sentir frappé d'étonnement.

Jean III d'Allamont, fils et successeur d'Antoine, avait 29 ans quand il prit le gouvernement de Montmédy; pendant quarante années, il poursuivit l'achèvement des fortifications commencées par son père, et mourut le 8 juin 1617. Son fils cadet, Jean IV, lui succéda à l'âge de 26 ans; il munit la place de toutes sortes de défenses, et put jouir d'une heureuse paix pendant vingt-sept ans sans que personne songeât à l'attaquer; il eut à son tour pour lui succéder, en 1644, Jean V d'Allamont, son fils aîné, né à Montmédy, le 19 octobre 1626. Celui-ci fut tué sur la brèche, le 4 août 1657, en défendant héroïquement la place contre le maréchal de La Ferté (1). La famille d'Allamont a donc possédé le gouvernement de Montmédy pendant deux siècles : les membres de cette famille reposent dans une chapelle érigée en l'église de la ville de Montmédy (ville haute).

(1) Jeantin, *Les ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval*, p. 350, 354, 398.

Digitized by Google

Le moment approchait où Montmédy allait être arraché à l'Espagne pour entrer ensuite dans le domaine de la Couronne de France. Ces deux puissances, dit Anquetil (1), « ardemment appliquées à se nuire, avaient d'abord appelé à leur aide les moyens coupables de la rébellion, qu'elles avaient réciproquement favorisée dans les États l'une de l'autre..... Elles recherchèrent à l'envi l'alliance de Cromwell..... Ce fut la France qui obtint la préférence. Un traité du 9 avril 1657 mit à sa disposition une flotte de six mille Anglais pour envahir la Flandre maritime..... » C'est à la suite de ce traité que Louis XIV prit la résolution de s'emparer de Montmédy, et qu'il donna ordre au maréchal de La Ferté d'en faire le siége, couvert qu'il était par la cavalerie de Turenne qui s'était porté vers le Luxembourg. Le 11 du mois de juin (2), une armée de douze mille hommes (3) investit la forteresse qui n'avait pour tous défenseurs que 676 hommes, dont 469 fantassins, 25 artilleurs et 182 bourgeois. Le 4 août suivant, après quarante-trois jours de tranchée ouverte, les Français parvinrent à ouvrir une brèche, en faisant sauter les remparts au moyen de la mine, à l'instant où le jeune roi Louis XIV, accompagné de sa Cour, arrivait au camp devant Montmédy. Vers onze heures du matin, l'illustre et pieux d'Allamont, qui avait fait dresser un autel sur le rempart, contre une des coupures du bastion de Saint-André, faisait célébrer la messe par l'abbé d'Orval, enfermé dans la place avec lui. Ce bastion ayant été fortement endommagé, le vigilant gouverneur s'empressa de faire réparer le désastre, au son des violons; et comme il donnait les ordres nécessaires pour conserver ce poste important, un boulet, tiré de la batterie des assiégeants, perça le gabionnage, fracassa la palissade et rompit la cuisse gauche de ce grand homme, en même temps qu'un débris de la palis-

(1) *Histoire de France*, t. XI, p. 89.

(2) D'après une vieille notice publiée par le *Journal de Montmédy* (23 juin 1877), Jean d'Allamont, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, venait de prendre possession de son gouvernement, ledit jour, 11 juin 1657.

(3) Vingt mille, d'après Bertholet, t. VIII, p. 108-126.

Digitized by Google

sade lui entrait dans le corps par le bas-ventre. Il remit le commandement de la place au colonel Dumoulin, et mourut dans la chambre où était mort son père, après cependant s'être fait revêtir de l'habit de saint Bernard, et avoir ordonné qu'on l'enterrât dans la chapelle de ses ancêtres, avec ses bottes, ses éperons et son épée, à la façon des chevaliers de Saint-Jacques, le chapelet en main et la croix dudit ordre cousue sur le scapulaire de Saint-Bernard; il mourut peu après dans les sentiments de la plus profonde piété. La ville tint deux jours encore; mais elle dut capituler. Louis XIV rendit un glorieux hommage à la bravoure de ses défenseurs, et leur accorda une capitutation des plus honorables (1) : ils

(1) Voici le texte de cette capitulation :

« Les gouverneur, officiers et soldats de guerre et d'artillerie, et toute la garnison de cavalerie et d'infanterie, sortiront en toute sûreté demain 7 du mois d'août, la vie sauve, avec armes et bagages, leurs chevaux, carosses, chariots et mulets, tambours battants, balle en bouche, mèche allumée aux deux bouts et enseignes déployées.

» Ladite garnison sera conduite à Arlon par le chemin le plus court, et lui sera donné escorte de troupes françaises pour y arriver en deux jours.

» Il sera fourni cent chariots attelés de trois à quatre chevaux pour le transport des bagages, des soldats blessés ou malades.

» Les prisonniers faits au camp et de la garnison pendant le siége, seront rendus de part et d'autre, comme aussi leurs chevaux et armes, et généralement tous les prisonniers des troupes de Sa Majesté, qui se trouveront dans la place.

» Les blessés et malades qui ne pourront être transportés pourront demeurer dans la place et seront traités comme ceux des troupes de Sa Majesté jusqu'à leur guérison, et il leur sera permis de se retirer où bon leur semblera.

» Le prélat (*abbé d'Orval*) et les ecclésiastiques, tant ceux de la ville que ceux qui s'y trouvent réfugiés, seront maintenus en la jouissance de leurs biens en prêtant par eux le serment de fidélité, avec les mêmes priviléges qu'ils avaient auparavant, et pourront retourner chez eux pour y demeurer en assurance.

» Le gentilhomme (*comte de Mérode, cousin-germain du gouverneur*), la dame de Malandry (*mère du gouverneur*), ses enfants et autres gens réfugiés dans la place, auront la liberté d'y demeurer pendant trois mois et prêteront le serment de fidélité en cas de demeure. Le sieur Mahuet sera remis au pouvoir du Roi.

» Tous les officiers des domaines et justice du Roi Catholique, bourgeois et habitants de la ville basse et mairie, y pourront demeurer en toute liberté et sûreté avec leurs familles et biens, en prêtant aussi le serment de fidé-

Digitized by Google

sortirent de la place l'arme au bras et la mèche allumée ; mais le jeune monarque refusa d'y entrer, en disant que celui qu'il eût voulu voir n'y était plus, et qu'il voudrait pouvoir racheter sa vie (1). On ne peut voir un plus bel éloge sortir de la bouche d'un vainqueur (2) !

A cette époque, les religieux d'Orval possédaient à Montmédy une maison de refuge. C'est dans sa grande salle que les députés des quatre villes et prévôtés (Montmédy, Chauvency, Marville et Damvillers) conquises par Louis XIV, se rendirent pour lui prêter serment de fidélité et d'obéissance (3). Cette maison de refuge, reconstruite en 1632, a été transformée, depuis la Révolution, en prison départementale.

Après la prise de Montmédy, Louis XIV, invoquant le droit de conquête, prétendit que toute la prévôté fût soumise à sa juridiction (4), et par un édit du 18 août 1657, il plaça

lité, et pourront se retirer dans deux mois avec leurs familles et biens où bon leur semblera.

» Les magasins de munitions de guerre et de bouche seront remis de bonne foi dès aujourd'hui, avec les munitions, artillerie et toutes autres choses appartenant au Roi Catholique, au sieur Talon, intendant des armées du Roi, et au sieur de La Bonnier, commandant l'artillerie.

» Il sera laissé des otages par ladite garnison pour la sûreté du retour de l'escorte et des chariots accordés par Sa Majesté.

» La brèche du bastion Saint-André sera remise aux troupes du Roi dès aujourd'hui avec la dernière lune devant la porte.

» Fait au camp devant Montmédy, le 6 août 1657.

» *Signé :* LA FERTÉ. »

(Cacheté du scel de ses armes.)

(1) *Abrégé de la vie et de la mort édifiante de feu Messire J. d'Allamont,*..... A Stenay, chez Jean-Baptiste Meurant, imp.-lib. de S. A. S. Mgr le Prince de Condé.

(2) La prise de Montmédy avait une telle importance pour le futur grand Roi, que le surlendemain de la reddition de la place, il écrivait à son chancelier pour lui donner ordre « qu'il en soit rendu grâces publiquement à » Dieu en l'église cathédrale de sa bonne ville de Paris. »

(3) Jeantin, *Les ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval*, p. 386, 393, *note*.

(4) A cette époque la prévôté de Montmédy comprenait : 1° le village de Thonne-le-Thil ; 2° la cense de Hianequemine ; 3° le village de Vigneul ; 4° Thonne-les-Prés ; 5° Gérouville avec le moulin dit Limetz ; 6° Grand-Verneuil ; 7° Avioth ; 8° Sommethonne ; 9° la cense de Hayon ; 10° Thonne-la-

Digitized by Google

les prévôtés de Virton, Chavancy, Ivoi, Laferté, Orchimont et Herbeumont, sous la juridiction de la Cour souveraine de Sedan (1).

L'article 38 du traité dit *des Pyrénées*, conclu entre Louis XIV et Philippe IV, dans l'île des Faisans (2), le 17 novembre 1659, est ainsi conçu ; «..... En quatrième lieu, dans la province et duché de Luxembourg, le dit seigneur Roi Très-Chrétien demeure saisi et jouira effectivement des places de Thionville, Montmédy et Damvillers, leurs appartenances, dépendances, annexes, prévôtés et seigneuries ; et de la ville et prévôté d'Ivoi, de Chavancy-le-Château et sa prévôté, et du lieu et poste de Marville, situé sur la petite rivière appelée *Vazin* (3) et de la prévôté dudit Marville, lequel lieu et prévôté avaient autrefois appartenu partie aux ducs de Luxembourg et partie à ceux de Bar. »

A la suite de ce traité, le gouvernement de Montmédy fut confié tantôt à des gouverneurs, tantôt à des lieutenants de roi, enfin à des commandants de place (4).

La prévôté royale et bailliagère de Montmédy fut créée par

Long ; 11° Thonnelle et son moulin. — La ville de Montmédy et sa mairie comprenait : 1° Médy-bas ; 2° Frénois ; 3° Iré-les-Prés, et 4° la cense de Lavaux.

(1) *Le duché de Luxembourg et le comté de Chiny depuis la paix de Munster jusqu'au traité des Pyrénées*, dans les « Publications de la Section historique de l'Institut Royal et Grand-Ducal de Luxembourg. 1876. »

(2) Cette île est située à l'embouchure de la Bidassoa, limite de la France et de l'Espagne.

(3) La publication que nous venons de citer porte *Vazin;* mais cela résulte sans doute d'une erreur de copiste. Marville est situé sur l'*Othain*, et non sur le Vazin.

(4) Les *gouverneurs* connus sont : — 1659, le marquis de Vandy ; — 1682, Gédéon II de Vassinhac-Imécourt-Pouilly ; — 1698, Jean II, marquis d'Imécourt, qui fut ensuite nommé *gouverneur honoraire*, et eut pour successeur dans cette charge, en 1745, de La Clarière ; — 1754, de Frémeure ; — 1761, de Villemaure ; — 1767, de Vogué, le dernier qui porta ce titre.

Les *lieutenants de roi* sont : — de Rouscy, — puis de Holen, son gendre ; — 1696, Jean-Joseph Rosois ; — 1723, Marie-Joseph Dubois-Baudry de Langan ; — 1730, Félix Gobinau de Lucemont ; — 1746, le chevalier de Pétremant ; — 1767, Jean-Baptiste-Charles de Reumont, seigneur de Fresnois, qui conserva ce poste jusqu'à la Révolution. C'est ce dernier qui avait été

Digitized by Google

édit du 14 novembre 1661. Les appellations pour les cas ordinaires ressortissaient du parlement de Metz. Les localités soumises à cette prévôté étaient régies par la coutume de Luxembourg. Par un édit du mois de décembre 1776, enregistré au Parlement le 11 août 1777, la prévôté de Chauvency-le-Château, régie par la même coutume, fut supprimée, et sa juridiction réunie à celle de Montmédy (1).

La justice était rendue par un prévôt-juge royal et par un officier de police, son lieutenant, trois notaires, trois procureurs et trois huissiers (2).

chargé de préparer les appartements pour le malheureux Louis XVI, lors de sa fuite sur Montmédy en 1791.

Les commandants de place sont : — Debaume, chef de bataillon, du 16 germinal au 16 floréal an II; — Pénaut, *id.*, du 17 floréal au 15 messidor; — Baille, *id.*, du 3 thermidor an II au 13 brumaire an III; — Billou, *id.*, 25 frimaire an IV; — Toussot, *id.*, 25 messidor an IV; — Tricotel, *id.*, 16 brumaire an V; — Liouville, général de brigade, 18 brumaire au VI; — Lenault, chef de bataillon, 28 pluviôse an VII au 7 floréal an IX; — Marthre *id.*, du 31 janvier 1814 au 15 février 1815; — Laurent, général de brigade, avec le titre de *gouverneur*, 12 obtobre 1814, qui, lors de l'invasion, demanda à capituler, sans avoir essayé de défendre la place; — Aurange, major, 10 mai 1815, trois jours avant l'occupation prusienne; — de Royer-Saint-Julien, lieutenant-colonel, avec le titre de *lieutenant de roi*, du 11 mars 1819 au 5 avril 1824; — Bordez-Pillas, *id.*, du 13 juillet 1824 au 19 novembre 1825; — le comte d'Espictières-Tascherau, *id.*, du 20 mai 1826 au 24 juillet 1830; — Beaujouan-Duplessis, chef de bataillon, avec le titre de *commandant*, du 31 août au 6 décembre 1830; — Tugnot de Lanoye, *id.*, du 7 décembre 1830 au 9 septembre 1835; — Barbier, *id.*, du 5 octobre 1835 au 14 avril 1845; — Julien, *id.*, du 1er mai 1849 au 18 octobre 1856; — Dumontez, major, 19 octobre 1856; — Cliquot, 1865; — Reboul, capitaine, 1869; — Tessier, chef de bataillon du génie, avec le titre de *gouverneur*, 28 octobre 1870; — Carré, capitaine, avec le titre de *commandant*, 1873-1877.

(1) *Almanach des Trois-Evêchés pour* 1790, p. 282. L'édit de 1661 divisait la province Montmédienne en quatre prévôtés (Chauvency, Damvillers, Marville et Montmédy) et les rendait indépendantes l'une de l'autre.

(2) Le premier *prévôt* fut Pierre Gadremann, de 1661 à 1694, puis Louis Senocq, son gendre, 1694 à 1701; — Louis II Senocq, son fils, de 1701 à 1737; — Charles Senocq, frère du précédent, de 1737 à 1770; — Gabriel-François-de-Paule de Senocq, son fils, de 1770 à 1781; — enfin le dernier titulaire fut Bernard-François Lion, seigneur foncier de Pouru-Saint-Remy, prévôt, lieutenant-général, seul commissaire enquêteur, de 1781 à 1790.

Les fonctions de *lieutenant* de la prévôté, comme celles de prévôt, semblent avoir été héréditaires dans certaines familles, c'est ainsi que nous remarquons Jean-Joseph Chambeau, en 1724; — Jean-Joseph Chambeau, son fils, de

Digitized by Google

Après la réunion de la Lorraine, du Barrois et des Trois-Évêchés à la France [13 janvier 1790], leur division en quatre départements et la subdivision du département de la Meuse en huit districts [26 février 1790], Stenay fut désigné pour être le chef-lieu de l'un d'eux. Mais peu de temps après, eu égard au titre de place forte et aux sacrifices que cette ville s'imposait pour loger la sous-préfecture et le tribunal, ce fut Montmédy qui obtint la préférence et qui devint chef-lieu d'un tribunal et d'un district ramené à huit cantons, au lieu de neuf dont se composait le district de Stenay (1). Ces huit cantons renfermaient un total de soixante-quatorze municipalités, lesquelles comptaient 6226 citoyens actifs ou éligibles (2), savoir : le canton de Montmédy, comprenant 14 municipalités et 1159 citoyens actifs ; — Dun, 13 municip. et 1111 cit. ; — Ecurey, 8 municip. et 708 cit. ; — Inor, 10 municip. et 641 cit. ; — Jametz, 6 municip. et 532 cit. ; — Marville, 5 municip. et 367 cit. ; — Montigny, 10 municip. et 710 cit. ; — Stenay, 8 municip. et 998 cit. (3).

La même année, 1791, Montmédy vit compléter ses fortifications par l'ingénieur De Chasseloup-Laubat qui fit aussi

1753 à 1765 ; — Jean de la Haut, en 1768 ; — Jean-Baptiste Chorlet, de 1769 à 1773 ; — Charles-Gabriel Thiébault, en 1774.

Les *procureurs du roi* nommés sont : Jean Marthe, de 1701 à 1732 ; — François Morzoët, en 1733 ; — François-Jean-Charles Charlet, en 1739 ; — Jean-Joseph Chambeau, de 1753 à 1765 ; — Nicolas Holdrinet, en 1768 ; — Nicolas-Joseph Chambeau, en 1777.

Enfin, pour les *greffiers :* Adam-Dagobert Stourm, en 1701 ; — Jean-Marthe, en 1722 ; — Paul-François Desnoyers, en 1724 ; — François Bouton, en 1743 ; — Henri Herbillon, en 1744 ; — Bouton le jeune, en 1780.

(1) La loi du 30 janvier 1790 avait constitué notre département sous le nom de *Département du Barrois ;* mais celle du 26 février suivant, ayant définitivement fixé le nombre des départements, changea la dénomination ci-dessus en celle de DÉPARTEMENT DE LA MEUSE, du nom de la principale rivière qui arrose son territoire. Par un autre décret, l'Assemblée nationale le divisait en huit districts, dont les chefs-lieux étaient : Bar-le-Duc, Gondrecourt, Commercy, Saint-Mihiel, Verdun, Clermont, Etain et *Stenay.*

(2) Pour être électeur, il fallait payer une contribution évaluée à trois journées de travail, soit 4 fr. 50 cent.

(3) *Almanach de la Meuse,* pour 1792, p. 135.


Digitized by Google

creuser un puits de près de cent mètres de profondeur, afin de procurer de l'eau potable aux habitants de la ville haute (1).

IV.

LES SIÉGES SOUTENUS PAR MONTMÉDY.

Nous arrivons à l'histoire contemporaine. Après quelques années d'un semblant de repos, nous allons de nouveau voir la ville de Montmédy exposée à toutes sortes de vicissitudes; elle va endurer deux fois encore les horreurs d'un siége.

Napoléon Ier, que la coalition étrangère avait forcé d'abdiquer, n'avait pas encore quitté le palais de Fontainebleau [20 avril 1814] pour aller, suivi de quelques fidèles, prendre possession de l'île d'Elbe, qui lui avait été assignée pour sa résidence, que le comte d'Artois faisait son entrée dans Paris, précédant le nouveau monarque Louis XVIII. Peu après, le

(1) Il ne sera pas sans intérêt d'indiquer comment était composé l'administration du district de Montmédy en l'année 1792.

Le *président* était Nicolas Evrard, homme de loi, à Marville; — C. Rose, marchand à la Neuville, *vice-président;* — R. Armant-Béchet, pensionné, à Mouzay; et L.-M. Dumailly, chevalier de Saint-Louis, à Iré-le-Sec, *membres.* — P. Lambert, négociant à Stenay, faisait fonctions de *procureur syndic* par interim.

A la même époque, le canton de Montmédy était composé des quatorze municipalités suivantes : — Montmédy, qui comptait 278 citoyens actifs; — Avioth, 62; — Breux, 104; — Chauvency-Saint-Hubert, 62; — Chauvency-le-Château, 95; — Ecouviez, 15; — Grand-Verneuil, 60; — Petit-Verneuil, 60; — Thonne-les-Prés, 49; — Thonne-le-Thil, 124; — Thonne-la-Long, 71; — Thonnelle, 51; — Vigneul, 34; — Villécloye, 74.

Il y avait deux juges de paix : C.-G. Thiébault, assisté de J.-B. Pierrard, son greffier, pour la ville de Montmédy; — et J.-D. Leclerc, demeurant à Avioth, assisté de J. Simon, son greffier, pour le reste du canton.

Quant à la municipalité de la ville, elle se composait alors de : Moyse Didiot, *maire;* — P. Philbert, J.-B. Pierrard, A Maucolin, N.-J. Kennens et G. Blondeau, *officiers municipaux;* — Jean-François Bourgeois, *procureur;* — Guillaume-Joseph Bouton, *secrétaire;* — Nicolas-Joseph Ponsignon, *receveur.*

Digitized by Google

duc de Berry visita les places fortes du royaume. Le 26 septembre, il faisait à Montmédy une entrée digne d'un descendant de saint Louis : le canon, les cloches, la musique militaire, mille cris de joie se faisaient entendre de toutes parts. Trois arcs-de-triomphe ornaient la route qu'il devait parcourir. « Monseigneur, » écrivait alors le *Narrateur de la Meuse*, « daigna accepter le déjeûner que la ville lui offrit; » après quoi, le prince visita les fortifications. Le soir il y eut » bal et illuminations, et jamais fête ne fut plus gaie et plus » imposante. »

Trois mois à peine s'étaient écoulés, que la voix du canon se faisait de nouveau entendre sur les remparts de Montmédy; mais les habitants de cette ville n'étaient plus dans la joie. L'empereur Napoléon, manquant d'air dans l'île où les coalisés l'avaient relégué, s'était un jour avisé de prendre le large, et débarqué, le 1er mars 1815, au golfe Juan, il avait franchi une distance « de deux cent trente lieues en vingt jours sans que ses 900 soldats eussent tiré un seul coup de fusil (1). » Arrivé à Paris le 1er mars, il rentra aux Tuileries à la lueur des flambeaux, sans que ses pieds touchassent la terre. Les puissances continentales se coalisèrent encore une fois pour en finir avec le vainqueur d'Arcole et d'Austerlitz. La guerre déclarée, le 11 juin, vers minuit, l'empereur partait pour l'armée : il s'agissait pour lui d'engager cette lutte héroïque dont le dénouement eut pour théâtre le champ de bataille de Waterloo : lutte qui eût été un de ses plus beaux triomphes sans un orage survenu à contre-temps et sans un concours de circonstances qui paralysèrent les efforts désespérés de nos légions. La fumée du dernier coup de canon n'était pas dissipée, que l'étranger envahissait, pour la seconde fois en moins d'un an, le sol de la patrie. L'empereur, forcé d'abdiquer, se confia à l'Angleterre qui le déporta à Sainte-Hélène, île insalubre jetée au milieu de l'Océan. Les alliés, avant de traiter avec Louis XVIII, qu'ils venaient de

(1) *Histoire des deux Restaurations*, par Achille de Vaulabelle, t. II, p. 283.


Digitized by Google

rétablir sur le trône, voulaient affaiblir et désarmer la France. « L'artillerie des puissances coalisées, dit M. Achille de Vaulabelle (1), s'efforçait de faire tomber les places et les forts, dernier refuge de l'indépendance française, que le courage de leur garnison maintenait encore debout au milieu de notre territoire envahi..... Il n'est pas un de ces forts, pas une de ces places qui ouvrît volontairement ses portes à l'ennemi; toutes répondirent par des coups de canon aux sommations des alliés..... » L'ennemi n'osant faire le siége des places de premier ordre, telles que Metz, Strasbourg et Lille, se contenta de les bloquer; mais toutes les autres places du Nord et de l'Est furent attaquées : elles se défendirent avec énergie. En août 1815, un corps d'armée de 6,600 Prussiens, sous les ordres du général Haack, encouragé par la présence du prince Auguste, frère du roi de Prusse, entreprit le blocus de Montmédy. Dans la nuit du 14 au 15, la ville basse, défendue par 60 douaniers appuyés par la garde urbaine, fut prise d'assaut. Le feu de la forteresse fut terrible et le combat meurtrier : quatorze maisons furent incendiées. Pour empêcher la destruction du reste de la ville basse, les alliés l'abandonnèrent le 15, et, imitant la tactique de Louis XIV, ils se replièrent sur le bois du Moncey, au sud de la place, où ils établirent des batteries. Dans la nuit des 17 et 18, plusieurs fausses attaques furent entreprises. Le canon cessa de se faire entendre le 19, vers midi; à deux heures on parlementa, et le même jour fut signée à Thonne-les-Prés, entre le colonel chef d'état-major Witzleben et le major d'infanterie Godard, une capitulation d'après laquelle la garnison abandonnerait la place le 22, et la garde nationale, les douaniers et la gendarmerie, conserveraient leurs chevaux et leurs effets (2). En vertu de l'article 5 de cette capitulation, la ville de Montmédy fut occupée pendant trois ans par les Prussiens.

(1) *Histoire des deux Restaurations*, par Ach. de Vaulabelle, t. III, p. 419.

(2) Voici le texte de cette capitulation :

« Art. 1er. La place de Montmédy sera remise aux troupes de Sa Majesté le roi de Prusse.

Digitized by Google

Après l'évacuation étrangère [24 novembre 1818], Montmédy, livré à lui-même, jouit d'une paix absolue; le gouvernement de la Restauration, et ceux qui lui ont succédé, s'occupèrent de faire réparer les fortifications dégradées par le siége de 1815; mais on négligea, comme pour la plupart de nos places fortes, de les protéger par des ouvrages avancés, contre la longue portée des nouveaux canons. Aussi, lors de la déclaration de guerre, en 1870, la place de Montmédy, boulevard du Nord-Est, commandée, le 15 juillet, par le capitaine de cavalerie Reboul, assisté d'un capitaine du génie

» Art. 2. Pour garantie de la convention, il sera remis aux mêmes troupes, le petit ouvrage extérieur au pied du glacis du côté du Mont-Cé, après la ratification des deux parties.

» Art. 3. La garnison sortira librement et sûrement, le 22 septembre, à huit heures du matin, et sans qu'aucun individu soit inquiété.

» Les canonniers et le 56me régiment (un faible détachement) avec armes et bagages. Les chevaux nécessaires, ainsi que les voitures pour la troupe, seront fournis par les ordres de M. le général Haken, pour se rendre au-delà de la Loire. Il fera de même fournir des voitures et des chevaux pour les officiers de la garde nationale, aux états-majors sans troupe, ainsi qu'aux officiers de douane, pour le transport de leurs bagages.

» Tous les officiers conserveront leurs armes, ainsi que leurs effets et chevaux. Les sous-officiers conserveront leurs sabres, ainsi que les membres de la Légion d'honneur.

» Art. 4. Les officiers et soldats en retraite qui se trouveront à Montmédy, pourront retourner dans leurs foyers avec armes et bagages. Il leur sera délivré des passeports, ainsi qu'aux officiers de la garde nationale.

» Art. 5. Aucun des habitants des villes haute et basse de Montmédy, même les individus appartenant à d'autres communes, qui pourraient s'y trouver, ne pourront être recherchés ni inquiétés sous quelque cause et prétexte que ce soit, même en raison du service militaire auquel ils ont été assujettis.

» Tous les officiers et employés militaires en résidence fixe, seront autorisés à rester dans la ville. La garde urbaine continuera à faire le service de police dans l'intérieur de la place, conjointement avec les troupes alliées, et conservera ses armes et effets.

» Art. 6. Les brigades de gendarmerie rentreront dans leurs résidences pour y faire le service, veiller au maintien du bon ordre et à la rentrée des impositions. Elles conserveront leurs armes et leurs chevaux. Les douaniers rentreront à leurs anciens postes. Un de leurs officiers pourra se rendre à Thionville pour y prendre les ordres de son directeur. Les armes des douaniers seront déposées momentanément à la mairie de Montmédy, sous la surveillance du maire, jusqu'à l'époque où on les remettra aux douaniers du département des Ardennes.


Digitized by Google

et d'un garde d'artillerie, avec une garnison composée d'une compagnie du 57e de ligne, et un matériel de défense de 65 pièces de canons, dont une douzaine seulement de rayés et une faible quantité de gargousses (1), dut-elle songer sérieusement à se défendre dans le cas d'un investissement. Le 27 du même mois, un décret impérial déclara Montmédy en état de guerre, et, quelques jours après, un autre décret le mettait en état de siége. Le 31, eut lieu l'organisation d'une compagnie de garde nationale sédentaire forte de 200 hommes, pour faire le double service des pièces d'artillerie de la place

» Art. 7. Les gardes nationaux en activité des deux bataillons des Ardennes, remettront leurs armes à l'arsenal et rentreront dans leurs foyers. Il sera donné un temps suffisant pour régler la comptabilité. Les conseils d'administration auront la faculté de se rendre à Verdun pour la terminer.

» Art. 8. Les communications seront libres entre les communes et le chef-lieu de l'arrondissement de Montmédy. Les diligences, courriers et estafettes circuleront librement, d'après les conventions passées entre les ministres des puissances alliées.

» Art. 9. Il sera laissé le nombre d'officiers de santé nécessaires, ainsi que les employés et infirmiers pour avoir soin des malades. M. le général en chef Haken, voudra bien leur faire donner des secours, s'ils en ont besoin. Ils recevront des passeports, lorsqu'ils seront rétablis, pour se rendre où bon leur semblera.

» Art. 10. Les autorités civiles et judiciaires reprendront de suite l'exercice de leurs fonctions, qui continueront d'avoir lieu conformément aux lois françaises.

» Art. 11. Les habitants ne seront pas assujettis au logement des troupes alliées; elles seront logées dans les casernes de la place, si elles sont dans un état convenable. Les officiers seront logés en ville.

» Art. 12. Les habitants ne seront assujettis à aucune contribution ou réquisition extraordinaire. Il ne sera exigé d'eux que ce qui pourra être exigé des autres Français, par les conventions générales à intervenir entre la France et les puissances alliées.

» Art. 13. Les inventaires des magasins du génie et du matériel de l'artillerie et aussi des approvisionnements, sont dressés par des commissaires nommés de part et d'autre, qui les certifieront.

» Ces magasins seront livrés et reçus la veille du jour de la reddition de la place.

» Art. 14. S'il y avait quelques articles douteux dans les présentes conventions, ils seraient interprétés en faveur de la garnison et des habitants.

» Fait double, à Thonne-les-Prés, le 19 septembre 1815.

» *Signé :* Witzleben.

» Godard. »

(1) Ph. Pierrot et N. Simon, *Bombardement et siége de Montmédy*, 1870.

Digitized by Google

et de l'infanterie. Le 1er août, les jeunes gens formant le 3e bataillon des mobiles de la Meuse, entrèrent dans la place sans être équipés, ni exercés, en un mot, absolument incapables du moindre service. Le 27 août, apparurent les premières vedettes prussiennes. Le 28, eut lieu la surprise de Chauvency, où furent tués sept soldats français, inhumés le lendemain à Montmédy. Le 1er septembre, pendant que se jouait le drame néfaste de Sedan, la place de Montmédy était observée du côté de Stenay. Le lendemain un parlementaire se présentait pour demander purement et simplement sa reddition; on lui répondit par un refus formel. Le surlendemain, pareille demande et semblable refus. Le 5, la voix du canon se fit entendre : le premier bombardement de la forteresse était commencé. La sous-préfecture et l'hôtel-de-ville furent incendiés sans qu'on pût porter le moindre secours. Commencé à huit heures, le feu de l'ennemi dura jusqu'à onze heures, moment où les Prussiens firent de nouveau demander, par l'intermédiaire forcé du maire de Thonnelle, la reddition de la forteresse. Sur le refus du commandant, le feu recommença vers une heure : la recette particulière des finances et d'autres maisons y attenant brûlèrent à leur tour, et pas une maison de la ville haute ne demeura intacte. En cinq heures, les Allemands avaient tiré quatre mille coups de canon sur la forteresse, qui n'avait pu y répondre que par cent quatre-vingts. Le lendemain 6, comme on s'attendait à voir recommencer le feu, on s'aperçut que l'ennemi avait levé le siége, emmenant, avec ses engins de guerre, ses blessés et ses morts.

Après le désastre de Sedan, la garnison de Montmédy fut renforcée de quelques centaines de militaires échappés de Sedan appartenant à toutes les armes, ce qui permit de faire quelques sorties et de mettre la place dans un meilleur état de défense.

Un fait qui mérite d'être signalé, est la surprise de Stenay. Voici comment elle est mentionnée dans le livre intitulé :

Digitized by Google

Montmédy en 1870-1871, *siége*, *bombardements*, *occupation*, par MM. Ph. Pierrot et N. Simon, pages 157 et 158 :

« Pendant la nuit du 10 au 11 octobre, un détachement de » 230 hommes environ, tiré de la garnison de Montmédy, » partit de cette ville sous la conduite du lieutenant des » guides *Camiade*, pour aller surprendre la garnison alle- » mande de Stenay. Cette entreprise, conduite avec prudence » et habileté, eut tout le succès qu'on en attendait. Favorisée » par un épais brouillard, la petite troupe arriva à Stenay » presque à l'improviste sur les avant-postes ennemis. Là une » vive fusillade s'engagea aussitôt. Aucun des Français ne fut » atteint, tandis que plusieurs Prussiens mordaient la pous- » sière. Il était alors environ quatre heures du matin.

» Nos soldats pénétrèrent ensuite dans la ville. Les Prus- » siens n'eurent pas le temps de se rassembler. Ils tirèrent » vigoureusement sur les nôtres des angles des rues, des fe- » nêtres, etc., sans autre résultat fâcheux pour les Français » qu'une blessure peu grave reçue par le sous-lieutenant d'in- » fanterie *de Beylié*.

» Notre détachement poursuivit sa marche en tuant quatre » ou cinq Prussiens, et en blessant un plus grand nombre. » L'objet principal de l'entreprise était d'arrêter le comman- » dant d'étape, dont les procédés étaient un véritable fléau » pour cette malheureuse ville de Stenay et les communes » voisines. Il fut appréhendé dans son lit. Des perquisitions » opérées dans toutes les rues et maisons de Stenay amenè- » rent la capture de 7 officiers et de 200 hommes environ, qui » furent ramenés triomphalement à Montmédy par le détache- » ment français, fier à juste titre de ce brillant exploit. Des » vêtements en abondance, des armes, des munitions de » guerre, tels furent les principaux trophées de ce glorieux » fait d'armes. De plus, cinq sous-officiers français furent dé- » livrés.................. »

Le 28 octobre, le commandant du génie Tessier prit le commandement supérieur de la place de Montmédy avec le titre de *gouverneur*. Après la reddition de Metz, le 16 novembre,

Digitized by Google

une nouvelle armée vint reprendre les travaux d'investissement qui s'achevèrent le 6 décembre suivant.

« La journée du 24 novembre, dit un témoin oculaire, fut » encore marquée par un brillant exploit, l'un des plus hono» rables du siége. Profitant d'un débordement de la Chiers, » qui isolait les Prussiens établis à Vigneul de ceux de Chau» vency-le-Château, avec lesquels ils communiquaient par » une passerelle, devenue impraticable en raison de cette » crue des eaux, 13 hommes quittèrent Montmédy, sous la » conduite du sergent de zouaves, Schneider. Partis par Iré» les-Prés et les bois, ils contournèrent les longues sinuosités » de la rivière et vinrent surprendre par derrière les ennemis » logés dans Vigneul, tandis que des tirailleurs établis au » bois du Moncey, entre la place et le village, détournaient » l'attention de ces derniers par un feu soutenu; 34 hommes, » y compris l'officier qui les commandait, tombèrent entre » les mains de ces héroïques soldats, qui les ramenèrent, » en faisant, à travers des bois hantés par les Prussiens, un » trajet de 6 kilomètres. Quatre ou cinq ennemis seuls avaient » pu s'échapper et aller porter à leurs camarades le récit de » cette mésaventure (1). »

A partir de ce moment, le blocus le plus rigoureux fut établi. Sur toutes les hauteurs voisines des batteries étaient placées, et quand tout fut en bon état, les Prussiens envoyèrent, le 11, un parlementaire avec ordre de leur livrer la place, sous peine de subir les horreurs d'un nouveau bombardement. Ce parlementaire s'en étant retourné avec une fin de non recevoir, le lendemain, dès sept heures et demie du matin, un feu partant à la fois de toutes les hauteurs qui formaient les lignes d'investissement des Prussiens, et d'une batterie formidable disposée dans le village de Vigneul même, s'ouvrit avec une violence extrême, et fit pleuvoir sur la fière citadelle, qui ripostait vaillamment, une grêle de pro-

(1) Annuaire de la Meuse pour 1871-72. *Bombardement et siége de Montmédy* en 1870, par M. Ph. Pierrot, p. 29.

Digitized by Google

jectiles, dont quelques-uns, essayés pour la première fois, sous les ordres du général d'artillerie Von Kamecke, pesaient jusqu'à quatre-vingt-seize kilogrammes. Le 13, le bombardement recommença avec autant de violence. Dans la soirée, le commandant, voyant les ruines s'amonceler de toutes parts, crut devoir capituler, et rendit la place à l'ennemi!..... Pendant ces deux journées néfastes, racontent des témoins oculaires (1), il avait été tiré sur Montmédy deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq projectiles de toutes dimensions, dont une grande partie était arrivée à destination : c'est alors que l'on vit un spectacle de la plus navrante désolation. Le bâtiment militaire qui renferme le grand puits construit par l'ingénieur de Chasseloup-Laubat, une maison y attenante, les casernes, l'hôtel du gouverneur, la manutention et ses annexes, le beau jeu d'orgues de l'église, etc....., n'offraient plus qu'un informe amas de décombres. Après la reddition de la place, la garnison, prisonnière de guerre, fut transportée à Munich et à Neubourg [Bavière], et les Prussiens occupèrent cette ville désolée, qui resta en leur possession jusqu'au 28 juillet 1873 (2)!.....

A la suite de tous ces désastres, un autre malheur est aussi à signaler. Dans la matinée du 25 janvier 1871, une rencontre de train eut lieu dans le tunnel de Montmédy. La première voiture d'un convoi amenant des prisonniers de l'armée du général Faidherbe fut entièrement démolie : sept officiers français et trois soldats prussiens furent tués.

(1) M. Ph. Pierrot et M. Simon. *Bombardement et siége de Montmédy*, p. 36.

(2) Le nombre des soldats ou bourgeois tués pendant le siége de Montmédy, ou décédés par suite de blessures ou maladies épidémiques, s'est élevé à 60 ; celui des victimes qui ont succombé dans les événements qui se sont passés dans les environs a été de 11.

Le montant total des pertes de guerre causées à cette ville par l'invasion a été de 899,518 francs; sur lesquelles pertes le chiffre des indemnités à allouer à Montmédy en vertu des lois des 6 septembre 1871 et 7 avril 1873 a été de 246,905 francs!...

Digitized by Google

V.

MONTMÉDY EN 1877.

La ville de Montmédy, d'une population de 2,056 habitants (1), aujourd'hui chef-lieu de la sous-préfecture du 3e arrondissement du département de la Meuse, et d'un archiprêtré relevant du diocèse de Verdun, est située à 240 kilom. de Paris, à 64 kilom. de Metz et à 100 kilom. de Bar. D'après l'opinion d'un publiciste de la localité (2), « Montmédy, sentinelle avancée de la frontière, est appelé à remplir un rôle important dans les guerres qui pourraient éclater entre les deux nations à jamais ennemies qui se coudoient dans les plaines de notre belle et infortunée Lorraine. » Elle est placée sur un contrefort qui domine de tous côtés la vallée de la Chiers, rivière sujette à des crues subites après les grandes pluies ; les hauteurs qui l'entourent descendent par des pentes rapides vers les cours d'eau : la plupart, dominées par la fortification, échappent cependant en grande partie à ses vues, à cause des bois qui les couronnent. Le plateau de la ville haute, d'une altitude de plus de cent mètres, est entouré d'une enceinte bastionnée dont la construction a été faite à plusieurs époques, et qui a été récemment améliorée. Les flancs, très-courts, sont en partie casematés ; les courtines sont couvertes par des espèces de tenailles, des demi-lunes, des contre-gardes et un chemin couvert : cet ensemble est fort irrégulier. Les escarpes et les contrescarpes sont presque partout taillées dans le roc, et leur hauteur considérable, qui atteint vingt-cinq mètres, rend à peu près impossible l'escalade de cette partie de la ville. Le front Nord-Est pré-

(1) Dénombrement de 1876 ; celui de 1804 donnait le chiffre de 1727, dont 864 du sexe masculin et 863 du sexe féminin ; — celui de 1824 accusait 2,200 ; — celui de 1840 donnait 2,251 ; — celui de 1861 : 2,376 ; — celui de 1866 : 2,135 ; — et celui de 1872 : 2,020. — La population flottante de la ville (garnison, etc.) était, le 15 décembre 1876, de 592 habitants.

(2) M. Philogène Pierrot, *Journal de Montmédy* du 16 mai 1873.

Digitized by Google

sente une porte de ville bien couverte, et le front de l'Est une poterne pour les piétons, qui communique avec la ville basse par des rampes et des escaliers (1).

L'enceinte de la ville basse n'a qu'une médiocre consistance et n'est pas à l'abri de l'escalade; c'est un simple mur crénelé, d'environ six mètres de hauteur, flanqué par des tambours, et qui se soude par ses deux extrémités aux ouvrages de la ville haute (2). La partie Est de cette enceinte est

(1) Un décret du 3 janvier 1877, signé Maréchal de Mac-Mahon et contresigné par le général Berthaut, ministre de la guerre, porte : « Considérant que pour assurer les communications autour de l'enceinte de la place de Montmédy (ville haute), il y a lieu d'acquérir divers immeubles qui bordent le rempart le long du grand côté Nord et près du bastion 17, tels que les dits immeubles sont désignés par une teinte grise sur un plan dressé, le 7 septembre 1876, par le chef du génie de ladite place, et y annexé;

» Décrète :

» Art. 1. L'acquisition, pour le service militaire, des immeubles sus-mentionnés est déclarée d'utilité publique et d'urgence...... »

« Les habitations, qu'atteint ce décret d'expropriation, situées à la ville haute, tout autour des remparts, sont au nombre de vingt-neuf, tant maisons que remises. Cette expropriation a pour effet d'élargir le pourtour des remparts — sauf en ce qui concerne l'église, le presbytère, le tribunal et le local servant de sous-préfecture. » — Il paraîtrait que l'on s'est arrêté là, pour cette fois, devant la dépense.

Le 22 mars suivant, M. Jules Simon, président du conseil des ministres, faisait, à la Chambre des députés, le dépôt d'un projet de loi relatif au déclassement de l'enceinte de la ville de Médy-bas. Ce projet a été adopté d'urgence, par cette Chambre le 21 juin, afin de permettre aux habitants de la ville haute, chassés de leurs maisons, pour compléter les fortifications de la place, de se loger à la ville basse. Deux jours après, le Sénat adoptait le même projet de loi, sur le rapport du général Pélissier. « Depuis longtemps, dit-il, la municipalité de Montmédy réclame la démolition du mur d'enceinte crénelé qui entoure la partie basse. Cet ouvrage n'est d'aucune utilité pour la défense; d'autre part, on construit dans la ville haute un fort de défense qui nécessite la démolition d'une partié des maisons de la ville. La population est dans la nécessité d'évacuer ses demeures et de trouver place ailleurs; elle vous demande place au soleil. Le comité des fortifications a depuis longtemps admis en principe la démolition de ce mur, ce qui n'entraîne aucun inconvénient pour la place basse de Montmédy, attendu que la ville basse est dominée par la ville haute et que les défenses concentrées dans la partie haute de la ville présentent des garanties beaucoup plus sérieuses...... »

Cette loi a été promulguée le 10 juillet 1877.

(2) Cette enceinte bastionnée, que l'on va démolir, était l'œuvre de Vau-

Digitized by Google

couverte par la Chiers, qu'on traverse sur un pont qui avait été en partie détruit par les Français lors de l'investissement en 1870.

« Montmédy n'a aucune valeur comme place-manœuvre, à cause de l'exiguité de sa surface intérieure; mais son importance est incontestable comme place-barrière du chemin de fer des Ardennes (1). » Une gare des plus importantes de ce chemin de fer (Charleville à Thionville) est construite en dehors de ses murailles.

*
* *

Montmédy est le siége d'un tribunal de première instance, d'une justice de paix, d'une recette particulière des finances, d'une inspection forestière, d'une recette de l'enregistrement et des domaines, d'une conservation des hypothèques, d'une recette des postes, d'une perception des contributions directes, d'une recette des contributions indirectes, d'une lieutenance et d'une recette des douanes, d'un entrepôt de tabacs. Cette ville est aussi la résidence d'un inspecteur primaire, d'un agent-voyer d'arrondissement et de trois agents-voyers ordinaires, d'un conducteur des ponts-et-chaussées, de deux notaires, de quatre avoués, d'un commissaire-priseur, de quatre huissiers, de deux brigades de gendarmerie. Il y a trois librairies (2), une caisse d'épargne, un bureau de bienfaisance, un hospice civil et un hôpital militaire. La garnison de la place se compose de soldats d'infanterie, de génie et d'artillerie.

ban. Trois portes donnent accès pour entrer à la ville basse : *a*) celle de Sedan, tout à fait insignifiante; *b*) celle de Luxembourg, reconstruite en 1844 et 1845; *c*) celle de Metz, assez monumentale : la porte proprement dite est surmontée d'une chambre de 8 mètres carrés de côté environ, et couverte en ardoises. La façade extérieure est ornée d'un bas-relief en pierre haut de 2 mètres et large d'environ 1 mètre, représentant une espèce de trophée ou panoplie, que l'on suppose avoir été mutilé à la Révolution.

(1) Montmédy en 1870-1871. *Pièces justificatives*, p. 398, 399.

(2) Avant 1789, les libraires de Montmédy relevaient de la chambre syndicale et royale de Metz.

Digitized by Google

Par sa proximité de la frontière, une surveillance active est exercée à Montmédy et dans ses environs pour réprimer la contrebande. Ce n'est pas une des choses les moins intéressantes que de voir chaque soir, à l'approche de la nuit, les douaniers de service sortir de la ville, munis de leur lit, en guise de sac, sur le dos, et aller s'embusquer, tantôt derrière une haie bordant la route, tantôt derrière une maison isolée. Arrivés à leur poste, vous les voyez déployer leur lit de camp garni d'une peau dans laquelle ils passent leurs jambes, et s'envelopper le reste du corps pour se garantir des intempéries des saisons. Toujours deux à deux, pendant que l'un repose, l'autre veille, le fusil en mains, prêt à se défendre contre toute attaque. Leur devoir accompli, ces braves gardiens de la loi rentrent le matin pour se reposer, et s'apprêtent à recommencer chaque nuit le même service.

*
* *

Un incendie ayant détruit l'hôtel-de-ville avec toutes les archives communales, en 1834, le plus ancien registre de l'état civil ne remontait qu'à cette année. Le nouvel hôtel-de-ville, relevé en 1835 sur les ruines de l'ancien, fut anéanti avec tout ce qu'il contenait par le bombardement de 1870. Ce dernier édifice se faisait remarquer par ses trois arcades faisant saillie, lesquelles étaient surmontées au premier étage d'un beau balcon abrité par un fronton.

*
* *

Depuis l'organisation du nouveau régime, les maires qui ont administré la ville sont :

1790	Tabouillot.	1844	Thiébault.
1792	Moyse Didiot.	1860	Delaval.
1815	Gabriel.	1863	Guiot.
1824	Guiot.	1870	Célice.
1835	Gillet.	1871	De Baëker.
1840	Guériot.		

Digitized by Google

D'après la matrice cadastrale dressée en 1848, la superficie totale du territoire de Montmédy est de 2,348 hectares 64 ares 77 centiares. Cette ville possède en propre, provenant de la donation des comtes de Chiny, 386 hectares de forêt. Ses revenus communaux s'élèvent annuellement, en moyenne, à la somme de 25,000 francs. Le nombre des maisons, avant la guerre, était de 405.

Il y a peu d'industrie : une imprimerie y a été établie au commencement de ce siècle (1). On y rencontre une fabrique de bois de brosses, une scierie mécanique, une fabrique de chaussures importante, une filature. A l'aurore du premier Empire, Montmédy était loin d'être dans la prospérité, si nous nous en rapportons à la mention suivante extraite de l'*Annuaire statistique du département de la Meuse* pour 1804, page 36 : « Quoique les terres qui l'environnent produisent du » blé, du vin et des fourrages, la situation de cette ville est » si peu favorable au commerce, que, pour en éloigner la » misère, elle a besoin d'une garnison, ainsi que d'établisse- » ments publics. » Mais la création du chemin de fer a modifié cette situation qui s'améliore de jour en jour.

Deux marchés hebdomadaires se tiennent à la ville haute [le mardi et le vendredi] et un à la ville basse [le jeudi]. Quatre foires ont été autorisées à Montmédy ; elles se tiennent le 15 des mois de janvier, avril, juillet et octobre. — Au siècle dernier, il y avait deux foires franches : la première se tenait le lendemain de la Quasimodo; la seconde, le jour de saint Luc, 18 octobre (2).

Les anciennes mesures en usage en cette ville étaient : 1° pour les *surfaces :* la perche carrée d'une longueur de 20 pieds; l'arpent ou journal en contenait 80, équivalant à 33 ares 74 centiares : l'hectare contenait par conséquent 2 jours 77 verges, ou 2 jours 96 centièmes de jour ; — 2° pour les

(1) Depuis la fondation de l'imprimerie à Montmédy, les titulaires sont : 1° Henry, père ; 2° Henry, fils; 3° Delalonde en 1861 ; 4° Philogène Pierrot en 1864.

(2) *Almanach des Trois-Évêchés* pour 1790, p. 336.

Digitized by Google

grains : le boisseau ras, équivalant à un décalitre 740; et le boisseau comble, 2 décalitres 175; — 3° pour les *liquides :* la pinte, équivalant à un litre 4506 (1); — 4° pour mesurer les *étoffes*, on se servait de l'aune de Paris.

Pour mesurer le blé, le muid était la principale mesure. Il contenait 12 quartels; le quartel se divisait en 2 bichets, le bichet en 6 pots, le pot en 2 pintes, mesures de Beaumont. Le poids commun du quartel était de 54 livres. Le mesurage se faisait ras, et l'on donnait par supplément sur le quartel un pot de grains.

Pour l'orge et pour l'avoine, les mesures étaient les mêmes. Le mesurage se faisait ras, et l'on donnait trois bichets pour ces grains, au lieu des deux que contenait le quartel pour les blés (2).

Voici, d'après M. A. Buvignier (3), la nature du sol sur lequel est assis Montmédy : — 1° Étage *liasique ;* formation ancienne, douteuse, mal liaisonnée, de la sixième époque onthologique; — affleurances des *marnes bleues supérieures.* — 2° Étage *jurassique inférieur;* formation *oolithique* de la septième époque — *oolithe* inférieure, — grains de fer hydraté oolithique-polypiers à l'état de calcaire cristallin, des genres *astrea et agaricia* — bradfort clay — *calcaire gris oolithique* — roches fissurées, épanchements rocheux, par glissement. — 3°Alluvions anciennes et *fluviales,* reposant sur le *lias supérieur* de la Chiers.

(1) Denis, *Table de comparaison des nouvelles mesures avec les anciennes dans chaque commune du département de la Meuse.*

(2) *Almanach des Trois-Evêchés pour* 1790, p. 344.

(3) *Statistique géologique*, p. 75 et suiv.; *Manuel de la Meuse,* p. 1472.

Digitized by Google

VI.

LES ÉGLISES DE MONTMÉDY.

C'est en 1156 que l'église de Montmédy, avec tous les droits honorifiques et utiles (dîmes, terres et censes y attachées), fut cédée à l'abbaye d'Orval, par Godefroy d'Apremont, à charge par l'abbé d'y établir un vicariat perpétuel (1).

Cette église dépendait du diocèse de Trèves, de l'archidiaconé de Sainte-Agathe de Longuyon et du doyenné de Sainte-Scolastique de Juvigny.

La reconstruction de l'église de la ville haute de Montmédy eut lieu en 1757, d'après les plans et devis dressés, le 16 juin 1751, par l'architecte Jean-Anthoine, et rectifiés par l'ingénieur de Chersin. L'adjudication en fut faite le 14 juin 1753, au profit de Jacques-François Lefebvre, entrepreneur des fortifications, moyennant la somme de 40,367 livres, dont 11,515 livres fournies par l'abbaye d'Orval, et le surplus par le produit de la coupe de bois du Montcey. Le vaisseau, trop étroit, fut agrandi et élargi de deux collatéraux qui furent pris sur le cimetière *intra muros*. A son passage à Montmédy, le 19 juin 1750, le maréchal de Belle-Isle fit transporter le cimetière hors des fortifications, lieu où il se trouve encore aujourd'hui (2).

1° L'église (paroissiale) de la ville haute, placée sous le vocable de Saint-Martin, a été reconstruite dans le style dorique en 1757; l'architecture en est simple et hardie à la fois. Le portail, qui offre un aspect assez grandiose, mais qui perd un

(1) Jeantin, *Ruines de l'abbaye d'Orval*, p. 286. D'après les archives provinciales d'Arlon, *cartulaire d'Orval*, t. II, p. 435, la cure de Montmédy aurait été cédée à l'abbaye d'Orval, en 1192, par Guillaume de Châtillon. Cette cession aurait été confirmée en 1200, sur les instances de Louis IV, comte de Chiny, par une bulle du pape Innocent III.

(2) Jeantin, *Les ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval*, p. 390.

Digitized by Google

peu de son caractère à raison du peu de largeur de la rue sur laquelle il prend entrée, offre une haute et large façade en pierres de taille. Cette façade est percée de trois portes, toutes de même genre, sauf les dimensions qui sont plus grandes pour celle du milieu. Ces portes sont carrées et arrondies aux angles supérieurs. Au-dessus de chacune d'elles, s'ouvre un œil-de-bœuf circulaire; celui du milieu, plus grand que les autres, est en même temps plus élévé. Au-dessus de chacun des deux œils-de-bœuf latéraux se trouve une niche garnie d'un piédestal destiné à recevoir une statue. Aux côtés de la façade, s'élèvent deux tours carrées terminées par une toiture arrondie en forme de dôme. L'éntre-deux des tours jusqu'au niveau de la crête et de la toiture est en maçonnerie pleine sur laquelle on voyait des armoiries qui ont disparu en 1793. Entre les deux tours, s'élevait un trophée qui a disparu à la même époque. La hauteur de ces tours ,dont la masse est considérable est d'environ 25 mètres ; elles reposent chacune sur la façade et sur la maçonnerie des côtés en retour; à l'intérieur de l'église, elles ne s'appuient chacune, pour les deux autres côtés, que sur un pilier qui reçoit en même temps la retombée des voûtes, en sorte que ces deux piliers supportent chacun une masse énorme, ce qui est considéré, par les hommes compétents, comme un véritable tour de force.

On entre dans cette église par les trois portes de la façade munies d'un tambour en boiserie. On y compte cinq travées dont les retombées reposent sur huit colonnes carrées, y compris celles qui supportent les tours. Le chœur est formé par un prolongement pentagonal et par la dernière travée de la grande nef. Deux chapelles, dont l'une est consacrée à la sainte Vierge, et l'autre à saint Martin, occupent la dernière travée de chacun des bas-côtés. La grande nef et les deux collatéraux sont voûtés. Chaque travée se compose de voussures formées de l'intersection de quatre voûtes croisées en plein cintre. Il est à regretter que cette église n'ait pas une travée de plus, ce qui tient sans doute au peu d'espace dont

Digitized by Google

on pouvait disposer. En effet, elle prend entrée sur la principale rue de la ville et aboutit au chemin de ronde qui l'enterre à la hauteur de 5 à 6 mètres environ. Il a été laissé, sur le bas-côté gauche de l'église, une petite chapelle carrée qui servait de sépulture à la famille d'Allamont-Malandry, dont les fils aînés, comme nous l'avons vu, ont gouverné Montmédy, pour le compte du roi d'Espagne, pendant trois générations, et dont le dernier est mort sur la brèche, en défendant la place.

Cette église est peu ornée. Le jour y abonde, il est fourni : 1° par les rosaces de la façade; 2° par cinq grandes fenêtres dans le bas-côté méridional et par quatre dans celui qui est exposé au Nord, la chapelle de Malandry ayant supprimé la cinquième fenêtre. Le chœur, pavé en marbre et séparé de la grande nef par une belle grille, est éclairé par six grandes fenêtres disposées en deux étages; il est garni en son pourtour et séparé des deux chapelles latérales par deux rangs de stalles, qui ne manquent pas de mérite. L'autel, d'un style majestueux, est en marbre avec six colonnes formant baldaquin. Les deux chapelles offrent pour tout ornement chacune un autel adossé au mur et orné de sculptures en stuc; elles sont séparées des bas-côtés par des grilles en fer forgé d'un travail ordinaire.

La chapelle de Malandry renferme un groupe représentant une descente de croix, donné par la pieuse reine Marie-Amélie. Sauf l'autel moderne et insignifiant qui supporte ce groupe, cette chapelle ne renferme qu'une dalle tumulaire en marbre recouvrant les cendres des deux premiers Malandry (le troisième ayant été inhumé à Avioth).

Il y a une vingtaine d'années, on découvrit dans un champ une pierre tumulaire noire et carrée de $0^m,50$ à $0^m,60$ de côté. Donnée à l'église par M. Thiébault, ancien maire de la ville, elle fut placée à gauche de l'entrée de cette chapelle. Elle représente en relief un chevalier en prière devant un crucifix. Sur les côtés de cette pierre sont représentés huit écussons appartenant aux maisons ci-après : au côté gauche : *a*) Noir-

fontaine; *b*) Ivoiry; *c*) Laittre; *d*) d'Alamont; au côté droit : *e*) Gorci; *f*) Neuville-en-Verdunois; *g*) Waha; *h*) Sorval. — Au milieu on lit l'inscription ci-dessous :

Ces dites devx messes ont été | transférées par l'ordin | aire de trèves des | le 24 novembre 1764 au | dimanche et | fete de | précepte | sinon au | samedy |

Au côté gauche de la chapelle Saint-Martin, se voit, adossée au mur, une plaque tumulaire portant l'inscription suivante :

Jcy Gist honorable personne, Iean Tersin
vivant mayevr de cette ville, décédé le
13e may 1666; qui a fondé, avec
Margveritte Savary, son espovse
pour le repos de levrs ames; et com
modité du pvblic devx messes basses
par semaines, à perpetvité, qui se diront
par le vicaire de la paroisse, en la
chapelle de St. François, les lvndy et
samedy, à l'ovvertvre de la porte et
pour cet esfet ont légué vne cense
à Fresnois, priés Diev pour eux.

Gist encore en ce liev le corps de
Margveritte Savary, inhumé le
20e du mois de jvillet agé de
70 ans LAN 1696. Reqviescat
in Pace

Au côté droit de la chapelle de la Sainte-Vierge, se trouve une autre plaque retraçant en lettres majuscules l'inscription suivante, laquelle est surmontée des armoiries de la maison de Lugemont de Gatineau :

Digitized by Google

CY GIST
MESSIRE JEAN BAPTISTE DE
LUGEMONT DE GATINEAU, CY
DEVANT LIEUTENANT COLONEL
DU REGT. DE LOUVIGNY, LIEUTENT.
POUR LE ROY, A MONTMEDY, QUI Y
EST DECEDÉ LE 6 JANVIER 1746
PRIEZ DIEU POUR SON AME
REQUIESCAT IN PACE.

On voit dans la nef de gauche deux dalles tumulaires sur l'une desquelles il y a une inscription à demi effacée, et sur l'autre est représenté un chevalier en relief. Il se trouve aussi, près de chacune des deux chapelles une pierre tumulaire attachée à un pilier, avec des inscriptions ne remontant guère qu'au XVIIe siècle.

On remarque dans l'église une assez belle tête de Madone, et quatre petits tableaux représentant le buste de chacun des quatre Evangélistes; ils sont dus au pinceau du frère Abraham, religieux d'Orval.

Comme curé de l'église de Montmédy, l'abbé d'Orval nommait à la cure; elle a été pendant quelque temps desservie par des religieux de l'ordre de Prémontrés. En 1790, elle l'était par M. Gilles Urbain, à titre de vicaire perpétuel, et par deux vicaires amovibles (1). Après la promulgation de la constitution civile du clergé, et la prestation du serment imposé aux ecclésiastiques, ce M. Urbain prit le titre et fut le premier curé constitutionnel de Montmédy (2).

Depuis le rétablissement du culte, les curés archiprêtres de Montmédy ont été : 1° M. Nicolas-François Baudot, jusqu'en 1825; 2° M. Huard, jusqu'en 1837, nommé alors vicaire général et mort chanoine à Verdun; 3° M. Antoine depuis 1837-1854, nommé ensuite à Ligny, où il est mort; 4° M. Robert

(1) *Almanach des Trois-Evêchés* pour 1790, p. 281.
(2) *Almanach de la Meuse* pour 1792, p. 134.

Digitized by Google

Martinet 1845-1866; 5° M. François Henry 1866, démissionnaire en 1876; 6° M. Théodule Richard, nommé en 1876 et agréé par le Gouvernement n'a pas été installé; M. Eugène Robert en 1876, curé en fonctions.

La cure de l'église de Montmédy a été élevée à la première classe par décret du 3 janvier 1867.

2° L'église de la ville basse, sous le vocable de saint Bernard, a été construite en 1825; elle est insignifiante.

La paroisse avait pour annexes : *a*) la chapelle vicariale de Notre-Dame d'Iré-les-Prés, qui remonte à la plus haute antiquité, puisque la tradition la fait élever par saint Montan ou Montain, qui mourut, croit-on, le 17 mai 535 : elle était primitivement l'église matrice de Montmédy (1) — *b*); la chapelle de Saint-Henry, au Fresnois; — *c*) celle de Saint-Pierre, à Vigneul; — *d*) celle de Saint-Bernard, de Montmédy-bas.

Outre ces églises, il y a à Montmédy plusieurs chapelles : *a*) une ancienne chapelle sans caractère, servant aujourd'hui d'écurie, vis-à-vis de l'hôpital et dépendant de ses bâtiments; anciennement sous le vocable de saint Michel, cette chapelle a donné son nom à une petite rue de la ville basse; — *b*) la chapelle de la prison; — *c*) une petite chapelle de construction moderne, près de Vigneul, sur le territoire de Montmédy; — *d*) l'église de Fresnois, construite en 1850, se compose d'une nef surmontée d'une tour carrée (2).

VII.

LES DÉPENDANCES DE MONTMÉDY.

En visitant Montmédy nous avons pu admirer les belles constructions nouvelles qui s'élèvent au pied de la citadelle,

(1) Jeantin, *Chronique de l'Ardenne*, t. II, p. 124.

(2) Nous devons la plupart des renseignements sur les églises de Montmédy à l'obligeance de notre collègue et ami, M. Philogène Pierrot, rédacteur du *Journal de Montémdy*.

Digitized by Google

et qui finiront par l'entourer un jour. Les rues qui existent dans la forteresse étant destinées à disparaître pour compléter sa défense, la ville basse ne peut que prendre de l'extension, surtout depuis que le génie militaire a aboli les servitudes qui pesaient sur ses approches.

I. En effet, on voit, près de l'importante gare du chemin de fer et de la route départementale n° 16, de Montmédy à la frontière belge, s'élever tout un quartier qui se reliera à la ville, dès que le mur d'enceinte, désormais inutile, sera abattu.

II. Nous avons ensuite IRÉ-LES-PRÉS, hameau possédant une maison d'école, sur le ruisseau du *Chabo*, ou du *Fray*, au sud de Montmédy, d'une contenance territoriale de 610 hectares 42 ares 76 centiares. Nous le trouvons mentionné dans une bulle du pape Urbain II, de l'an 1096, sous le nom de *Ureia* ou *Uxeia cum duobus ecclesiis;* sous celui de *Yriacum* dans une charte de 1270; *Yrée-la-Prée*, dans la charte de Louis V, comte de Chiny, de l'an 1270; *Yvrée-la-Prée*, sur la carte publiée par l'Evêché en 1656, et *Iré-le-Pré*, sur celle des Etats de 1700 (1). Il est situé entre la route nationale n° 47, de Vouziers à Longuyon, et la Chiers, qui reçoit les eaux du Chabo sous la forteresse de Montmédy.

Ce fief fut donné à l'abbaye de Juvigny par Béatrix de Bar et par Mathilde, sa fille, ainsi que le constate la bulle du pape Urbain II citée ci-dessus. Il y avait deux chapelles. La première, sous le vocable de saint Martin, fut érigée au XIIe siècle, et donnée [1156] en vicariat perpétuel à l'abbaye d'Orval. La tradition donne cette chapelle comme ayant été l'église-mère de Montmédy. Etant de style roman ogival, quant au chœur, on conjecture qu'elle a dû être reconstruite sur les fondements de l'ancienne au XIVe siècle. Elle est construite en petite blocaille du pays et mesure dans œuvre 12 mètres de longueur sur 5 mètres 30 de largeur. Le chœur se termine carrément, avec une voûte ogivale, ayant des ner-

(1) Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 114.

Digitized by Google

vures saillantes en pierres de taille. Les fenêtres ont été reconstruites en style moderne. On y remarque : 1° une cloche portant une inscription qui nous apprend qu'elle fut coulée à Mouzon, en 1601, et qu'elle eut pour marraine Anne Bauconnier le Bourguignon, épouse de Henry d'Assay; 2° un bénitier en fer, portant la date de 1610. Aujourd'hui cette chapelle, desservie par un vicaire de Montmédy, est placée sous le vocable de Notre-Dame. La tradition nous a encore conservé, qu'au temps où le pays était désolé par les guerres et par la peste, la Vierge ayant miraculeusement apparu dans les broussailles, un culte spécial lui a été voué en ce lieu, qui est en grande vénération de la part de la population de Montmédy; une procession se fait, chaque année, dans le village, le dimanche qui suit l'Assomption (1).

La seconde chapelle, qui n'existe plus, avait pour patron saint Hubert.

Le manoir d'Iré, situé au lieu dit *Villémont*, a appartenu à plusieurs personnages dont les pierres tumulaires, placées dans la chapelle, rappellent les noms. Parmi les propriétaires de ce castel, nous citerons, d'après M. Jeantin, *a*) Nicolas de Nouion (Novion), l'un des donataires de la cloche dont il est parlé plus haut; *b*) Moutier de Mallac de Palaise; *c*) Gabriel-François-de-Paule Senocq-Georgia;..... *d*) Macquart, etc.....

Avant 1790, ce lieu faisait partie du Luxembourg français, suivait la coutume de Thionville et dépendait de la prévôté et du bailliage de Montmédy, du présidial de Sedan et du parlement de Metz.

Près de la chapelle, repose le corps du général de brigade baron Christophe Henrion, grand-officier de la Légion d'honneur, né à Villécloye, le 4 novembre 1772, et décédé à Montmédy, le 3 novembre 1850.

(1) La petite église d'Iré possède une insigne relique de saint Hubert, patron des chasseurs. Le 9 novembre 1873, une statue de ce saint y a été inaugurée par les soins de M. l'abbé Renaudin, vicaire desservant.

Digitized by Google

III. Un écart d'Iré-les-Prés est le Chêne-de-l'Attaque, moulin et usine dont il est parlé ci-dessus, § II.

IV. Proche Montmédy, à droite de la route de cette ville à Sedan, on aperçoit Fresnois, ancienne cense placée, de 1270 à 1603, sous la suzeraineté commune des ducs de Bar et de Luxembourg, et qui formait le bénéfice militaire des capitaines-prévôts de la châtellenie de Montmédy. Ce hameau, section communale de Montmédy, d'une contenance territoriale de 459 hectares 8 ares 19 centiares, est situé sur le ruisseau *le Fresnois*, qui prend sa source en ce lieu et va se jeter dans la Chiers près de Villécloye, après un cours de deux kilomètres. Il est appelé *Fresnoi-devant-Mont-Maidy* dans la charte de Louis V, comte de Chiny, de l'an 1270; *Ranois* (1) sur la carte de l'Evêché, éditée en 1656, et *Fresnois* sur celle des Etats de l'année 1700 (2). Les principaux propriétaires de cette cense furent les *de Custine* et les *de Reumont*. Dans la chapelle privée de ce domaine, au pied de l'autel, repose le corps de Henri II de Reumont, lieutenant-général, commandant de Montmédy en 1777, ainsi que ceux de : *a*) Jean III, décédé en 1694; *b*) Charlotte de Vospernowe, sa seconde femme, *c*) et Henri I de Reumont, qui, en l'an 1731, leva une des cloches que la nouvelle église, construite en 1850, possède encore. Avant 1790, l'abbaye d'Orval jouissait d'un tiers, plus un sixième, des dîmes sur le territoire de Fresnois.

Ce hameau possède une maison d'école.

Le château et le domaine de Fresnois sont la propriété de M. d'Ansan d'Egremont qui descend en droite ligne des de Reumont.

V. La ferme de Vaux, où coule une fontaine, située au Nord de Montmédy, dépendait du hameau de Fresnois.

VI. Autour de l'auberge de Gobetout, au nord-ouest de

(1) Il est évident qu'il y a ici une faute d'impression, et qu'on a voulu indiquer *Franois* : on sait que les noms des lieux sont souvent tronqués sur les anciennes cartes.

(2) Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*.

Digitized by Google

la ville, sont éparpillées six ou sept maisons dont l'une est connue sous le nom de TIVOLI.

VII. Nous voyons aussi les maisons isolées de RAMEREY et de RATTENTOUT, et la ferme SAINTE-MARIE, sur la route n° 47, au sud de Montmédy.

VIII. Quelques maisonnettes isolées au lieudit LES OEILLONS.

IX. Le moulin de SAINTE-CATHERINE, auprès de l'auberge de Ramerey.

X. Enfin une maison isolée sur le Haut-des-Forêts au lieudit LA FOLIE.

VIII.

HOMMES REMARQUABLES.

Montmédy a vu naître :

Le général MICHAUD, qui combattit sous la grande Révolution (1).

Le général du génie THIÉBAULT, Jean-Gabriel, fils de Charles-Gabriel, lieutenant de la prévôté de Montmédy, et de Joseph-Rosalie

(1) N'ayant pu nous procurer aucuns renseignements officiels sur ce général, que M. le président Jeantin cite comme étant né à Montmédy, nous reproduisons, d'après le *Manuel de la Meuse*, t. III, p. 1652, l'extrait suivant :

« Michaud (*Pierre-Antoine*), né à Montmédy, en 1746, y décédé le 14 septembre 1808, époux de *Catherine Fournier*.

» Général *en chef* de l'*armée du Rhin*, dès l'an II de la République française, ce brave eut la rare modestie de refuser le commandement supérieur d'une de ces grandes et invincibles armées, qui furent confiées, en l'an III : *Rhin* et *Moselle*, à *Pichegru* — *Sambre et Meuse*, à *Jourdan* — *Nord*, à *Moreau* — *Alpes et Italie*, à *Kellermann* — *Pyrénées orientales*, à *Schérer* — *Pyrénées occidentales*, à *Moncey* — *Côtes de l'Ouest*, à *Canclaux* — *Côtes de Brest*, à *Jourdan* — *Côtes de Cherbourg*, à *Hoche*.....

» La prise du *fort Vauban*, celle de *Kayserlautern*, celle d'*Ypres*, la victoire d'*Offenbach*, celle de *Platzberg*, la capitulation du *fort du Rhin*, l'occupation de la *Zéelande*... tels étaient, cependant, ses exploits, en moins d'une année. Il commanda, ensuite, en *Hollande* et dans l'*Ouest*; il fut nommé général, par *intérim*, de l'armée contre l'*Angleterre*..., mais il eut l'inhabilité d'improuver le *Consulat* et de bouder l'*Empire*..., aussi mourut-il pauvre et oublié dans ses foyers..... »

Digitized by Google

Urbain. Né le 22 mars 1783, il entra à l'Ecole polytechnique le 31 octobre 1801 et à l'Ecole d'application de Metz le 24 septembre 1803. Le 31 mars 1806, il fut détaché comme lieutenant à Luxembourg, et en 1809 en Espagne, où il devint prisonnier de guerre à Baylen. Le 21 avril 1809 il était capitaine et aide-de-camp du général Rogniat; conduisait successivement les siéges de Sagonte, Tortose, Tarragone et Valence, rejoignait la grande armée d'Allemagne le 14 avril 1813, et assistait à la bataille de Bautzen avec le grade de lieutenant-colonel. Chargé de la défense de l'Elbe, à Dresde, il fut dirigé sur la Hongrie lors de la prise de la ville par les Russes. A son retour dans sa patrie, il fut nommé chef du génie à Sedan, le 20 juillet 1814, et chef d'état-major du génie au 3e corps d'armée commandé par le duc de Plaisance le 21 avril 1815. Nommé en 1816 ingénieur en chef de Verdun, il fut chargé d'en améliorer les fortifications. Promu au grade de colonel le 3 mars 1825, il fut nommé directeur des fortifications à Verdun le 20 septembre 1831, à Metz le 1er octobre 1833, et à Alger le 19 mars 1837. En cette qualité, il prit une part active à l'expédition de Constantine. Placé le 1er août 1838 à Lyon, il fit construire une partie des fortifications de cette ville, et prit la direction des fortifications de Paris le 18 octobre 1839. Promu au grade de maréchal-de-camp le 22 janvier 1843, membre du Comité des fortifications le 29 janvier du même mois, il fut admis dans la section de réserve le 23 mars 1845 et mis à la retraite le 12 avril 1848. Décédé à Paris, le 24 janvier 1874, il était commandeur de la Légion d'honneur depuis le 21 mars 1831 et chevalier de Saint-Louis depuis le 19 février 1817 (1).

Bochsa, Robert-Nicolas-Charles, né le 9 août 1789, décédé en juin 1856 (2).

Jamin, Paul-Victor, fils de Jean-Baptiste Jamin, général de division, et de Louise-Joseph-Madeleine-Victoire Thiébault, né le 3 mars 1807, entra comme élève à l'Ecole spéciale militaire le 13 novembre 1823, en sortit sous-lieutenant et placé au 3e léger le 1er octobre 1825, fut nommé lieutenant le 12 février 1831, après avoir fait la campagne de Belgique. Promu au grade de chevalier de la Légion d'honneur et

(1) Préfecture de la Meuse. Extr. des états de services du Gal Thiébault.

(2) G. Vapereau. *Dictionnaire historique des Contemporains*, 4e édit., 1870, p. 218. Ce personnage n'ayant laissé aucun souvenir dans le pays, on présume qu'il est né par hasard à Montmédy, et qu'il était le fils d'un fonctionnaire. Les registres de cette époque manquent à la mairie.

Digitized by Google

chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique le 10 mars 1833, il entrait comme capitaine à la légion étrangère le 31 décembre suivant. Passé au 38e de ligne le 29 janvier 1834, il était nommé capitaine-adjudant-major le 6 février suivant et officier d'ordonnance du roi Louis-Philippe le 3 juillet 1838. Envoyé en Afrique le 10 avril 1840, il fut promu au grade de chef de bataillon le 21 juin et officier d'ordonnance du duc d'Aumale le 13 septembre. Cité le 20 mai 1843 dans le rapport du prince comme s'étant particulièrement distingué dans l'attaque et la prise de la Smala d'Abd-el-Kader, le 16 du même mois, il fut nommé lieutenant-colonel du 21e régiment d'infanterie le 3 juillet et reprit ses fonctions d'aide-de-camp du duc d'Aumale le 15. Blessé d'un coup de feu au côté gauche, le 15 mars 1844, à l'affaire de Mesounech, près Biskra, il fut nommé officier de la Légion d'honneur le 30 juin et rentra en France le 14 octobre. Il retourna de nouveau en Afrique du 15 mars 1846 au 2 mars 1852, où il fut nommé colonel du 74e de ligne le 9 août 1847 et du 8e le 9 septembre. Commandeur de la Légion d'honneur le 7 août 1851, général de brigade le 3 janvier 1852, il commanda successivement les subdivisions militaires de Verdun (1852), Moulins (1852), Orléans (1854), Moulins (1856), Orléans (1858), Châlons (1859). Il prit le commandement de la 2e brigade d'infanterie du corps de réserve à l'armée d'Orient le 31 octobre 1855 où il resta jusqu'au 1er juillet 1856.

Le général Jamin fit partie de l'expédition de Chine de janvier 1860 au 20 septembre 1861, en qualité de commandant en second (19 novembre 1859) et commandant de la 1re brigade. Il était nommé général de division le 14 août 1860 et grand officier de la Légion d'honneur le 27 décembre 1861. Mis en disponibilité à son retour en France, le 20 décembre 1861, il fut ensuite placé à la tête de la 4e division militaire, à Châlons, le 2 mai 1862, puis nommé inspecteur général d'infanterie, successivement en France, en Afrique et à Rome. Membre du comité consultatif d'infanterie, le 9 mars 1864, il est décédé à Paris le 9 février 1868.

Outre ses titres dans la Légion d'honneur, le général Jamin était commandeur de l'ordre royal de François Ier des Deux-Siciles, chevalier du Nombre extraordinaire de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, commandeur du Nichan Iftikar de Tunis, chevalier de 3e classe de l'ordre royal et militaire de Saint-Ferdinand d'Espagne. Il avait aussi la médaille de Chine (1).

(1) Préfecture de la Meuse. Ext. des états de services du Gal Victor Jamin.

Digitized by Google

IX.

L'ARRONDISSEMENT ET LE CANTON DE MONTMÉDY.

I. *L'arrondissement.* — Cet arrondissement occupe la partie Nord du département de la Meuse; il est formé : 1° d'une partie de l'ancienne province des Trois-Évêchés, qui avait été érigée, en 1552, par Henri II, roi de France, après que les villes de Metz, Toul et Verdun lui furent soumises par l'intervention du cardinal de Lorraine; 2° du Luxembourg français (ancien comté de Chiny) dont Montmédy devint la seconde capitale, et qui comprenait Montmédy, Chauvency, Damvillers, partie conquise par Louis XIV et annexée à la France par le traité des Pyrénées; 3° d'une portion de l'ancienne Lorraine (canton de Spincourt). Cet arrondissement est limité : à l'Est, par l'ancien département de la Moselle; au Nord et à l'Ouest par le département des Ardennes; au Nord-Est, par le Luxembourg belge. Sa superficie est de 132,152 hectares. Il est divisé en six cantons, avec une population totale de 58,880 habitants (1); savoir :

Damvillers........	8,248	Montmédy.......	14,339
Dun..............	7,411	Spincourt........	10,582
Montfaucon.......	7,615	Stenay..........	10,685

La circonscription de l'archiprêtré est la même que celle de l'arrondissement.

Cet arrondissement, essentiellement agricole, abonde en cours d'eau, aussi y rencontre-t-on de gras pâturages. Il y a plus de 29,000 hectares de forêts; du minerai de fer et des carrières de pierres propres à la construction.

(1) Dénombrement de 1876. Celui de 1866 donnait le chiffre de 66,052 habitants; — celui de 1804 : 54,893, dont 26,951 du sexe masculin et 27,912 du sexe féminin; — celui de 1872 donnait 58,298.

Digitized by Google

II. *Le canton* — Ce canton forme la partie du Nord du département de la Meuse et de l'arrondissement dont il porte le nom; il est limité : au Nord, par le département des Ardennes; à l'Est, par le Luxembourg belge; à l'Ouest, par le canton de Stenay; au Sud-Ouest, par celui de Dun; au Sud, par celui de Damvillers; au Sud-Est, par le département de la Moselle. Sa superficie est de 25,603 hectares. Il se compose de vingt-sept communes avec une population totale de 14,339 habitants (1), savoir :

Avioth	287	Marville	1092
Bazeilles	207	Montmédy	2648
Breux	785	Quincy	331
Brouennes	479	Rémoiville	474
Chauvency-le-Château	616	Thonne-la-Long	457
Chauvency-Saint-Hubert	585	Thonne-les-Prés	388
Ecouviez	181	Thonne-le-Thil	787
Flassigny	194	Thonnelle	322
Han-les-Juvigny	260	Velosnes	267
Iré-le-Sec	517	Verneuil-Grand	372
Jametz	736	Verneuil-Petit	208
Juvigny-sur-Loison	831	Vigneul-sous-Montmédy	303
Landzécourt	114	Villécloye	459
Louppy-sur-Loison	439		

La composition du doyenné est la même que celle du canton.

(1) Dénombrement de 1876. Celui de 1866 donnait le chiffre de 14,915; — en 1872, il y avait 13,958 habitants.



Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LA

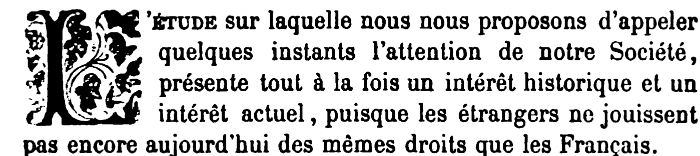
CONDITION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

DEPUIS L'ORIGINE DE LA MONARCHIE JUSQU'A NOS JOURS,

Par M. L.-Ch. BONNE,

Docteur en droit, Avoué, Juge suppléant au Tribunal civil de Bar-le-Duc,
Officier de l'Instruction publique, Membre titulaire.

INTRODUCTION.



L'ÉTUDE sur laquelle nous nous proposons d'appeler quelques instants l'attention de notre Société, présente tout à la fois un intérêt historique et un intérêt actuel, puisque les étrangers ne jouissent pas encore aujourd'hui des mêmes droits que les Français.

On appelle *étranger* le sujet d'une nation autre que celle où il se trouve.

Lorsque la France était divisée en une multitude de petits états dont les seigneurs étaient considérés comme autant de rois, il y avait, ainsi que nous le verrons plus tard, deux sortes d'étrangers ; l'étranger proprement dit, et le Français qui passait de la terre du seigneur sur laquelle il était né sur celle d'un autre seigneur.

Anciennement les étrangers étaient plus connus sous le nom d'*Aubains*.

Digitized by Google

D'après Carpentier, t. I, p. 141, « Albains sont hommes et » femmes qui nez en villes, hors le royaume si prouchaines » que l'on peut connoître les noms et nativité de tels hommes » et femmes et quand ils sont venuz demourer au royaume, » ils sont proprement appelés Albains. Ceux dont on ignoroit » la patrie étoient plus particulièrement nommés Epaves [*Or-* » *donnance du Louvre*]. »

Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'étymologie de ce mot; la plupart d'entre eux, sans avoir approfondi la question et sans avoir fait aucune recherche sérieuse, le font venir des deux mots latins : *Alibi natus*, né *en un autre lieu;* quelque vraisemblable que puisse paraître cette explication, elle doit nécessairement être abandonnée en présence des textes que nous allons citer.

Albion était le nom sous lequel les Romains connaissaient la Grande-Bretagne, et elle avait déjà perdu ce nom lorsque les Ecossais s'appelaient encore Albains et les Irlandais Allabany. Georges Buchanan, livre V de l'*Histoire d'Écosse*, soutient même que Alcuin était surnommé *Albinus*, parce qu'il était Ecossais (1); mais comment les étrangers furent-ils appelés Aubains? *Strabo*, lib. VII *de Vita S. Galli*, nous apprend que les Ecossais étaient habitués à voyager et à s'établir en pays étranger; de là vient, nous dit-il, le mot d'*Albani* donné à tous les étrangers (2). Nous n'hésitons pas à adopter cette étymologie comme étant beaucoup plus vraisemblable et plus logique que la première; les autorités sur lesquelles nous nous fondons sont d'ailleurs trop incontestables pour qu'il puisse encore exister du doute sur cette opinion.

De tous temps et chez tous les peuples, les étrangers ont été l'objet de l'attention du chef de l'État. La raison de cette vigilance est facile à saisir.

(1) Au temps de Rabelais, on appelait encore *Aubain* un cheval d'Écosse.

(2) Les étrangers sont encore appelés *Advenæ;* c'est ainsi qu'ils sont désignés dans les capitulaires de Charlemagne, lib. III, cap. 28.

Digitized by Google

Lorsqu'une société se forme par l'agrégation de plusieurs familles qui s'unissent dans le but de se protéger et d'augmenter leurs ressources, il existe bientôt entre les membres de cette société naissante des rapports que l'autorité du chef et la volonté des sujets transforment immédiatement en loi (1).

Si un étranger vient chercher un asile au milieu de cette société, on conçoit facilement, qu'il se trouve dans une position toute exceptionnelle; ses mœurs, sa langue, ses habitudes sont souvent différentes de celles du peuple chez lequel il vient habiter : pourrait-on sans imprudence, lui accorder les mêmes droits qu'aux nationaux, lorsqu'on ignore s'il est capable de remplir les devoirs que ces droits lui imposent? La terre qu'il habite n'est plus sa patrie, son affection et son dévouement sont acquis à un autre peuple; celui qui aujourd'hui le reçoit au milieu de lui, n'a droit qu'à la reconnaissance qu'enfante l'hospitalité. Sans doute les lois de l'humanité nous obligent à recevoir et à protéger un étranger, mais la participation à tous les droits et avantages que la cité accorde à ses enfants est une faveur qui ne doit être octroyée qu'avec la plus grande prudence. Nous n'acceptons donc pas sans réserves l'opinion des publicistes, qui posent en principe que les étrangers devraient jouir de tous les droits civils à l'égal des nationaux.

En fait, cette règle n'a jamais été admise en France d'une manière absolue, et aujourd'hui encore la réciprocité est en partie la mesure des droits (2) qui leur sont accordés. Nous espérons pouvoir justifier ce principe quand nous en serons là : car si c'est un devoir pour toute nation de recevoir chez elle l'étranger inoffensif qui lui demande un asile, nous ne pensons pas que le droit des gens, et il ne peut en invoquer

(1) Les sources du droit, suivant *Modestin et Quintilien*, sont : le consentement, l'autorité du chef, la coutume, *consensus*, *auctoritas*, *consuetudo*.

(2) Code Civil, art. II : « L'étranger jouira en France des mêmes droits civils que ceux qui sont ou seront accordés au Français par les traités de la nation à laquelle il appartient. »

Digitized by Google

un autre, oblige cette nation à le traiter, même sous le rapport des droits civils, aussi favorablement que ses sujets.

L'hospitalité fut toujours un devoir sacré pour tous les peuples de l'antiquité, excepté pour les Scythes qui immolaient leurs hôtes à Diane (1).

Ces devoirs avaient une telle importance dans la Grèce que Platon, dans ses *Lois* [liv. 12], trace les règles que les souverains doivent suivre à l'égard des étrangers.

Thésée, pour favoriser les rapports de ses concitoyens avec les peuples voisins, institua des jeux en l'honneur des étrangers; et à l'époque la plus florissante d'Athènes, Périclès, animé des mêmes sentiments, voulait que sa patrie leur offrit à tous sans distinction, l'hospitalité la plus bienveillante.

Les Romains considéraient tous les étrangers comme des ennemis. Chez eux le mot *hostis* désignait un étranger.

On les divisait en trois classes : les *Latins*, les *Pérégrins* et les *Déditices*.

1° Les Latins étaient les peuples du *Latium*, ils se rapprochaient des Romains par une communauté d'origine, de mœurs et de langue.

Aussi étaient-ils traités plus favorablement que les autres étrangers. Ils pouvaient acquérir la propriété romaine, le *dominium*, contracter une obligation *jure civili*, figurer dans une mancipation, c'est-à-dire dans un contrat de vente; ils jouissaient du *jus commercii*.

Ils pouvaient recevoir et disposer par testament; ils avaient la *testamenti factio*, mais ils ne pouvaient contracter un mariage légitime selon le droit romain.

Ils pouvaient acquérir le droit de cité en s'établissant à Rome, ou en rendant quelques services.

C'est ainsi qu'aujourd'hui la grande naturalisation, qui seule peut conférer les droits politiques, s'accorde en France, aux hommes de génie qui ont rendu quelques services éminents.

Les Latins ne pouvaient être sénateurs de Rome [*Tite-Live*]

(1) Groth, *De la paix et de la guerre*, liv. II, chap. 20, § 40, art. 3.

Digitized by Google

Ils n'avaient, ni les mêmes juges, ni les mêmes costumes que les citoyens [*Heinexius*, liv. I].

Ceux-là seuls qui avaient obtenu le droit de cité, pouvaient porter la toge et prendre des prénoms.

Les Pérégrins ne jouissaient ni des droits politiques ni des droits civils.

« *Apud Romanos, non omnes qui in civitate erant, jus suffragii in tribubus habebant* [Cicéron, *De Off.*]. »

Ils ne pouvaient invoquer que les droits résultant du *droit des gens*.

Ils pouvaient bien être propriétaires, mais ils ne jouissaient pas du *dominium ex jure quiritium;* c'est-à-dire que leur droit n'était pas entouré des garanties légales que pouvaient invoquer les citoyens romains.

Enfin les *Déditices* étaient les peuples qui, après avoir pris les armes contre Rome, s'étaient rendus à discrétion [*Gaïus*, chap. Ier, § 14].

Ils perdaient leur nationalité, sans espoir de pouvoir acquérir le droit de cité chez les Romains, leur position ne différait pas beaucoup de celle des esclaves.

Ils ne pouvaient approcher de Rome à plus de cent milles de distance.

Cette sévérité n'a rien de surprenant à une époque et chez un peuple qui admettait une dualité d'origine entre les hommes; qui croyait avoir le droit de réduire les vaincus en esclavage et qui considérait les étrangers comme des ennemis. Mais quand le christianisme aura révélé aux hommes leur communauté d'origine, quand la charité ignorée des païens aura adouci les mœurs, les étrangers profiteront de cette transformation, et nous les verrons relativement mieux traités, même dans les premiers siècles de la Monarchie franque que chez les peuples païens.

Pour se faire une idée exacte de la position des étrangers dans la société ancienne qui fut le berceau de la France, il est indispensable de savoir comment cette société elle-même était organisée.

Digitized by Google

La société germanique était formee de familles liées entre elles par une sorte d'association mutuelle dont le but était de garantir la paix et d'assurer l'existence de chaque individu.

Ces associations s'appelaient *Gau*, cantons; dans la langue tudesque, *pagus* ou *civitas* dans la langue latine.

Tous les hommes libres faisant partie du même canton étaient solidaires les uns des autres, si un membre de l'association commettait un crime et n'avait pas le moyen de payer le *wehrgeld*, tous les membres de la communauté devaient se cotiser pour payer.

Aussi n'était-on reçu dans une association qu'avec le consentement de tous les membres.

On comprend dès lors pourquoi on traitait d'étranger, tout individu, quelle que fût son origine, qui ne faisait pas partie de l'association, et pourquoi on ne lui accordait pas tout d'abord les mêmes droits qu'aux membres de cette société (1).

Pour mettre autant d'ordre qu'il est possible dans un sujet aussi vaste, nous avons pensé qu'il était indispensable de le diviser en plusieurs chapitres, en prenant pour limites de nos divisions les grandes époques de notre histoire, marquées, par des modifications importantes dans la condition sociale des personnes.

La première division comprendra le temps pendant lequel subsistèrent les lois personnelles à chaque peuple qui habitait la Gaule, savoir : la loi salique, la loi des Lombards, la loi des Bourguignons et des Visigoths, et enfin les Capitulaires, c'est-à-dire, les neuf premiers siècles.

La seconde division comprendra l'époque pendant laquelle le droit coutumier et le droit écrit ont régi la France, c'est-à-dire, l'époque la plus florissante de la féodalité, du dixième au quinzième siècle.

La troisième sera l'époque comprise entre la rédaction des coutumes, 1500 et 1789.

(1) Tacite, *Germ.*, § 13.

Digitized by Google

Enfin la quatrième comprendra les dispositions transitoires et le droit actuel.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA MONARCHIE JUSQU'AU X[e] SIÈCLE.

Droits primordiaux (1) et devoirs corrélatifs.

La présence des étrangers dans un état ne peut être que l'effet des progrès de la civilisation; car, lorsque les peuples sont encore près de l'époque où ils se sont formés, lorsque les moyens de communication n'existent pas, ou sont peu faciles, la patrie est le seul lieu qui puisse offrir aux hommes les ressources indispensables au bonheur de la vie. Il est donc rare qu'ils s'exposent à ne les point trouver sur une terre étrangère.

Aussi ce ne sont ni des motifs de curiosité, ni l'espoir des plaisirs qui portent les hommes à quitter leur pays; le plus souvent c'est l'exil qui les a éloignés; quelquefois c'est un pèlerinage ou l'amour des richesses qui les a déterminés à voyager. Suivant quelques historiens, un autre motif qui amena un grand nombre d'habitants du Nord dans la Gaule, ce fut la douceur du climat, la fertilité du sol et la saveur si agréable des fruits du Midi.

(1) Ces droits sont ceux dont on jouit par cela seul qu'on est membre d'un État. Ils sont une condition de l'existence même de la société. Ce sont : 1° les droits de sûreté, *vitæ et incolumitas corporis*; — 2° les droits de liberté; — 3° les droits de réputation, qui consistent à exiger que personne ne nous impute des faits qui diminueraient l'estime que les autres hommes ont pour nous.

Digitized by Google

Il faut croire même que dès les premiers siècles de la Monarchie le nombre des étrangers s'était accru d'une manière considérable, car dans certaines provinces on avait créé sous la dénomination d'*hospitalia pereginorum* des hospices spécialement destinés à les recevoir.

Il serait difficile de préciser la situation des étrangers à cette époque, et de formuler sur cette matière une théorie exacte, depuis l'origine de la Monarchie jusqu'à 1789. Nous nous bornerons donc à constater leur position chez chacun des différents peuples qui occupèrent la Gaule jusqu'à leur réunion en un seul Etat sous la domination des rois de France, et même jusqu'au moment où leurs droits, comme ceux des Français eux-mêmes, ont été fixés par une législation uniforme.

A l'époque où nous sommes, la loi était personnelle et non territoriale comme aujourd'hui, c'est-à-dire que l'étranger se trouvant chez un autre peuple vivait sous l'empire de sa loi, tandis que d'après les principes du droit moderne, ainsi que nous le verrons plus tard, il faut faire une distinction : les lois de police et de sûreté obligent tous ceux qui habitent le territoire.

Les immeubles, même ceux possédés par des étrangers, sont régis par la loi française.

Les lois concernant l'état et la capacité des personnes régissent les Français, même résidant en pays étranger. Telles sont les dispositions de notre Code Civil, art. 3.

Mais en laissant à l'étranger le droit d'invoquer au besoin sa loi personnelle, on le soumettait à des règles spéciales qui variaient avec le caractère de la nation, les besoins sociaux et les progrès toujours croissants de l'humanité.

Chez la plupart des peuples de la Gaule, lorsqu'un étranger ne trouvait aucun patron qui voulut le prendre sous sa protection, il était vendu et passait en esclavage. Ce patronage avait pour but de garantir à la corporation le paiement du Wehrgeld imposé à l'étranger lorsqu'il commettait un crime; s'il était insolvable, le patron payait pour lui; quand l'étran

Digitized by Google

ger ne trouvait pas de patron, mais qu'il avait passé trois nuits chez un hôte, celui-ci devenait garant de ses actions

La loi salique, titre 48, § 9, nous apprend, que le temps au bout duquel il n'était plus permis de réduire un étranger à l'esclavage était d'un an et un jour.

Au moyen âge, pour acquérir la bourgeoisie, il fallait une résidence d'un an et d'un jour.

Ne peut-on pas voir un souvenir de cet ancien usage dans la condition d'un an de domicile exigée de tout individu qui veut être inscrit sur une liste électorale.

La loi des Lombards garde le silence sur la position des étrangers, mais la disposition du titre 25, chap. 65, de cette loi, qui défend de recevoir un esclave étranger fugitif. « *Ut mancipia adventitia et fugitiva nullus recipere præsumat*, » nous permet de supposer que les étrangers devaient être reçus parmi eux, et que la prohibition dont il s'agit ne s'appliquait qu'aux esclaves en fuite (1).

Nous voyons d'ailleurs que l'étranger habitant chez les Lombards pouvait obtenir la permission de vivre sous leur loi.

La loi des Bourguignons était favorable aux étrangers; elle défendait de les réduire en esclavage et punissait d'une amende de trois sous d'or celui qui leur refusait l'hospitalité.

Mais à côté de ces mesures protectrices, inspirées par la morale chrétienne, ont voit encore subsister des coutumes barbares qui prouvent combien les étrangers étaient accueillis avec défiance par ces populations jalouses de leur nationalité.

Ainsi chez les Burgondes on soumettait à la torture l'étranger qui arrivait, pour lui faire avouer qu'il était esclave et qu'il avait abandonné le domaine de son maître (2).

(1) Cette disposition de la loi des Lombards est d'autant plus remarquable qu'elle contraste avec les mœurs des peuples anciens, qui ouvraient un asile à l'esclave fuyant la vengeance d'un maître inexorable. Ces asiles, c'était le temple, et quelquefois l'enceinte d'une ville (*Tite-Live*, liv. 17).

(2) Lois des Burgondes, § 1, t. XXXIX : « *Quicumque hominem extraneum cujuslibet nationis ad se venientem susceperit, discutiendum judici præsentet, ut cujus sit tormentis adhibitis fateatur.* »

Digitized by Google

Chez les Visigoths l'étranger jouissait des mêmes droits que les nationaux, mais il ne pouvait s'immiscer dans les discussions des affaires publiques.

« *Alienæ gentis homines legibus ad exercitum imbui permittimus et optamus, ad negotiorum vero discussionem prohibemus* (1). »

Le principe de la personnalité de la loi existait également chez les Francs, et ce n'est que lorsque l'étranger en avait obtenu la permission du roi, qu'il pouvait vivre sous la loi du pays (2).

Quelques auteurs ont pensé que la loi salique s'appliquait à tous les étrangers, et ont pris pour base de leur opinion un passage de cette loi ainsi conçu : « *Homo barbarus qui sub, lege salica vivit;* » mais, *homo barbarus* ne signifie point étranger, ainsi qu'on a pu le croire ; c'était la dénomination que recevait l'affranchi chez les Francs, ce texte ne détruit donc nullement le principe de la personnalité qui existait chez ce peuple comme ailleurs, et que nous ne pourrions méconnaître qu'en présence d'une preuve incontestable, que nous n'avons trouvée nulle part.

Pépin fut aussi favorable aux étrangers qui voyageaient pour un motif de piété, en les exemptant de l'impôt qu'ils payaient avant lui : « *De peregrinis qui propter deum Vadunt, ut de eis teloneos* (3) *non tollant es de illis aliis teloneis quos dominus rex antea perdonavit, sic fiat ut ibi legitime non debent esse donati non sint* [Pépin, Cap. de l'an 755, XXII]. »

Si les règles relatives aux étrangers sont rares dans les Capitulaires de nos premiers rois, devons-nous en être étonnés : les lois sont l'expression des mœurs et des besoins des peuples. Partout cette vérité se trouve consacrée dans l'histoire de

(1) Loi des Visigoths, t. I, chap. 9, liv. II.

(2) Nous pouvons déjà voir dans les lois de cette époque l'origine de l'article 13 du Code Civil, ainsi conçu : « L'étranger qui aura été admis à établir son domicile en France, y jouira de tous les droits civils, tant qu'il continuera d'y résider. »

(3) Ducange. *Teloneos* signifie impôt.

Digitized by Google

l'humanité, ce n'est donc pas à leur berceau que les nations sont prodigues de lois ; mais lorsque la civilisation multiplie leurs ressources avec leurs besoins, les relations commerciales s'accroissent, les difficultés qui naissent des transactions augmentent et de là la nécessité de formuler des lois que les relations font naître.

Nous arrivons à Charlemagne. A cette époque la société prend une forme nouvelle, une régénération complète s'opère dans le monde politique et judiciaire; le grand roi centralise autour de lui tous les pouvoirs, et dans la réforme sociale qu'il accomplit, les étrangers sont aussi l'objet de sa sollicitude.

Ses prédécesseurs avaient protégé ceux qui voyageaient par un motif de religion; tout en les imitant (1), il porte plus loin ses vues protectrices; avec lui une nouvelle ère venait de paraître; en créant pour ainsi dire et en favorisant le commerce, il avait fait naître l'économie politique, et ses efforts constants s'étendirent à tout ce qui pouvait contribuer à l'agrandissement des ressources commerciales de la France. Pour s'assurer que les étrangers commerçants jouissaient réellement de la protection qu'il leur accordait, il voulait que tous ceux qui auraient des plaintes à former s'adressassent à lui ou à ses juges, afin d'obtenir plus sûrement justice. *Plenam jubemus justitiam fieri, et si injusta aliquo loco affligantur oppressione, reclament se ad nos vel ad judices nostros.*

Dans un Capitulaire de l'an 802, § 27, il ordonne à tous ses sujets, sans distinction, d'accorder l'hospitalité aux étrangers qui la réclament : *Præcipimus qui est in omni regno nostro, neque dives neque pauper perigrinis hospitiam denegare au-*

(1) *De Perigrinis vero qui propter amore Dei et salute animarum suarum beatorum Apostolorum limina desiderant adire, cum pace sine omni pertubatione vadant; sed si aliqui non religioni servientes sed lucrum sectantes inter eos interveniantur locis oportunis statuta telonea solvant* (*Epistol. Car. Magni*, an 796).

Dans les Capitulaires de Pépin de l'an 793, on trouve les mêmes mesures protectrices en faveur des étrangers. *Salvi vadant et revertantur sub nostra defensione.* Celui qui tuait un étranger qui allait au lieu saint devait payer une amende de 60 sous d'or.


Digitized by Google

deat. Plus tard, dans un Capitulaire de l'an 806, cap. VI, il soumet tous les étrangers à la juridiction de ses *missi* comme ses sujets eux-mêmes : *Volumus ut æqualiter missi nostri faciant de singulis causis, sive de heribanno, sive de advenis.*

Dans l'intérêt de la bonne administration de son royaume et de la tranquillité de ses sujets, il prescrivit la tenue de registres sur lesquels les *missi* devaient inscrire les noms, le nombre et le pays des étrangers qui résidaient dans la province où ils tenaient leur *placita* [Cap. an 806, IV].

On peut voir dans cette disposition une mesure de police très-sage, dont le but était de diminuer le nombre des vagabonds. Elle était peut-être aussi inspirée par le désir de percevoir aussi exactement que possible le cens auquel les étrangers étaient soumis ; plusieurs dispositions des Capitulaires de Charlemagne qui prouvent avec quel soin ce roi tenait compte des revenus de son royaume, nous autorisent à faire cette supposition. Nous voyons en outre, dans ce texte, la preuve que les étrangers étaient obligés de se choisir un patron qui, au besoin, répondait de leurs actions.

Les étrangers ne pouvaient recevoir le sacerdoce, et cette prohibition ne paraît avoir été dictée, ni par un motif politique, ni par un sentiment de nationalité, mais uniquement parce que l'on pouvait douter de leurs capacités; aussi la prohibition cessait-elle quand l'étranger présentait toutes les garanties nécessaires et la permission de son évêque ou de son abbé. C'est ce que nous voyons dans un Capitulaire de l'an 789, cap. III : *Ut fugitivi clerici et peregrini à nullo recipiantur nec ordinentur, sine commendatibus litteris vel sui Episcopi vel abbati licentia.*

Cette prohibition existait aussi au XIe siècle, et nous en voyons le véritable motif dans une lettre de saint Anselme, archevêque *Cantuariensis* [de Caen] *ad Primum Archiepiscopum Lundensem*, dont voici le texte :

« *Rogo sanctitatem vestram quatenus regnum illud vestro sancto studio emunditis ab apostolis, ut nullus alienigeno ibi recipiat aliquem Ecclesiasticum ordinem, quia illi qui ab Epis-*

Digitized by Google

copis suis repelluntur illuc pergunt et execrabiliter ad diversas ordines sacrantur. »

Charlemagne venait de donner un libre essor au développement du commerce, en favorisant les relations des étrangers avec la France, mais ses successeurs étaient trop faibles pour continuer l'œuvre que le grand roi avait entreprise; aussi ne voyons-nous dans les Capitulaires de Louis le Débonnaire, qu'une seule disposition relative aux étrangers, elle porte que l'on doit aux étrangers *le feu* et *le lit* [Cap. de 831].

Droit de propriété.

A cette époque les étrangers jouissaient déjà, en France, du droit de propriété; ils pouvaient y acquérir des biens et les aliéner; à cela rien de surprenant, car ces actes sont du domaine du droit des gens.

Le texte suivant prouve que les étrangers pouvaient avoir des biens en France, au temps de Charlemagne : « *Secundum legem Francorum res perigrinorum sunt propriæ regis* [Mabillon, *Annales Ord. Benedict.*, t. II, p. 699]. » Mais ils ne pouvaient devenir propriétaires d'une *terra salica* (1), parce que cette terre qui provenait du partage du sol entre tous les membres de l'association ne pouvait appartenir qu'aux membres de cette association.

Droits de famille et devoirs corrélatifs.

Quant aux droits de famille, tels que ceux qui résultent du mariage et de la paternité, comme ils rentrent dans la classe

(1) Cette terre, qui était définie *terra quam homo potest in tecto suo longuens legare* [*Tacit.*, *Germ.*, § xxv], la terre salique ou *l'alleu*, était celle que le sort avait attribué à un guerrier lors du partage de la terre conquise. — L'histoire du vase de Soissons brisé par un soldat de Clovis, prouve que le chef n'avait pas plus de droits que les soldats sur le butin pris à l'ennemi; chacun, chef et soldat, n'avait droit qu'au lot que le sort lui attribuait, et c'est ce lot qui était appelé *alleu*. Nous verrons plus tard les alleux exemptés des redevances féodales.

Digitized by Google

des statuts personnels, les étrangers restaient soumis à la loi de leur pays. Ils ne pouvaient contracter un mariage valable avec les Francs. Les enfants issus de ces unions réprouvées par la loi franque n'étaient pas légitimes.

Aussi ne trouvons-nous aucune loi relative aux rapports des époux entre eux, ni en général aux droits résultant de la parenté.

Cependant nous rencontrerons plus tard, dans cette classe de droits, des dispositions particulières relatives aux engagements qui se forment entre époux par l'établissement de la communauté et du douaire, qui nécessiteront quelques développements.

Droits de succession.

Sous ce rapport les étrangers se sont toujours trouvés en France, dans une position tout à fait exceptionnelle.

Le droit de succession, qui semble prendre sa source dans le droit naturel, a toujours subi chez tous les peuples des modifications auxquelles la politique a rarement été étrangère.

La transmission des biens dans les familles intéresse l'ordre social : aussi de tous temps les étrangers furent-ils l'objet de mesures spéciales, sous le rapport de la transmission et de l'acquisition des biens par succession.

L'étranger était incapable de succéder et de transmettre ses biens par succession (1).

Notamment il ne pouvait jamais recueillir un *alleu*, car ces biens ne pouvaient être possédés que par les hommes libres capables de porter les armes.

La loi des Lombards ne laisse aucun doute à cet égard (liv. III, tit. 15).

Il en était de même chez les Francs, d'après la loi salique.

La *terra salica* ne pouvait être recueillie en succession que par les hommes ; les femmes en étaient exclues.

(1) Cette disposition subsista d'ailleurs dans notre Code civil jusqu'en 1819.

Digitized by Google

C'est ce qui fit décider, plus tard, fort indirectement, que les femmes ne pouvaient succéder au trône de France, quoiqu'il n'y eut aucun rapport entre le trône et la terre salique.

Si tous les peuples avaient toujours écouté la voix de l'humanité, il n'est point douteux que les étrangers auraient été admis à succéder et à tester comme les nationaux eux-mêmes; mais l'intérêt plus ou moins bien entendu de l'Etat, a souvent servi de règle de conduite aux chefs du gouvernement, de là sont nées les différentes prohibitions que nous rencontrerons dans le cours de nos recherches.

En examinant la condition des étrangers sous le rapport des successions, nous arrivons au *droit d'aubaine*. C'était le droit d'après lequel le roi recueillait les biens délaissés en France par l'étranger qui mourait testat ou intestat, sans enfants légitimes et régnicoles.

Il ne fut jamais établi en France, par aucune ordonnance, il sortit de la coutume.

Ce droit, que Bouteiller appelle *haineux*, parce qu'il répugne à l'hospitalité à laquelle la nature oblige les hommes, ne fut point en vigueur chez les Romains; jaloux du titre de *citoyen* qu'ils refusaient aux étrangers lors même que ceux-ci pouvaient le porter avec honneur, ils ne crurent jamais devoir s'emparer de leurs biens et les priver du droit de les transmettre à leurs héritiers.

Non-seulement l'étranger pouvait transmettre ses biens *ab intestat*, mais il pouvait aussi tester pourvu que ce fût dans les formes de son pays, lorsqu'il était spécialement citoyen d'une cité (1).

Caseneuve, dans son *Traité du franc-alleu* [liv. I, cap. XVI, page 150], nous apprend que le droit d'aubaine n'existait pas en Languedoc, et le motif qu'il en donne, c'est que ce droit vient des peuples du Nord qui l'ont apporté avec les fiefs; puis en manifestant sa réprobation contre un semblable abus, il rend au droit Romain le plus bel hommage lorsqu'il dit : « Et

(1) Ulpien, *fragment* 20, § XIV.

Digitized by Google

certes il n'y a point de doute que ce droit [le droit d'aubaine] ne soit injuste, non-seulement parce qu'il est contraire au droit Romain, mais qu'il répugne à l'hospitalité à laquelle la nature, la raison et la religion même obligent les hommes. » Les lois des Ripuaires et la loi salique ne contiennent rien de positif à cet égard; mais ce qu'il y a de certain, c'est que sous Charlemagne le droit d'aubaine existait. A la vérité, ce n'est pas dans les Capitulaires, qui ne contiennent que des dispositions favorables aux étrangers, que ce droit était consacré, mais la loi des Francs le reconnaissait. En effet, nous trouvons dans Mabillon (*Annales Ord. Benedict.*, t. I, p. 699) : *Secundum legem Francorum res perigrinorum sunt propriæ regis;* mais cette loi faisait une exception en faveur des Ecossais.

Ainsi le droit d'aubaine était connu avant le IXe siècle. Il ne faut donc pas ajouter foi aux auteurs qui pensent qu'il a été établi en haine des Anglais, en 1328, sous Edouard III, qui, par un statut, avait fait défense aux Français d'habiter en Angleterre sous peine de mort.

Chez les Lombards il n'existait pas ; quand l'étranger avait des enfants légitimes, ceux-ci succédaient à leur père comme les enfants des Lombards eux-mêmes.

Si legitimos filios habuerint heredes corum in omnibus sicut et filii Longobardorum existant, et si filios non habuerint non sit illis potestas absque missione regis res suas cuique legare aut perquemlibet titulum alienare [*Lex. Longobardorum*, liv. III, tit. II].

Mais il résulte de ce texte même, que les étrangers qui n'avaient pas d'enfants ne pouvaient pas disposer de leurs biens par testament; dans ce cas, leurs biens étaient acquis au roi.

Enfin, sous le rapport des droits sanctionnateurs, quelle était, à l'origine de la Monarchie, la position des étrangers?

C'est surtout ici que le principe de la personnalité était en vigueur (1). Quand l'étranger commettait un crime, on lui appliquait la loi de son pays. La loi Ripuaire modifia quel-

(1) Nous verrons par la suite qu'il n'en est pas de même aujourd'hui.

Digitized by Google

quefois ce principe, mais elle ne l'a jamais changé entièrement. Si un Franc avait été lésé, il réclamait le wehrgeld de la loi salique, sans rechercher à quelle nation appartenait le coupable. Mais il n'y avait aucune réciprocité en faveur de l'étranger : car si un Franc blessait un étranger ou attentait à ses jours, aucun wehrgeld ne pouvait être réclamé par la victime.

Chez les Gallo-Romains, la peine du meurtre était la mort; cependant, si un Germain tuait un Gallo-Romain, il ne pouvait être condamné à mort : ce qui prouve qu'on devait appliquer à ce dernier sa loi personnelle.

Si nous passons aux Capitulaires des rois de France, nous voyons qu'ils protégent l'étranger inoffensif, et que la rigueur de leurs dispositions ne s'applique qu'à ceux qui, par leur inconduite, troublent la tranquillité de l'État : *Nemo enim ausus sit inquietare vel nocere perigrinum qui alii propter deum alii propter necessitatem discurrunt, tamen una pax omnibus necessaria est* [Dagobert, II. Cap. de l'an 630].

La peine infligée à celui qui volait ou qui blessait un étranger, était d'une amende de 160 sous d'or pour le fisc et du double pour la famille, si l'étranger en avait une; si l'étranger tué n'avait pas de famille, le fisc recevait 100 sous d'or [Dagobert, Cap. de l'an 630, XIV, § II].

En nous arrêtant un instant pour apprécier les dispositions même les plus favorables aux étrangers, nous devons en tirer la conséquence que les malheureux qui abandonnaient leur patrie, soit librement, soit par nécessité, étaient considérés par les populations au milieu desquelles ils venaient réclamer un asile, comme des ennemis dangereux que l'on pouvait maltraiter, réduire en esclavage, puisque nos rois étaient obligés de les prendre sous leur protection et d'édicter des peines contre ceux de leurs sujets qui violeraient à leur égard les lois de l'hospitalité.

De l'ensemble des dispositions précitées, il résulte incontestablement, que les étrangers jouissaient alors presque gé-

Digitized by Google

néralement des droits que nous avons qualifiés de *primordiaux*, mais qu'ils ne pouvaient se prévaloir des autres droits ni prétendre à la garantie que les membres de l'association se devaient réciproquement, qu'autant qu'ils en avaient obtenu l'autorisation.

Chez les Francs comme chez les Romains et chez les Germains, les droits publics ou privés qui appartenaient aux hommes libres de la nation étaient refusés aux étrangers.

Ils n'avaient pas le droit du port d'armes (1); ils ne pouvaient prendre part aux assemblées de la nation en qualité de juges.

On ne peut pas même dire qu'ils jouissaient complètement du droit de sûreté individuelle, puisque l'étranger qui ne pouvait trouver un patron était réduit en esclavage, et que chez certaines peuplades les hommes libres qui blessaient un étranger ou qui attentaient à sa vie n'étaient tenu d'aucun wehrgeld.

Les mesures protectrices prises par les rois en faveur des étrangers, nous permettent de présumer qu'ils étaient en général plus mal vus et plus mal accueillis par les peuples de la Gaule que par certaines nations païennes, puisque les chefs de ces peuplades barbares étaient obligés d'invoquer les préceptes de la charité chrétienne en leur faveur, et d'édicter des peines pour protéger leur personne.

(1) Tacite, *Germ.*, § XIII.

Digitized by Google

DEUXIÈME ÉPOQUE.

DU Xe AU XVe SIÈCLE.

La Féodalité. — Les Coutumes.

Dans un premier chapitre, nous avons étudié la condition des étrangers depuis les premiers temps de notre histoire jusqu'au xe siècle. Pendant cette époque, la Gaule était divisée entre plusieurs populations distinctes, ayant des lois personnelles dont les principales étaient la loi salique, ou loi des Francs, la loi Gombette, la loi des Burgondes, la loi des Visigoths, la loi des Lombards.

Nous sommes arrivés à la Féodalité.

On ne peut mieux caractériser cette nouvelle organisation qu'en la définissant : le pouvoir de l'homme sur l'homme. La société était divisée en deux classes, l'une qui ne pouvait rien et qui obéissait, l'autre qui pouvait tout et qui opprimait, et quel que soit le plus ou le moins de puissance du seigneur, soit qu'il occupât le premier rang de la hiérarchie féodale, soit que, placé lui-même dans une position inférieure, il obéît à une autre puissance, toujours est-il que la définition est exacte, car en descendant ainsi de degré en degré, nous arrivons au serf, qui lui, ne commandait à personne et obéissait à tous.

La terre était le lien qui rattachait l'homme à l'homme, et cette union devenait parfaite lorsqu'elle avait été solennellement scellée par la confirmation et par la foi et l'hommage.

Cette nouvelle organisation sociale modifie naturellement la condition des personnes; la liberté fuit devant ce nouveau système de gouvernement; il n'existe plus que deux classes d'hommes, les seigneurs et les serfs.

Digitized by Google

Il n'est pas sans intérêt de rechercher ce que les étrangers allaient devenir au milieu de cette nouvelle société.

La faveur avec laquelle Charlemagne les avait accueillis, les abandonna sous ses successeurs; incapables de se protéger eux-mêmes contre les envahissements de la féodalité, comment auraient-ils pu protéger les étrangers contre le caprice des seigneurs qui ne respectaient plus même la liberté des Français.

La nation française n'existe pas encore, mais les nationalités diverses des Francs, des Visigoths, des Burgondes, disparaissent et sont remplacées par des fiefs sur lesquels il n'y a plus que des seigneurs et des serfs. Les lois personnelles à chacun de ces peuples cessent d'exister et font place aux coutumes; mélange des lois barbares et des Capitulaires complété par les dispositions nouvelles qui naissent au fur et à mesure que les relations se multiplient.

Cette forme nouvelle de législation subsista pendant plus de cinq siècles, de l'an 1000 à 1500, sans être rédigée et colligée, uniquement confiée à la mémoire des arbitres choisis pour juges en cas de contestations.

On comprend qu'il ne soit plus question de lois personnelles à chaque individu alors que les serfs ne pouvaient pas quitter le fief auquel ils étaient attachés. Si, avec la permission de son seigneur, il passait sur la terre d'un autre, il devenait immédiatement justiciable des coutumes admises par celui-ci. Mais nous verrons le principe de la personnalité renaître plus tard, lors de l'affranchissement des communes. A cette époque, comme il n'était plus défendu de quitter une commune pour s'établir dans une autre, nous retrouvons dans les coutumes des traces du statut personnel, c'est-à-dire de ces dispositions de loi qui suivent les personnes partout où elles vont habiter.

C'est de l'époque où nous sommes en ce moment, c'est-à-dire de la naissance du droit coutumier, que date réellement l'origine du droit français.

Sous ce rapport l'étude dont nous nous occupons peut

Digitized by Google

offrir quelque intérêt. En effet, l'histoire politique et morale d'un peuple se trouve tout entière dans son droit. Cette vérité est d'une évidence si parfaite, qu'il n'est pas besoin d'un examen profond pour s'en convaincre.

Suivant Vico, l'esprit humain a trois périodes à parcourir pour àrriver à son apogée : l'âge divin ou sacerdotal, l'âge héroïque ou guerrier et l'âge humain ou raisonneur. Cette division tripartite, dont on a parfois abusé, aurait pour conséquence infaillible de nier la possibilité d'un développement de l'esprit, quelquefois rapide et instantané, comme nous en avons eu l'exemple à différentes époques de l'histoire, en n'admettant, au contraire, qu'un progrès méthodique et régulier, duquel nous ne pourrions point nous écarter; et cependant n'a-t-on pas vu maintes fois un peuple, après une époque glorieuse, signalée par de grands génies, retomber sinon dans la barbarie, du moins dans un état de torpeur et d'engourdissement moral qui contrastait fortement avec sa grandeur et sa puissance passées. Mais si un semblable système peut être contesté, hâtons-nous de reconnaître qu'il exprime assez généralement la marche de l'humanité.

Le droit, comme la philosophie, est toujours empreint chez un peuple naissant d'idées religieuses et mystiques; l'homme n'existe pas plus tôt qu'il cherche la raison de son existence; alors tout dans la nature concourt à lui donner l'idée d'un Dieu créateur. Il comprend que c'est un devoir de l'aimer et de lui manifester son amour par un culte extérieur. Cette idée qui le domine, l'accompagne dans toutes les actions de sa vie. La religion passe dans le droit comme dans la philosophie, bientôt on comprend la nécessité de conserver la loi sous laquelle on vit; mais par quel moyen peut-on atteindre ce but, si ce n'est en confiant les dispositions de cette loi à la mémoire des hommes? Alors il faut que cette mémoire soit puissante, et pour cela il faut qu'elle soit fortement impressionnée et que la cause de l'impression soit durable; de là l'origine du symbole.

Chez un peuple qui n'a pas encore la faculté d'abstraire, il

Digitized by Google

faut que le droit parle aux yeux, que les idées soient représentées par des signes extérieurs propres à les faire comprendre; mais ces signes, ces formes que prend le droit, ces symboles que l'on pourrait regarder comme un code en action, d'où sont-ils tirés? Avant tout, de la religion : la religion et le droit, union sublime qui de tous les temps fut comprise des peuples et accrut réciproquement la puissance de ces deux grands principes, comme si dès leur origine ils eussent été destinés à se prêter un mutuel appui; et si plus tard, nous voyons la religion faire tous ses efforts pour envahir le droit, devons-nous nous en étonner, ne se souvenait-elle pas que pour s'établir, le droit dans son enfance lui avait emprunté ses symboles et sa puissance.

C'est ainsi que dans son premier âge l'esprit humain revêt une forme divine et sacerdotale; la faculté d'énoncer des idées abstraites n'existe pas encore; elles ne sont comprises qu'autant qu'elles se présentent sous une forme extérieure, quelquefois poétique et toujours divine.

Les lois de Manou, le Digeste indien, les Antiquités du droit Allemand, le droit Romain lui-même, présentent un grand nombre de symboles et de formules poétiques; nous n'en citerons que deux exemples, l'un emprunté au droit Romain, l'autre au droit coutumier.

« L'ancienne jurisprudence fut toute poétique, le droit Romain dans son origine est un long poëme sérieux. » Si ces paroles de Vico sont vraies, c'est surtout lorsqu'elles s'appliquent au mariage. A Rome la *Confarreatio* forme première du mariage, fut toute sacerdotale: les patriciens seuls pouvaient l'employer; elle était célébrée par le grand-prêtre qui donnait à goûter aux deux époux un gâteau fait de fleur de farine, d'eau et de sel, véritable communion par laquelle l'homme et la femme s'unissaient volontairement et indissolublement devant Dieu : ce symbole d'union et de communauté suffisait pour faire passer la femme au pouvoir du mari, *in manu mariti.*

Quelquefois l'esprit humain prend un autre caractère; la

Digitized by Google

forme héroïque ou guerrière succède à la forme sacerdotale, alors le droit suit une autre direction, le symbole ne naît plus de la religion, la tiare et la croix disparaissent devant le bouclier et l'épée, une forme plus rude et plus sévère succède à la poésie des premiers temps; le mariage n'est plus une communion, c'est la récompense du vainqueur; la femme ne se donne plus librement à l'homme devant Dieu, elle devient le prix de la victoire et sa main doit être conquise. Tel fut chez nous le caractère du moyen âge : devait-il en être autrement à une époque où l'homme ne régnait que par la force, où deux classes composaient la société et n'avaient entre elles que les rapports du seigneur au vassal.

L'autre exemple de symbole, tiré des coutumes, est relatif à la femme qui renonçait à la communauté : cette formalité s'accomplissait sur la tombe de son mari, en présence du bailli, d'un tabellion, de quelques proches parents; elle jetait à terre sa bourse vide et ses clés, pour prouver qu'elle renonçait à tout dernier hommage rendu à la puissance du mari par celle qui avait été la compagne de sa vie.

Mais revenons à notre sujet.

Dans le principe, nous avons vu les étrangers obligés de se mettre sous la protection d'un patron, d'un comte, en un mot du seigneur du canton, petit à petit cet usage s'étendit tellement que tous les habitants d'une province furent obligés de se mettre au nombre des vassaux du chef. Alors parut une nouvelle classe d'aubains, les terres de chaque seigneur formaient pour ainsi dire autant d'États distincts dont les sujets n'étaient les uns à l'égard des autres que des étrangers.

On considérait aussi comme un aubain celui qui était né dans un autre diocèse; et en cela, on suivait le principe du droit Romain dans la loi unique [Code tib. XI] : *non licere habitatoribus metrocomiæ loca ad extranea transferre.*

Un des principaux droits du seigneur sur cette classe d'aubains, droit que consacre l'article 19 de la Coutume de Bar, c'était le droit de retenue sur les hommes et les femmes demeurant dans son bailliage; l'homme de poste [*hommo po-*

testatis] était la propriété du maître sur la terre duquel il vivait il ne pouvait passer sur la terre d'un autre sans affaiblir et diminuer les droits du premier, il était donc juste que celui-ci put se faire payer une indemnité par son sujet qui l'abandonnait (1).

Le droit de fort mariage était une conséquence du droit de retenue.

Le serf qui épousait une serve ne pouvait la prendre que dans le domaine sur lequel il vivait lui-même, à moins que son seigneur ne consentit à rendre à l'autre seigneur une serve de valeur égale. Assises de Jérusalem : « Se aucun » vilain de que ce soit se marie avec vilaine d'autre leu sans » le commandement du signor de la vilaine, le signor don » vilain à qui sera marié la vilaine étrange, rendra au si- » gnor de la vilaine une autre en échange à la vilaine, de tel » âge par la connoissance de bonnes gens, et se il ne trouve » vilaine qui la vaille, il li donnera le meillor vilain qu'il aura » d'âge de marier, etc. »

En France et en Angleterre, les enfants qui naissaient de ces mariages étaient partagés entre les seigneurs.

A côté de ce droit de suite appartenant au seigneur sur ses sujets, il existait un *droit d'aubenage*.

Voici d'après les établissements de saint Louis [liv. I, § 87], en quoi consistait ce droit :

« Se aucuns hons estrange vient ester en aucune chastellerie de aucun baron et il ne fasse sainnieur dedans l'an et le jour, il en sera esploitable au baron. Et se avanture estoit que il morust et il n'eust commandé a rendre IV deniers au baron, tuit se müebles seroient au baron. »

Cet étranger était donc au bout d'un an et jour le serf

(1) Le duc Léopold, après son acquisition du comté de Ligny, rendit un édit, le 21 février 1721, par lequel il éteignit les droits de retenue qui lui appartenaient sur ses sujets qui s'étaient établis auparavant, ou, qui pourraient s'établir dans la suite dans le comté et villages en dépendant, et réciproquement les droits de retenue qui appartenaient auparavant aux seigneurs dudit comté de Ligny sur les sujets qui s'étaient établis ou qui pourraient s'établir dans la prévôté de Bar ou autres lieux de ses États.

Digitized by Google

du baron ou du comte sur la terre duquel il se trouvait, et ne pouvait plus en sortir.

En cela il ne différait pas des autres serfs que le seigneur pouvait donner ou vendre comme une marchandise; mais où sa condition devenait plus dure, c'est que s'il laissait passer un an sans se reconnaître l'homme du baron, celui-ci pouvait confisquer ses biens ou lui faire payer une amende.

S'il mourait sans avoir légué au baron quatre deniers, celui-ci pouvait confisquer tous ses meubles.

Ce droit d'aubenage pourrait bien être considéré comme le droit de mutation payé plus tard au trésor public et aujourd'hui encore en cas de décès.

D'après l'article 5 de la Coutume de Laudunois, on devait offrir ces quatre deniers au seigneur dans une bourse neuve, à peine de 60 sous d'amende, en outre des 4 deniers.

L'émancipation des communes fut une des causes de la suppression de cet usage, car alors un des priviléges des bourgeois fut de pouvoir changer librement de localité, et il disparut complètement, quand par suite de l'accroissement du pouvoir royal, aux dépens des droits seigneuriaux, il fut reconnu que le roi avait seul droit à l'aubenage, ce qui eut lieu sous le règne de Philippe le Bel, au commencement du XIVe siècle.

Alors on commença à ne plus considérer comme étrangers que les sujets qui n'étaient pas nés en France.

Avant d'être supprimé complètement, le droit d'aubenage avait subi dans quelques provinces, des modifications avantageuses aux aubains. Ainsi, d'après la coutume d'Anjou, le seigneur ne prenait que la moitié des biens si l'étranger décédé laissait des enfants.

Dans d'autres provinces le seigneur ne recueillait les biens qu'à condition de payer les dettes et les legs.

La même cause qui favorisa l'affranchissement des communes permit aux aubains de racheter leur liberté; ce fut le besoin d'argent qui porta les seigneurs à leur vendre la liberté comme ils la vendaient aux communes moyennant un cens.

Digitized by Google

Un usage qu'il n'est pas sans intérêt de noter, c'est celui qui consistait à exiger une caution de tout individu qui voulait plaider devant un autre seigneur que celui à qui il avait fait aveu. Cet usage dans lequel nous trouvons l'origine de la caution *judicatum solvi,* exigée d'après l'article 16 du C. C., de tout étranger demandeur qui introduit une instance contre un Français, subsista jusqu'au milieu du XVI[e] siècle.

Ce fut seulement en 1569 que le parlement de Paris décida que cette caution ne pourrait pas être exigée d'un Français plaidant en dehors de sa province.

Quant aux véritables étrangers, c'est-à-dire ceux qui étaient nés dans un autre royaume et qui le quittaient pour venir s'établir en France, leur position différait de celle des premiers; Laurière, dans sa préface des *Ordonnances du Louvre*, nous fait connaître combien ils étaient traités durement : le seigneur s'emparait de leur corps, il les faisait serfs, ou mainmortables de corps. Cet usage avait lieu dans plusieurs provinces de France, ainsi que le prouve une charte de Philippe-Auguste, conforme à l'ancien Coutumier de Champagne qui dit, article 58 : « Quand aucuns albins vont demeurer en la justice d'aucuns seigneur et li sires dessous qui il est n'en prend le service dans l'an et jour, si les gens du Roi, le savent, ils en prennent le service et est acquis au Roi. »

Cependant à cette époque où la liberté individuelle était entravée par le libre arbitre des seigneurs, on ne refusait pas aux étrangers l'hospitalité en France; nous trouvons la preuve de ce fait dans une charte de l'an 1065, où il est dit : *De omnibus autem extraneis hominibus unde cumque advenientibus quos albanos vocant, amore sancti illic manere cupientibus*, *dedit in totum usuarium in aqua et in silva et in communi pascua.*

Si l'hospitalité se prolongeait pendant trois nuits, le maître de la maison était responsable des délits de l'étranger.

Si l'étranger était coupable, la société pouvait le poursuivre comme une bête fauve.

Une conséquence de la responsabilité de l'hôte, c'est que

Digitized by Google

celui-ci était obligé de reconduire l'étranger jusqu'à sa nouvelle demeure, afin de l'empêcher de commettre des crimes; l'étranger qui s'écartait de la grande route devait sonner du cor pour attirer l'attention sur lui, autrement il était considéré comme voleur.

Les habitants de la ville de Saint-André [diocèse d'Avignon] jouissaient d'un privilége particulier. Jamais ils ne devaient être livrés à l'étranger qui les réclamait comme prisonniers ou autrement; mais lorsqu'un citoyen de cette ville avait été injurié par un étranger, hors du royaume, et qu'on trouvait le coupable dans cette ville, on devait le mettre en prison et lui faire son procès [*Ordonnances du Louvre. Jean II*, 1362].

En 1364, Charles V accorda un privilége aux étrangers de la ville de Châlons, il les déclara libres de toute servitude envers le roi, ainsi ils étaient quittes de la morte main et du droit de formariage, charges qui existaient ailleurs à l'égard des étrangers.

Les étrangers jouissaient alors du droit de propriété, mais cette faculté ne s'étendait ni aux terres, ni aux seigneuries, ni aux rentes; car ces droits étaient alors considérés comme appartenant exclusivement aux Français.

C'était là une conséquence du principe qui faisait résider la puissance seigneuriale dans la terre, car on ne pouvait pas s'exposer à voir cette puissance passer avec un fief entre les mains d'un étranger.

Ils ne pouvaient tenir offices ni bénéfices, être fermiers du roi ni de l'Eglise.

Nous verrons que plus tard ils ne purent être ni fermiers des impôts, ni banquiers; ils pouvaient louer, échanger, acquérir et disposer de leurs biens par donation entre vifs et même recevoir une donation; mais ils ne pouvaient en disposer par testament.

Digitized by Google

A cette époque, en effet, le droit d'aubaine apparaît dans toute sa dureté ; en principe l'étranger était incapable de succéder et de transmettre ses biens soit par testament, soit *ab intestat*.

Cependant cette mesure arbitraire et barbare était tellement odieuse que l'on rencontre à chaque instant dans certaines provinces des exceptions dues à la générosité d'un seigneur ou du roi.

Mais ces exceptions à la défense de tester ne s'appliquèrent pas à la capacité de succéder, ce droit ne fut jamais accordé à l'étranger.

Nous trouvons, en effet, des dispositions éparses qui prouvent que dans certaines provinces les étrangers pouvaient disposer de leurs biens par testament.

En l'absence de textes précis, nous pourrions tirer cette conséquence d'une disposition que nous avons vue plus haut, portant que le seigneur devait acquitter les legs de son serf, lorsqu'il s'emparait de ses biens, mais une lettre de Louis X nous dit positivement : « Les étrangers disposeront librement de leurs biens par testament ; s'ils n'en ont pas disposé, l'évêque les emploiera en œuvres pieuses ou ils seront rendus, s'il se peut, à leurs héritiers. »

Cependant les rois qui toujours luttèrent contre la féodalité, en s'opposant aux envahissements des seigneurs protégèrent les aubains en les prenant sous leurs avoueries. Et peu à peu l'usage voulut que les aubains n'eussent d'autres seigneurs que le roi (1).

En 1145, Louis VII, dans une lettre par laquelle il abolissait plusieurs mauvais usages dans la ville de Bourges, accorde aux étrangers domiciliés, le droit de transmettre leurs biens à leurs parents.

Louis X approuva par une lettre cette constitution de Fré-

(1) Plus tard nous verrons une lutte s'établir entre le seigneur et le roi, relativement au droit d'aubaine. Certaines Coutumes l'attribuaient au roi, d'autres aux seigneurs, mais celles-ci furent regardées comme consacrant à tort une usurpation de droits.

Digitized by Google

déric : « *Omnes peregrini et advenæ hospitentur ubi voluerunt et hospitati si testare voluerint de rebus suis ordinandi hiberam habeant facultatem.* »

Mais il ne faut pas regarder cette constitution comme abolissant complètement le droit d'aubaine, elle ne s'appliquait qu'aux étrangers passant en France sans avoir l'intention d'y fixer leur résidence.

Au XIII[e] siècle, cette maxime était dans toute sa vigueur, et Charles VI, en 1386, déclarait dans une ordonnance, que tous les aubains de la Champagne lui appartenaient.

A l'époque des établissements le droit d'aubaine était royal. « Se aucuns aubains ou Bastard müert sans hoirs, ou sans lignaige, li Roy est hoirs. » [*Établis.*, p. 278, t. I.]

Le seigneur ne succédait à l'aubain que quand celui-ci mourait dans sa terre, mais souvent les seigneurs usurpaient le droit d'aubaine, ce qui donnait lieu à des guerres entre eux et le roi.

Dès le XIV[e] siècle les seigneurs jouissaient presque partout du droit d'aubaine par usurpation. Aussi pour éviter les contestations avec des sujets souvent plus puissants que lui, Philippe IV rendit en 1301 une ordonnance par laquelle il défendait aux collecteurs d'exploiter les bâtards et les aubains décédés dans les terres des seigneurs qui y ont toute justice; à moins qu'il ne soit constant que le roi soit en possession de percevoir ces sortes de biens.

Vers le milieu du XIV[e] siècle, sous Jean I[er], on ne confisquait plus les biens des étrangers que pour crimes. Si l'on trouvait chez eux plus de 40 pièces d'or ou leur valeur, on ne les confisquait pas, mais on devait les faire couper à la monnaie, si elles n'avaient pas cours dans le royaume (1), et on leur en donnait la valeur. Cependant, dans le but de protéger l'étude des sciences et des lettres, Philippe le Bel, en 1312, ordonna de laisser passer les monnaies prohibées des étran-

(1) Remarquons toutefois que cette mesure sévère n'avait pas lieu dans la ville d'Aigues-Morte.

Digitized by Google

gers qui venaient étudier en France. En 1313, il renonça à tous droits d'aubaine sur les étrangers, étudiants de l'Université de Paris. La même disposition se trouve consacrée dans une ordonnance du roi Jean II, de 1350; il veut qu'on exécute le testament de l'étranger, et que, s'il meurt sans testament, on garde ses biens pendant deux ans pour les remettre à ses héritiers s'ils se présentent; s'ils ne se présentent pas, les baillis et les consuls emploieront les biens en œuvres pies.

Cette mesure protectrice, que nous verrons plus tard adopter par Colbert lorsqu'il abolit le droit d'aubaine à Marseille, s'étendait aux Castillans et aux Italiens, qui pouvaient également transmettre leurs biens à leurs ayants-cause.

Sous Charles V, le droit de transmettre leurs biens fut accordé à tous les marchands.

Dans la ville de Douai, en 1366, ce droit appartenait à tous les étrangers. Le roi les avait exemptés d'impôts et leur avait promis des secours pour aborder dans les ports de France. Cependant, quoique les étrangers fussent exempts, sous Charles V, de l'impôt de la gabelle, ils payaient les aides pour la guerre.

Charles VI, en 1382, accorde le droit de transmettre par testament et *ab in-testat*, aux étrangers, Italiens et même prêteurs, c'est-à-dire aux Lombards. Mais pendant qu'il protégeait les étrangers d'un côté, il déclarait que, dans la Champagne et la Brie, les biens des aubains appartenaient au roi, ce qui nous prouve qu'au XIVe siècle, les droits accordés aux étrangers n'étaient que des priviléges particuliers à certaines localités. Et dans les provinces mêmes où les étrangers avaient le droit de transmettre leurs biens, s'il ne se présentait pas d'héritiers, le roi s'emparait des biens à titre de dépositaire.

Dans le but de protéger l'établissement des étrangers en France, on permettait, au XIVe siècle, à ceux qui y résidaient de se faire juger par des juges de leur pays.

Louis XI, en 1475, supprima le droit d'aubaine dans le Languedoc, et cette abolition fut confirmée par Charles VIII, en 1483.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

ET BIOGRAPHIQUES

SUR LES

CHATELAINS DE BAR,

Par M. SERVAIS, Vice-Président de la Société.

Les châtelains de Bar étaient des gouverneurs institués par les premiers souverains du Barrois pour la garde du château de cette ville, où ils commandaient en l'absence du prince. Il y a beaucoup d'apparence que dans les premiers temps de leur existence, leur autorité s'étendait sur le surplus de la châtellenie dont la ville de Bar était le chef-lieu, et qu'ils partagèrent avec les comtes le soin d'administrer le pays et d'y rendre la justice.

On ne peut indiquer l'époque à laquelle cette institution a commencé, mais on est fondé à croire que son existence est bien antérieure au XIe siècle, puisque la succession connue de nos châtelains remonte à l'an 1022. L'institution a continué à subsister très-longtemps après la création des bailliages qui paraît avoir eu lieu vers le milieu du XIIIe siècle. Les châtelains ont dû perdre alors une grande partie de leurs attributions, principalement en ce qui concerne l'exercice de la justice, car c'est au comte ou duc, au bailli et au prévôt de Bar,


Digitized by Google

qu'il a appartenu exclusivement, à partir de cette dernière époque, de pourvoir à la garde et à la défense du bailliage, et d'y rendre la justice.

Un jurisconsulte érudit de nos jours, Merlin, procureur général de la Cour de cassation sous le premier Empire, a fait remarquer, dans un Mémoire officiel, imprimé en 1806 (1), que la châtellenie de Bar avait jadis la même circonscription que ce qu'on appelait autrefois le *bailliage de Bar*.

Cette observation, dont l'exactitude paraît ne pas pouvoir être contestée, donne lieu de penser que l'obligation et le pouvoir de veiller à la sûreté publique dans le bailliage, et d'y rendre la justice, ont dû passer des mains des châtelains dans celles des baillis, à l'époque de l'établissement des circonscriptions bailliagères.

La division du comté de Bar en trois grands bailliages, ne détruisit pas cependant les anciennes circonscriptions, c'est-à-dire, les *châtellenies* et *prévôtés*, car dans le traité de Bruges, conclu en 1301, le comte Henri III, prisonnier de Philippe le Bel, roi de France, et réduit à la triste nécessité d'accepter les conditions du monarque pour en obtenir sa délivrance, lui fit hommage-lige de la *chastellenie de Bar* et de *tout ce qu'il tenait en franc alleu en deçà de la Meuse*.

L'ancienne constitution des châtellenies du comté de Bar n'était pas encore éteinte au commencement du xv[e] siècle. On en trouve une preuve remarquable dans l'énumération des

(1) Ce Mémoire est intitulé : *Réponse pour M. le Procureur général impérial de la Cour de cassation, prenant le fait et cause du Préfet de la Meuse, défendeur, au second Mémoire de la dame de Noailles de Poix, demanderesse, en cassation de l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy, du 19 nivôse an* XII. Paris, 1806, in-4°, p. 60.

On sait que l'établissement des baillis eut lieu en France sous Philippe Auguste, qui créa des officiers de ce nom dans les principales villes de ses Etats, en 1190. Il est très-vraisemblable que les comtes de Bar suivirent l'exemple du monarque français dans le siècle suivant. La création des baillis dans le comté donna naissance aux circonscriptions bailliagères qu'on nommait originairement *baillies*, et depuis *bailliages*. Le plus ancien des baillis de Bar dont on a pu découvrir les noms est Jean de Briey. Il était en fonctions en 1242 (Archives de l'ancienne chambre des comptes de Bar).



domaines dont le cardinal Louis de Bar, à qui revient l'honneur d'avoir conçu et assuré la réunion du Barrois à la Lorraine, a cédé la propriété à René d'Anjou, son petit-neveu, en 1419 et 1420, à l'occasion du mariage de ce prince avec Isabelle de Lorraine, fille et héritière du duc Charles II. Les actes de cession souscrits par Louis de Bar, établissent que si la circonscription de la châtellenie et celle du bailliage de Bar étaient la même, il n'en était pas ainsi pour les bailliages de Saint-Mihiel et du Bassigny, qui tous deux avaient été formés par la réunion d'un certain nombre de châtellenies (1).

L'histoire nous apprend (2) que les châtelains s'étant rendus puissants, leurs enfants leur succédèrent, et que ces charges devinrent héréditaires. Cet état de choses a dû se produire à Bar, car les fonctions de châtelain y ont été, pendant près de trois siècles, entre les mains de gentilshommes issus d'un très-petit nombre de familles nobles. Elles ont été généralement à Bar, comme dans les autres châtellenies du duché, remplies par des personnes de distinction. Une grande partie de ceux qui en furent investis, ont possédé des domaines considérables aux environs de Bar, et doté des établissements religieux fondés par eux ou de leur temps. C'étaient de grands vassaux des souverains du pays. Ils demeuraient dans l'enceinte du château où ils ont possédé une maison. On connaît dans le voisinage et en vue de l'ancienne demeure des comtes et ducs de Bar, un vignoble, d'une remarquable étendue, que l'on nommait au XVI[e] siècle le *Clos-le-Châtelain*, sans doute parce qu'il avait appartenu à un ou plusieurs de nos châtelains (3).

Il paraît qu'après la mort de Jacques d'Autresche, qui dut

(1) Voyez dans l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, *Preuves*, les traités des 20 mars 1418 (n. st. 1419) et 23 octobre 1420.

(2) Voir Moréri, *Dictionnaire historique*, tome II, V° *Châtelain*.

(3) La contrée dont il est question ici se nomme vulgairement aujourd'hui, *Derrière-le-Château*. Le Clos-le-Châtelain s'étendait au-dessus de la rue de Véel, entre le chemin conduisant de cette rue à Véel, et un sentier qui conduit de la même rue à la contrée dite *Haut-de-Corotte*.


Digitized by Google

s'éteindre peu après 1358, les fonctions de châtelain cessèrent d'être héréditaires à Bar. Elles durent être réunies depuis, à d'autres emplois, ou confiées à des gentilshommes qui les remplirent sous une autre dénomination. Le résultat de nos recherches porte à croire que de 1363 à 1415, il n'y eut pas de châtelain en fonctions au château de cette ville.

En 1415, Edouard III, duc de Bar, appela Robert de Salvenges, écuyer, aux fonctions de *capitaine du château* (1), où ce gentilhomme résida avec *un varlet et un page, pour la sûreté, garde et défense du château*, du 31 août au 6 septembre suivant (2). Depuis, le cardinal de Bar, frère et successeur d'Edouard, nomma Thierry de la Mothe, son valet de chambre, *châtelain, garde et capitaine* du château. Ce dernier prit possession le 1er janvier 1418, de ces fonctions qu'il remplit jusqu'au 22 avril 1419 (3). Enfin Charles II, duc de Lorraine, tuteur de René I, son gendre, et gouverneur du duché de Bar, pendant la minorité de ce prince, appela le 12 juillet 1421, Jean de Thonance, alors gruyer de Bar, aux fonctions de châtelain de cette ville, en remplacement de Thierry de la Mothe. Jean de Thonance paraît avoir été le dernier de nos châtelains (4). Le droit de commander au château de Bar, en l'absence du duc, a dû être déféré après lui, ainsi que les autres attributions attachées aux fonctions de châtelain, aux baillis de cette ville, qui réunissaient au titre de bailli ceux de capitaine et gouverneur de Bar.

A la suite de ces notions générales recueillies dans l'histoire et dans les archives du pays, sur l'origine, la nature des services et la durée de l'existence des châtelains de Bar, on a

(1) Le mot *capitaine*, plus anciennement *capitain*, signifiait aux xive et xve siècles *gouverneur*. Le titulaire de ces fonctions commandait au château en l'absence du duc.

(2) Viardin Bourras, cellerier de Bar. Compte de 1415 et 1416.

(3) Colet Ricart, receveur général du duché de Bar, 3e compte, 1419-1420, *dépenses*.

(4) Jean de Thonance, gruyer de Bar, compte de 1421-1423. En tête de ce registre on remarque une copie des lettres du duc qui renferment la nomination de Jean de Thonance. Elles ont été données à Briey.

Digitized by Google

inséré une liste chronologique de ces officiers, où l'on a réuni tous les détails biographiques que l'on a pu puiser aux mêmes sources. Cette nomenclature est suivie d'une autre, contenant la dénomination des villes, bourgs et villages de l'ancien duché de Bar qui, à notre connaissance, ont eu des châtelains, avec les noms des personnes qui y étaient en fonctions aux époques indiquées. Nous n'avons pas eu la prétention de donner un document complet sur ce sujet, car cette seconde liste a été composée uniquement des renseignements historiques qui nous sont tombés sous la main, dans le cours de nos recherches. Nous la produisons ici dans le but de prouver que la ville de Bar n'est pas la seule localité du Barrois qui ait eu des châtelains au moyen âge. On verra par ce tableau qu'il en a existé aussi à Pont-à-Mousson, à Saint-Mihiel, à Foug, à Gondrecourt, à Briey, à Longwy et dans nombre d'autres places qui ont été, comme celles-ci, chefs-lieux de châtellenies plus ou moins étendues. Bien que cette partie de nos recherches laisse beaucoup à désirer, elle contient néanmoins des notions suffisantes pour établir que, dans plusieurs de ces dernières localités, les fonctions de châtelain ont été héréditaires, et que presque partout elles étaient, au moins aux époques rappelées sur la liste, entre les mains de personnes appartenant aux familles les plus notables du pays.

Bermann et M. Henri Lepage n'ont pas compris les châtelains de Bar, le premier dans sa liste des grands emplois qui ont été possédés par des gentilshommes de l'ancienne chevalerie dans les duchés de Lorraine et de Bar (1), et le second dans son remarquable travail sur les *Offices des deux duchés*, publié à Nancy en 1869. C'est pour combler, autant qu'il nous a été possible, une lacune regrettable, au point de vue de l'histoire, que nous avons entrepris cette courte esquisse, qui nous semble devoir trouver place à la suite de l'histoire de l'ancienne abbaye de Jandeures, dont les religieux révéraient

(1) L'ouvrage de Bermann est intitulé : *Dissertation historique sur l'ancienne chevalerie et la noblesse de Lorraine*. Nancy, 1763, in-12.



les châtelains de Bar comme les bienfaiteurs de leur monastère. Nous laissons d'ailleurs aux personnes qui voudraient se livrer à un travail plus étendu sur ce sujet intéressant, le soin de le compléter en y ajoutant le résultat de leurs investigations.

CHATELAINS DE BAR.

Valfroi, Walfride ou **Joffroy** (*Valfrodo Castellano*), en 1022.

Il est mentionné comme témoin dans le récit de la fondation de Saint-Maxe (1).

Dom Calmet nous apprend (2) que Valfride donna, en 1064, à l'abbaye de Saint-Mihiel, du consentement de sa femme et de Vautier, fils de cette dernière, ce qu'il possédait à Nançois et à Savonnières-devant-Bar, savoir l'église dédiée à saint Calixte, le moulin, etc. L'acte a été passé dans la salle du palais de Saint-Mihiel en présence d'un grand nombre de témoins parmi lesquels on remarque Albert, châtelain [*Albertus Castellanus*]. Le donateur ne prenant pas dans cet acte le titre de châtelain, on est fondé à croire que Valfride n'était plus alors en fonctions. Le cartulaire de Jandeures rapporte, dans les détails qu'il renferme sur la fondation de cette abbaye, que Valfride donna à Hildeburge, sa femme, une partie de l'alleu de Jandeures et que celle-ci la céda, du consente-

(1) Voyez le titre, en latin, de 1022, inséré dans les Preuves de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, 1re édition, tome I, col. 599.

(2) *Notice de Lorraine.* V° Savonnières-devant-Bar. Le titre de 1064 mentionné ici est également en latin. On en trouve le texte dans le cartulaire de Saint-Mihiel in-folio, intitulé : *Copie de titres*, page 81.

ment de son mari et de Vautier, son fils, à l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne, qui en disposa depuis, du consentement de ses religieux, en faveur des chanoines de Jandeures (1).

Albert ou **Aubert,** en 1080.

Il est mentionné, avec ses frères, Guy et Pierre, dans un titre de 1080, inséré au 2e cartulaire de Saint-Mihiel, folio 85. Il y a beaucoup d'apparence, d'après les observations qui précèdent, qu'il était déjà en fonctions en 1064.

Thierry d'Imbercourt, en 1088.

Il figure comme témoin [*Theodericus Castellanus*] dans une charte de Pibon, évêque de Toul, du mois de septembre de cette année, et dans un titre de 1090, avec Guy et Pierre [*Vido et Petrus*] ses frères. Il est cité aussi dans un titre de 1106 concernant le rachat du château de Saint-Mihiel, fait par l'abbé Udalric de Regnaut, comte de Bar, et dans une charte de 1117 où il est mentionné avec Gérard, son fils. On connaît une autre charte de 1122 qui prouve qu'il avait alors un fils nommé Thiébauld (2). Suivant le témoignage de Dom Calmet, Thierry était fils de Valfride, et, imitant la libéralité de son père, il donna, en 1126, à l'abbaye de Saint-Léon, de Toul, du consentement de Gérard, son fils, et de sa femme Hascica, la moitié de l'alleu de Jandeures et tout celui de Gravières pour y construire un monastère (3).

Thierry eut, sur la fin de sa vie, avec Henri de Lorraine, évêque de Toul, de violents démêlés dans lesquels il entraîna

(1) Archives du département, cartulaire de Jandeures. Il est intitulé : *Inventaire des titres de l'abbaye Notre-Dame de Jandeures*, par ordre alphabétique et chronologique, 2 volumes in-folio, manuscrit.

(2) Cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel, manuscrit in-folio. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome I, Preuves, col. 486 et 519, et tome II, preuves, col. 262.

(3) Dom Calmet. *Notices de Lorraine*, tome I, voir *Jandeures*, et *Cartulaire de Jandeures*, in-folio manuscrit, tome I, *Récit de la fondation*.

Digitized by Google

ses enfants. D'après le témoignage des historiens et les écrits contemporains qui rappellent l'existence de ce désaccord, il se produisit vers 1130, à l'occasion d'un don ou legs fait à l'église de Toul par Riquin, seigneur de Commercy, dont Thierry était le beau-frère. Il y a beaucoup d'apparence, d'après les traces qui nous restent de ce différend, que le châtelain contesta la validité des actes de libéralité faits par son beau-frère et qu'il se mit même en possession des biens qu'il croyait avoir été donnés au préjudice de sa famille. L'histoire rapporte qu'ayant fait arrêter sur ses terres un archidiacre et deux chanoines de Toul, il les fit emprisonner. Pour réprimer ces violences, l'évêque l'excommunia et jeta un interdit sur ses terres et ses vassaux. Malgré ces mesures de sévérité, le châtelain s'empara de quelques villages de la prévôté de Vicherey, qui appartenaient au chapitre de Toul. Le prélat se vit alors dans la nécessité de recourir aux armes pour recouvrer les biens de son Église usurpés par Thierry, et il invoqua le secours de Simon, duc de Lorraine, son frère, qui lui donna quelques troupes. Après plusieurs combats, dans lesquels le prélat eut l'avantage, le châtelain, las de guerroyer, appela de la sentence d'excommunication au Pape qui cita l'évêque pour venir répondre aux accusations formées contre lui par Thierry. Mais Henri de Lorraine ayant prouvé que les prétentions de son adversaire n'étaient pas fondées sur l'équité, le Pape confirma la sentence et ordonna qu'elle serait publiée dans toute la province de Trèves. Thierry persista néanmoins dans son usurpation jusqu'à ce qu'Alberon, archevêque de Trèves, ayant indiqué un concile provincial dans l'église de Dieulouart, où le châtelain fut cité, celui-ci y reconnut le droit de l'Église de Toul sur les biens qu'il revendiquait et déclara que la prise de possession de ces biens était le résultat d'une erreur de sa part et de celle de ses héritiers, et que ceux-ci et lui s'en étaient emparés injustement et sans raison (1).

(1) Le Père Benoît Picart. *Histoire de Toul*, in-4°, Preuves, fol. 91. Charte

Digitized by Google

Gérard, chevalier, en 1135.

Il dut succéder à son père Thierry d'Imbercourt, qui vivait encore en 1135, ainsi qu'on le voit par un titre de cette année où Thierry [*Theodoricus de Humbercort*] est cité comme témoin (1). Gérard est nommé aussi dans un traité conclu la même année entre Lanzon, abbé de Saint-Mihiel, et Guy, voué de Condé (2), ainsi que dans d'autres titres de 1141 (3) et 1149 (4). Cette dernière charte nous apprend que Gérard était alors marié, que sa femme se nommait Galienne et qu'il avait trois enfants, Robert, Philippe et Hugues, et une sœur nommée Mathilde. Suivant le même acte, Gérard, que son père avait entraîné ainsi que Mathilde, sa sœur, dans ses entreprises contre le chapitre et l'évêque de Toul, persista, ainsi que sa famille, malgré les témoignages publics de repentir que Thierry d'Imbercourt avait donnés à Dieulouart, dans leurs anciennes prétentions, et ils continuèrent à subir encore plusieurs années la peine de l'excommunication qui leur avait été infligée. Cependant, cédant à de puissantes considérations, ils reconnurent dans une assemblée qui se tint en 1149, dans la cathédrale de Toul, en présence de l'archevêque de Trèves, de l'évêque Henri de Lorraine et d'un concours nombreux d'ecclésiastiques et de laïques, nobles et bourgeois, que le don fait par Riquin de Commercy avait été bien fait, qu'ils n'avaient eu précédemment aucun droit d'hérédité à Commercy, et renoncèrent, en faveur de l'Église de

en latin d'Alberon, archevêque de Trèves. Voyez aussi pages 112 et 114 de l'*Histoire* les détails que l'auteur y rapporte au sujet du démêlé de Thierry et de sa famille avec le chapitre et l'évêque de Toul. Ces détails ne sont pas conformes aux dispositions de la charte d'Alberon. Nous les avons suivis ici avec une scrupuleuse exactitude.

(1) D. Calmet. *Histoire de Lorraine*, 1re édition, tome II, Preuves, col. 305.

(2) *Ibid.*, colonne 303.

(3) Hugo. *Annales de l'Ordre de Prémontré*, Preuves.

(4) Le Père Benoît Picart. *Histoire de Toul*, Preuves, fol. 91.

Digitized by Google

Toul, à tout ce qu'ils réclamaient dans l'alleu en question. Les chanoines néanmoins, satisfaits de cette renonciation, abandonnèrent à Gérard, à titre de fief, la forteresse de Commercy, à charge, entre autres conditions, pour les détenteurs, d'en ouvrir les portes, en cas de guerre ou de nécessité, à l'évêque et aux vassaux de l'Église de Toul, et réciproquement pour ceux-ci de donner refuge aux détenteurs du château sur les terres de l'évêché. Quant aux biens situés hors de la place, les chanoines les cédèrent à Gérard et à Mathilde, sa sœur, moyennant un cens non pas de 100 livres, comme le dit le Père Benoît, mais de 100 sols, monnaie de Toul, payable en deux termes égaux le jour de l'Invention de saint Etienne et le 26 décembre, jour de la fête de ce saint (1).

On trouve dans nos archives deux chartes sans date de Regnaut II, comte de Monson et de Bar, et de Henri de Lorraine, évêque de Toul, dans lesquelles Gérard est qualifié châtelain de Bar (2). Cinq ans après la solution des différends de Gérard avec le clergé de Toul, il donna des preuves d'un généreux désintéressement en contribuant, lui et toute sa famille, à la dotation d'un établissement religieux qui venait de se fonder dans les environs de Bar. On découvre dans nos archives la trace de ces dispositions. Elle réside dans une lettre de Regnaut II, comte de Monson et de Bar, donnée en 1154, portant que Gérard, châtelain de Bar, du consentement de Galienne, sa femme, Albert, son frère, de Riquin, son fils, et sa femme Nicolde, de Thierry, Robert et Hugues, frères dudit Riquin, de Mathilde, leur sœur, et de Girard, dit Philippe, fils dudit Riquin, ont donné par ses mains et de son consentement, pour le repos de leurs âmes, aux religieux de l'abbaye de Jandeures, leur alleu, ainsi qu'il se comporte en tous usages. Le comte déclare en outre s'être rendu garant

(1) Le Père Benoît Picart. *Histoire de Toul*, Preuves, page 91.

(2) Archives de la Meuse : titres provenant de Verdun, et cartulaire de l'ancienne abbaye d'Evaux, page 234, N° 43 de la layette cotée 3. Regnaut a régné de 1119 à 1173. Henri de Lorraine a occupé le siége épiscopal de Toul, de 1126 à 1167.

Digitized by Google

de cette donation qui a été faite en présence des nobles de la cour de Bar, sous le règne de Louis, roi de France, et celui de Ferry, roi des Romains (1).

Gérard était encore en possession de ces fonctions en 1159. On en découvre la preuve dans une charte du comte Regnault II qui confirme une donation faite à l'abbaye de Jandeures. La lettre du prince a été donnée au château de Bar, en présence de Gérard, châtelain de Bar, de Philippe son fils et d'Aubert, son oncle. Dans une autre charte du même prince du 6 décembre de la 2e année du règne de Regnaut, ou 1151, Gérard est cité comme présent avec Riquin son fils, surnommé Philippe, et Albert, *frère du chastelain* (2).

Philippe, en 1166-1171.

Les observations qui précèdent nous semblent établir que Philippe était fils de Gérard, et qu'il fut son successeur, vers 1166. On trouve mentionnés dans un titre émané de Henri de Lorraine, évêque de Toul, mort en 1167, Philippe, fils du châtelain de Bar, et Aubert, oncle dudit Philippe (3). Pierre de Brixey, évêque de Toul, qui succéda à Henri de Lorraine, en 1167, désigne dans une charte qui doit remonter vers ce

(1) Du Fourny. *Inventaire de Lorraine,* N° 41. On y trouve, sous le N° 28, un titre sans date de Henri de Lorraine, évêque de Toul. Voici l'extrait rapporté par Du Fourny : « 28. Lettres de Henri, évêque de Toul, » sans date, par lesquelles il déclare que Girard, chastelain de Bar, Ga- » lienne, sa femme, Aubert, son frère, Riquin, son fils, Nicolde, femme » dudit Riquin, Thierry, Robert et Hugues, frères dudit Riquin, Mahaut, » aussi leur sœur et Girard, surnommé Philippe, fils dudit Riquin, auoient » donné à l'abbaye de Jendeures, ordre de Prémontré, un allœuf qui n'est » spécifié près dudit lieu. Scellé de son sceau en cire blanche représentant » l'évêque. » Il est très-probable que ces deux titres ont rapport à la même donation. Ce fut elle sans doute qui mérita à Gérard le titre de bienfaiteur de la maison de Jandeures, titre qui, suivant le cartulaire, lui a été donné dans un ancien nécrologe en parchemin *où il est fait une insigne mémoire de lui.*

(2) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine,* Nos 30 et 43.

(3) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine,* N° 42. Titre sans date.


Digitized by Google

temps, le châtelain de Bar sous le nom de Riquin, surnommé Philippe [*Cognomento Philippus*] (1). Une autre charte du même prélat nous apprend que Philippe, du consentement de sa mère et de Comtesse, sa femme, de ses frères et de tous ses fils, a donné à l'abbaye de Lisle-en-Barrois l'alleu de Courcelles et de Vashiny, ainsi que les pâtures de Tuley (2). On remarque aussi des détails sur la famille de Philippe, dans deux titres également sans date. Pierre de Brixey déclare, dans l'un, que ce gentilhomme a donné en sa présence, à l'église de Jandeures, du consentement de Nicole, sa femme, d'Ulric et Guy, ses fils, d'Havis et Mathilde, ses filles, une rente de 6 sols qu'elle lui devait (3). L'autre rappelle une donation faite au chapitre de Toul, par la veuve et les héritiers d'Etienne de Sorcy, en présence de Philippe, châtelain de Bar, et de Thierry, archidiacre, son frère (4). Philippe est encore mentionné comme témoin d'une donation faite à l'abbaye de Trois-Fontaines, par Regnaut II, en 1170, de la côte et de la plaine situées dans le voisinage de la fontaine *Spargnemaille*, proche le bois de Morsolles (*Morum sylvam*). Il dut survivre à ce prince, car il fut aussi témoin d'une donation faite à la même abbaye par la comtesse Agnès de Champagne, veuve de Regnaut II (5).

Le cartulaire de l'abbaye de Lisle-en-Barrois nous apprend que Thierry de Bar, archidiacre de Toul, donna, *par la main de Richard*, élu de Verdun, aux religieux de Lisle, toute la

(1) Archives de la Meuse. Cartulaire de Jandeures, manuscrit in-folio.

(2) Cartulaire de l'ancienne abbaye de Lisle-en-Barrois, tome I, in-fol. *Lamermont*, page 633. Titre en latin passé en présence de Regnault II, comte de Bar.

(3) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*.

(4) Cartulaire de l'abbaye de Jandeures, tome I et *Histoire de Toul*, du P. Benoît Picart, Preuves, p. 95.

(5) Archives de Châlons. Cartulaire de Trois-Fontaines. La donation a été faite par le comte, *pour son obit* ou anniversaire. La comtesse ajouta à cette libéralité, suivant le cartulaire, toutes les terres qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Mihiel, dans les limites de la donation ci-dessus. Pierre de Brixey confirma le tout par lettres du 16 des calendes de septembre 1171.

Digitized by Google

pâture de Heippes et de Rambluzin. La donation a été faite du consentement de la mère de l'archidiacre, de Philippe, châtelain, de la femme et des enfants de ce dernier. Il y a beaucoup d'apparence que Thierry de Bar était frère de Philippe (1).

Ulric, en 1189.

Il donna, en 1189, à l'abbaye de Trois-Fontaines une rente d'un demi-muid de grains, mesure de Vitry, à prendre sur la dîme de Sommelonne. Il donna aussi, la même année, du consentement de Hauy, sa femme, de Rieulde, sa mère, et de Guy, son père, la dîme de Vroïl, à l'abbaye de Jandeures. Il est mentionné comme témoin, dans des lettres d'Agnès, comtesse de Bar, de la donation de l'alleu de Ville-sur-Saulx (Ville-près-Saint-Hilaire), faite à cette même abbaye (2).

Ulric ne posséda pas longtemps les fonctions de châtelain de Bar. Il paraît avoir eu pour successeur,

Guy, chevalier, en 1191.

Il est dénommé, comme témoin, dans les lettres d'Agnès, comtesse de Bar et de Thiébaut I, son fils, alors comte de Monson, données pour la fondation ou la restauration du chapitre de Ligny (3). On remarque aussi son nom sur un traité de paix conclu en 1199, près de Dinant, entre Thiébaut I, comte de Bar et de Luxembourg, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et Philippe, comte de Namur (4). On connaît

(1) Archives de la Meuse. Cartulaire de l'abbaye de Lisle-en-Barrois, in-fol.

(2) Archives de la Marne et de la Meuse. Cartulaires de Trois-Fontaines et de Jandeures. Du Fourny, *Inventaire de Lorraine.* Ulric est nommé Olry dans la lettre d'Agnès. Ce titre est scellé en cire blanche, une dame debout tenant une fleur d'une main et de l'autre un oiseau.

(3) Le Père Benoît Picart, *Histoire de Toul,* page 97.

(4) Bertholet, *Histoire de Luxembourg,* tome IV, page 284. Jeantin, *Histoire du comté de Chiny,* tome II, page 219.

Digitized by Google

une transaction passée en 1209, par l'entremise de l'abbé de Saint-Mihiel, entre Guy et le prieur du prieuré de Bar, au sujet de leurs droits respectifs à Savonnières-devant-Bar (1). En mai 1212, Thiébaut I, comte de Bar, et Guy fondèrent la chapelle du village d'Andernay et la dotèrent de deux fauchées de pré et de deux journaux de terre. Le châtelain ajouta la même année à ce don celui d'un muid de blé à prendre chaque année sur le moulin d'Andernay qui lui appartenait (2).

Guy dut perdre Helvide, son épouse, sur la fin de 1220 ou au commencement de 1221. On apprend en effet par les archives de Jandeures et celles de Trois-Fontaines, que la châtelaine Helvide donna, en 1220, du consentement de Philippe de Bar, de Simon de Jaunez et Simon de Lisle, ses enfants et de son mari, à l'abbaye de Jandeures, une rente de deux muids de blé, moitié froment et avoine, à prendre à Robert-Espagne; la même année, Guy fit lui-même, aux religieux de Jandeures, une semblable donation, du consentement d'Helvide, sa femme, de ses enfants, Philippe, Simon de Jaunez et Simon de Lisle, chevaliers, et de ses filles Aalis et Galye (3), et au mois de mars 1220 [n. st. 1221], il délivra aux religieux de Trois-Fontaines des lettres par lesquelles il confirma le don qui leur avait été fait par Helvide, sa femme, alors décédée, d'une rente de deux muids de froment, mesure de Bar, à prendre sur les terrages de Montplonne. Il rappelle

(1) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, tome I. V° *Andernay*. Cet écrivain y nomme le châtelain Ride. Il s'est évidemment trompé ici; on ne rencontre en effet aucune trace, dans nos archives, d'un châtelain de ce nom.

(2) Archives de la Meuse. Fragment du cartulaire du prieuré de Bar, manuscrit. Lettre en latin de R. (Robert), abbé de Saint-Mihiel, et de G. (Guy), châtelain de Bar. Dans l'un des registres de l'ancienne chambre des comptes de Bar (B. 261, fol. 88), où se trouve un extrait de ce titre, on a désigné par erreur le châtelain Guy, sous le nom de Guillaume.

(3) Il paraît que la châtelaine Helvide et son mari mirent à la donation de la rente de deux muids de grains, faite à l'abbaye de Jandeures, en 1220, une condition dont il est fait mention dans le titre émané de Guy. On y lit en effet, suivant l'extrait rapporté par Du Fourny, que l'abbé a consenti que *Lavarde sa sœur professe en ladite abbaye*, puisse jouir, sa vie durant, du muid de froment donné par le châtelain.

Digitized by Google

dans ses lettres qu'Helvide a payé longtemps cette rente, avant sa mort, qu'elle a reconnu récemment, à ses derniers moments, en avoir fait l'aumône pour le salut de son âme à l'abbaye. Il ajoute que la reconnaissance a eu lieu en sa présence et celle de son fils et de Galienne, sa fille, qui l'ont également approuvée et y ont consenti de bonne foi, pour le salut de leurs âmes, en présence de maître Renard, doyen de Ligny, de Nicolas, curé de Montplonne, et d'André, prieur de Trois-Fontaines, et qu'il l'approuve et la confirme de son côté par l'apposition de son sceau (1). On connaît encore des lettres émanées de Guy en 1216 et 1229. Celles de cette dernière année [mars 1228, v. st.], sont l'acte de la vente faite par Richard, son écuyer, aux frères de la maison de Popey, près Bar, d'une part, dans les dîmes de Mussey (2).

En 1231, Guy fonda un obit ou anniversaire dans l'église de l'abbaye de Trois-Fontaines à laquelle il donna dix-sept setiers de grains, mesure de Saint-Dizier, moitié froment et moitié avoine, à prendre annuellement sur la dîme de Sommelonne et un muid de vin sur la vigne de Philippe, son fils, au même lieu. Il ajouta à ce don trois fauchées de pré à Contrisson, lieudit à la *Corneil*, près la fauchée qu'il avait donnée aux religieux de Jandeures. Ces aumônes ont été approuvées par Philippe, son fils, et Isabelle, femme de ce dernier.

Guy fit en mars 1232 [n. st. 1233] un nouvel acte de libéralité à l'abbaye de Trois-Fontaines. Comme elle avait souffert d'un incendie qu'il attribua à son incurie, durant un séjour qu'il avait fait dans cette maison, étant infirme et malade, il donna aux religieux, pour réparer le tort qu'il leur avait causé, une rente annuelle d'un muid de grains, moitié froment et moitié avoine, mesure de Bar, à prendre sur sa dîme de Vassincourt. Philippe, son fils, approuva ce don et fit sceller les lettres par Joffroy de Louppy, maréchal de Cham-

(1) Archives de la Meuse et de la Marne. Cartulaires de Jandeures et de Trois-Fontaines.

(2) Archives de la Marne. Cartulaire de Trois-Fontaines.

Digitized by Google

pagne, qui y apposa son sceau parce que Philippe n'avait pas le sien.

Philippe, en 1238.

Il y a beaucoup d'apparence, d'après les observations rapportées ci-dessus, qu'il était fils de Guy. Son existence, en février 1237 [n. st. 1238], est révélée par le Cartulaire de Jandeures qui rappelle que Philippe, châtelain de Bar, confirma alors cette abbaye dans la possession de la grosse dîme de Vassincourt.

Gautier d'Autrèche, en 1249.

On a compris ce gentilhomme dans la présente liste d'après le témoignage des historiens qui rapportent un trait de bravoure irréfléchie par lequel il se signala dans la Terre-Sainte au début de la croisade entreprise par le roi saint Louis, en 1248, et dont il fut victime. Joinville a donné, dans son *Histoire de saint Louis*, des détails sur la fin tragique de cet intrépide gentilhomme qu'il qualifie *Monseigneur*, ce qui prouve que Gautier d'Autrèche était chevalier. On y voit qu'après son retour au camp des croisés dont il était sorti accompagné d'un seul écuyer pour aller combattre les Turcs, et où il fut rapporté mourant, Joinville se rendit, avec Aubert de Narcy, dans sa tente pour le voir, mais qu'à leur arrivée Gautier avait cessé de vivre. C'était, suivant l'historien de saint Louis, un homme de grand nom et de grande valeur. L'auteur des *Anecdotes françaises* nous apprend que Gautier d'Autrèche était de la maison de Châtillon; il le qualifie *Châtelain de Bar*. Nous n'avons découvert, du reste, jusqu'ici, dans les archives du pays, aucun titre établissant que ce gentilhomme y ait rempli les fonctions de châtelain de Bar (1).

(1) Joinville, *Histoire de saint Louis*, édition publiée par M. de Wailly. Paris, 1872, in-12, et Bertoux, *Anecdotes françaises*, depuis l'établissement de la Monarchie jusqu'au règne de Louis XV, Paris, 1768, in-12.

Digitized by Google

Philippe, en 1257.

Il donna cette année, le mardi après la huitaine de Pâques, à la maison-Dieu de Bar, deux fauchées et demie de prés, situés vers le moulin de *Popey*, sur lesquelles il réserva pour lui et ses héritiers, un cens de deux deniers (1). En juin 1262, il confirma les acquisitions que les religieux de l'abbaye d'Évaux-en-Ornois avaient faites, à Hévilliers, de divers biens relevant de lui en fief (2). Il fut appelé, en 1272, à servir le roi de France dont il était vassal en raison des terres qu'il possédait en Champagne (3). Il céda, en 1275, à Thiébaut II, comte de Bar, tout ce qu'il avait alors à Haironville et à Bar, ainsi que ce qu'il possédait, lui et Ogier d'Anglure, à Savonnières, en échange de ce que le comte possédait à Mognéville et à Couvonges (4). Au mois d'avril 1276, il vendit, du consentement de Thiébaut, à l'abbaye de Saint-Mihiel, tout ce qu'il possédait en hommes, femmes, en terres, bois, eaux, justice, etc., à Savonnières-devant-Bar, pour la somme de 100 livres de provenisiens fors (5). Philippe scella de son

(1) Archives de la Meuse. Inventaire des actes de l'ancienne commanderie de Bar, manuscrit, in-folio. M. Baillot, *Notice sur l'hospice de Bar-le-Duc.* Voyez *Mémoires* de la Société des Lettres, Sciences et Arts de cette ville, tome V, page 205. L'acte de libéralité de Philippe à la maison-Dieu y est mentionné sous la date de 1253.

(2) Archives de la Meuse. Cartulaire de l'abbaye d'Évaux-en-Ornois, in-folio, manuscrit.

(3) La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, Paris, 1676, in-12.

(4) Archives de la Meurthe. *Inventaire du trésor des chartes.* Reg. Bar, 4e layette, Bar, etc. Le titre est daté du jour de Saint-Remi, 1er octobre 1275.

(5) Archives de la Meuse. Reg. B 260, folio 70. Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome III, folio 5. De Lisle, *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel*, page 154. Les termes de la lettre de Thiébaut, en présence et du consentement de qui la vente a eu lieu, prouvent que les biens aliénés par le châtelain en 1276, à Savonnières, étaient un fief relevant du comte de Bar. L'auteur de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel* qualifie Philippe *Chapelain* du comte. Cette qualification est évidemment le résultat d'une faute d'impression.

Digitized by Google

sceau, au mois de janvier 1279 [n. st. 1280], à la prière de Jean de Fontenoy, écuyer, un acte de reprises que ce gentilhomme ne pouvait sceller, parce qu'il n'avait pas le sien (1). Il scella aussi en décembre 1282, avec Gérard, abbé de Jandeures, à la requête de Pierre de Forges, chevalier, des lettres de reprises faites par ce dernier et Aimanjar, sa femme (2).

Philippe fut une des cinq personnes notables que le comte Thiébaut II appela par son testament, donné le samedi après la *Quasimodo* 1282, à concourir avec Jeanne de Tocy, comtesse de Bar, sa femme, à l'exécution de ses dernières volontés (3).

On découvre dans un titre de 1282, la mention de Jean de Montplonne, écuyer, fils de Philippe, châtelain de Bar. Cette charte nous apprend que Jean de Montplonne tenait alors en fief du comte de Bar, les dîmes de Montplonne, et que le comte céda, la même année, sur la fin d'octobre, à Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, ses droits sur ce fief (4). Jean de Montplonne vendit encore le 2 octobre 1283, au même bailli, tout ce qu'il possédait à Longeville, à Tannois, à Villers, à Fouchères, à Nançoy et à Longeau, pour la somme de 300 livres. Le vendeur s'engagea à garantir la possession de ces biens envers et contre tous, excepté contre Philippe, chevalier, châtelain de Bar, *son frère*. Ce dernier ratifia la vente par des lettres du dimanche d'avant la Saint-Luc de la même année. Il y nomme Jean de Montplonne son frère (5).

(1) Cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel, in folio, page 356.

(2) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome II. folio 290. Pierre de Forges et sa femme y reconnaissent avoir repris en fief de Thiébaut, comte de Bar, entre autres choses, *deux parts de la rivière de Bar*.

(3) Archives de la Meurthe, registre intitulé : *Testaments*. On peut voir le testament de Thiébaut dans le tome II de l'*Histoire de Lorraine*.

(4) *Id.*, Inventaire du trésor des chartes, reg. Bar, 4e layette, BAR, LONGEVILLE, etc., n° 95.

(5) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome III, folio 6. La ratification par Philippe, de la vente faite par son frère, prouve que les biens vendus relevaient de lui en fief.

Digitized by Google

Ce dernier était donc frère du châtelain alors en fonctions, et on doit conclure qu'il était fils du précédent châtelain du nom de Philippe.

En 1284, Philippe céda à Aubert de Boncourt, écuyer, fils de Varin de Nonsart, chevalier, et à Agnès, sa mère, quarante-cinq livrées de terre ou de rente, assises sur le moulin d'Andernay, en échange de ce qu'Aubert et sa mère possédaient à Nonsart, à Has (Lamarche), à Bouillonville, à Essey, à Maizeray, à Saint-Baussant et à Séchepré (1). On connaît des lettres passées le samedi d'avant la Madeleine [juillet] 1285, sous les sceaux et en présence de Pierre, abbé de Saint-Mihiel et de Philippe, châtelain de Bar (2).

Thiébaut II ne fut pas le seul qui confia à Philippe le soin de prendre part à l'exécution de ses dernières volontés. A l'exemple du comte de Bar, Joffroy, écuyer, sire de Louppy, et Isabeau de Vaulrainmont, sa femme, l'instituèrent, au mois de septembre 1287, leur exécuteur testamentaire avec Jean Trichel, prieur ou religieux de Dieu-en-souvienne (3).

Philippe était encore, deux ans après, en possession des fonctions de châtelain de Bar. On en trouve la preuve dans le procès-verbal d'une assemblée qui se forma dans les premiers jours du carême de 1289 à Saint-Mihiel, où se trouvèrent avec Henri, comte de Vaudémont, et Simon, sire de Commercy, l'élite de la noblesse du pays, que Thiébaut II, comte de Bar, y avait appelés pour les entendre sur une question intéressant l'exercice de ses droits de souveraineté sur le comté de Bar (4).

Il y a beaucoup d'apparence que Philippe eut pour femme

(1) M. Dumont, *Ruines de la Meuse*, tom. II. NONSART.

(2) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome III, fol. 300. Le sceau du châtelain de Bar est ainsi décrit à la suite de l'extrait : « à cheval, couronné, » armé ; l'écu chargé d'une bande et une bordure. »

(3) Archives de la Meuse. Cartulaire du prieuré de Dieu-en-souvienne, extrait du testament.

(4) D. Calmet. *Histoire de Lorraine*, 1re édition, tome II, Preuves, colonnes 525 et 526.

Digitized by Google

Alix de Garlande, dite de Possesse, qui lui survécut et qui épousa depuis, en secondes noces, Aubert de Narcy, et en troisièmes, Rogues de Hangest, avec lequel elle vivait en 1335, ainsi qu'on le voit par un dénombrement du 8 décembre de cette année, où ce gentilhomme reconnaît tenir en fief et hommage du comte de Bar, du chef d'Alix de Possesse, sa femme, à cause de son douaire, des biens qu'il possédait alors à Mognéville, à Couvonges, à Véel, à Combles, à Bar, et en d'autres lieux. Alix vivait encore en 1339 et 1358. Elle n'existait plus en 1361 (1).

L'échange consommé en 1275, entre Philippe et Thiébaut II, comte de Bar, qui lui céda ce qu'il possédait à Mognéville et à Couvonges, en échange d'autres domaines, porte à croire que le châtelain entra à cette époque en possession de ces deux fiefs et qu'ils restèrent depuis entre ses mains et celles de plusieurs de ses successeurs, puisque les châtelains de Bar les tenaient encore en 1301 et même en 1339 et 1358, comme on le voit dans le paragraphe qui précède. Il y a donc beaucoup d'apparence que c'est à ce châtelain qu'il faut attribuer un acte de libéralité dont on retrouve des traces assez nombreuses dans les archives de l'abbaye de Jandeures, dans celles de l'ancien bailliage et du petit hôpital de Mognéville. Il s'agit de la distribution qui se faisait tous les trois ans, aux habitants pauvres de ce dernier village (2) de 25 paires de souliers neufs, par les soins et aux frais des religieux de Jandeures, et qui ont dû être distribués encore en 1790 aux indigents de Mognéville. La distribution était faite, devant la porte du château, par les soins d'un des religieux de

(1) Archives de la Meuse. En 1347-1348, la comtesse de Bar, alors régente, fit lever le setier de froment sur les assises de Ville-sur-Saulx. C'était la moitié du revenu de ces assises. La *Châtelaine* avait droit à l'autre moitié, à cause de douaire. Elle avait droit aussi à la moitié du revenu d'Andernay à cause de douaire (Compte de Renard, célérier de Bar, 1347-1348).

(2) On découvre dans les archives de l'ancienne abbaye de Jandeures, la mention d'une quittance par le greffier de Mognéville, le 2 avril 1790 de 25 paires de souliers neufs qui, suivant cet acte, étaient dûs par les religieux aux pauvres de ce village, tous les trois ans.

Digitized by Google

l'abbaye, qui acquittait ainsi une charge qui lui avait été imposée lors de la cession de l'ancienne chapelle de Saint-Jean, située sur le territoire de Mognéville. Cette distribution fut portée à 40 paires, le jour où les religieux, pour s'affranchir de cette obligation, abandonnèrent au petit hôpital de Mognéville, une pièce de terre située sur son territoire, laquelle, à raison de cette transaction et de la destination assignée à son revenu, a pris le nom de *terre des souliers*, sous lequel elle est encore connue aujourd'hui. On manque d'ailleurs de notions précises sur l'époque de la fondation de cette œuvre de bienfaisance qui nous a paru remonter au temps du châtelain dont on vient de parler (1).

(1) Archives de la Meuse. Archives de l'abbaye de Jandeures et de l'ancien bailliage seigneurial de Mognéville. Nous devons aux recherches de M. le docteur Baillot, dans les archives de l'ancien hôpital de Mognéville, une partie des détails insérés ici sur cette institution qui a duré plusieurs siècles.

Il existe dans les archives de l'ancien bailliage de Mognéville des procès-verbaux des distributions faites en 1682 et 1685 des 25 paires de souliers aux pauvres de ce village. Le premier est un mémoire sans signature, mais authentique, dressé à l'occasion de la distribution des 25 paires de souliers en 1682, et le second un acte ou procès-verbal régulier où sont rapportées les circonstances de la distribution faite en 1685. Voici l'intitulé du mémoire :

« *Mémoire pour la distribution des* 25 *paires de souliers, du vendredi saint* » 1682, *de trois mesures savoir : grands, moyens et petits, qui a esté faict aux* » *pauvres nécessiteux et orphelins de ce lieu de Mognéville, par MM. les offi-* » *ciers de justice dudit lieu, suivant l'ancienne coustume de* 3 *ans à autres* » *deus par les vénérables abbé et religieux de l'abbaye N.-D. de Jandeures, et* » *lorsqu'une pièce de terre contenant* 4 *journaux ou environ est empouillée en* » *bled, comme la présente année, seize au finage dudit Mognéville, en la con-* » *trée des Grèves, d'une part, sur le chemin de la haye de Machaire, d'un* » *bout sur le grand chemin qui va dudit Mognéville à Beurey, hypotecquée audit* » *droict.* »

Le procès-verbal de la distribution de 1685 nous apprend qu'elle a été faite le 20 avril, jour du vendredi-saint, à la porte du château. On remarque dans les archives de l'abbaye de Jandeures, l'extrait suivant qui doit se rapporter à la pièce de terre dont le revenu était affecté à la distribution triennale mentionnée ci-dessus : « Aux dits Vénérables appartient une pièce de terre contenant 4 journels ou environ, au pont de Machère, appelée la terre de Jandeures, la chapelle N.-D. d'une part et le chemin de Machère d'autre. »

Digitized by Google

Philippe, chevalier, en 1290.

On connaît une transaction passée le 31 juillet de cette année, dans l'église de Baudonvilliers, par ce gentilhomme et les religieux de l'abbaye de Trois-Fontaines, au sujet du paiement des revenus que ses prédécesseurs avaient donnés à cette abbaye. Il y nomme Yolent sa femme. Entre autres dispositions, il s'oblige à payer aux religieux une rente annuelle de 10 sols de provenisiens fors, à prendre sur son mayeur de Mognéville et sur ses autres revenus du même lieu (1). Il se qualifie dans cet acte châtelain de *Bar-le-Duc,* dénomination que l'on rencontre aussi sur un petit nombre d'autres titres du même temps, bien que la capitale du Barrois n'ait pris définitivement le nom de Bar-le-Duc qu'après l'érection du Comté en Duché.

Philippe fut un des trois gentilshommes qu'Henri de Bar, fils aîné et successeur de Thiébaut II, chargea, en 1291, de l'exécution de son testament, sous la direction de Jacques de Revigny, évêque de Verdun (2).

On connaît un traité d'échange fait en 1293 avec Jean de Mirauval par Philippe et Yolande, son épouse, du fief de M. Jacques Doire, contre vingt quarterons de froment sur le moulin de Ville-sur-Saulx (3).

En mai 1297, Willaume de Remonville reconnaît, en présence de Philippe, avoir repris de Henri, comte de Bar, en accroissement de fief, 12 livrées de terre ou de rente à Maxey-sur-Vaise.

Philippe réunissait à la seigneurie de Mognéville, à celle de Couvonges et à d'autres possessions, la seigneurie de Véel près de Bar, qu'il vendit vers ce temps aux religieux de Lisle

(1) Archives de la Marne. Cartulaire de Trois-Fontaines, manuscrit.

(2) Archives de la Meurthe. Cartulaire de l'ancien trésor des chartres, intitulé : *Testaments.*

(3) D. Calmet, *Notice de Lorraine.* V° Ville-sur-Saulx.

Digitized by Google

pour la somme de 500 livres de petits tournois. Yolande, son épouse, prit part à la vente. On voit, par le titre, que Philippe avait alors deux enfants, Philippin et Girard, du consentement desquels l'aliénation a été faite (1).

Philippe dut perdre son épouse peu de temps après l'aliénation de cette seigneurie de Véel, car elle n'existait plus au mois de juin 1300. On en trouve la preuve dans divers actes qui rappellent des fondations d'obits ou anniversaires, faites dans le cours de cette année, pour Yolande, sa femme, alors décédée. Il donna, le dimanche d'après la Trinité, à l'abbaye de Lisle-en-Barrois, 15 livres de petits tournois, à prendre sur les dîmes de Mognéville, pour un obit à y célébrer chaque année. Cette donation, faite du consentement de Philippe et Girard, ses enfants, a été confirmée par Henri III, comte de Bar, dont les lettres sont du vendredi d'avant la Saint-Laurent, 1300. On voit par ce titre du mois de septembre 1300 que Philippe et Girard étaïent chevaliers. Philippe décida le 12 juin que les 15 livres qu'il avait données à l'église de Lisle, au nom d'Yolande et du consentement de Philippe et Girard, ses fils, seraient convertis en 15 sols de rente, à prendre annuellement sur les dîmes de Mognéville (2). Enfin il donna le 30 septembre, à l'abbaye de Trois-Fontaines, un muid de froment de rente, à prendre sur ses moulins d'Andernay, pour faire son anniversaire et celui d'Yolande, sa femme (3).

Il paraît que Philippe ne survécut pas longtemps à son épouse, et qu'il eut pour successeur dans ses fonctions, son fils aîné. C'est au moins ce qu'on peut induire des termes d'un acte du temps, dont on trouvera l'analyse dans l'article qui suit.

(1) Archives de la Meuse. Cartulaire de l'abbaye de Lisle, tome II, page 737. Titre sans date. Dans l'acte de vente, le châtelain et sa femme ont compris entre autres droits, celui de vendre, en franchise, du vin par ban, en autre temps que le comte de Bar le faisait vendre à Bar.

(2) Archives de la Meuse. Cartulaire de Lisle. V° Mognéville, pages 770 et 771.

(3) Archives de la Marne. Cartulaire de Trois-Fontaines.


Digitized by Google

Philippe, chevalier, en 1305.

On croit qu'il était le fils aîné de Philippe et d'Yolande, son épouse. Son père dut s'éteindre de 1300 à 1305. On a vu en effet plus haut que ce dernier avait deux fils, Philippin ou Philippe et Girard, tous deux chevaliers avant 1300. Le remplacement de Philippe par son fils aîné, paraît résulter d'un rapport ou procès-verbal d'expertise fait au château de Bar, le vendredi après les bures [1er dimanche de carême] 1304 [n. st. 1305], en présence du *châtelain de Bar*, de *Monseigneur Gérard* (1), *son frère*, et d'autres personnes de distinction, à la suite d'une estimation de la terre que les châtelains de Bar, *père* et *fils*, avaient tenue précédemment à Mognéville et autres lieux en dépendant. La mention, dans cet acte, du châtelain de Bar, qui n'y est pas nommé, prouve, à notre avis, que ces fonctions étaient alors entre les mains du fils aîné de Philippe et d'Yolande (2).

Dans le fameux traité de paix conclu à Bruges, en 1301, entre Henri III, comte de Bar, et Philippe le Bel, roi de France, le comte met au nombre des possessions dont il fit hommage au roi, ce que le *châtelain de Bar* tenait alors de lui à Mognéville et à Couvonges [Quevonges].

Philippe, châtelain de Bar, fut un des personnages par l'entremise et les conseils desquels, Jean de Bar, seigneur de Puisaie, alors tuteur d'Édouard Ier, comte de Bar, consentit, au mois d'avril 1310, à remettre à son neveu le gouvernement du comté, après le mariage d'Édouard (3).

Philippe prit part, en 1315, à la fondation du chapitre de l'église de Saint-Pierre, faite par Édouard Ier, et à laquelle le comte mit le sceau au mois d'août de cette année.

(1) On sait qu'en ce temps le titre de Monseigneur se donnait aux chevaliers. Les écuyers ne jouissaient pas de cette marque de distinction.

(2) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, n. 94. Paquet de 37 pièces concernant la terre de Mognéville. — Archives de la Meurthe. Inventaire du trésor des chartes de Nancy. Reg. n. 5, Bar.

(3) Duchesne, *Histoire de la maison de Bar*, Preuves, page 44.

Digitized by Google

Par des lettres du mois de mai 1333, Philippe céda, au comte de Bar, ses droits sur une fille de Trémont qui avait épousé un vassal du comte. Il renonça ainsi à ses droits sur sa vassale, en considération des nombreux services que son mari avait rendus à *feu Philippe, châtelain de Bar, son oncle* (1).

On trouve dans un dénombrement donné par Philippe, au comte de Bar, le 23 juin de la même année, une reconnaissance des biens qu'il tenait en fief de ce prince. Il y cite, entre autres possessions, sa maison située au château de Bar, les revenus du four [le fourage] de la même ville, la moitié du moulin du bourg, les châteaux et seigneuries de Sommelonne et de Mognéville. Un autre dénombrement, du mois de janvier suivant, nous apprend que la maison du châtelain se trouvait dans le voisinage de l'une des cours du château et, suivant un document contemporain, cette maison était voisine de la cour nommée *la cour du comte* (2).

Philippe, à la prière de Ferry de Chardogne, chevalier, apposa son sceau avec celui de ce gentilhomme à un dénombrement donné par ce dernier au comte de Bar, au mois de janvier 1335 [n. st. 1336], et, par traité du même mois, il abandonna, au même prince, la jouissance des moulins et battants d'Andernay, en compensation de la somme de 100 livres qu'Édouard lui avait fait délivrer pour la moitié des réparations faites à l'usine (3). Ces deux actes sont les derniers où nous avons rencontré le nom de Philippe. Le cartulaire de Jandeures nous apprend cependant qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il fit avant sa mort des actes de libéralité à cette abbaye, où il fonda un service anniversaire.

(1) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome II, fol. 114.

(2) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome VI, fol. 27, et tome III, fol. 11.

(3) Archives de la Meuse. Dénombrement de Ferry de Chardogne. Original en parchemin. Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome II, fol. 250. Archives de la Meuse. Inventaire du trésor des chartes. Reg. Bar, lay. *Bar et dépendances*.



Dans l'énumération des biens ou revenus qu'il possédait à Mognéville, on trouve une rente de « dix sols sur les gros et » menus dixmes dudit Mognéville, à payer par chacun an, » au jour de Saint-Martin d'hyver, donnés à l'église de Jan- » deures, par feu Philippe, et *Gérard*, *son frère*, admorti » par Henry, comte de Bar, et est pour un obit annuel (1). »

Jacques d'Autrèche, chevalier, en 1339.

Il paraît avoir succédé à Philippe, non-seulement dans les fonctions de châtelain de Bar, mais encore dans ses biens, ce qui porte à croire qu'il était parent ou allié de ce gentilhomme et qu'il en fut l'héritier. Les actes du XIVe siècle qui ont échappé aux ravages du temps, nous apprennent qu'il n'était qu'écuyer en 1339. On le trouve qualifié chevalier en 1355, ainsi que dans les titres postérieurs à cette année, émanés de lui, où il est mentionné.

Il vendit en 1339, avec la participation de Marie, sa femme, à Henri IV, comte de Bar, pour la somme de 665 livres 9 sols, tout ce qu'ils possédaient à Andernay, à Ville-sur-Saulx et à Brillon, à la réserve des parts qu'Isabelle de Conflans, dame de Homeronne, et Jeanne de Saint-Chéron, dame de Homevelle, y possédaient alors et qui néanmoins devaient rentrer entre les mains du comte, après leur décès (2). Il vendit la même année, au chapitre de l'église de Saint-Pierre de Bar, la moitié des moulins du bourg de cette ville, « profits et revenus y appartenant et tout ce qu'il y a » en sièges, escluses des dits moulins, usuaires (usages) de- » vant, derrière et à côté, en la place qui est de côté les dits » moulins, par devant la maison qui est de feu Jean le Baige, etc. » On voit par le titre de la vente que le chapitre

(1) Cartulaire de Jandeures, tome II. Extrait d'un cartulaire authentique de 1557. MOGNÉVILLE. Il s'agit, dans ce chapitre, des biens que les religieux de Jandeures possédaient à Mognéville en 1557.

(2) D. Calmet, *Notice de Lorraine*, V° Ville-sur-Saulx.

Digitized by Google

de Saint-Maxe était en possession du droit de prélever sur les revenus de la moitié du moulin vendue par le châtelain, une rente annuelle de 2 muids de froment. Il nous apprend aussi que les fonds employés par le chapitre à l'acquisition, dont le prix s'élevait à 124 livres 10 sols de bons petits tournois, provenaient d'une fondation faite par Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, fille du comte Henri III et sœur d'Edouard I, alors régnant, laquelle avait affecté 100 livres à l'établissement et à l'entretien d'un chanoine dans l'église de Sainte-Maxe (1).

Jacques d'Autrèche fit encore d'autres ventes au chapitre de Saint-Pierre. Il lui céda le 24 décembre 1355, 100 soldées de terre ou de rente; le 5 mai 1356, 20 livrées de terre, et, au mois de septembre de l'année suivante, une rente de 4 muids de grains, ces deux dernières rentes à prendre sur la seigneurie de Mognéville (2).

En 1358, les malheurs du temps, sans doute, le forcèrent à aliéner d'autres parties notables de son domaine de Mognéville. Il vendit à Philippin de Fains, écuyer, bailli de Clermont, savoir : le vendredi après la Sainte-Croix, en mai, 86 arpents 12 verges et demie de bois, pour le prix de 130 florins d'or, à l'écu du roi Jean, et le samedi après la Décollation de saint Jean, 130 arpents de bois, au prix de 208 florins et demi. Robert, duc de Bar, confirma ces deux dernières ventes par lettres données les 19 mai et 19 septembre 1358.

Jacques d'Autrèche donna, le 24 août 1361, au chapitre de Saint-Pierre, un gagnage de 90 journaux de terres situées sur le territoire de Mognéville, le four banal et quelques autres héritages sis au même lieu. Les termes de la donation prou-

(1) Archives de la Meuse. Registre 41, fol. 60, V°. Le contrat a été passé à Bar, le jeudi d'avant la Saint-Jean-Baptiste 1339.

(2) Lepaige, *Mémoire sur le Barrois*, manuscrit in-4°. — Archives de la Meuse. Liasses provenant du chapitre de Saint-Pierre. La vente faite au chapitre, le 24 décembre 1355, a été confirmée par le duc Robert, le 12 novembre 1361, à la condition que le chapitre ne pourrait plus, à l'avenir, acheter aucun domaine devant la garde au château de Bar.

Digitized by Google

vent qu'il fonda, vers ce temps, dans l'église du chapitre, une haute messe du Saint-Esprit, qui devait y être chantée le vendredi après la mi-carême, pendant toute la durée de sa vie, et, après son décès, une messe haute de *requiem*, à célébrer, chaque année, le jour anniversaire de sa mort (1).

Jacques d'Autrèche amortit, à la demande de Ferry de Chardogne, chevalier, le 17 mars 1361 [n. st. 1362], 20 livrées de terre que ce gentilhomme tenait de lui en fief à Willeroncourt, et qu'il voulait affecter à la fondation d'une chapellerie (2).

Jacques d'Autrèche avait fondé, dans l'église collégiale de Saint-Maxe, un anniversaire, pour lequel il donna au chapitre une rente de 10 sols, assise sur deux maisons à Bar. La perception de cette rente, faite en 1364, par les soins du chapitre, prouve que le châtelain n'existait plus alors. Avant de s'éteindre, il avait vendu à Jean, seigneur d'Arrentières, bailli de Vermandois, la moitié de la maison-forte et des autres héritages qu'il possédait à Mognéville. Jean d'Arrentières donna, à cette occasion, au duc de Bar, le 19 juillet 1363, une reconnaissance du droit qu'avait le prince de racheter cette part de la seigneurie de Mognéville, qui paraît être sortie alors des mains des châtelains de Bar.

Au surplus, Jacques d'Autrèche nous paraît avoir été le dernier châtelain de Bar en fonctions dans le XIVe siècle. Nous n'avons découvert jusqu'ici dans l'histoire, ni dans nos archives, aucun document propre à faire croire que Jacques d'Autrèche a eu un successeur de 1363 à 1417. En 1415, Robert de Salvenges, écuyer, était *capitaine du château de Bar*, fonctions qui, suivant toute apparence, avaient remplacé celles de *châtelain*. Un compte du temps nous apprend que ce gentilhomme surprit, dans la cour du château, un particulier qui chargeait une brassée de bois appartenant au duc (3). Ce

(1) Archives de la Meuse. Carton intitulé : *Abbaye de Jandeures*, cahier in-fol. manuscrit. — Titres de l'ancien chapitre de Saint-Pierre de Bar.

(2) Archives de la Meuse. Cartulaire de l'ancien prieuré de Dieu-en-souvienne, près Louppy.

(3) Richelet Quarré, gruyer de Bar, 1412-1415.

Digitized by Google

fait, peu important par lui-même, semble indiquer que le capitaine du château y exerçait une sorte de surveillance. Du reste, il était appelé à pourvoir à la garde et à la défense de la place, car Robert de Salvenges y résida, du 31 août au 6 septembre 1415, pour ce service, avec un *varlet* et un page (1).

Thierry de la Mothe, en 1417.

Il était valet de chambre du cardinal de Bar qui le nomma, sur la fin de 1417, châtelain, garde et capitaine du château de Bar. Thierry de la Mothe prit possession de ces fonctions le 1er janvier 1418. Il les remplit jusqu'au 22 avril 1419. Le prince avait attaché à son emploi un traitement de deux florins par mois (2).

Jean de Thonnance, de 1421 à 14..

Il était gruyer de Bar. Le duc Charles II, gouverneur du duché de Bar, pendant la minorité de René, nomma Jean de Thonnance, gruyer et châtelain de Bar, en remplacement de Thierry de la Mothe. Les lettres du duc ont été données à Briey, le 12 juillet 1421 (3).

Il existe dans nos archives six comptes de Jean de Thonnance rendus comme gruyer de Bar de 1421 à 1438. On remarque dans l'un d'eux, sous la date 1428, la mention du don d'une robe fait par le duc de Bar, à ce comptable, en rémunération des services qu'il avait rendus en gardant le château de Bar en l'absence du prince. Ce don prouve que Jean de Thonnance n'était plus investi alors des fonctions de châtelain. Il est très-probable qu'il cessa de les remplir, lorsque René d'Anjou, devenu majeur, prit possession du gouvernement du duché de Bar et vint s'établir au château de cette ville, le 10 août 1424.

Les comptes de Jean de Thonnance sont la dernière trace que nous avons pu découvrir des châtelains de Bar.

(1) Viardin Bourras, cellerier de Bar, 1415-1416.

(2) Archives de la Meuse. Colet Ricart, receveur général du duché de Bar, Compte de 1419-1420.

(3) *Idem*. Jean de Thonnance, gruyer et châtelain de Bar, 1421-1423.

Digitized by Google

LISTE DE CHATELAINS

Qui ont exercé ces fonctions en diverses châtellenies du Duché de Bar.

Saint-Mihiel.

Poince, chevalier, en 1191.
Jainnin Ancelet, en 1396.
Willequin Boullart, en 1405.
Gervaise Raoulet (ou Raulet), en 1509.
Jean Raulet, châtelain du château, en 1626.
Il a dû succéder au précédent, son père.
François Geoffroy, capitaine et châtelain, en 1546.
Il a été confirmé dans l'exercice de ces fonctions le 12 mai de cette année.

Pont-à-Mousson.

Regnaut (*Raynaldus*), chevalier, châtelain de Mousson en....
Il est mentionné dans le registre des *Obits* de l'abbaye de Saint-Mihiel, dont les religieux célébraient chaque année pour lui un service anniversaire, au mois de juillet. Il est probable qu'il vivait au XIIe siècle.
Poince, châtelain de Mousson, en....
Mêmes observations. Le service de Poince se faisait le lendemain du jour de l'an.
Warnier, châtelain de Mousson, en 1231, 1238 et 1248.
Geoffroy, écuyer, châtelain de Mousson, en 1270-1279.
Jacques, chevalier, idem, en 1324-1325 et 1335.
Raoul du Pont, idem, en 1368.

Digitized by Google

Gondrecourt.

JEAN D'ARRENTIÈRES, de 1365 à 1376.
JEAN D'ARRENTIÈRES, son fils, du 1er octobre 1376 au....
Il était encore en fonctions en 1387.
ERRARD DE GOMBERVAUX, écuyer, en 1456-1461.
Il était en même temps prévôt et receveur. On a de lui trois comptes rendus pour les années de 1456 à 1461.

Briey.

JEAN DES ARMOISES, en 1347.
COLARD DES ARMOISES, en 1390.

Longwy.

GUILLAUME DE NEUVILLE, en 1426.

Toullon, *château détruit, dans les environs de Pont-à-Mousson.*

RICHARD D'AUCELLE, en 1352.
HENRY DE CHÉRISEY, en 1352.

Pierrefort.

MILET ou MILOS, en 1355 et 1356.
MILET DE SAINT-BAUSSANT (1), en 1387, 88, 89, 90, 91 et 92.
GRANDJEAN, en 1403-1405.
Le prévôt de Bouconville, ADENET DU PONT, était chargé de la garde de Pierrefort, dans le temps que Houllon était châtelain à Lavant-Garde.

(1) Milet de Saint-Baussant était fils de Guyot de Saint-Baussant, bailli de Henri de Bar, seigneur de Pierrefort.

Digitized by Google

Conflans en Bourgogne, *aujourd'hui* en Bassigny.

GÉRARD MOINNE, bailli et châtelain, en 1322 (1).
PERRIN, dit LE PUT, nommé le 5 mai 1394.
PHILEBERT DE BREXEY, chevalier, du 21 septembre 1394 au jour de Pâques 1396.
Il avait été déjà investi des mêmes fonctions.
PERRIN, dit LE PUT, nommé le 7 avril 1396.

Conflans-en-Jarnisy.

PHELEPIN DE LONGEVILLE, écuyer, en 1354.
Il a été nommé aux fonctions de châtelain le jeudi après la Pentecôte 1354, en remplacement de GÉRARD ROBERT, à qui il succéda; il fut remplacé le lundi d'avant Pâques communiant 1356 [n. st. 1357], par JEAN DE L'HOPITAL.
JEAN DE NAIVES, en 1383.

Foug.

HUART DE BAUFFREMONT, en 1361-63.
COLLEREL DE HEYMONT, châtelain du château, en 1429.

La Mothe.

JEAN LE DUROT OU LE DURET, chevalier, en 1370.

Châtillon-sur-Saône.

THIÉBAUT GRASART, en 1531.
Il était en même temps prévôt et receveur.

(1) La mention de Gérard Moinne est extraite du compte de Jennet Petitprêtre, receveur du Comté du Bar, 1321-1322, où Conflans figure sous le le nom de *Conflans en Bergoingne*.

Digitized by Google

Clermont.

Didier de Saint-Mihiel, châtelain du château, en 1509.
Il a été nommé par le duc de Lorraine et de Bar, le 3 octobre de cette année.

Mandres (*aux-Quatre-Tours*).

Gérard de la Garde, en 1431.
Mangeot de Frémeréville, en 1504.
Il a été appelé aux fonctions de châtelain par le duc René II, et installé le 6 novembre 1504.

Lavant-Garde.

Gérard de Serrières, en 1387, à 1390-1391-1392.
Houllon, 1399-1401.
Mathis, en 1403.
Moriset, en 1405.

Souilly.

Colet Henrion, de Saint-Mihiel, châtelain, prévôt et receveur, en 1366-1370.
Escelin Laubert, de Bar, châtelain et prévôt, en 1375.
Il a été appelé aux fonctions par le duc Robert le 12 février 1374 [n. st. 1375]. La lettre du duc a été donnée à Saint-Mihiel.
Jean Godard, dit Rignaulcourt, prévôt, receveur et châtelain, nommé pour trois ans, le 20 novembre 1401, par le même prince, et nommé de nouveau le 30 janvier 1404. 1401-1405.

Condé-sur-Moselle [*aujourd'hui* Custine].

Jean de Norroy, en 1389.

Digitized by Google

JEHANNET et JENNET DE CHAUFFOUR, châtelain et receveur, 1391 à 1395.

REGNAUT-PAILLARDEL, en 1401.

REGNAUT LE CHENNEL, 1405-1408-1415.

Louppy-le-Château.

REGNART DE BARLY, en 1406.

NICOLAS DE NETTANCOURT, en 1427.

POIRESSON ou PIERRESSON, de Condé, en 1428-1431.

JEAN JACOT, receveur, gruyer et châtelain, en janvier 1508 [n. st. 1509].

Jeanne de Fontaines, sa veuve, vivait encore en 1415.

Keures.

JEAN GOURELET, en.....

JACQUEMIN-AUTREPART, châtelain, receveur, gruyer et mayeur, 1436-1438.

Il succéda le 15 mai 1436 à PARISET DES BORDES.

JEHAN LABBÉ, châtelain, gruyer, mayeur et receveur, en 1445.

BERNARD WAUTHIER, en 1453.

Il est mentionné dans le registre des obits de l'abbaye de Saint-Mihiel, où il a dû fonder un service anniversaire. Ce registre nous apprend que WAUTHIER est mort le 25 févier 1480.

COLIGNON FISSON, châtelain et receveur, en 1558.

CHOISIS ou CHOISY, Charles, châtelain, en 1570.

Il a été anobli par le duc Charles III, le 3 octobre de cette année.



Digitized by Google

LES VITRAUX
DE M. MARÉCHAL,
A LA CHAPELLE DU SACRÉ-CŒUR
DE LA CATHÉDRALE DE METZ,

Par M. E. BIRGLIN,

Architecte, Secrétaire de la Commission des bâtiments civils, Membre titulaire.

METZ, l'antique reine de l'Est, séparée si douloureusement de la patrie, possède une cathédrale des plus remarquables. On y est frappé surtout de la franchise puissante de la nef dont les hautes verrières offrent au regard de grandes figures d'évêques, tandis que les claires-voies des transepts enchâssent de brillantes décorations disposées selon l'échelle du triforium et des roses. Au bas de la grande nef latérale, à la droite du spectateur qui regarde l'autel majeur, se trouve une chapelle dédiée au Sacré-Cœur, faisant saillie sur le bas-côté. Dans ses cinq verrières elle recèle une œuvre magistrale, due au peintre illustre dont le nom est venu prêter son éclat à notre Société naissante. Vous entendrez, je l'espère, Messieurs, avec votre bienveillance accoutumée, mes modestes appréciations sur ce poëme tracé en lignes puissantes, resplendissant d'une lumière savamment colorée. Les idées qui prédominent dans cette œuvre sont celles d'amour, de sacrifice et de martyre. Elles s'unissent

Digitized by Google

et rayonnent comme une émanation du grand acte d'où est sortie l'histoire du Christianisme; je veux dire le sacrifice du Rédempteur divin.

Voué au rachat de l'humanité, Jésus-Christ affirme par sa mort l'efficacité la plus énergique de l'amour. Il a donné sa vie, parce que son Cœur s'était donné déjà tout entier à l'homme, et cette immolation produit d'elle-même des germes de dévouements héroïques. Bientôt, en effet, un invincible attrait conduit au martyre des légions de confesseurs de la Foi, témoins indiscutables de la généreuse influence du Sacré-Cœur de Jésus. Telle est, Messieurs, si je l'ai bien comprise, l'idée-mère du programme que le peintre a entendu suivre. Entrons ensemble, si vous le voulez bien, dans l'étude du sujet.

Appelé, comme il vient d'être dit, à formuler par l'image une interprétation de la dévotion au Sacré-Cœur, le peintre a entendu nous montrer l'acte du suprême amour confessé par le martyre. Au Christ, il a consacré la fenêtre du fond de la Chapelle. Il a placé à droite, du côté de l'Evangile, le martyre de saint Sébastien, à gauche sainte Catherine d'Alexandrie, et aux deux fenêtres extrêmes les défaillances du Sauveur. On voit que l'idée du Christ et de ses douleurs domine et encadre la glorification des martyrs et leur rend l'appui qu'ils viennent à leur tour prêter au principal sujet.

Ces deux fenêtres extrêmes, pour des raisons données plus loin, sont traitées d'une manière qui tranche complètement avec le parti des trois verrières du fond. Tandis que ces dernières présentent deux étages de grandes figures, les autres sont découpées en médaillons enveloppés d'une sorte d'arabesque animée.

Arrêtons-nous d'abord au vitrail du Christ. Il est divisé comme les deux qui l'avoisinent en deux groupes; à la base, le drame; au sommet, sa confirmation ou sa préparation.

La scène représente un autel au pied duquel des anges sont prosternés devant les Cœurs immolés de Jésus et de Marie. C'est l'autel invisible où se renouvelle le sacrifice quotidien.

Digitized by Google

La Mère de douleurs soutient le corps inanimé de son Fils divin. La Madeleine assiste à cette scène déchirante. C'est là que son amour grandit et s'épure ; c'est là qu'elle forme le projet de sa longue et pénitente solitude, célèbre par ses austères rigueurs, autant qu'ont pu l'être ses égarements.

D'autres témoins viennent confirmer cet événement mémorable. Saint Jean, le disciple bien-aimé, qui, pendant la cène reposa sur le cœur du Maître, trouve sa place au sommet de la verrière et marque l'une des origines de la dévotion au Sacré-Cœur. A son côté, le grand prophète Isaïe se dresse ; son œil perce les obscures profondeurs de l'avenir, et d'un geste de sublime terreur, il montre le déchirant sacrifice qui se consomme à ses pieds.

Dans les verrières extrêmes, des anges éplorés contemplent les souffrances de la Victime expiatoire au jardin des Oliviers, sur le chemin de la Croix et sur le Calvaire. Ces figures traversent des enroulements chargés d'épines qui enveloppent les six médaillons où sont peintes les défaillances du Christ.

Saint Sébastien, exhorte la mère de saint Côme et de saint Damien, qui suppliait ses fils de renoncer au martyre. Au-dessus, saint Sébastien percé de flèches est rappelé à la vie, en présence de néophytes venues pour lui donner la sépulture.

Le vitrail de sainte Catherine offre pareillement deux compositions qui équilibrent les précédentes. Dans la première, Faustine, femme de l'auguste Maximin Daïa, visite avec Porphyrius, général des armées, sainte Catherine en prison, persécutée cruellement. Ils la trouvent environnée d'anges qui remplacent par un manteau de pourpre ses vêtements ensanglantés. Au sommet du vitrail sainte Catherine monte au ciel. Martyrisée avant elle, sainte Faustine partage son triomphe. Des anges qui les guident portent les attributs du culte que l'Eglise consacre à la sainteté.

Nous n'avons fait jusqu'ici, Messieurs, que suivre l'ordonnance et indiquer les divisions de ce vaste ensemble, sans

Digitized by Google

avoir pu l'apprécier par le côté du rendu. Nous avons le poëme, mais pas encore le monument.

Admirons-en d'abord l'harmonie, sortie victorieuse d'une grande difficulté. Les données de la Foi impriment sans doute à cette œuvre l'unité nécessaire à tout ce qui parle le langage du Beau; mais quelle justesse ne faut-il pas pour associer un tel ensemble de scènes!

Trois genres de figures s'y partagent l'intérêt : au centre de la chapelle, les personnages bibliques; à leurs côtés, les martyrs appartenant au IVe siècle de notre ère, et enfin les anges. L'artiste n'a pas hésité à séparer très-nettement des scènes principales tout ce qui est du domaine céleste, en prenant comme moyens la couleur et l'échelle de grandeur.

Du même coup, il a très-habilement satisfait à une exigence pratique et des plus impérieuses. Les fenêtres du milieu se détachant sur le ciel, tandis que les extrêmes ont pour fond la silhouette des contreforts voisins, il importait de la faire disparaître par une opacité relative que soutient facilement la multiplicité des plombs résultant d'une plus grande division des motifs. De là les médaillons, les rinceaux et les figures d'anges d'une dimension proportionnée.

Ces deux fenêtres ainsi composées sont d'une tonalité qui les maintient à distance des autres parties. Elles n'y restent cependant pas étrangères, parce qu'à la base de celles du centre, des anges et des rinceaux rappellent suffisamment l'effet des verrières à médaillons.

Pour harmoniser convenablement les fenêtres à grandes figures, il ne fallait rien moins que le tact exquis de l'artiste, tenu de leur conserver à chacune leur sens original.

M. Maréchal n'a pas accepté comme un obstacle le contraste inhérent aux sujets du fond de la chapelle. Les images des vitraux de saint Sébastien et de sainte Catherine devaient en effet rendre, avec un accent que n'exigeaient pas les figures bibliques, l'empreinte antique mêlée au sentiment chrétien. La jeune femme qui vient d'enlever l'une des flèches qui perçaient la poitrine de saint Sébastien et celle qui élève

Digitized by Google

au-dessus de sa tête le bassin dans lequel a été recueilli le sang du martyr, rappellent bien la dignité des canéphores.

La figure de saint Sébastien et celles de la verrière de sainte Catherine, plus pénétrées de la vie nouvelle ne sont pas pour cela dépourvues de la fierté confiante répandue sur les types de l'art grec. Sainte Catherine qui se dresse, mais reste les yeux baissés, en entrant dans la gloire éternelle, est l'expression la plus formelle de l'alliance que le maître a réalisée. Aussi, en allant de l'une à l'autre de ces verrières, l'œil trouve-t-il comme un résumé des caractères du grand art à ses époques extrêmes, compris d'une façon tellement supérieure qu'il semble né d'un jet puissant et personnel.

Devant une telle composition, l'analyse peut bien se glisser curieusement et fouiller les secrètes intentions du génie; mais ce qui dépasse ses forces, c'est de présenter à l'imagination les effets multiples et étincelants d'une composition absente. Je voudrais, Messieurs, tant elle m'a séduit, vous transmettre comme je les ai ressenties, mes vives admirations, mais ici je reconnais et j'avoue l'impuissance de la parole à se faire entendre des yeux.

Vous ne vous étonnerez point cependant que je me pose une question. L'ordonnance de ces cinq verrières, excellente en elle-même, s'adapte-t-elle à la chapelle en tant que partie intégrante du vaisseau de la cathédrale? En un mot, l'artiste a-t-il satisfait à la grande harmonie décorative de l'édifice? Mon impression, Messieurs, est toute pour l'affirmative.

En considérant que la chapelle est ouverte sur le bas-côté, il est nécessaire, pour que l'œil en saisisse l'effet et puisse en même temps le rattacher à celui des grandes verrières, que le spectateur prenne toute la reculée ouverte dans la même travée, par le bas-côté gauche de la cathédrale. On saisit alors l'intention très-nette de détacher des fenêtres de la chapelle des figures aussi grandes que les compartiments ont permis de les distribuer. Faire ces figures plus grandes eût été les mettre à l'étroit. La limite qui ne peut être dépassée est donc atteinte et l'artiste a satisfait à l'analogie.

Digitized by Google

Objectera-t-on les médaillons? Par le parallélisme des fenêtres extrêmes avec le rayon visuel, ils échappent au regard et observent un silence complet hors de l'enceinte de la chapelle.

Après avoir constaté l'harmonie intime et l'harmonie monumentale de ces vitraux, il n'est pas inutile peut-être de dire quelques mots des moyens d'expression ou, si l'on veut, du parti adopté dans l'exécution des figures. Il en existe deux bien distincts. Antérieurement au xve siècle, les peintres verriers, comme du reste les peintres en général, font prédominer le trait, puis au-delà de cette époque, apparaît le modelé.

Ces deux moyens employés presque à l'exclusion l'un de l'autre, ont donné des résultats d'une haute valeur. Peut-être la Renaissance a-t-elle exagéré l'emploi des ressources nouvelles et oublié trop complètement les conditions imposées par la nature même des choses à la peinture décorative. Ce n'est pas cependant, parce qu'il y a abus, une raison suffisante pour supprimer l'usage. L'éminent peintre messin l'a ainsi compris et son éclectisme n'en est pas le moins du monde affaibli. Il condense au contraire avec un goût et une mesure rares les moyens propres à la représentation de l'image; il appelle à son secours la beauté de la forme, les souplesses du modelé, les agencements simples et bannit sans effort une perspective inopportune; il reste, en un mot, dans la donnée monumentale du bas-relief, tout en maintenant le charme du détail de la forme. Sans doute, il ne le prodigue pas et il présente toujours à l'œil la somme d'effet calculée pour la distance du spectateur au tableau, science que les maîtres seuls ont pratiquée. Il comprend aussi que la lumière directe est comme la propriété incontestée de la peinture sur verre et il se garde bien de négliger une aussi puissante ressource; car un vitrail, c'est le prisme partant si l'on veut de ses couleurs les plus tranchées et aboutissant au noir absolu, ce sont les nuances intermédiaires composant la collection la plus étendue des tons neutres que l'art puisse offrir. Quand on a

Digitized by Google

ainsi le soleil sur sa palette, qui pourrait sans abdication en détourner ses pinceaux ?

Ainsi, pour résumer, développement du sujet dans un sens parfait de raison et de poésie, composition hardie et puissante, recherches savantes et mise en œuvre des expressions les plus nuancées de la forme, expérience consommée des ressources de la couleur ; telles sont les qualités éminentes de cet ensemble de vitraux. Aussi, Messieurs, devez-vous être surpris pour la plupart d'apprendre par cette simple étude à connaître une œuvre de cette importance. Comment se fait-il que des voix plus autorisées, n'aient pas encore attiré sur elle toute votre attention ? Je vais vous le dire.

C'était après la désastreuse guerre de 1870. Tous ceux que des obstacles matériels n'empêchaient pas de fuir la ville de Metz, s'apprêtaient au lugubre voyage qui enlevait à notre vieux boulevard plus de trente mille de ses enfants. M. Maréchal, l'une des gloires de sa ville natale, M. Champigneulle, qui avait lié ses grandes entreprises au nom du célèbre artiste, songeaient ensemble à transporter sur le sol resté français, tout ce qui formait la vie artistique de leurs beaux établissements. Ils ne voulurent pas abandonner la ville sans laisser à la vieille cathédrale, témoin autrefois de tant de grandeurs, un généreux mémorial de leur art, qui fût aussi un gage d'espérance. Car en fixant l'image des grands sacrifices et des héroïques douleurs aux regards de ceux qui pleurent la patrie absente, ils auront contribué à soutenir les courages et à vaincre les inutiles désespoirs.

C'est par suite d'un tel désintéressement et dans de telles circonstances, que les vitraux de la chapelle du Sacré-Cœur furent inaugurés. Depuis lors on conçoit que pour la France ils restent comme l'ornement délaissé d'un tombeau.



Digitized by Google

BERCEUSE,

POÉSIE TRADUITE DE L'ALLEMAND DE HIEMER

PAR M. AD. WÉBER, Membre titulaire.

Dors cher amour, ferme tes jolis yeux;
Ces moucherons, vois, ma main les repousse;
Comme au tombeau tout est silencieux.....
Dors dans ton lit comme en un lit de mousse.

Savoure bien les nuits de l'âge d'or,
Leur doux repos, leurs rêves pleins d'ivresses;
Car ton sommeil, plus tard, ô mon trésor!
Sera troublé par d'amères tristesses.....

Sur ton berceau volent en souriant
Des chérubins comme toi pleins de charmes;
Ils reviendront plus tard,..... en soupirant
Car ce sera pour essuyer tes larmes.

Le jour a fui devant l'astre argentin,
Et cependant je te garde et je veille;
Dors, cher petit, qu'il soit tard ou matin,
Jamais un cœur de mère ne sommeille.

Digitized by Google

RAPPORT

Sur les dernières publications faites par M. LESCUYER, de Saint-Dizier,

Membre correspondant,

PAR M. TASSY DE MONTLUC, MEMBRE TITULAIRE.

MESSIEURS,

VOTRE savant et laborieux collègue, M. Lescuyer, de Saint-Dizier, vient de faire hommage à notre Société d'un remarquable travail intitulé : *Recherches sur le dimanche;* travail que vous m'avez chargé de vous analyser.

Cet ouvrage a un caractère tout à fait à part, car il ne ressemble guère à bon nombre d'opuscules publiés sur le même sujet. C'est une véritable encyclopédie sur la question du dimanche, renfermant les observations les plus précises, les documents les plus nombreux et les témoignages les plus convaincants relativement au repos du septième jour. M. Lescuyer entre en matière en disant : « Telle est la faiblesse de » l'homme qu'il peut à peine, sans se reposer, faire quelques » pas sur cette terre; aussi sa vie n'est-elle qu'une succession » de marches et de haltes. »

La question ainsi posée, il invoque, en faveur de sa thèse, d'abord l'autorité de la législation divine, et il démontre que Dieu n'a rien épargné pour rendre sa volonté manifeste au sujet du repos du dimanche. Je ne suivrai pas l'auteur dans

Digitized by Google

les développements qu'il fournit, et je le regrette profondément; mais je craindrais que quelqu'un, se méprenant peut-être sur le sens de mes paroles, ne pensât que je cherche à introduire la question religieuse dans ce simple exposé. Je passe donc au second chapitre qui traite de l'autorité de la législation humaine, et qui me met bien plus à l'aise.

Après avoir invoqué l'autorité de législateurs anciens et modernes, M. Lescuyer ajoute : « Les hommes d'État, les législateurs, les rois et les peuples, depuis nombre de siècles, ont parfois sanctionné la loi du dimanche de peines très-sévères. — Actuellement en Europe, c'est-à-dire dans la partie la plus civilisée du monde, des lois précises frappent de peines diverses la violation du dimanche. Telles sont celles que l'on rencontre dans les Codes de la Russie, de l'Angleterre, de la Prusse, de l'Autriche, de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal; et, comme nous le verrons ci-après, de la France. L'Amérique du Nord, le Brésil, etc., ont suivi la même voie. Le repos et les fêtes du septième jour sont également sauvegardés par les lois d'État chez les Mahométans et les Chinois. — Dès l'enfance des sociétés, cette loi a été reconnue par les législateurs des principales nations. Elle l'a été chez les Chinois, les Indiens, les Perses, les Chaldéens, les Égyptiens, les Phéniciens, les Athéniens, les Romains, les Arabes des temps antérieurs à Mahomet, les Druides de la Grande-Bretagne, les Germains, les Gaulois, les Bretons, les Péruviens. »

M. Lescuyer donne un grand développement à cet exposé, et il cite spécialement les édits, ordonnances, règlements et lois appartenant à la législation française. Son travail est parfaitement déduit, et appuyé de toutes les preuves nécessaires.

Passant ensuite, dans un troisième chapitre, à l'autorité des savants et des critiques, il invoque le témoignage des philosophes, des littérateurs, des hygiénistes et des économistes les plus illustres; et aussi celui des critiques les plus hardis de notre époque. Commençant par les anciens, il apporte le témoignage d'Hésiode, Homère, Numa Pompilius,

Digitized by Google

Lycurgue, Solon, Pythagore, Platon, Cicéron, Sénèque, Virgile, Ovide, Tibulle, Plutarque, Columelle..... Arrivant aux modernes, il cite les écrits de Leibnitz, J.-J. Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre, Necker, Robespierre, Châteaubriand, Rossi, Cousin, Michel-Chevalier, Brucker, Lamennais, Jules Simon, Considérant, Georges Sand, Pierre le Roux, Proudhon....., et il rapporte textuellement les passages de ces auteurs où ils ont parlé du repos du dimanche. Ces citations sont à lire, je vous y engage vivement, Messieurs : elles vous donneront le désir, je n'en doute pas, d'étudier tout l'ouvrage.

Après cette première partie, que l'on peut appeler la partie doctrinale, M. Lescuyer passe à la seconde qui contient tous les documents, avec pièces justificatives, qui ont servi de fondement à la première. C'est là que le talent de notre collègue brille d'un véritable éclat, car il a accumulé, en quelques pages, tout ce que la théologie, la philosophie, l'industrie, l'hygiène, l'économie sociale et domestique, la législation de tous les peuples anciens et modernes, la jurisprudence, l'administration civile, militaire et judiciaire,..... ont pu fournir d'arguments à la considérable cause qu'il défend. Tout a été réuni, classé et discuté de manière à former l'ensemble le plus complet, le plus démonstratif et le plus imposant en faveur de la juste et nécessaire obligation du repos du dimanche.

Ces preuves si variées et si concluantes, jettent la lumière la plus éclatante sur une question malheureusement controversée aujourd'hui par des individus, qui oublient trop que ce repos septennal s'impose forcément, par les besoins physiques de la constitution humaine.

*
* *

M. Lescuyer nous a fait également hommage d'une très-intéressante petite brochure intitulée : *L'oiseau au point de vue de l'acclimatation*. Répondant à cette question, mise constam-



ment à l'ordre du jour des sociétés d'agriculture : *Quel parti peut-on tirer de l'oiseau?* M. Lescuyer, avec le remarquable talent qui le caractérise, indique, en dix pages des plus substantielles, les importantes et nécessaires fonctions de l'oiseau ; son rôle, considéré au point de vue de l'agriculture, et les services énormes et indispensables qu'il nous rend. Passant ensuite au point de vue de l'acclimatation et de la domestication, il énumère les moyens possibles d'y arriver; il formule des règles tirées de la nature et de l'existence des oiseaux, et il engage fortement les naturalistes et les agriculteurs à persévérer dans ces recherches qui permettront un jour de tirer de l'oiseau les précieux services pour lesquels la Providence l'a créé.

Ce travail fait une suite naturelle à ceux que nous possédons déjà de notre attrayant et laborieux collègue.



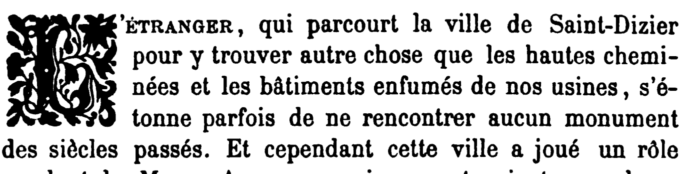
Digitized by Google

SAINT-DIZIER.

L'INCENDIE DU 19 AOUT 1775,

PAR M. L'ABBÉ A. FOUROT,

Professeur de Rhétorique au Collége de Saint-Dizier, Membre correspondant.



L'ÉTRANGER, qui parcourt la ville de Saint-Dizier pour y trouver autre chose que les hautes cheminées et les bâtiments enfumés de nos usines, s'étonne parfois de ne rencontrer aucun monument des siècles passés. Et cependant cette ville a joué un rôle pendant le Moyen-Age : ses seigneurs tenaient, par leurs alliances, à la famille séculaire de Bourbon; eux-mêmes ont porté ce nom, avant que leur domaine passât dans la puissante maison de Vergy; ils tenaient à celle de Flandre qui donna des empereurs à Constantinople ; c'était à Ypres que les échevins envoyaient chercher une décision quand ils étaient embarrassés pour rendre la justice. Puis vint le moment des épreuves : il fallut arrêter Charles-Quint pour laisser à la France le temps de se reconnaître et de s'armer; pendant six semaines les troupes impériales stationnèrent devant cette petite place ; trois assauts échouèrent contre ses remparts ;... et aujourd'hui, le voyageur en cherche péniblement la trace, de même qu'il interroge inutilement toute la ville pour rencontrer un monument qui mérite de fixer son attention.

Cette pauvreté tiendrait-elle au genre de construction usité

Digitized by Google

dans les siècles précédents? Mais d'autres villes offrent à l'admiration du touriste les belles maisons en bois du xve siècle, dont les étages, surplombant les uns sur les autres, donnent aux rues un cachet si original. Or, à Saint-Dizier, sauf la maison d'assez commune apparence qui fut construite par Hector de Rozières en 1571 et sur laquelle on peut lire encore la devise qui devait être celle de la Ligue :

VNG DIEV. VNG ROY. VNE FOY. VNE LOY.

sauf cette maison, deux ou trois autres, peut-être, rien que de vulgaire, rien qu'on ne puisse rencontrer partout (1).

Mais l'église? — Cette église, dont Gui de Dampierre et Marguerite de Bourbon jetèrent les fondements en 1202, à l'époque où l'architecture ogivale était dans toute sa pureté, ne nous dédommagera-t-elle pas de nos inutiles recherches? Hélas! l'église elle-même, avec son triple portail que le marteau de 1793 n'a pas assez dénaturé pour que l'imagination ne la puisse repeupler de ses statuettes et orner de ses fines dentelures; l'église, avec sa tour massive et découronnée, n'est plus qu'un reste imposant : ôtez la façade, une travée, et nous sommes en plein xviiie siècle.

C'est que l'église et tous les édifices importants de la ville ont été la proie d'un incendie : il y a un siècle environ, pendant une nuit, le fléau a passé sur Saint-Dizier, laissant partout des ruines, des misères et des larmes. Toutefois, au souvenir de ce désastre se joint dans le cœur des habitants un vif sentiment de reconnaissance pour les pays environnants, et spécialement pour les villes de Bar-le-Duc, de Vitry-le-François et de Wassy.

Outre les traditions locales, il nous reste deux pièces qui témoignent de la douloureuse impression produite en Champagne et en Lorraine par l'incendie de 1775 : c'est un mandement chaleureux de Mgr de Juigné, évêque de Châlons, pour

(1) *Voir :* Pièces justificatives, *Note* A.

Digitized by Google

faire appel à la charité de ses diocésains en faveur des victimes; c'est, d'autre part, une lettre fort détaillée et fort émue, dont l'auteur et le destinataire sont malheureusement inconnus. Mais, comme elle est signée d'un G, il y a lieu de croire qu'elle est de ce Grignon, enfant de Saint-Dizier, qui, l'année précédente et d'après l'ordre du roi, avait opéré des fouilles dans la ville gallo-romaine qui couronnait le Châtelet (près de la Marne, au-dessus de Gourzon). Quel que soit du reste l'auteur, nul doute qu'il n'ait été présent et qu'il n'ait partagé vivement les émotions de ses compatriotes. A part une certaine emphase poétique dans le goût de l'époque, son récit est vivant et communique le sentiment qui l'a dicté. Quant à Mgr de Châlons, il est venu lui-même sur le théâtre de l'incendie pour consoler et secourir les victimes, et il a organisé un comité destiné à leur fournir les moyens de réparer leurs pertes. C'est principalement à ces deux témoins que nous voulons recourir.

En face de l'église Notre-Dame se trouvait la boulangerie d'Alexis Lepaulx, fournier public, et tout à côté deux magasins d'épicerie où des matières spiritueuses et résineuses devaient offrir un facile aliment à la flamme. Depuis quelques jours la sécheresse était extrême; mais le 19 août, vers le soir, le vent soufflait violemment du Nord-Ouest, et tout présageait un orage qui rafraîchirait la température. Hélas! pendant quelques heures, ce ne devait être qu'une de ces bourrasques si fréquentes dans la plaine de Saint-Dizier, et ce que l'on espérait devait concourir à la ruine des habitants.

De onze heures à minuit, Alexis Lepaulx fut éveillé par la fumée et par les pétillements sinistres du feu. Craignant qu'on ne l'accusât d'imprudence, il essaya d'étouffer seul ce commencement d'incendie; mais son magasin de bois et la vieille charpente de sa maison donnaient trop de prise à la flamme pour qu'elle restât longtemps concentrée. De plus, le bruit qu'il fit en déménageant donna l'éveil à un de ses voisins, Pierre Brisset, et celui-ci jeta le cri d'alarme : il était plus

Digitized by Google

que temps. Déjà les flammèches emportées par le vent ont gagné le clocher qui domine la tour de l'église.

« Il était, — dit notre narrateur, — composé d'une forte charpente en forme de dôme quadrangulaire couvert d'ardoises et de plomb; il était terminé par deux lanternes revêtues également de plomb et amorties par un pannonceau aux armes du roi et de la ville. Les flammes gagnèrent à l'instant la partie supérieure de cet édifice et l'embrasèrent de toute part. Le clerc du guet, qui y était établi à demeure pour appeler les heures de la nuit, veiller à la sûreté de la ville et à la conservation de ses habitants, avait à peine sonné les premières alarmes pour les avertir du danger imminent qui devait causer leur ruine, qu'il fut forcé de se soustraire aux flammes et de leur abandonner tous ses effets. »

L'embrasement du clocher fut si violent, que les timbres de l'horloge et cinq grosses cloches furent fondus. Mais ce n'était rien encore. Les poutres embrasées qui tombaient de la tour sur la voûte de l'église en eurent bientôt dévoré la charpente, et les débris ardents jetés sur les maisons voisines, qui semblaient devoir échapper à l'incendie parce qu'elles n'étaient pas dans la direction du vent, propagèrent tellement le fléau, que les habitants éperdus ne savaient où porter secours : en moins d'une heure, la ville entière semblait être devenue la proie des flammes.

On avait essayé de circonscrire le feu et l'on avait abattu des maisons entières, afin qu'il ne trouvât plus d'aliment; mais la fumée, les étincelles, les bois embrasés, portés par le vent bien au-delà de ces tranchées, allaient menacer jusqu'aux faubourgs. Il fallait retirer les meubles des maisons dans lesquelles on avait cru les déposer sans danger. Puis, la bonne volonté des habitants semblait paralysée par l'inutilité des secours et par l'étendue de l'incendie. Ajoutons à cela que les puits, assez rares dans la ville, avaient beaucoup baissé depuis la sécheresse et qu'ils fournissaient trop peu d'eau pour combattre efficacement le fléau.

Cependant l'orage qui commençait à se déchaîner faisait

Digitized by Google

tourbillonner les flammes et grandissait le danger. Parfois elles s'élevaient de l'immense brasier, éclairant au loin les bois qui forment l'horizon ; puis, rasant les toits quand l'ouragan devenait plus fort, elles augmentaient l'épouvante et le désastre.

Tous les villages voisins étaient sur pied : on voyait ces braves populations accourir, maires et curés en tête, se mêler aux habitants pour lutter contre le fléau et chercher à consoler de si justes douleurs. M. Leblanc, du Buisson, et la forge d'Eurville avaient envoyé leurs pompes ; bientôt arrivèrent en poste celles de Wassy avec une partie de la garnison, celles de Vitry et de Bar ; un détachement vint jusque de Joinville. Ces secours que l'intensité des flammes avait appelés de si loin réveillèrent le courage des malheureux qui s'épuisaient dans une lutte sans résultat. Soldats, religieux, magistrats, l'homme des champs coudoyant l'habitant de la ville, tous rivalisent d'ardeur et de charité. Enfin, vers six heures, après une nuit de travail et d'angoisses, au sein d'un orage qui suffisait en temps ordinaire à jeter l'effroi dans les cœurs, les flammes parurent céder. Le vent s'était calmé ; on put reconnaître les points qu'il fallait garantir et qu'on avait espoir de sauver. Le feu s'arrêta, à l'Est, contre un mur épais de la maison de M. de Fresne de Bignon ; à l'Ouest, contre l'auberge de l'*Arbre d'Or,* dont il fallut abattre les parois embrasées. Mais on put mesurer aussi l'étendue des pertes. Sauf le portail et la tour, l'église n'était plus qu'une ruine et un brasier ; le Palais de Justice, « ou siégeaient toutes les juridictions » n'était plus ; l'Hôtel-de-Ville reconstruit depuis peu, à la suite de l'incendie de 1743, la halle aux blés, les prisons et leurs chapelles, le corps-de-garde et son mobilier, le collége et 84 maisons, dont quelques-unes bâties récemment en pierres de taille : telle fut la proie dévorée en quelques heures.

Au milieu d'une telle désolation, il fallait songer à la subsistance et des malheureux qui venaient de perdre leurs biens et de la foule qui avait volé à leur secours. « La Religion, dit notre narrateur, quoique attristée de la tribulation que lui

Digitized by Google

causent les impies, n'a pas perdu ses droits ; l'humanité n'est point bannie du cœur des hommes ; les vertus resserrent encore les nœuds sacrés des liens de la société, et mes malheureux compatriotes en ont déjà ressenti les heureux effets... » Ordre fut donné à tous les boulangers épargnés par l'incendie de cuire aux frais de la commune. Les abbayes de Trois-Fontaines et de Cheminon, de Montcetz et de Haute-Fontaine, de Montier-en-Der et de Saint-Urbain, la commune de Favresse envoyèrent des fourgons chargés de pain et de provisions. Les autorités de Bar, de Vitry, de Wassy et de Joinville dépêchèrent également des convois auxquels la charité privée contribua pour une large part.

Aussi bien la misère était à son comble. Deux personnes avaient succombé dans l'incendie, plusieurs avaient été blessées; cent trente familles composées de 508 habitants étaient désormais sans ressource; et, parmi tant de victimes, bon nombre avaient connu l'aisance et la richesse.

Il fallait songer à des abris : avec l'automne viendraient la pluie et les fraîcheurs ; il était urgent de construire des maisons provisoires. Les villes que nous avons citées, et particulièrement celles de Vitry et de Wassy, firent preuve d'un généreux dévouement : outre leurs aumônes abondantes, elles offrirent de prêter pour de longues années et sans intérêt les sommes indispensables pour accélérer les travaux.

Deux jours après l'incendie, Mgr de Juigné vint en personne contempler le triste spectacle et consoler tant de malheureux qui se pressaient autour de lui. Par ses soins, il fut organisé un comité de secours composé de douze membres choisis dans le clergé, parmi les magistrats et les notables, et qui dut, sous sa présidence, centraliser et répartir les secours. Puis, de retour à Châlons, il envoya dans toutes les paroisses de son diocèse ce Mandement chaleureux où il dépeint la triste situation de la ville, et fait appel au plus vite à la charité pour adoucir de telles infortunes (1). Ce ne fut pas assez pour

(1) *Voir :* Pièces justificatives, *Notes* B et C.

Digitized by Google

son zèle : de concert avec l'intendant de la généralité de Champagne, M. Rouillé d'Orfeuil, il alla porter au pied du Trône les supplications et les espérances des habitants de Saint-Dizier.

M. d'Orfeuil n'avait pu se rendre sur le théâtre de l'incendie; il y envoya le premier secrétaire de l'intendance, M. Gaultier, avec une somme de six mille livres destinée à pourvoir aux premières nécessités. Il le chargea d'aider les conseillers municipaux à constater les pertes et à dresser le procès-verbal des demandes que l'on devait transmettre au roi. Le duc d'Orléans possédait alors Saint-Dizier à titre de seigneur engagiste : il fit verser trois mille francs au bureau de bienfaisance. Les fermiers généraux ordonnèrent aux receveurs des douanes de remettre six mille livres. Enfin madame Le Pelletier de Beaupré, douairière de l'ancien intendant de Champagne et trésorière du bureau de charité à Paris, délivra quatre cent quatre-vingts livres à la première sollicitation.

C'était quelque chose sans doute, que tous ces dons de la charité publique et privée; mais que n'aurait-il pas fallu pour contre-balancer les pertes? Les évaluations faites par les magistrats de la ville, réunis aux commissaires envoyés par le Gouvernement, portent qu'il y a eu pour un million cent vingt-six mille neuf cent soixante livres de bâtiments incendiés, et que la perte des objets mobiliers et des marchandises s'élève à deux cent quarante-deux mille cinq cents livres; le même procès-verbal établit que la reconstruction exige un million quatre cent quarante-deux mille trois cent cinquante francs.

L'intendant, M. d'Orfeuil, et l'évêque de Châlons, étaient allés solliciter du Gouvernement des secours pour faciliter la reconstruction de la ville de Saint-Dizier. En conséquence de ces démarches, un nouveau plan de la ville et des faubourgs fut dressé par M. Coluel, ingénieur en chef des ponts et chaussées pour la province de Champagne, et approuvé par arrêts du 5 et du 7 mai 1776. Le dernier ordonnait que l'on fît l'évaluation de chaque maison incendiée et que l'on distri-

Digitized by Google

buât, au marc la livre, les secours de la caisse établie pour secourir les victimes. Comme on pouvait craindre le mauvais emploi de l'argent, tout au moins la tentation de le faire servir à d'autres usages que la reconstruction des bâtiments détruits, on devait verser la somme à trois époques : le premier tiers, quand les fondations seraient au niveau du sol; le deuxième, quand on arriverait au second étage, et le troisième quand la maison serait couverte. Chaque maison devait être terminée dans l'espace de trois ans à partir de la promulgation de l'arrêt, avec façade en pierres de taille : pour dédommager les habitants du surcroît de dépenses occasionné par ces clauses, le Gouvernement leur faisait remise du vingtième pendant un temps déterminé.

Mais pour exécuter le nouveau plan, il fallait nécessairement déposséder quelques-uns des incendiés de leur terrain en tout ou en partie : en vertu d'une ordonnance de l'intendant [1er juillet 1776], M. de Clouet, sous-ingénieur, dressa, devant les officiers municipaux et quelques particuliers, un procès-verbal contenant le toisé des terrains appartenant aux maisons incendiées, avec la désignation de ce que l'on prendrait à chacune d'elles et de ce qu'on lui rendrait, sur l'espace devenu libre grâce à la non-reconstruction de certains édifices publics. Ce toisé, commencé le 22 juillet et terminé le 26 novembre de la même année, est signé : Hutin, Dallichamp et de Clouet, sous-ingénieur.

Quatre ans après, un arrêt de la Cour [15 février 1780] indemnisa les propriétaires ainsi dépossédés de leurs terrains, sur ceux que fournit la démolition d'une partie des fortifications et des édifices publics. Toutes les constructions régulières que l'on aperçoit depuis l'Hôtel-de-Ville actuel et la route de Bar jusqu'à la rue de Vergy appartiennent à ce plan et occupent un espace dépendant des anciennes fortifications.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE A.

La maison construite par Hector de Rozières, à l'angle S.-E. de la place du Petit-Bourg, offre quelques détails qu'il nous semble bon de conserver.

La façade est en bois de châtaignier, ainsi que la charpente de la plupart des vieilles maisons de Saint-Dizier; ce qui prouve qu'au XVI[e] siècle cette essence de bois était acclimatée dans nos forêts; elle se retrouve, du reste, aux environs de Montiérender et dans le bois qui sépare Avrainville de Maizières-les-Joinville. Le rez-de-chaussée et le premier étage sont surmontés l'un et l'autre d'une poutre horizontale qui fait légèrement saillie et qui est terminée à chaque extrémité par une chimère ressemblant quelque peu au crocodile. Sur la poutre du haut se trouve la légende :

VNG DIEV. VNG ROY. VNE FOY. VNE LOY.

et, sur celle qui couronne le rez-de-chaussée, les deux hexamètres suivants, le nom du propriétaire et la date :

STET DOMVS HEC DONEC FLUCTVS FORMICA MARINOS
EBIBAT ET TOTVM TESTVDO PERAMBVLET ORBEM.
HECTOR DE ROZIERES S..IS LABORIBVS AEDIFICANDAM FECIT.
1571. 13 SEPTĒBRE.

L'édifice remonte, comme on le voit, à l'époque des guerres de religion, à l'année qui précéda le massacre de la Saint-Barthélemy : ce qui explique la première inscription devenue le mot de ralliement de la Ligue. Quant à la seconde, nous ne savons si la fourmi songe à s'abreuver dans les eaux de la mer, si la tortue est loin déjà dans son tour du monde; mais la maison d'Hector de Rozières est solide encore; mieux que cela, elle vient de rajeunir.

Quant à Hector de Rozières, il joua un rôle à Saint-Dizier, et fut, pendant dix ans, membre du Conseil de ville. Sa maison touche à celle de M. de Fresne contre laquelle les flammes de l'incendie vinrent échouer dans la nuit du 20 août 1775.

A l'angle N.-O de la place du Petit-Bourg et à l'entrée de la rue Notre-Dame (N° 31), se retrouvent la même architecture et les mêmes motifs de décoration; peut-être est-ce le même ouvrier qui a cons-

Digitized by Google

truit les deux maisons; en tout cas, il a progressé depuis vingt ans.

Les poutres qui surmontent le rez-de-chaussée et le premier étage sont bien terminées par les mêmes chimères, ou les mêmes crocodiles qui se voient sur la maison de Rozières; mais l'ouvrier, cette fois, a essayé de la sculpture, et il faut lui rendre cette justice qu'il n'a point mal réussi. Les angles de la maison sont, au premier étage, sculptés en pilastres, et l'on distingue, sous forme de cariatides, au S. un personnage en pied d'un mètre environ, au N. une tête grimaçante dont la barbe exagérée remplit l'espace destiné au bas-relief.

La poutre du haut qui semble reposer sur ces deux pilastres et qui est soutenue par des poutrelles terminées en modillons, porte une décoration très-simple, composée de deux lignes verticales de quatre ou cinq centimètres, et régulièrement espacées. Mais ne fallait-il pas transmettre à la postérité le nom des propriétaires de la maison? L'artiste a imaginé d'intercaler deux par deux, entre les lignes perpendiculaires, des lettres formant les noms que voici :

CATHERINE PERCIN — PIERRE FRANÇOIS — NICOLE FRANÇOIS

et sur la poutre qui sépare le rez-de-chaussée du premier étage :

CHARLES-FRANÇOIS. 1591.

Toutefois sur cette dernière poutre la décoration est moins sensible, soit qu'elle n'ait pas été terminée, soit qu'elle ait souffert davantage des injures du temps.

Note B.

MANDEMENT *de Monseigneur l'Evêque comte de Chaalons, pair de France, pour recommander à la charité des fidèles les habitans de la ville de Saint-Dizier incendiés le* 21 *du mois d'août* 1775.

Antoine-Eléonor-Léon Le Clerc de Juigné, par la miséricorde divine, et la grace du S. Siége apostolique, Evêque comte de Chaalons, pair de France : au Clergé séculier et régulier, et a tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. Jésus-Christ.

Tout ce diocèse retentit du désastre affreux que vient d'éprouver la ville de Saint-Dizier. Vous avez été saisis d'effroi, Nos Très-chers Frères, au récit de ce fatal événement, vos cœurs en ont été pénétrés de douleur et de compassion et sans doute il fera verser des larmes partout où il y a des âmes sensibles. Une seule nuit, ô nuit de trouble et d'horreur! une seule nuit a vu détruire la moitié d'une des villes principales de cette province. Cent maisons ont été embrasées presque en même temps, les édifices publics ont été consumés; le temple

Digitized by Google

du Seigneur n'a pas été épargné, et Saint-Dizier ne présente plus maintenant qu'un amas épouvantable de débris, de fournaises et de cendres. Cent cinquante nombreuses familles, de tout état, de toute condition, sont réduites à la plus affreuse misère; d'anciens guerriers chargés d'années, couverts de cicatrices, et qui jouissaient, au sein de leur patrie, d'un repos mérité par de longs services, sont exposés à toutes les horreurs de l'indigence; le feu a dévoré toutes les espérances du commerçant; l'artisan a vu périr jusqu'aux instruments de son industrie, et toute cette multitude est aujourd'hui sans asile, sans pain, sans vêtement, sans ressource. Consternés, abattus, accablés par leur malheur présent, déchirés par la pensée d'un avenir plus cruel, ils arrosent de leurs larmes les ruines encore fumantes de leurs habitations. Hélas! étions-nous donc destinés à voir la désolation de tout un peuple, d'un peuple dont le Ciel nous a confié le salut et le bonheur!

La divine Providence ne nous a pas cependant privé de toute consolation, N. T. C. F., et c'en est une bien grande pour nous, dans l'amertume où notre âme est plongée, de pouvoir rendre témoignage à la générosité avec laquelle les habitans de cette ville malheureuse se sont dévoués au salut de leurs concitoyens. Oui, N. T. C. F., le patriotisme a paru avec éclat dans cette douloureuse conjoncture, et a produit une foule d'actions héroïques. Ceux dont l'embrasement avait anéanti toute la fortune, insensibles à leur perte, n'en avaient que plus d'ardeur pour voler au secours de leurs frères. Ils oubliaient leur propre malheur, pour ne s'occuper que du malheur public. Et vous, prêtres du Seigneur, quelle a été notre satisfaction d'apprendre de la bouche de tous les citoyens, et d'être témoin nous-même du zèle, de l'intrépidité, de l'activité infatigable, avec lesquels vous vous êtes empressés de leur donner des secours et des consolations! Vous vous êtes véritablement montrés les ministres d'un Dieu, *qui est venu visiter les hommes dans les entrailles de la miséricorde.*

La charité n'a pas été renfermée dans l'enceinte de la ville : on a vu les pasteurs des paroisses voisines accourir à la tête de tout leur peuple, pour partager les travaux et les périls de l'incendie; les solitaires ont quitté leur solitude; les villes, les monastères ont envoyé des secours abondans; pendant plusieurs jours on a vu des chars arriver chargés de pain; les pauvres habitans des campagnes ont voulu témoigner eux-mêmes leur compassion, et tous les peuples des environs ont paru dans ce moment citoyens de la ville infortunée. Grâces en soient rendues au Dieu de toute consolation! Il y a donc encore des âmes sensibles sur la terre, et la charité chrétienne n'est pas éteinte dans le cœur des peuples de ce diocèse!

Hâtez-vous, N. T. C. F., de suivre un exemple si touchant. Vous regrettez sans doute que la distance des lieux ne vous ait pas encore

Digitized by Google

permis de signaler votre bienfaisance; mais les secours que vous accorderez à tant de malheureux ne leur sont pas moins nécessaires dans ce moment, où remis de leur premier trouble et rendus à eux-mêmes, ils réfléchissent sur leurs maux, considèrent leurs plaies et en sondent toute la profondeur.

Ouvrez donc enfin vos trésors, ô vous qui êtes les tristes esclaves de la sombre et cruelle avarice! Pour qui les conservez-vous? Que deviendront-ils quand vous serez descendus dans le tombeau? Quel plus noble usage en pouvez-vous faire? Quelle circonstance plus favorable pour racheter vos péchés et couvrir vos injustices? Vous qui dissipez votre fortune en vains amusemens, en superfluités frivoles, ne serez-vous point touchés de la misère de vos frères? Quel sacrifice pouvez-vous leur faire dont vous ne receviez dès ce moment la récompense? Quel bonheur de pouvoir vous dire à vous-mêmes : J'ai soulagé des malheureux, j'ai essuyé des larmes! Et vous qui allez verser des pleurs coupables, à des spectacles où l'on ne peint que des malheurs imaginaires, des malheurs que vous pouvez du moins adoucir, venez voir une catastrophe qui n'est, hélas! que trop réelle; voyez ces monceaux de ruines; voyez ces membres mutilés et à demi-brûlés; entendez les gémissemens et les sanglots d'un peuple entier de malheureux. C'est à ce spectacle que la Religion et l'humanité vous appellent, voilà les spectacles vraiment dignes de votre sensibilité et de vos larmes.

Réunissons-nous tous, N. T. C. F., qu'une sainte émulation nous anime. Les maux de nos frères sont immenses; mais nous sommes les disciples d'un Dieu dont la charité n'a point de bornes. Il a versé tout son sang pour nous; refuserions-nous d'arracher nos frères à la misère, à la famine, et peut-être au désespoir et à la mort?

A CES CAUSES, nous ordonnons que le présent Mandement, sitôt après sa réception, sera lu au prône des messes paroissiales dans toute l'étendue de notre diocèse; nous prions, nous conjurons, par les entrailles de J.-C., tous MM. les Curés de faire par eux-mêmes, ou par des personnes pieuses et charitables, des quêtes dans leurs paroisses. Ils nous feront parvenir, le plus tôt qu'il sera possible, les sommes qu'ils auront recueillies. Tout ce qui nous sera remis par MM. les Curés et autres, tant en argent qu'en denrées, ou autres effets, sera déposé ensuite entre les mains du receveur du Bureau de Charité que nous venons d'établir à cet effet à Saint-Dizier, et sera distribué par ledit Bureau avec toute la justice et la proportion qu'on peut désirer dans cette conjoncture.

DONNÉ en notre château de Sari, le 26 août 1775.

† ANTOINE-EL.-LÉON, *évêque C. de Chaalons.*

Par Monseigneur, — VILLIER.

Digitized by Google

Note C.

Extrait d'une lettre écrite en 1775 par M. G... (Grignon?) *à M...*

Le feu prit, pendant la nuit du samedi au dimanche 20 août dernier, dans la maison d'un fournier public; il se porta en un instant dans les magasins de deux épiciers voisins situés de même en face de l'église paroissiale. Les matières spiritueuses et résineuses, la forme et la construction des maisons, la nature des matériaux qui les composent, leurs positions pressées et adossées les unes contre les autres sans espaces intermédiaires, enfin les magasins de bois remplis, fournirent au feu un ample aliment; les flammes firent des progrès d'autant plus rapides, qu'une sécheresse trop constante et un vent impétueux accéléraient leur activité, en soutenaient constamment l'intensité et en portaient au loin les masses et à une telle hauteur dans l'atmosphère, qu'elles furent aperçues des villes voisines situées à six lieues.

Les ténèbres de cette nuit affreuse étaient entièrement effacées : elle brillait d'une horreur éclatante qui répandait l'effroi et la consternation dans les cœurs les plus intrépides.

Le clocher posé sur une tour fort élevée, quoiqu'elle ait été tronquée par les ravages de la guerre pendant les siéges que cette forteresse a soutenus, était composé d'une forte charpente en forme de dôme quadrangulaire, couvert d'ardoises et de plomb; il était terminé par deux lanternes revêtues de plomb et amorties par un pannonceau aux armes du roi et de la ville. Les flammes gagnèrent à l'instant la partie supérieure de cet édifice et l'embrasèrent de toute part. Le clerc du guet, qui y était établi à demeure pour appeler les heures de la nuit, veiller à la sûreté de la ville et à la conservation de ses habitants, avait à peine sonné les premières alarmes, pour les avertir du danger imminent qui devait causer leur ruine, qu'il fut forcé de se soustraire aux flammes et de leur abandonner tous ses effets. L'embrasement du clocher a été si total et si terrible, que cinq grosses cloches d'un mélodieux accord et les timbres de l'horloge ont été fondus. Les débris ardents des charpentes portèrent dans leur chute le feu dans différents massifs des maisons qui eussent été garanties avec les files de celles qui leur correspondaient, parce qu'elles n'étaient pas sous la direction du vent. Alors l'incendie fut répandu en moins d'une heure dans tout l'intérieur de la ville, et la calamité fut si générale, que les habitants perdirent tout espoir de sauver la moindre partie de leur ville.

Si l'on abattait des maisons pour arrêter les progrès du feu, le vent portait les flammes au-delà des travaux; les maisons éloignées de l'incendie, dans lesquelles on avait entassé partie du mobilier de celles qui étaient embrasées, pour le soustraire à la voracité des

Digitized by Google

flammes, étaient bientôt attaquées et réduites en cendres avec leurs meubles et ceux qui y étaient réfugiés. Les maisons mêmes situées dans le plus grand éloignement des faubourgs n'étaient point à l'abri du feu, qui s'y portait à chaque instant. Partout le danger était pressant et exigeait des secours urgents.

Les flammes... semblaient prendre de nouvelles forces, sous les masses d'eau que leur opposaient une multitude de pompes agissant sans relâche, tant du lieu que celles que les villes de Vitry, de Vassy, de Bar-le-Duc, et M. Leblanc du Buisson avaient fait voler à leur secours. Elles ne prirent de la supériorité sur les flammes que lorsque le vent s'apaisa à la suite d'un orage. Alors l'espoir de sauver une partie de la ville redoubla l'ardeur et les efforts des citoyens et des religieux, le zèle des curés de la campagne qui étaient accourus à la tête de leurs paroissiens au secours de cette ville infortunée, ainsi qu'une partie de la garnison de Vassy.

L'on parvint enfin à garantir de l'embrasement le grenier à sel et le dépôt de poudre qui trois fois fut entamé par les flammes et trois fois soustrait à leur fureur aux prix d'efforts incroyables. L'embrasement et l'explosion de ces bâtiments eût mis le comble au désastre de la ville et de ses faubourgs. Tous les habitants rivalisèrent d'ardeur et de charité : deux personnes périrent victimes de leur dévouement; mais combien portent les glorieuses traces du zèle qu'elles ont déployé!

Les monceaux de cendres que l'on aperçoit maintenant sont les débris de l'Eglise paroissiale, du Palais de justice, de l'Hôtel-de-Ville, des Prisons, de la Halle, de quatre-vingt-quatre maisons dont une partie étaient nouvellement construites en pierres; enfin d'environ vingt vinées ou bûcheries qui en étaient séparées : tous ces édifices n'existent plus...

La perte occasionnée par ce désastre est estimée plus de 1,500,000 livres dans un procès-verbal dressé par le corps municipal en présence des commissaires qui se sont transportés sur les lieux, et dans lequel chaque partie est articulée. Pour réparer ce désastre, il faut des secours majeurs, parce que la ville n'a qu'un très-petit domaine patrimonial qui suffit à peine à l'acquit de ses charges et au paiement des gages des officiers municipaux de nouvelle création. Cent vingt familles, environ 600 personnes de tout état et de toute condition sont enveloppées dans cette catastrophe... (Suit un tableau de leur détresse dans le style emphatique de l'époque.)

La religion, quoique attristée de la tribulation que lui causent les impies, n'a pas perdu ses droits : l'humanité n'est point bannie du cœur des hommes; les vertus resserrent encore les nœuds sacrés des liens de la société, et mes malheureux compatriotes en ont déjà ressenti les heureux effets... Le bruit de l'incendie de Saint-Dizier, dès son principe, fut répandu dans la province avec autant de célérité

Digitized by Google

que le feu en mettait à se propager dans la ville : tous les environs, avertis par les flammes qui s'élevaient à une hauteur prodigieuse, accourent à l'instant (l'auteur rappelle les curés venant à la tête de leurs paroissiens qu'ils exhortent ; les villes de Vitry, Vassy, Bar-le-Duc, M. Leblanc du Buisson, qui envoyèrent en poste leurs pompes et des ouvriers pour en conduire l'effet).

Monseigneur de Juigné, évêque diocésain, comte de Châlons, pair de France, n'eut pas plus tôt appris le malheur de Saint-Dizier, qu'il vola à son secours. Deux jours après l'incendie, il eut la douleur de voir l'embrasement et de considérer le spectacle navrant des ruines et des malheureuses victimes errantes autour de lui. Il versa les larmes d'une tendre émotion sur leur sort, répandit des aumônes abondantes, créa un Bureau de charité composé de douze notables choisis parmi le clergé, les magistrats et les bourgeois qui n'ont point eu de part à l'incendie, et chargea ce Bureau d'être le dépositaire des aumônes et le dispensateur des dédommagements sous sa présidence. A peine rentré dans son palais, il a publié un Mandement pour annoncer à tous les fidèles de son diocèse les malheurs dont il a été le témoin, pour les embraser du feu de la charité et ordonner une quête dans ses paroisses (éloge de ce Mandement).

M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de la Généralité de Champagne, ne pouvant se rendre à Saint-Dizier lors de l'incendie, y envoya dans l'instant M. Gaulthier, premier secrétaire de l'Intendance avec une somme de six mille livres pour pourvoir aux premiers besoins, pour aider les officiers municipaux à constater les pertes et à dresser un procès-verbal qui contient les motifs des justes demandes des malheureux habitants de Saint-Dizier.

Les villes de Vitry, de Vassy, de Bar-le-Duc, non contentes d'avoir envoyé leurs pompes avec un zèle empressé, et d'en avoir supporté les dommages, ont prévenu les besoins des malheureux ; ainsi que les abbayes de Trois-Fontaines, de Cheminon, de Montier-en-Der, de Saint-Urbain, de Montcets, et la communauté de Favresse, en envoyant des convois nombreux chargés d'une immense quantité de pain, qui a ravi à la mort ceux qui avaient échappé aux flammes.

Ces villes en général, et particulièrement celles de Vitry et de Vassy, ont fait éclater en cette occasion d'une manière bien affectueuse leur sincère attachement pour les habitants de Saint-Dizier... La ville de Vassy, outre ses aumônes abondantes, a offert de prêter sans intérêt pendant longtemps une somme considérable pour accélérer d'autant les constructions provisoires afin de fournir pendant l'hiver des asiles aux malheureux.

S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, dont la bienfaisance est inépuisable, a fait remettre provisoirement une somme de trois mille livres d'aumônes au bureau de bienfaisance...

Digitized by Google

Le clergé a déposé entre les mains de Monseigneur l'Evêque des aumônes que ce prélat a sollicitées avec un zèle infatigable. Il est accouru dans la capitale, à la Cour, et a présenté au Roi le tableau effrayant de la situation des habitants de Saint-Dizier.

MM. les fermiers généraux n'ont pas été plus tôt informés de l'incendie, qu'ils ont donné ordre à leurs receveurs de compter au Bureau de charité une somme de six mille livres.

Madame le Pelletier de Beaupré, douairière de l'ancien intendant de Champagne, et trésorière du Bureau de charité pour les incendiés à Paris, a délivré quatre cent quatre-vingts livres à la première sollicitation.

Tous ces secours, joints au produit des quêtes du diocèse de Châlons, tout abondants qu'ils sont, sont bien au-dessous des besoins immenses et urgents des malheureux habitants de Saint-Dizier; mais leurs humbles supplications, déjà parvenues au pied du Trône par le ministère de Monseigneur l'Evêque et sollicitées par M. l'Intendant, seront écoutées favorablement du Roi bienfaisant qui nous gouverne (éloge du Roi).

L'on a lieu d'espérer que le Bureau des Economats fournira aux frais de reconstruction de l'Eglise paroissiale, avec d'autant plus de raison que le produit de la caisse provient des biens de l'Eglise qui sont l'apanage temporel de la religion...

J'ai rempli, Monsieur, la tâche que vous m'aviez imposée... La capitale que vous habitez renferme les fortunes les plus opulentes du royaume... Les personnes qui désireront porter des secours aux habitants de Saint-Dizier pourront les déposer chez M. Richer, notaire, rue et près Saint-Séverin, qui a été indiqué dans la *Gazette de France* du 18 septembre. Le désintéressement et l'équité des membres qui composent le Bureau de charité de Saint-Dizier, le zèle éclairé du prélat et de M. l'Intendant qui en dirigent les opérations, doivent concourir à établir la plus grande confiance chez les bienfaiteurs, dont les noms seront bénis par les malheureux qui tiendront d'eux une nouvelle existence, et par toute la postérité.

J'ai l'honneur d'être, M., etc.

Signé : G.

Lu et approuvé, ce 26 septembre 1775.

Signé : Crébillon.

Vu l'approbation, permis d'imprimer à la charge d'enregistrement à la Chambre syndicale, ce 26 septembre 1776.

Signé : Albert.


Digitized by Google

LES CAUSES

DES

PHÉNOMÈNES GLACIAIRES ET TORRIDES

JUSTIFICATIONS

PAR M. PÉROCHE,

Directeur des Contributions indirectes, Membre titulaire.

Dans une précédente étude, insérée au dernier volume des Mémoires de la Société (1), nous avons exposé ce que nous croyons être les causes des grandes variations de température qui se sont empreintes dans les formations minérales. Pour nous, on le sait, ces phénomènes, plus ou moins modifiés par certaines autres actions, sont surtout le résultat du déplacement des pôles, déplacement que révèlent tout aussi bien les observations astronomiques que celles de la géologie. Nous avons à revenir sur quelques-uns

(1) Tome VI, page 214.

Digitized by Google

des points établis. Nous signalerons en même temps un ensemble d'autres faits qui, en confirmant pleinement notre hypothèse, donnent à notre démonstration tout son caractère et toute sa valeur.

I.

Nous avons dit en quoi consisterait le balancement de notre sphéroïde. La Terre, soumise aux attractions combinées du Soleil et de la Lune, n'oscillerait pas uniquement *avec* son axe, dans le mouvement de la précession des équinoxes, elle oscillerait en outre *sur* son axe, et c'est ce dernier balancement, corrélatif de l'autre, mais infiniment plus lent, qui, en éloignant ou en rapprochant des pôles les régions qui y confinent plus ou moins immédiatement, y déterminerait les grands changements de température que l'on connait. Occupons-nous d'abord du mouvement considéré en lui-même.

Que faut-il pour qu'il s'accomplisse? Simplement, ainsi que nous l'avons montré, que notre globe, à part son enveloppe, soit encore à l'état fluide. Les affaissements et les relèvements polaires nous ont fait voir qu'il en est bien toujours ainsi. Les autres grandes ondulations du sol ne le démontrent pas avec une moindre évidence. En agissant sur le ménisque équatorial, les influences dont nous venons de parler ne feraient donc pas que changer la position de notre planète sur son orbite, elles entraîneraient de plus, et cela dans le même sens, en la soumettant à une sorte de torsion, une partie de la masse terrestre, sa croûte, et le déplacement des pôles n'en serait que la conséquence. On explique, à propos de la précession et de ses effets, que l'action du Soleil et de la Lune sur les molécules du bourrelet équatorial les fait rétrograder, et qu'ainsi le mouvement de rotation de la Terre s'en trouve ralenti. Le ralentissement viendrait en partie du glissement même de la croûte sur son noyau et il

se marquerait d'autant plus que l'orbite aurait plus d'excentricité.

Un des faits sur lesquels nous nous sommes appuyé pour mettre en évidence, astronomiquement, le balancement de la Terre sur son axe est justement le retard qui s'accuse dans sa rotation. Résultant d'anciennes observations d'éclipses, particulièrement de celle du 29 mars de l'an 721 avant notre ère, la différence avait d'abord été attribuée à une accélération du moyen mouvement de la Lune. Mais la théorie n'a justifié qu'à demi cette opinion, et M. Delaunay en a conclu que, pour le surplus, l'écart devait se rattacher au mouvement propre de notre globe. Le déplacement de son écorce, sur les bases que nous développerons plus loin, amènerait, à notre époque, un retard de 3 secondes 1/2 de temps par siècle. Ce retard ne serait donc que très-inférieur à l'ensemble constaté, puisqu'il atteindrait 22 secondes.

On peut arriver à une démonstration plus directe de notre balancement. En 1866, à l'aide d'un appareil ingénieux, M. Évans, ainsi qu'il l'a fait connaître par une communication insérée dans les *Proceedings of the royal Society* (1), a établi la possibilité du déplacement des pôles par suite d'un glissement de l'écorce terrestre, et ce qui est surtout digne de remarque, c'est que ses conclusions théoriques se sont trouvées confirmées par celles d'un rapport de l'astronome royal d'Angleterre, montrant que le cercle méridien et les collimateurs de l'Observatoire éprouvent réellement des changements dans leur situation relative. Il est vrai qu'on s'est demandé si les variations ne seraient pas plutôt le résultat d'un glissement local du sol que d'un déplacement général. Le déplacement général, pour nous, est beaucoup plus supposable. Seulement, au lieu de se trouver dans les changements d'équilibre qu'admet le savant anglais, la cause n'en existerait que là où nous l'avons placée. Le fait ressort, du reste, également d'autres observations dont nous nous sommes déjà occupé.

(1) Tome XV, page 46.

Digitized by Google

A Greenwich, M. Maxwel a reconnu, de 1851 à 1854, une déviation des pôles de près d'une demi seconde. De son côté, M. le professeur Newcomb a relevé, à Washington, de 1862 à 1867, des variations de même nature. Là, toutefois, elles n'auraient constitué qu'une moyenne de 0″03. Mais, comme nous aurons à le rappeler, ce chiffre entre d'autant mieux dans nos justifications. Enfin, et comme autre attestation, nous mentionnerons les résultats obtenus en 1841-1842, à Pulkowa, par M. Peters. A cette époque, et sur ce point, l'écart aurait été d'environ 3/40e de seconde. Nous n'oublions pas qu'ici, dans l'un et l'autre de ces cas, ce n'est qu'à la mobilité de l'axe que les effets ont été rattachés. Mais les observations n'ont eu lieu qu'en latitude. Elles peuvent dès lors tout aussi bien justifier le simple changement des pôles dans les conditions de notre balancement. Il y a même d'autant plus de probabilité à cet égard que jusqu'ici les théories astronomiques, dans leur ensemble, n'ont en rien donné à soupçonner que l'axe fut réellement variable.

Ces constatations présentent-elles toute certitude? Elles n'ont rien, dans tous les cas, qui soit en opposition avec notre thèse. Mais les latitudes proprement dites nous offrent quelque chose de beaucoup plus positif et conséquemment de beaucoup plus concluant.

Les désaccords entre les déterminations de l'espèce ont longtemps été profonds, et il ne nous avait tout d'abord pas paru possible d'en tirer aucune induction utile. Avec le perfectionnement des instruments on est arrivé à une bien plus grande exactitude, et un regard attentif nous a fait voir que c'est encore là que nous avions à trouver les indications les plus précises. En 1808, Arago a fixé, à Formentera, à 38° 59′ 56″ 02, la latitude du point extrême de sa triangulation de l'Espagne. En 1827, répétant les mêmes opérations, Biot n'a plus obtenu que 38° 59′ 53″ 19. C'est une différence de 2″ 83 (1). La latitude de l'Observatoire de Paris a été éta-

(1) Bertrand, *Journal des Savants*, année 1874, page 707.

Digitized by Google

blie, en 1815, par Bouvard. Le chiffre trouvé par lui était de 48° 50′ 16″. Laugier l'a déterminée à son tour en 1853, et ses calculs, d'après les *Annales de l'Observatoire*, n'ont plus donné que 48° 50′ 11″ 19. La différence est là de 4″ 81. Enfin, de nouvelles observations faites en 1863, relativement au même point, il est résulté que sa position était alors même inférieure à la moyenne de 48° 50′ 10″ (1). C'est une autre réduction d'au moins 1″ 19. Toutes ces différences, on l'a remarqué, sont en moins, et ce qui est également digne d'attention, c'est que, eu égard à la période d'un siècle, les proportions sont sensiblement équivalentes. Lorsque, faites à des dates rapprochées, les observations accusent des variations très-faibles, comme celles que nous avons relatées précédemment, on peut, jusqu'à un certain point, douter de leur réalité; appliquées à des périodes relativement longues, et les comparaisons offrant des différences tranchées, comme dans le dernier cas, les résultats ne peuvent évidemment qu'être beaucoup plus acceptables. Il serait, pour le moins, fort surprenant, ici, que les erreurs se fussent toujours produites dans le même sens et dans une mesure tout à fait analogue. Pour nous, nous ne voyons là et ne pouvons y voir qu'un effet de notre balancement, qui se trouve ainsi d'autant mieux attesté. Nous aurons, au surplus, à reprendre chacun de ces chiffres, y compris les notations de Washington, et, en les rapprochant, il nous sera facile d'en faire ressortir toute la signification.

Les grandes dénivellations du sol témoignent, avons-nous dit, de la fluidité intérieure du globe. L'état de liquéfaction de la pyrosphère n'est cependant pas accepté par tous les savants. Pour quelques-uns, les fluctuations de la croûte terrestre ne seraient que la suite de réactions diverses dont ils ne précisent pas toujours très-bien ni le siége, ni la nature. Cela ne suffirait pas, de toute façon, pour donner la raison de l'uniformité des déformations dont notre région polaire a

(1) *Annales de l'Observatoire*, 2me partie.

Digitized by Google

été le théâtre. D'où nous viendraient les grands soulèvements, les énormes ruptures des Alpes, des Andes, de l'Himalaya? D'où nous seraient venues tout aussi bien les vastes exondations de la craie après le dépôt de ses couches au fond de mers qui n'ont pu avoir qu'une grande profondeur? Mais si ces immenses changements attestent que la Terre n'a encore rien d'une entière consolidation, ils trouvent eux-mêmes leur explication, en dehors des effets de refroidissement et de contraction, dans les grands balancements dont nous nous occupons. A l'équateur monte ou descend le renflement; aux pôles avance ou recule l'aplatissement, et toutes les régions intermédiaires reçoivent forcément le contre-coup de ces évolutions, en s'élevant ou en s'abaissant elles-mêmes selon les pressions et selon la résistance des couches.

Sir W. Thomson est un de ceux qui combattent le plus vivement la théorie de la fluidité intérieure du globe, ce qui ne l'empêche pas, on le sait, d'essayer de démontrer la variabilité de son axe de rotation. Pour cela, il est obligé de recourir à des modifications d'équilibre du genre de celles de M. Evans, mais qui sont d'autant plus inadmissibles chez lui, avec ses idées, que les changements en exhaussement ou en abaissement dont il a besoin devraient être concomitants et se produire sur des points de la surface terrestre absolument opposés (1). Il y a plus, à supposer que ces changements aient lieu, on ne voit même pas comment ils pourraient lui venir efficacement en aide. Ses soulèvements proviendraient surtout d'expansions gazeuses. Ils n'ajouteraient conséquemment au poids de la partie du globe où ils se produiraient qu'en raison de ce que les terrains relevés se trouveraient dans un plus grand éloignement du centre de gravité. Mais si les exhaussements avaient pour effet de déplacer des masses d'eau plus ou moins considérables, ne pourrait-il pas se faire que la différence subsistante ne restât que très-peu sensible? Les affaissements ne seraient nécessairement que le résultat

(1) *Bulletin de l'Association scientifique de France*, tome XIX, page 151.

Digitized by Google

du comblement de vides inférieurs. Les couches, en s'abaissant, perdraient bien ici une partie de leur pesanteur relative; mais si, de ce côté, des eaux plus ou moins abondantes venaient les recouvrir, un autre genre de compensation ne se produirait-il pas? Sir W. Thomson compterait donc bien là sur des actions qui, au fond, n'auraient pour lui rien d'absolument favorable. Mais sur quoi se fonde-t-il pour prétendre et pour soutenir que la Terre, dans son ensemble, à part quelques cellules, en est arrivée à l'état solide?

Les marées lui avaient d'abord paru être un argument sérieux. Il supposait qu'elles ne se produiraient pas avec leur amplitude si le sol n'offrait pas une résistance absolue aux attractions de notre satellite. Mieux fixé à cet égard, il n'a plus vu de preuves contre la fluidité du noyau terrestre que dans certains mouvements de notre planète, principalement dans ceux de la précession et de la nutation. L'un et l'autre, selon lui, devraient être plus lents avec un état différent de celui qu'il suppose. Nous avons fait voir que le mouvement de la précession, par le fait des oscillations polaires, ne s'effectuerait pas, en réalité, dans les conditions de temps que l'astronomie a déterminées, puisqu'on aurait compris dans les supputations s'y rattachant des effets qui n'appartiennent en propre qu'au déplacement des pôles. Nous ajouterons que, de ce que la précession éprouve un retard, il ne s'en suit pas que la nutation doive forcément elle-même le ressentir d'une manière appréciable. Au lieu de se trouver dans un état de complète liquéfaction, le centre terrestre pourrait être dans un état simplement pâteux, ce qui est beaucoup plus probable, et, dans ce cas, le balancement de la nutation n'en serait que très-faiblement affecté. Une masse visqueuse obéit à une action prolongée. Il est certain, comme M. Delaunay l'a démontré, que la même masse cède beaucoup moins à une force qui ne s'exerce que dans dans une courte période. Avec une densité simplement sirupeuse, l'Océan aurait-il un mouvement de flux et de reflux égal à celui qu'il éprouve? Comment d'ailleurs l'éminent physicien de Glascow n'a-t-il pas vu

Digitized by Google

qu'en admettant le déplacement de l'axe de rotation de la Terre, il apportait lui-même le trouble le plus profond dans le mouvement de la précession, qui a été calculé sur la base d'une complète fixité? S'il y a à combattre ses théories, il n'y a évidemment pas moins à repousser ses objections.

Ainsi, notre globe n'aurait réellement rien de la solidité qui lui a quelquefois été attribuée, et les déplacements polaires auraient bien leur justification, d'une part, dans son état de fluidité, d'autre part, dans les constatations de l'astronomie. Voyons maintenant en quoi les balancements de sa croûte peuvent trouver leur explication dans les faits géologiques.

II.

La science qui a pour objet l'étude du sol s'enrichit de plus en plus, et les découvertes sont telles que, dès à présent, le champ qu'elles offrent se trouve assez vaste pour qu'il y ait à y récolter sûrement et abondamment. Des figuiers, des lauriers, des palmiers ont existé en Angleterre. Un espadon, des crocodiles, des tortues, et jusqu'à des serpents y ont vécu. En Allemagne, dans le bassin de Mayence, on a trouvé des restes de testacés et de mammifères propres aux régions subtropicales. Le bassin de Vienne a présenté les débris d'un mastodonte et ceux d'un rhinocéros de la famille du *R. nugarhinus*. Les dépôts d'OEningen, en Suisse, offrent de nombreux vestiges de plantes, toutes des climats chauds, et, entre autres, des traces de palmiers et de figuiers. Paris aussi a eu ses palmiers. Les faluns de la Touraine ne nous ont pas seulement laissé, comme ceux du Bordelais, des coquilles des mers presque équatoriales, ils nous ont aussi conservé des ossements de mastodonte et d'hippopotame. Les couches du Gers nous montrent jusqu'à des singes. Enfin, les girafes et les singes se sont multipliés en Grèce. Ces indications, rapprochées de celles que nous avons déjà données et particuliè-

Digitized by Google

rement de celles se rattachant à l'Islande, au Spitzberg et au Groënland, où on a également trouvé les preuves d'une ancienne et plantureuse végétation, attestent ce qu'ont été, à certains âges, les températures de ces parties de notre monde. Or, l'époque où elles se sont produites est celle du milieu des temps tertiaires, et la période éocène en a eu sa part comme celle du miocène. Mais des terrains antérieurs ont, de leur côté, fourni les mêmes témoignages de longues et fortes chaleurs; de sorte que l'on a actuellement la certitude que les périodes en question n'ont nullement été une exception et qu'il n'y a eu là que la reproduction d'un phénomène qui s'était déjà bien souvent accompli.

Ce n'est pas que dans le seul sens des grands réchauffements que se sont produites les variations climatologiques. Des froids rigoureux ont régné là où de fortes chaleurs se sont fait sentir. Si la Scandinavie, la Laponie, la Finlande, le Danemark ont été recouverts d'une immense couche de glace, comme le sont aujourd'hui les régions polaires, les Iles Britanniques ont eu le même manteau, et il s'est étendu à l'Allemagne, à la Hollande, à la Belgique, voir même à tout le nord de la France, en même temps que les glaciers prenaient dans toutes nos montagnes le plus formidable développement. Les Pyrénées, les Cévennes, les Vosges, le Morvan, l'Auvergne ont eu les leurs, et ceux des Alpes, les plus considérables, ont été tels qu'ils se sont étendus à de très-grandes distances de leur centre. En Suisse, ils sont allés jusqu'à Soleure, de notre côté, jusqu'au Jura et jusqu'au confluent de la Saône et du Rhône, en Italie, jusqu'au-delà des lacs Majeur et de Garde. De semblables froids ont, du reste, eu lieu dans l'Amérique du Nord, et là, ils se sont même marqués beaucoup plus bas en latitude. Mais ce qui a particulièrement caractérisé la phase à laquelle se rattachent ces extrêmes extensions de glaces, c'est l'immersion des terres à une certaine distance du pôle. Nous avons relevé et précisé les limites de ces submersions qui sont, pour l'Europe, le sud de l'Angleterre, le nord de la Hollande, celui de la Prusse, Saint-Pétersbourg

Digitized by Google

et la mer Blanche ; pour l'Amérique, d'un côté, la ligne de Washington et de Saint-Louis, de l'autre, les rivages de la Nouvelle-Géorgie. Les alternatives ont donc été absolues pour un grand nombre de contrées, et ce n'est pas non plus une fois, au commencement de l'époque quaternaire, que sont survenues ces chutes de température, mais souvent, dans des âges plus ou moins reculés, et la preuve en est tout aussi bien acquise que celle de l'existence et des retours de la phase contraire.

Il n'y a naturellement pas à penser que ces grands changements thermiques soient spéciaux à notre hémisphère. De semblables états se sont produits dans les régions australes. La Patagonie, la partie sud-est de l'Australie et surtout la Nouvelle-Zélande en font foi ; et il n'échappera pas que c'est l'Australie et la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire les points opposés aux Etats-Unis par rapport aux balancements de la Terre sur son axe, qui ont, comme ces derniers, été atteintes à la plus grande distance actuelle de leur pôle. Mais il ne suffit pas d'avoir signalé les contrées où les variations de température dont nous nous occupons se sont le plus largement manifestées, il faut aussi noter celles où des traces plus restreintes ont été observées. On pourra ainsi, plus facilement et dans son ensemble, juger de la situation.

Comme en Islande, au Spitzberg et au Groënland, des végétaux fossiles propres à un climat absolument différent de celui actuel ont été découverts à l'île Melville, dans la terre de Bank's, dans les îles Parry, à l'île de l'Ours. Ici, seulement, on se trouve en présence de restes appartenant en partie à des époques très-antérieures à celle à laquelle les autres ont été rapportés. C'est un point à retenir. Quant aux traces des anciens glaciers, il en existerait au Liban, sur les Carpathes, dans le Caucase, au flanc des Andes et jusqu'au pied de l'Himalaya. On en a même signalé jusque dans les régions équatoriales, la Colombie, la vallée de l'Amazone, de même qu'à la Plata et aux environs de Rio de Janeiro. Des doutes, il est vrai, se sont élevés au sujet de celles du Caucase et de

Digitized by Google

l'Himalaya, et les erratiques de la Plata, comme ceux de Tijuca près de Rio de Janeiro, ne seraient qu'une illusion d'Agassiz. Celles qui sont admises n'en constituent pas moins des faits qu'on n'a guère considérés jusqu'ici que comme entièrement inexplicables. Eh bien! ces mêmes faits, avec l'ensemble des autres, découlent de nos oscillations avec une harmonie que nous avons déjà essayé de faire voir, mais que nous allons montrer d'une manière bien plus évidente encore.

III.

Il nous faut rappeler dans quelle mesure s'accomplirait le balancement des pôles et quelle serait spécialement la trajectoire du nôtre.

Les pôles se déplaceraient chacun de leur côté suivant un cercle de 15° de rayon, ou, plus exactement, le balancement de la croûte terrestre amènerait successivement aux extrémités de l'axe de rotation chacune des régions qui se trouvent placées sur le parcours de ce cercle. Les points qui, de notre côté, passeraient sous le pôle sont donc, dans l'ordre même de leur translation, l'île Baring ou Bank's, la baie de Richardson, le sud de la rade de Chesterfield, la baie d'Hudson, la pointe septentrionale du Labrador, la côte ouest du Groënland vers le 63e degré de latitude et la terre de Milne, au 70e degré, sur la côte opposée, terre à laquelle nous avions d'abord donné le nom d'*Egede* (1). Selon que l'une ou l'autre de ces régions se trouvent sous le pôle, celles qui sont à leur opposé en sont nécessairement éloignées de 30°, puisque tel serait le diamètre du cercle. Ainsi, la partie de la baie d'Hudson qui est aujourd'hui à 30° du pôle ne s'en éloignerait pas davantage, et il en serait de même de toutes les autres régions de l'Amérique du Nord qui ont le même méri-

(1) Voir la Carte.

Digitized by Google

dien ; mais elles s'en rapprocheraient d'autant. Le lieu actuellement occupé par le pôle s'en écarterait alors dans la même mesure, et la partie de la Sibérie qui se trouve aujourd'hui sous le 60ᵉ degré descendrait jusqu'au 30ᵉ. Mais étendons et précisons ces effets.

Londres se rapprocherait du pôle jusqu'au 68ᵉ degré et s'en éloignerait jusqu'au 38ᵉ. L'Angleterre, et à plus forte raison l'Irlande et l'Ecosse, pénétreraient donc à l'intérieur du cercle polaire. Les extrêmes, pour Berlin, seraient le 65ᵉ degré dans un sens et le 35ᵉ dans l'autre. Vienne remonterait au 60ᵉ degré et descendrait au 30ᵉ. Saint-Pétersbourg aurait pour limites les 67ᵉ et 37ᵉ degrés. Paris, comme Berlin, irait d'un côté jusqu'au 65ᵉ degré et de l'autre jusqu'au 35ᵉ. La plus grande distance pour le Gers serait de 60 degrés, ce qui le placerait sous le 30ᵉ, comme Vienne, et la Grèce [Athènes] atteindrait jusqu'à celle de 70°, ce qui la mettrait sous le 20ᵉ. Le Danemark, la Suède, la Norwége, la Laponie, la Finlande, l'Islande entreraient tout entières, comme les Iles Britanniques, dans la zône même du pôle. Quant aux régions qui s'y trouvent aujourd'hui, elles s'en écarteraient plus ou moins selon leur situation, et, pour le Spitzberg en particulier, l'éloignement irait jusqu'au 55ᵉ degré. On comprend toutes les fluctuations de climat qui peuvent et qui doivent résulter de semblables déplacements, et l'on a moins à s'étonner, par exemple, que le mammouth ait pu se développer en nombre si considérable en Sibérie, puisque les chaleurs de l'Hindoustan y auraient régné, ni que les girafes et les singes soient venus peupler la Grèce, puisque cette contrée aurait eu le climat de l'Afrique centrale. Il n'y a là, toutefois, qu'une action encore insuffisante pour expliquer la plénitude de ces effets. Il est certain, notamment, que ce ne sont pas nos seules oscillations qui auraient pu produire les extrêmes chaleurs de notre miocène, non plus que les végétations fossiles des contrées actuellement dans le voisinage du pôle, et que, si les grandes congélations ont leur raison d'être pour certaines régions, on ne saurait davantage prétendre qu'elles

se trouvent ailleurs complètement justifiées par le seul et unique fait dont il s'agit. Les anciens glaciers disséminés au-delà des zônes tempérées sont surtout de ce nombre. Mais ce que nous n'avons pas dans ce sens se trouve pleinement dans les effets qui découlent des autres actions cosmiques et spécialement dans ceux résultant des excès d'excentricité de l'orbite de la Terre, répartis par la précession. Rendons-nous-en bien compte.

L'orbite de notre globe n'a, à notre époque, qu'une faible excentricité. Elle n'est que de 0,0168 exprimée en fraction d'une unité égale à son demi grand axe, et cependant la situation glaciaire de nos deux pôles est très-différente. Nous avons nos hivers en périhélie alors que l'hémisphère austral a les siens en aphélie. De notre côté, ils sont donc plus courts alors que nos étés sont plus longs. De l'autre, ils sont plus longs alors que les étés sont plus courts. La différence est de huit jours à notre avantage. Or, les glaces du pôle arctique sont beaucoup moins étendues que celles du pôle antarctique. Et, il y a non-seulement ce fait, il est en outre reconnu qu'à latitude égale, les températures moyennes sont généralement plus basses au-delà de l'équateur qu'en deçà (1). Nous n'ignorons pas que cet état de choses a été attribué à d'autres influences. Il coïncide trop avec la position de notre globe sur son orbite pour que nous puissions, pour nous, n'y pas voir une conséquence de cette situation même, sur laquelle, du reste, nous aurons à revenir. Mais, jusqu'à quel point les augmentations d'excentricité peuvent-elles accentuer les différences? Y a-t-il là bien réellement le complément d'action que nous cherchons? MM. James Crool, Stone et Carrick Moore nous ont donné des évaluations. Nous nous renseignerons d'après l'état climatologique d'une de nos planètes, de Mars, qui a, dans ces derniers temps, été l'objet d'études approfondies, et nous trouverons là, croyons-nous, quelque chose de plus positif et de plus précis.

(1) Becquerel, *Eléments de physique terrestre et de météorologie*, page 109.


Digitized by Google

L'axe de rotation de Mars a à peu près la même inclinaison que celui de la Terre. La différence n'est que de 1° 51′ ; mais l'excentricité de son orbite est beaucoup plus prononcée. Nous devons avoir là conséquemment un état analogue à celui qui doit se produire chez nous dans des conditions semblables ; et nous nous croyons d'autant plus autorisé à nous baser sur cet exemple, que, pour Mars, la durée moyenne des jours et des nuits, leur différence selon les latitudes, leurs variations suivant le cours de l'année, en un mot, toutes les causes qui influent sur la distribution de la chaleur sont, selon M. Flammarion (1), autant de phénomènes que nous retrouvons exactement chez nous. Il n'y a qu'une différence entre les deux planètes, c'est la durée de leur année et dès lors celle de leurs saisons ; mais ces durées n'en ont pas moins, sur Mars, des rapports relativement correspondants.

C'est l'hémisphère austral de Mars qui, comme celui de la Terre, a son hiver en aphélie. D'après l'observateur que nous venons de citer, les neiges s'y étendraient jusqu'au 40e degré de latitude, alors qu'au pôle nord elles ne dépasseraient guère le 60e. De plus, alors que le pôle sud conserverait, dans ses étés, la plus grande partie de ses glaces, le pôle nord perdrait presque complètement les siennes. En mai 1873, mois qui correspond à celui de septembre du calendrier de Mars, c'est-à-dire au commencement de son automne, la neige polaire boréale ne formait plus qu'un petit cercle. En 1875, après le milieu de l'automne, la tache polaire boréale était tellement réduite qu'on la distinguait à peine, tandis que les neiges de l'autre hémisphère, qui avaient dû subir l'hiver entier, étaient très-étendues. Avec un excès d'excentricité, on a donc les différences les plus prononcées dans les températures, selon que les hivers et les étés comptent un plus ou moins grand nombre de jours.

Appliquons ces observations à nos situations géologiques et supposons, pour ne prendre ici que des exemples extrêmes,

(1) *Les Terres du ciel*, 2e édition, page 401.

Digitized by Google

que les anciens glaciers de la Colombie et de l'Amazone aient coïncidé avec une des périodes glaciaires des Etats-Unis. Ceux de ces points qui sont aujourd'hui sous l'équateur seraient remontés jusqu'au 30e degré et ceux qui sont sous le 10e degré seraient allés jusqu'au 40e. Pour ces derniers, n'est-ce pas simplement la limite des neiges hivernales de Mars? Si les anciennes actions glaciaires dont les indices se retrouvent même si loin ont ainsi leur justification dans les augmentations d'excentricité de l'orbite de la Terre, celles relevées sur des points moins écartés se comprennent d'autant plus aisément. Le Liban, le Caucase, les Carpathes sont dans ce cas. Le Liban remonterait jusqu'au 42e degré, le Caucase jusqu'au-delà du 48e, les Carpathes dépasseraient même le 55e.

Peut-être les neiges signalées sur l'hémisphère austral de Mars jusqu'au 40e degré n'auraient-elles pas été exactement reconnues. Mais cette extension ne nous est même pas nécessaire pour arriver à la confirmation de nos faits glaciaires les plus difficilement compréhensibles. Des glaciers n'existent-ils pas aujourd'hui en dehors et même très-loin des neiges persistantes? Le Chili en a qui descendent même jusqu'à la mer, et un exemple à peu près pareil nous est donné par la Nouvelle-Zélande. A plus forte raison, alors que nous n'avons à notre époque qu'une excentricité très-restreinte, devons-nous admettre de semblables effets à de plus faibles latitudes, lorsque les variations de l'orbite sont beaucoup plus tranchées. Si les anciens glaciers de Rio de Janeiro et de la Plata avaient été réels, ils auraient eu eux-mêmes leur explication dans ce que nous venons d'établir; mais, ainsi que nous l'avons indiqué, il est maintenant parfaitement reconnu qu'ils n'ont jamais existé. Les erratiques signalés sur ces points ne sont, comme M. le docteur Jules Crevaux a pu s'en convaincre, que des débris des roches sous-jacentes et la plupart des blocs adhéreraient même encore à leurs couches originaires (1).

(1) *Bulletin de la Société géologique de France*, 3e série, tome IV, page 304.

Digitized by Google

Prétendra-t-on que ce qui a pu se produire au point de vue des grands refroidissements serait moins acceptable relativement aux grandes chaleurs. Une différence de température dans un sens, du côté d'un hémisphère, doit nécessairement, par le fait des variations d'excentricité dont nous parlons, se traduire en un effet exactement opposé du côté de l'autre, et Mars ne nous laisse non plus aucune incertitude à cet égard. Si donc les glaces du pôle austral de notre globe s'étaient avancées, comme sur la planète en question, jusqu'au 40e degré, nul doute pour nous que les ardeurs de la zône torride n'eussent reflué dans une même mesure vers notre pôle, et c'est ainsi que nos extrêmes chaleurs de la fin de l'éocène et du miocène, déjà si accentuées par notre abaissement vers l'équateur, auraient particulièrement acquis toute leur intensité. D'autres constatations peuvent, du reste, nous renseigner à cet égard aussi bien que les observations se rattachant à la planète Mars. Nous voulons parler de la détermination des lignes d'égale température à la surface de notre globe. L'équateur thermal ne coïncide pas plus, à notre époque, avec l'équateur géographique que les deux calottes polaires ne se ressemblent en étendue. Sa moyenne est au 4e degré de latitude nord (1). Avec une excentricité double elle serait vraisemblablement au 8e ; avec le maximum de l'excentricité, elle irait jusqu'au 18e. Ce maximum est, à peu de chose près, l'équivalent de l'excentricité actuelle de l'orbite de Mars. Les palmiers de Londres comme les testacés du bassin de Mayence, les singes du Gers comme les coquilles si caractéristiques des faluns de la Touraine, n'auraient, par là, plus de mystère pour nous.

Une situation a besoin d'être particulièrement envisagée ici : celle de l'île de Disco où les fossiles miocéniques du Groënland ont été rencontrés. S'écartant du pôle, comme nous l'avons montré, et soumis aux mêmes influences que les autres parties de l'Europe, le Spitzberg et l'Islande n'ont pas

(1) Becquerel, *Eléments de physique et de météorologie*, planche V.

Digitized by Google

besoin d'explications spéciales. Mais avec notre trajectoire, l'île de Disco, placée aujourd'hui sous le 70e degré, ne s'écarterait guère au-delà du 67e. La végétation qui y a été découverte aurait-elle bien pu y exister?

Les glaces permanentes, dans les périodes de chaleur, se réduisant autour de nos pôles comme autour de ceux de Mars, il n'en doit subsister, dans ce cas, que sur un espace très-circonscrit. Peut-être même disparaîtraient-elles plus complètement encore sur notre globe que sur l'autre, par cette raison que, l'aplatissement polaire y étant sensiblement moindre, l'action solaire doit y avoir plus d'efficacité. On vient de voir, d'un autre côté, dans quelle mesure remonterait l'équateur thermal avec le maximum de l'excentricité de l'orbite. Une somme de chaleur suffisante pour donner naissance à une végétation de la nature de celle qui a prospéré au Groënland aurait donc pu s'y produire. Mais les nuits de la saison hivernale sont d'autant plus longues que le pôle est plus rapproché, et dès le 66e degré, si les plus longs jours d'été ont près de 23 heures, les plus longues nuits d'hiver ont, à leur tour, la même durée. Ces conditions se concilieraient-elles bien avec une semblable flore? Nous n'y voyons, pour notre part, aucune impossibilité. La lumière, en définitive, ne manquerait jamais aux plantes, même dans la saison la plus défavorable, et, avec la température et les soleils de l'été, elles pourraient se développer d'autant plus aisément. Le climat actuel des îles Féroë n'est même pas l'équivalent de celui dont jouirait l'île de Disco dans le cas envisagé, et cependant, malgré leur latitude qui est au 62e degré, les hivers y sont tels que les petits lacs qui y existent ne se couvrent même pas de glace. Les froids pourraient tout aussi bien n'être nullement un obstacle.

Nous reviendrons de nouveau sur les variations accusées par les lignes isothermes afin d'en tirer toutes les inductions qui doivent en découler, et nous ne manquerons pas non plus de nous occuper des autres flores fossiles de la région arctique.

Digitized by Google

IV.

On nous a demandé, au sujet de notre tracé des parcours polaires, pourquoi nous lui avons donné la forme qui lui a été assignée, et l'on nous a objecté que les immersions glaciaires, que nous avons prises pour base de nos déterminations, ne constitueraient peut-être pas des points de repère suffisants.

Du moment où notre mouvement a la même origine que celui de la précession et que ce dernier a la forme circulaire, n'y avait-il pas à penser qu'il doit lui-même se traduire en un balancement analogue? Il n'y a eu là, toutefois, pour nous, qu'un simple indice, et c'est d'après l'action polaire même que nous nous sommes fixé. Si nous nous déplaçons par rapport aux pôles, l'aplatissement se déplace nécessairement comme nous. Refoulées par leur approche, les mers doivent être ramenées plus tard par leur éloignement, et, quoi de plus rationnel que d'admettre que leur réapparition n'a lieu, à moins de causes accidentelles, que dans une même mesure et dans les mêmes limites. Prendre pour terme du déplacement des pôles, les immersions glaciaires, c'est donc bien s'appuyer sur des données positives, et il ne nous semble pas que la géologie puisse, en quoi que ce soit, en offrir de plus précises. L'aplatissement ne s'étendant pas à plus de 23° du pôle, il nous a suffi, pour trouver notre trajectoire, de nous reporter en dedans de la limite extrême des immersions à la distance de ces 23 degrés, et c'est ainsi que nous sommes simplement arrivé à notre détermination. Nous ne pouvions avoir d'hésitation sur la question de savoir de quel côté le balancement se marquerait. Alors que les mers glaciaires n'ont recouvert les terres, en Russie, à Saint-Pétersbourg, que jusqu'au 60e degré, elles ont dépassé le 52e en Angleterre, et, aux États-Unis, elles sont descendues jus-

Digitized by Google

qu'au 38e pour remonter au 46e dans la Nouvelle-Géorgie, sur les côtes du Pacifique; et il est là d'autant mieux accusé que les immersions, dans la région sibérienne, ne se seraient nulle part étendues au-delà du cercle polaire actuel. Mais si nous avons en Europe, en Amérique et dans la plus grande partie de l'Asie, des indications réelles, il faut reconnaître pourtant qu'elles nous manquent encore dans l'extrême Orient, et il pourrait se faire qu'on trouvât, dans le Tchuktchi ou dans le Kamtschatka, des traces qui nous montreraient qu'au lieu d'être entièrement régulier, conformément aux autres indications, notre cercle serait peut-être un peu elliptique. La flore de Disco se comprendrait d'autant mieux. Ajoutons qu'un faible allongement de notre cercle s'expliquerait même du côté de la précession. L'obliquité de l'écliptique se modifie, et l'on doit penser, avec M. Flammarion, que ses variations ne pourraient qu'en amener d'analogues dans le balancement même de notre globe sur son orbite (1). Nous n'avons, dans tous les cas, aucun besoin d'insister à cet égard et nous ne le faisons pas.

Nous nous sommes attaché, dans notre premier travail, à bien faire ressortir toute la concordance de notre situation glaciaire avec l'action polaire. Peut-être ne nous sommes-nous pas assez arrêté sur ce point.

« Au commencement de la période glaciaire, dit Sir Ch. » Lyell, avec M. Jamieson (2), l'Ecosse est plus élevée qu'au- » jourd'hui, de sorte que la couche générale de neige et de » glace dont elle est couverte, en glissant vers les niveaux » inférieurs, polit les couches sous-jacentes, enlève de la » surface la plus grande partie de l'alluvion primitive et laisse » à la place du till et du gravier disséminés. Une période de » dépression et de submersion partielle succède à la première; » la mer avance et couvre insensiblement la plus grande » partie de la contrée; les glaces flottantes sont en grande

(1) *Les Terres du ciel*, 2e édition, page 280.
(2) *Éléments de géologie*, tome I, page 245.


Digitized by Google

» abondance et le drift marin se dépose avec ses coquilles » arctiques. Enfin, la terre émerge et, à part de petites oscil- » lations, atteint et conserve son niveau d'aujourd'hui. » En Angleterre, dans le pays de Galles, des mouvements du même genre et dans le même ordre ont été reconnus, et la presqu'île Scandinave et les États-Unis en révèlent eux-mêmes de pareils. Que doit-il se passer par suite du déplacement géographique des pôles? Les eaux se retirent à leur approche, les terres prennent plus de hauteur par rapport à elles, après quoi, subissant à leur tour la compression, elles s'abaisssent comme les eaux l'ont fait. C'est la première phase, et le dernier état se maintient aussi longtemps que la région reste dans le centre polaire. Quand elle en sort, c'est nécessairement un effet contraire qui se produit. Obéissant là encore les premières aux forces agissantes, les eaux remontent alors que le sol est encore stationnaire et elles le recouvrent à des hauteurs qui restent en rapport avec son propre relèvement. Le mouvement ne cesse enfin que quand les deux éléments ont repris leur place acquise dans la courbe générale du globe. Et ce n'est pas seulement en cela que l'accord est parfait; il ne l'est pas moins à d'autres points de vue.

Les exondations du sol ont coïncidé, au début, sinon avec le maximum du froid, du moins avec son accroissement. Les immersions se rapportent, au contraire, à une période déjà adoucie. Les stries glaciaires, d'un côté, et, de l'autre, les coquilles du drift, en partie seulement composées d'espèces entièrement arctiques, ne montrent-elles pas que, le plus souvent, sauf les exceptions qui tiennent à la précession, il en a bien été ainsi. Sans doute, à part l'exhaussement actuel du nord de la Suède et les submersions signalées au Groënland, il ne se marque, à notre époque, aucun autre mouvement de l'espèce, du moins d'une manière assez positive pour qu'on puisse l'invoquer. On pourrait même tirer argument contre nous de ce que, sur certains points, une marche opposée apparaîtrait. Les abaissements et les relèvements, qu'elle qu'en soit la cause, ne s'exécutent évidemment pas comme les oscil-

Digitized by Google

lations d'un balancier bien réglé. Ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire, les effets ne peuvent que se modifier localement selon les couches et conséquemment selon les résistances; les variations de niveau du drift nous en offrent particulièrement la preuve. Il ne faut pas perdre de vue surtout que les pôles se déplacent avec une extrême lenteur, et qu'un laps de temps, même de quelques milliers d'années, pourraient ne nous rien offrir de bien appréciable à cet égard. Il y a, dans tous les cas, à citer la situation des rivages de la Russie d'Europe, de la mer Blanche au golfe de l'Obi. Cette région tend à sortir du cercle polaire, et justement la mer qui la baigne s'étend sur plusieurs des points jusqu'aux limites mêmes du cercle, ce qui se remarque beaucoup moins ailleurs.

La marche des pôles n'est pas attestée que par les immersions glaciaires; elle l'est aussi par les immersions équatoriales, qui se déplacent comme les autres. Nous avons eu à citer, sous ce rapport, l'occupation du Sahara par l'Océan, de même que celle de la plus grande partie de la Perse et du désert de Gobi, et nous avons montré que ces points se trouvent en complète corrélation de distance, non-seulement avec la courbe parcourue par les pôles, mais encore avec les lieux qui ont dû être occupés par le nôtre au moment probable de leur submersion. L'Amérique du sud nous offre le même témoignage. Les Pampas ne se sont émergées que depuis un temps relativement peu reculé. Or, cette région se serait trouvée sous l'équateur au moment où les États-Unis en étaient à leur période glaciaire, c'est-à-dire à un âge qui correspond avec notre pliocène, et les célèbres erratiques d'Agassiz ne seraient que le résultat des érosions marines d'alors. Avons-nous besoin de répéter que les submersions équatoriales, à l'opposé de celle des pôles, seraient le premier et non le dernier effet des déplacements. De ce côté, la mer commence par monter alors que de l'autre elle commence par descendre.

Un double fait, sur lequel il est bon aussi de s'appesantir,

Digitized by Google

c'est que le retour des mers équatoriales, à l'époque tertiaire, s'est bien, comme leur retrait, opéré dans le sens de notre mouvement. Elles nous sont revenues avec l'éocène, alors que les espaces continentaux, en Europe, étaient à peu près ce qu'ils sont redevenus aujourd'hui (1); et, à part quelques oscillations que nous expliquerons, elles ne nous ont quittés qu'à mesure que nous nous éloignions de l'équateur. Les derniers grands dépôts marins de l'Allemagne appartiennent au miocène, les nôtres et ceux de l'Italie au pliocène, et il faut aller jusqu'au Sahara pour trouver les exondations qui ont clos le recul. L'accord, là aussi, est complet.

Enfin, nous ferons observer que, les immersions glaciaires n'étant que la fin du phénomène auquel elles se rattachent, elles n'ont pu avoir qu'une courte durée, qu'elles n'ont dû s'étendre que progressivement aux contrées qui en ont été atteintes, non du nord au sud, mais du sud au nord, et que, vraisemblablement, les espaces occupés n'ont jamais eu à la fois beaucoup d'étendue. En Europe, c'est l'Angleterre qui, la première, aurait été soumise à cet envahissement, et les parties basses de la Norwége, de la Suède, de la Finlande, de la Laponie, atteintes en dernier lieu, n'en auraient été débarrassées que fort longtemps après. Le peu d'épaisseur des dépôts suffirait seul pour ne laisser aucun doute sur la brièveté relative de ces recouvrements.

V.

Considérées comme elles viennent de l'être, les grandes périodes de chaleur et de froid, avec tout ce que peuvent y ajouter les excès d'excentricité de l'orbite terrestre, ne doivent plus nous apparaître que comme des faits facilement et entiè-

(1) De Saporta, *Les périodes végétales de l'époque tertiaire*, Journal *La Nature* du 3 février 1877, page 154.

Digitized by Google

rement compréhensibles; mais la précession qui nous distribue les effets secondaires, soit en aggravation, soit en atténuation, est intervenue dans des sens différents de ceux que nous avons exposés. Elle nous a donné des réchauffements dans le cours des refroidissements polaires et des refroidissements pendant la durée des réchauffements équatoriaux. Arrivons à ces états.

Les premiers dépôts de l'époque tertiaire sont restés peu connus parce qu'ils ont dû, chez nous, être peu nombreux et surtout peu importants, peut-être aussi parce qu'étant de la nature de notre dernier diluvium, ils ont en très-grande partie disparus, remaniés et confondus dans les formations ultérieures. Il n'en est pas moins acquis que cette époque a eu pour point de départ, en Europe, un abaissement marqué de température. Peu à peu nos régions s'étaient attiédies en s'éloignant du pôle, et déjà même la période éocène nous avait ramenés à notre position la plus voisine de l'équateur, lorsqu'un retour de froid s'est fait sentir. Pendant la durée du miocène inférieur et alors que régnaient toujours nos grandes chaleurs, une phase de même nature, mais plus accentuée, est de nouveau survenue. Enfin, la période pliocène, qui nous ramenait aux glaces polaires, a eu, elle aussi, une intermittence plus accusée de froid. D'un autre côté, quelque rigoureux qu'ils aient été, nos grands froids polaires ont eu des adoucissements, et ils ne se sont terminés que par une recrudescence qui nous a ramené une grande partie des glaces disparues. Le refroidissement de l'éocène est attesté par les blocs que renferme le *flysch* de la Suisse, et qu'on retrouve notamment au bord du lac de Thonne, dans l'Oberland Bernois, dans le Silthal près du lac de Zurich, de même qu'en Bavière et jusqu'à la base septentrionale des Apennins; celui du miocène, par ceux de la Superga et par les nombreux dépôts morainiques disséminés sur la plupart de nos massifs montagneux. L'accentuation pliocénique s'est particulièrement marquée dans les couches du crag de Norwich, et dans les moraines sub-apennines des environs du lac de Côme.

Digitized by Google

Quant aux preuves des améliorations glaciaires, c'est dans des témoignages de diverses natures qu'on les retrouve. Enfin, le dernier retour des froids s'est surtout marqué par une grande extension des glaciers purement terrestres succédant aux immersions, extension dont les traces ne laissent non plus aucun doute. Nous nous arrêterons d'abord aux premiers de ces phénomènes, après quoi nous passerons aux variations qui se sont produites pendant nos froids polaires.

Une chose frappe principalement lorsqu'on s'occupe des phases glaciaires des époques intermédiaires, c'est leur peu de durée relative, quelle qu'ait été leur intensité, et c'est, nous l'avons déjà fait observer, l'absence des immersions qui donnent aux autres un caractère si particulier. Les véritables périodes glaciaires, que nous pourrions désigner sous le nom de *périodes polaires,* pour bien les distinguer, s'annoncent à l'avance par un refroidissement lent et progressif. Les autres arrivent en quelque sorte sans signes précurseurs et ne laissent, non plus, derrière elles, dans les faunes comme dans les flores, que des traces presque insaisissables. Le refroidissement de l'éocène n'a été qu'un simple temps d'arrêt presque insignifiant dans le grand réchauffement d'alors, celui du miocène, bien que beaucoup plus accusé, a été lui-même à peine une interruption dans le règne des mêmes chaleurs, et, relativement à celui du pliocène, il est certain qu'il n'a pas plus agi que les deux autres sur le mouvement général. C'est que, dans ces différents cas, il n'y a eu d'intervention que du côté de la précession, et que ses effets, dus aux excentricités de l'orbite de la Terre, n'ont pu dépasser en durée le mouvement même qui nous les a ramenés. Or, pour qu'ils se produisent, il faut, si c'est en froid, que l'hémisphère qui doit les éprouver ait son hiver en aphélie; si c'est en chaleur, que son été se présente dans le même sens, et comme la précession a une révolution relativement rapide, on comprend que, tout en se prolongeant pendant 4 ou 5000 ans, ce n'est tout au plus que pendant la moitié de ce temps que les variations de température en résultant peuvent se

Digitized by Google

produire avec toute leur intensité. Mais des effets de la nature de ceux dont nous nous occupons rentrent-ils bien dans le cadre de nos justifications?

Ce que nous avons dit des anciens glaciers de la Colombie et de l'Amazone a pu déjà nous éclairer sur ce point; mais nous avons à approfondir la question et à mettre la solution dans tout son jour. Nous laisserons de côté, pour cela, les refroidissements de l'éocène et du pliocène pour ne nous occucuper que de celui du miocène, particulièrement caractéristique.

Les glaciers des Alpes se seraient alors étendus jusqu'auprès de Turin, puisque la Superga, où l'on a reconnu les blocs dont nous avons parlé, se trouve dans le voisinage de cette ville. Les Pyrénées en auraient également possédé de très-développés. La preuve en existerait, selon M. Garrigou, dans les accumulations morainiques existant au pied et tout le long de la chaîne de ces montagnes. Les blocs de poudingue et de grès siliceux, échoués au pied du Morvan, révéleraient de ce côté encore, avec quelques autres indices signalés par M. J. Martin, des phénomènes de même ordre. Enfin, les dépôts de la Crau, en Provence, contiendraient une assise de poudingues ayant là, toujours, selon M. Vézian (1), une semblable origine. L'extension des glaciers aurait donc été considérable, et elle frappe d'autant plus qu'elle est survenue dans des circonstances où rien ne devait la faire prévoir. Quelle devait être, à ce moment, notre situation par rapport à l'équateur?

Ne perdons pas de vue que les grandes chaleurs nous sont revenues bien avant la fin de l'éocène, et que les terrains de cette période ont, dans leur ensemble, une puissance même supérieure à ceux des autres périodes qui l'ont suivie. Le milieu de l'époque tertiaire devait donc être franchi. Notre retour vers le pôle ne devait, dans tous les cas, être que peu prononcé encore. Les Pyrénées, avec notre mouvement, des-

(1) *Revue scientifique*, 6e année, 2e série, page 175.

Digitized by Google

cendraient jusqu'au 30e degré de latitude. Elles devaient alors, de même que Turin, se rapprocher du 31e, et le Morvan, se serait, à ce même moment, trouvé vers le 34e. Il y a donc à rechercher si un pareil développement de glaciers est possible dans de semblables positions. Mars, le Chili, la Nouvelle-Zélande vont, cette fois encore, nous aider à trouver le complément d'éclaircissements qui nous est nécessaire.

On ne saurait prétendre que la permanence des neiges soit indispensable pour expliquer la présence des glaciers. Il suffit que les chutes en aient quelque abondance. Même avec notre climat actuel, les Pyrénées en ont, de très-restreints, il est vrai, mais enfin elles en ont; et l'on sait quels sont ceux des Alpes. Bien que beaucoup plus au sud, le Caucase et l'Himalaya n'en possèdent-ils pas également? Si notre situation précessionnelle était telle que les neiges s'accumulent et se maintiennent pendant sept ou huit mois sur notre hémisphère comme elles le font sur l'hémisphère austral de Mars, toutes nos montagnes, même jusqu'au 31e degré de latitude, ne pourraient-elles pas avoir leurs glaciers? Sans doute, dans ces conditions, l'été, bien que très-court, peut déterminer de grandes fontes des neiges et des glaces accumulées par l'hiver, et c'est bien aussi ce qui a lieu sur Mars; mais de pareils étés, s'ils sont relativement chauds, ne peuvent être en même temps que très-humides, et cette humidité, on le sait, est elle-même de nature à favoriser l'alimentation des glaciers. Or, elle devait être d'autant plus grande, à l'époque dont nous nous occupons, que l'espace qui a fait la France beaucoup plus tard était alors recouvert de lacs nombreux et considérables dus sans aucun doute aux dénivellations survenues au moment du dernier soulèvement des Alpes. Mais ce qui ne nous laisse particulièrement aucun doute sur la possibilité de ces effets, c'est ce qui se produit aujourd'hui même à la Nouvelle-Zélande et au Chili.

Bien que l'hémisphère auquel appartiennent ces régions n'ait ses hivers plus longs que de huit jours comparativement à ses étés et que sa période précessionnelle de froid ne soit

Digitized by Google

ainsi que très-modérée, il n'en a pas moins, dans les Andes, entre le 45e et le 47e degré de latitude, et à la Nouvelle-Zélande vers le 44e, des glaciers qui descendent, d'un côté, jusqu'à la mer, et qui, de l'autre, s'en rapprochent à la simple hauteur de 212 mètres. Et l'on est loin, là, des neiges tant soit peu persistantes. Le climat de la Nouvelle-Zélande est même tel que les palmiers et les fougères arborescentes croissent et prospèrent jusque dans le voisinage des glaciers. Si de semblables effets se produisent avec une différence d'hiver et d'été si peu considérable, que doit-il se passer alors qu'avec un excès d'excentricité, on arrive à des disproportions qui s'élèvent jusqu'à 36 jours? La moyenne de la température de la Nouvelle-Zélande, du reste très-peu variable, est de 10 degrés centigrades. Pour retrouver ce même chiffre de notre côté, il faut aujourd'hui remonter jusqu'à Londres. C'est une différence de 8 degrés en latitude, égale à celle déjà signalée relativement à la position de l'équateur thermal. Sur cette base, et avec des hivers de 36 jours plus longs que les étés, les valeurs thermométriques actuelles de la Nouvelle-Zélande ne se trouveraient plus, dans son hémisphère, qu'au 30e degré. Ne serait-ce pas même plus près de l'équateur que les Pyrénées l'auraient été à l'époque de notre miocène? Il y a un fait qui est incontestable, c'est que, malgré ses glaciers, la période du refroidissement miocénique n'a rien eu de comparable, comme climat, avec le grand refroidissement polaire survenu plus tard. Les glaces, dans nos régions, ont alors été générales. Les vallées, pendant la période du miocène, ainsi que l'indiquent les restes de leur faune et de leur flore, étaient, au contraire, restées, sinon chaudes, du moins très-tempérées. C'est une analogie de plus avec la Nouvelle-Zélande. Ces considérations ne font pas qu'expliquer la situation glaciaire du miocène, elles complètent tout aussi bien les justifications se rattachant aux anciens glaciers de l'Amazone et de la Colombie.

M. Ch. Martins a recherché ce qu'il faudrait d'abaissement de température pour que les glaciers actuels des Alpes prissent

Digitized by Google

un grand développement. Celle de Genève est de 9° 56. La limite inférieure des neiges éternelles, dans les régions environnantes, est à 2,700 mètres au-dessus du niveau de la mer et les grands glaciers de Chamounix descendent à 1,550 mètres. D'après les calculs établis (1), un affaiblissement de 2° ferait descendre les neiges 375 mètres plus bas; et comme les glaciers s'abaissent d'autant plus qu'ils viennent de plus haut, ceux-là, avec cette même différence de 2° en moins, auraient leur pied qui descendrait jusqu'au simple niveau de 400 mètres. Une réduction de 4° suffirait pour que les glaciers du mont Blanc arrivassent jusqu'au lac même de Genève, et l'on n'aurait là que la température de Stockholm. Cela ne peut qu'ajouter à notre démonstration.

Par cette raison que des refroidissements peuvent nous atteindre alors que nous nous trouvons à proximité de l'équateur, des réchauffements peuvent se faire sentir pour nous lorsque nous sommes près du pôle. Nous touchons par là aux autres effets dont nous avons à nous rendre compte.

Nous avons admis que, même près du 67e degré de latitude, l'île de Disco avait pu avoir la végétation dont elle nous offre les vestiges. Cette végétation, selon certains naturalistes, indiquerait une moyenne de température de 8°, et, selon d'autres, ce chiffre pourrait aller jusqu'à 12. Prenons 10 pour n'être ni trop au-dessous ni trop au-dessus de ces évaluations. Si les froids de l'hémisphère du sud peuvent, comme nous venons de le voir, refouler cette température de 10° jusque sous le 30e degré de latitude, les chaleurs correspondantes du nôtre doivent la faire remonter dans la même proportion; elle irait alors jusqu'au 66e. Nous aurions bien là, conséquemment, la situation cherchée. Sans doute nous n'avons pas eu un semblable retour de chaleur dans le cours de nos froids quaternaires; mais s'il en a été autrement, c'est justement parce que l'excentricité de l'orbite de notre planète, à la dite époque, est restée loin de son maximum. Un fort réchauffe-

(1) Becquerel, *Eléments de physique terrestre et de météorologie*, page 127.

Digitized by Google

ment s'est toutefois produit, et il est attesté par les restes de la végétation interglaciaire qu'offrent certaines couches, particulièrement les lignites d'Utzenach, en Suisse. D'après M. le professeur Heer, de Munich, l'ensemble des espèces reconnues révèlerait un climat même plus chaud que celui dont nous jouissons aujourd'hui. A une époque qui correspond avec ces dépôts, Paris se serait trouvé sous le 55e degré de latitude; mais une excentricité de 23 jours aurait en même temps existé, et la précession nous aurait ramenés à la température du 47e actuel. Nous retrouverions donc très-exactement, de ce côté encore, la confirmation qu'il nous faut. Tout annonce, du reste, d'autres changements de climat dans les temps en question, et la permanence d'excès plus ou moins tranchés d'excentricité vient elle-même les corroborer. L'extrême intensité de nos froids polaires, qui ont coïncidé avec d'autres de ces excès, nous viendrait surtout de là. Quant à la dernière phase glaciaire, elle se serait produite immédiatement après le réchauffement dont nous venons de parler. Bien que nous fussions sous le 54e degré de latitude, la précession ne nous aurait pas moins reportés à la température actuelle du 69e. A ce moment les immersions avaient cessé pour les Iles Britanniques, le Danemark, l'Allemagne, et l'on a pu reconnaître que le dernier refroidissement était bien, dans ces régions, survenu après le relèvement du sol.

On pourrait nous objecter que les chiffres que nous avons pris pour base du calcul de nos différences de température à latitudes égales ne s'appliquent qu'à une situation exceptionnelle. Les données, pour chaque latitude considérée isolément, de l'un à l'autre hémisphère, ne nous conduisent pas, il est vrai, à des résultats toujours uniformes. Mais il y a à tenir compte des variations résultant de la configuration des continents, des influences locales, et surtout des grands courants marins. L'équateur thermal, dont nous avons donné la position, correspond, dans tous les cas, avec nos indications, et, chose non moins importante, deux autres termes essentiels présentent eux-mêmes un rapport identique. Nous voulons

Digitized by Google

parler de la limite des glaces aux deux pôles. Alors que la moyenne des glaces arctiques ne se rencontre que vers le 74e degré, on trouve celle des glaces antarctiques dès le 65°. Il y a bien là aussi, on le voit, à une simple fraction près, une différence de même valeur que celle accusée et par l'équateur et par les lignes de Londres et de la Nouvelle-Zélande. Ce qui est non moins particulier, c'est l'infériorité générale de l'hémisphère sud malgré sa situation interocéanique. Au sein des continents, les températures subissent dans leur ensemble des dépressions que MM. Becquerel ont mises en évidence, et bien qu'ils soient en très-majeure partie du côté de notre hémisphère et que leur influence soit pour beaucoup dans les variations par rapport à un certain nombre de lignes, les moyennes générales n'en présentent pas moins les différences sur lesquelles nous nous sommes appuyé. La signification s'en marque d'autant plus nettement.

VI.

On a pû se convaincre par l'examen des faits déjà exposés que le terrain sur lequel nous nous sommes placé présente quelque consistance. Beaucoup d'autres points appellent également l'attention.

Les Etats-Unis, et même le Canada, étaient depuis longtemps tout à fait émergés quand est survenue notre dernière phase glaciaire. Comme chez nous, les grandes congélations auxquelles elle a donné lieu ne se sont marquées, de leur côté, que par la seule extension des glaciers terrestres. Dans la Scandinavie, la Laponie, la Finlande, la même action a, au contraire, amené un plus grand développement des glaces flottantes. Il devait bien en être ainsi puisque ces régions, atteintes après les autres par la marche polaire, n'étaient pas encore sorties des limites de l'aplatissement, et qu'une partie devait encore être recouverte par les eaux.

Digitized by Google

Si nos grands refroidissements et nos grands réchauffements ne s'étaient produits que des pôles à l'équateur ou de l'équateur aux pôles, sans l'intervention de nos balancements, ne peut-on pas penser que les grandes migrations d'animaux et de plantes ne se seraient guère opérées elles-mêmes qu'en latitude, allant du nord au sud ou du sud au nord? Or, il est établi qu'il en a souvent été autrement, en ce sens, par exemple, que beaucoup des espèces de notre miocène se trouvent aujourd'hui au Japon et dans le sud des Etats-Unis. Les déplacements se seraient donc surtout effectués en longitude et circulairement. C'était, en effet, le principal moyen, pour les faunes et pour les flores, de se soustraire aux atteintes qu'elles pouvaient avoir à redouter.

La période du miocène, aux États-Unis, n'a pas eu les mêmes ardeurs que chez nous. Le fait ressort surtout de la comparaison des fossiles de la rivière James, sous le 37° degré de latitude, avec ceux des faluns de la Touraine, sous le 47° (1). C'est que nous nous trouvions, à ce moment, dans nos plus basses latitudes, alors que l'autre continent s'était déjà très-sensiblement relevé vers le pôle, et que sa situation, au point de vue climatologique, à l'opposé de ce qu'elle est aujourd'hui, n'équivalait qu'à ce qu'a été plus tard, pour nous, la période pliocène.

Autre particularité du même ordre. La flore du *lignitic-formation*, de la région américaine située entre les montagnes Rocheuses et le Missouri, territoires de Colorado, de l'Utah, etc., appartiendrait à la période éocène, et cependant, d'après M. le comte de Saporta (2), ses équivalents se trouveraient en Europe dans les dépôts de la période paléocène qui a succédé à l'autre. S'il y a parité dans un sens, elle n'existe pas et ne pouvait exister dans l'autre.

La faune pliocénique de l'Amérique du nord ressemblerait

(1) Ch. Lyell, *Éléments de géologie*, page 444.

(2) *Les périodes végétales de l'époque tertiaire*, n° 192 du journal *La Nature*, p. 138.



beaucoup moins, d'après sir Ch. Lyell, à la faune récente de la même contrée qu'à celle de l'Europe (1). Il n'y a là encore qu'un effet de nos balancements. Il est évident que le pliocène américain, assimilé au nôtre, est plus ancien que ce dernier, et qu'ainsi une différence plus grande doit forcément exister entre les fossiles de là-bas qu'avec ceux d'ici. Les mêmes écarts se retrouvent, du reste, dans l'ensemble des couches géologiques. Aux mêmes latitudes, et dans des terrains considérés comme correspondants, ne trouve-t-on pas, en Amérique et en Asie, comme l'a remarqué M. Marcou, l'auteur de la *carte géologique de la Terre*, des assemblages de restes organiques qui n'ont aucun rapport avec ce qui existe en Europe. C'est que les dépôts, bien qu'ayant de l'analogie, ne se sont formés qu'à des dates et dans des conditions réellement différentes, l'Asie ayant ses époques de chaleur ou de froid quand l'Amérique a ses époques de froid ou de chaleur, et l'Europe n'ayant les siennes qu'alors que l'Amérique et l'Asie en sont aux périodes tempérées.

Une chose aussi sur laquelle il est bon de s'arrêter, c'est que les variations précessionnelles, qui s'étendent à l'ensemble de chaque hémisphère, atteignent plus ou moins les régions, selon qu'au moment où elles se produisent, celles-ci se trouvent plus ou moins rapprochées du pôle ou de l'équateur. Tel a été le cas pour les États-Unis et pour nous, à l'époque du miocène supérieur. Le refroidissement qui a tant aggravé notre période polaire n'a certainement pas eu un égal caractère d'acuité au Canada qu'en France, par ce motif qu'entre les latitudes de l'un et de l'autre de ces pays, il devait y avoir alors une différence moyenne de 7° à notre désavantage. Par contre, le refroidissement de notre pliocène, correspondant avec la période polaire des États-Unis, n'a pu être là que beaucoup plus intense que chez nous.

Dans les dépôts post-glaciaires de la même région, on a trouvé de nombreux restes du grand mastodonte (*mastodon*

(1) *Ancienneté de l'homme*, Paris, 1870, page 484.

Digitized by Google

giganteus), espèce qui ne se rencontre plus dans aucun de nos terrains du même ordre. N'y a-t-il pas là une autre preuve du défaut de contemporanéïté des terrains?

A propos du refroidissement du miocène, nous avons fait observer que la faune et la flore de cette époque étaient loin d'accuser, chez nous, malgré l'extension des glaciers, un véritable état glaciaire. Le fait ressort avec une complète évidence des recherches auxquelles de nombreux savants se sont livrés touchant les variations du climat de l'époque tertiaire, et particulièrement de celles de M. le comte de Saporta, sur les constatations de qui nous avons déjà eu à nous appuyer. Aux plantes tropicales d'alors, on voit simplement s'adjoindre, en se multipliant et sans s'y substituer tout à fait, des chênes, des érables, des charmes, des ormes, des aulnes, des bouleaux, des peupliers, dont les lignites de Manosque et les gypses d'Aix ont particulièrement, et dans des couches distinctes, conservé les empreintes (1). Une remarque analogue est à faire relativement au refroidissement du pliocène. Les moraines du glacier alpin qui descendait jusqu'à l'extrémité du lac de Côme, se sont accumulées dans la mer subapennine, et les coquilles qui s'y sont mêlées et qu'on y a récemment retrouvées, n'accuseraient pas une température très-sensiblement inférieure à celle actuelle de la Méditerranée (2). A ce moment l'emplacement du lac de Côme se serait trouvé sous le 44e degré de latitude. C'eut été le cas des glaciers du Chili à une différence d'excentricité près.

Comme preuve des discordances qui se produisent dans les nivaux du sol, même alors que les couches obéissent à une même impulsion, nous avons relaté les variations de hauteur qu'offre le drift dans les contrées où les immersions glaciaires se sont produites. La prédominance des lacs, signalée par Lyell, dans l'ensemble de ces contrées, l'atteste

(1) *Les périodes végétales de l'époque tertiaire*, journal *La Nature*, n° 225, p. 259.

(2) Ch. Martins, *Revue des Deux-Mondes*, XLVe année, 3me période, t. VIII, p. 849.

Digitized by Google

de la même façon. Il n'y a pas non plus à considérer autrement l'exhaussement actuel du Spitzberg et de la Nouvelle-Zemble, exhaussement qui montrerait des dépôts de coquilles d'espèces littorales vivantes, jusqu'à la hauteur de 45 mètres. Après s'être affaissées sous l'étreinte du pôle, ces îles se seraient un peu relevées, obéissant sans doute à quelque pression latérale. Mais tout porte à croire qu'il ne s'agit bien là que d'une oscillation exceptionnelle, et que, loin de se terminer, l'immersion dernière de ces terres n'est même pas commencée. C'est à un effet de même nature qu'il faudrait attribuer les quelques déviations de la ligne des immersions glaciaires, que nous avons antérieurement signalées, notamment celles de l'Allemagne et de l'Angleterre méridionale. En Allemagne, les immersions sont allées un peu au-delà. En Angleterre, elles sont restées légèrement en deçà. Mais nos cercles n'en conservent pas moins, dans leur tracé principal, leur évidence et leur régularité.

Voici comment le mouvement équatorial qui a, en dernier lieu, modifié les niveaux de l'Amérique du sud, est exposé par M. le docteur Jules Carret dans le livre qu'il a consacré à l'étude des déplacements polaires (1). « L'Amérique du sud » présente, sur une vaste étendue de côtes, des signes évi-» dents d'une émergence peu ancienne. Ce mouvement com-» prenait dans son aire tout le rivage de l'Océan Pacifique » depuis le Pérou jusqu'à la Terre-de-Feu, et le rivage de » l'Atlantique depuis la Terre-de-Feu jusqu'à l'estuaire de la » Plata..... L'émergence s'est produite avec un ensemble » remarquable, et le mouvement, très-lent, aurait pris fin. » Le rapport existant entre ce mouvement, particulièrement étudié et déterminé par M. Darwin, n'est-il pas aussi complet que celui que nous avons mis en lumière relativement à l'action du pôle?

Une autre citation mettra dans tout son jour la réapparition des mers, de notre côté, au temps de l'éocène. « La mer

(1) *Déplacement polaire*, page 71.

Digitized by Google

» nummulitique, dit M. le comte de Saporta, traversait diagonalement l'Europe, allant de Nice en Crimée en suivant la direction de la chaîne des Alpes, dont ses dépôts, plus tard soulevés, constituent les hauts sommets sur une foule de points. Elle s'étendait encore vers les Pyrénées, en Espagne, en Italie, en Grèce, en Asie Mineure, en Afrique, en Syrie, en Arabie et, plus loin, jusqu'en Perse, dans les Indes et en Chine. C'est une des mers intérieures les plus vastes dont les annales de la géologie aient eu à constater l'existence. L'aspect uniforme des roches sédimentaires qui lui doivent leur origine, atteste à la fois l'étendue très-grande et l'unité de ce bassin, aussi bien que l'égalité des conditions biologiques établies dans son sein et sur ses bords (1). » Ce ne sont pas seulement quelques points, on le voit, qui ont été envahis par ce retour des mers à l'époque en question; mais bien toutes les régions qui avaient dû en même temps se rapprocher de l'équateur. La situation ne saurait être plus caractéristique.

VII.

Ainsi, embrassant toute l'époque tertiaire, notre mouvement, parti pour nous des froids de son début, nous a ramenés aux froids de sa fin, après nous avoir fait passer par les grandes chaleurs de son milieu, et ses effets, tantôt accrus, tantôt atténués, n'auraient été modifiés temporairement que par la précession, agissant selon le degré d'excentricité de l'orbite terrestre. Nous avons dit que ces grandes variations ne se sont pas manifestées que dans la seule époque dont il s'agit, et qu'elles se sont également, et tout aussi bien, produites dans le cours des âges antérieurs. Notre balancement, qui doit dater de la condensation du globe, pro-

(1) Journal *La Nature* du 17 mars 1877, page 243.

Digitized by Google

duisait donc déjà les mêmes effets, et si les phases diverses n'en peuvent être aussi exactement délimitées, on peut, tout au moins, en reconnaître les traces principales. Il est hors de doute particulièrement que des chaleurs torrides ont régné, pour nos régions, pendant une grande partie des périodes crétacées et jurassiques, et que, favorisées par la température centrale, ces chaleurs n'ont pu, précédemment, dans leur ensemble, qu'être plus élevées encore. Quant aux périodes de froid, beaucoup de faits viennent également les attester, et ces faits ont notamment été mis en relief par M. Alex. Vézian, dans un travail récemment publié (1).

Après avoir établi, d'une part, que les roches d'origine geysérienne, et, parmi elles, les calcaires, se constituent seules, d'autre part, que les grès et les conglomérats ne se sont édifiés qu'aux époques où des courants d'une grande puissance sillonnaient la surface des continents, et que ces courants n'ont pu exister que là où le climat, pour une cause ou pour une autre, éprouvait un refroidissement plus ou moins intense, le savant professeur a énumere ces phases réitérées. Les terrains carbonifère, houiller, permien, triasique, présentent des alternances remarquables de formations calcaires et de formations détritiques. Pour lui, elles sont le résultat des alternatives de périodes à climat chaud et de périodes à climat froid. Des variations analogues se rattachent aux formations crétacées et jurassiques, et là encore, d'après lui, de grands froids auraient laissé leur trace aussi bien que de fortes chaleurs. Ce qu'on ne saurait contester, c'est que, dans une brèche permienne, en Angleterre, on a trouvé des fragments de roches polies et striées provenant de montagnes éloignées, et que ces blocs n'ont pu y être chariés que par des glaces flottantes. Ce qui est tout aussi certain, c'est qu'un conglomérat devonien du Westmoreland et du Yorkshire contient des blocs marqués de stries longitudinales et croisées, et que ces stries sont tout

(1) *Revue scientifique* du 19 août au 2 décembre 1876, pages 171 et 536.

Digitized by Google

à fait identiques à celles que produit l'action glaciaire. Ces observations ont non-seulement été données par Ramsay, la dernière a, de plus, été confirmée par sir Ch. Lyell. Si de semblables faits prouvent les passages répétés, même aux époques les plus éloignées, des grandes chaleurs aux grands froids et de ceux-ci aux autres, ne montrent-ils pas aussi, en raison de l'importance de la plupart des dépôts, que la précession seule avec ses phases de courte durée, serait absolument impuissante à les expliquer.

Dans l'ensemble des couches classées comme elles l'ont été par M. Vézian, on remarque une forte disproportion entre celles attribuées aux actions glaciaires ou diluviennes et celles déposées dans les époques de chaleur, ces dernières ayant une puissance beaucoup plus grande que les autres. Il n'y a nullement à en être surpris. Les périodes polaires, pour nos régions, sont toujours plus courtes que les périodes équatoriales, et, pour nous particulièrement, les premières n'auraient guère qu'une durée égale au tiers des autres. Celles-ci ne peuvent donc nous laisser, après elles, que des dépôts beaucoup plus considérables; et puis, ne nous ramènent-elles pas les mers, qui ont toujours constitué les principaux terrains, alors que les autres nous les retirent. Quant à l'intensité décroissante des phases torrides, elle s'expliquerait tout naturellement par le refroidissement lent, mais graduel, de l'ensemble de notre globe, et c'est certainement aussi ce même refroidissement qui nous vaudrait les aggravations des périodes glaciaires.

Y aurait-il à s'étonner de ce que l'uniformité et la périodicité de notre mouvement ne se retrouveraient pas dans les terrains des époques antérieures à l'époque tertiaire aussi bien que dans ceux de cette dernière? Nous ne le croyons pas. Quelles transformations n'a pas dû subir la surface de la Terre depuis ces âges reculés! Les érosions, les submersions, les recouvrements n'ont pu que faire disparaître une grande partie des traces des actions que nous recherchons. Ce qui fait bien voir que de nombreuses pages de ce grand livre

Digitized by Google

nous manquent, ce sont les lacunes que présentent les séries organiques. Les hiatus de ce genre existent notamment, selon sir Ch. Lyell, dans les parties supérieures du terrain crétacé, dans les parties moyennes du même terrain, dans l'oolithe supérieure, dans l'oolithe inférieure, etc (1). Les jalons qui nous font défaut se seraient bien certainement trouvés de ce côté.

Ici se place la question de savoir si nos oscillations n'ont jamais eu que la même amplitude, et elle nous ramène naturellement à l'examen de la situation paléontologique de quelques-uns des lieux de la zone arctique, que nous avions réservés.

Résultant de la liquéfaction du globe et ne se produisant qu'en raison du glissement de son écorce, nos balancements, on ne saurait le contester, n'ont pu qu'être plus prononcés quand son état de fluidité était plus grand et que son enveloppe, moins épaisse, offrait moins de résistance aux attractions, et, non-seulement les oscillations ont dû alors être plus larges, le balancement n'a pu, lui-même, qu'être relativement plus rapide. Nos déterminations n'ont été basées que sur les effets qui se sont produits pendant le cours de l'époque tertiaire. Elles ne se rattacheraient donc qu'imparfaitement aux actions antérieures. Les rapports désirables peuvent néanmoins se retrouver avec une approximation suffisante.

Outre les végétaux tertiaires, on en a recueilli, au Spitzberg, qui ont appartenu à la période crétacée, et on en a aussi rencontré de semblables dans la presqu'île de Norsouak. Le Spitzberg a également fourni des plantes jurassiques, de même que le cap Boheman. L'étage houiller s'est révélé par des empreintes découvertes dans quelques parties du Groënland. Enfin, la flore carbonifère a laissé ses traces, non-seulement au Spitzberg, mais aussi à l'île Melville, dans la terre de Bank's, à l'île de l'Ours et même en plusieurs

(1) *Éléments de géologie*, pages 495, 498, 538, 636.

Digitized by Google

endroits des îles Parry. C'est à ces faits qu'il nous faut nous attacher.

Nos balancements pourraient seuls, avec la précession, nous conduire aux températures qu'accusent même les plus anciens fossiles du Spitzberg, et il en est de même en ce qui concerne celles que révèlent les plantes de l'île de l'Ours, puisque cette dernière, comme le Spitzberg, s'éloignerait du pôle jusqu'à la distance de 37°. L'ancienne végétation de la presqu'île de Norsouak s'expliquerait tout aussi bien que celle de l'île de Disco, sa voisine ; mais la flore carbonifère de la terre de Bank's, celle de l'île Melville, et surtout celle des îles Parry ont besoin d'autres justifications. Ce sont les augmentations d'amplitude de notre balancement qui nous les fournissent.

Supposons qu'à chacune des révolutions de notre mouvement, le cercle des parcours polaires se soit réduit d'un degré en diamètre, et une telle réduction n'a certainement rien d'inacceptable, la trajectoire des pôles aurait pu, à l'époque carbonifère, en compter au moins 42 au lieu des 30 que nous lui avons assignés pour l'époque actuelle. Avec ce chiffre, la terre de Bank's serait descendue au 52e degré, l'île de Melville au 56e et la partie centrale des îles Parry aurait atteint le 65e. Les impossibilités ne disparaissent-elles pas ? Les flores relevées peuvent d'autant mieux se comprendre que la chaleur centrale devait naturellement ajouter beaucoup plus qu'elle ne le fait aujourd'hui au résultat des balancements. L'affaiblissement graduel de la température intérieure apparaît, au reste, assez nettement dans les flores mêmes. C'est sur les points les plus rapprochés du centre de notre cercle que se rencontrent les plantes des périodes les plus chaudes, et la décroissance, sur les autres, se manifeste assez clairement avec les âges. Ainsi, les végétaux de la période crétacée, au Spitzberg, annoncent une moindre température que ceux de l'époque jurassique, et ceux du miocène, toujours sur le même point, n'en indiquent qu'une autre inférieure encore. Il n'est pas douteux, pour nous, que les deux

Digitized by Google

influences indiquées, le rétrécissement progressif du cercle des pôles et l'abaissement de la température générale du globe, n'y aient concouru. Ajoutons que si, sous le 66e degré de latitude qu'atteindrait l'île de Disco, avec la mesure actuelle de notre mouvement, les plus longues nuits sont encore de 23 heures, sous le 65e, où serait allé le milieu des îles Parry, elles ne sont plus que de 21 heures. La végétation aurait rencontré là d'autant moins d'obstacles pour son épanouissement.

A quelles suppositions ne s'est-on pas livré à propos de nos grandes fluctuations de climat! Il n'entre en aucune façon dans nos intentions de discuter les hypothèses émises. On pourra juger en quoi elles diffèrent de notre système. Nous ne formulerons que quelques observations touchant une opinion avancée dans ces derniers temps à l'occasion justement de la flore arctique. Il s'agit de cet avis, qui a été exprimé, que de la période carbonifère au pliocène, nos régions circumpolaires auraient joui, sans interruption comme sans grande variation, d'une température égale à celle de l'Europe centrale, et cela sans qu'il y ait eu déplacement des pôles (1).

Au lieu de sa position actuelle sur l'écliptique, admettons que la Terre en ait eu une tellement inclinée que les pôles se fussent trouvés presque entièrement dans le plan du Soleil. Dans ce cas, il est certain que le nôtre, comme l'autre, aurait pu avoir de très-fortes chaleurs. Mais, à la suite de jours et d'étés de cinq à six mois, seraient survenus des nuits et des hivers d'égale durée, et la température n'aurait pu, dans cet autre sens, que subir un revirement complet. Ce n'est évidemment pas dans ces conditions que les flores reconnues auraient pu exister. Cette abondance et cette suite de végétation auraient-elles été provoquées par la seule chaleur centrale? Mais le pôle n'aurait pas joui exclusivement de cet avantage. L'Europe en particulier aurait dû en avoir sa part, et pour elle, ne s'y serait-il pas ajouté en plus la

(1) *Revue de géologie*, tome XIV.

Digitized by Google

chaleur solaire que, de toute façon, elle aurait reçue plus directement et plus abondamment. L'explication ne serait donc pas là non plus. Se trouverait-elle du côté de la translation de notre système solaire à travers l'espace, translation qui, suivant certaines idées, et particulièrement celles de M. Vézian, nous vaudrait tout aussi bien nos grands froids que nos grands réchauffements? Cette chaleur élevée aux pôles, n'est-ce pas une chaleur beaucoup plus grande encore dans les autres régions, et telle à l'équateur qu'on ne saurait la concilier avec les conditions normales de la vie. Et puis comment faire concorder cet éternel été des pôles avec les phases glaciaires si nombreuses qui ont marqué leur passage sur d'autres points. Il n'y a que les déplacements polaires qui nous donnent la clef de cette situation. On ne connaît pas, que nous sachions, toute la série des couches géologiques des contrées dont il s'agit, et il est clair que si les périodes de réchauffement y ont laissé des traces de leur végétation, il n'a pu en être de même des autres, par cette raison toute naturelle que celles-là n'en ont point eu. Les intermittences manqueraient simplement dans les constatations. Or, de ce que rien n'a encore été établi sous ce rapport, s'ensuit-il que, contrairement à toutes les lois de la physique, on puisse se croire fondé à en tirer la conclusion qu'on sait?

VIII.

Il ne suffisait pas de montrer le balancement des pôles dans sa réalité et de faire voir que les effets qui ont dû en résulter se trouvent exactement en concordance avec l'ensemble des faits accomplis. Il y avait aussi à déterminer la durée des révolutions auxquelles ils sont soumis. Nous sommes-nous, dans nos premières approximations, avec des éléments trop incomplets, éloigné de la vérité? Tel est le dernier point sur lequel nous avons à revenir.

Digitized by Google

La question de savoir à quelle date peut remonter notre dernière période glaciaire a tout autant préoccupé les savants que la cause même de nos grands froids. Les uns ont cherché la solution du problème dans les alluvions des fleuves, d'autres dans les atterrissements des lacs. Ceux-ci ont interrogé les érosions des berges et des plateaux, ceux-là les dépôts tourbeux. D'aucuns ont été jusqu'à s'adresser aux formations stalagmitiques. Tous, on le sait, sont loin d'avoir fait la lumière dans une égale mesure. Il y a là, toutefois, des indices, et ils ne doivent pas être négligés.

Les tourbières, dont l'accroissement annuel varie de 1 à 10, sont, en fait, restées muettes. Les alluvions de la Saône ont donné à MM. Arcelin et de Ferry 6,750 ans. Le cône de déjection de la Tinière a fait à M. Morlot une réponse qui oscille entre 74 et 110 siècles. Le chiffre trouvé par M. Forel du côté des dépôts limoneux du lac Léman est de 100,000 ans. Les stalagmites des îles Bermude ont porté le leur, d'après M. Milne, a six fois autant (1). Nous ne chercherons pas, comme cela a été fait, une moyenne impossible entre des éléments aussi disparates. Nous noterons ceci, c'est que l'opération de M. Forel a été pratiquée dans des conditions qui offrent, en probabilités, tout ce qui manque à la plupart des autres, et, ce qui est non moins essentiel, c'est que la date qui en résulte n'est que celle du retrait des grands glaciers. D'autres moyens ont, du reste, aussi été employés. On s'est basé sur la mesure du soulèvement actuel de la Suède, sur le golfe de Bothnie, et on l'a appliquée au double mouvement qui a relevé et abaissé les contrées atteintes par les immersions glaciaires. On est ainsi arrivé, selon le degré de subsidence auquel on s'est arrêté, à des chiffres, sans doute variables et insuffisants, mais qui, du moins, se rapprochent des termes cherchés. Enfin, Sir Ch. Lyell, en considérant l'importance des érosions et l'épaisseur de certains terrains glaciaires, a

(1) De Quatrefage, L'*espèce humaine*, page 100. — Delesse et de Lapparent, *Revue de géologie*, tome VI.

Digitized by Google

cru pouvoir assigner à la période entière du froid une durée estimative de 224,000 ans (1). Voyons en quoi ces chiffres peuvent, plus ou moins, venir corroborer nos calculs.

Nous avons dit que notre mouvement s'effectuerait avec une extrême lenteur, que ses révolutions seraient approximativement de 1,200,000 ans, et que, s'accomplissant sur un cercle de 15° de rayon, la moyenne des déplacements des pôles devraient être, en projection, de 28″ par siècle. Le point à envisager ici est particulièrement ce dernier.

Notre position est telle, à notre époque, par rapport à celle du pôle et à la trajectoire que nous lui avons tracée, que le maximum de son déplacement en latitude doit nous apparaître à peu de chose près. De plus, comme notre mouvement nous rapproche de l'équateur, les différences, pour nous, doivent nécessairement être en moins. Reportons-nous aux indications données précédemment. Entre les déterminations d'Arago et celles de Biot, à Formentera, il y a un écart de 2″ 83. Les opérations ont été faites à 19 ans d'intervalle. La proportion pour un siècle serait de 15″. Entre les résultats obtenus par Bouvard et ceux de Laugier, pour l'Observatoire de Paris, la différence est de 4″ 81. Un laps de 38 ans s'était écoulé. Ce serait une autre moyenne de près de 13″ pour 100 ans. Des déterminations de Laugier à celles de 1863, il y a eu un intervalle de 10 ans. Celles-là présentant, au minimum, un écart de 1″ 19, la proportion en est de 12″. Enfin, et si nous nous reportons aussi aux recherches faites à Greenwich, par Maxwel, dans le but de s'assurer du plus ou moins de fixité de l'axe des pôles, nous voyons que celles-là ont fourni une autre variation qui est égale à près de 17″ par siècle. Non-seulement nous avons bien de chacun de ces côtés des indications qui se réduisent; nous y retrouvons de plus, comme nous l'avons déjà dit, des proportions qui se rapprochent beaucoup. A Washington, seulement, on s'en souvient, il n'en est pas ainsi, puisque, là, l'abaissement serait insen-

(1) *Ancienneté de l'homme*, page 317.

Digitized by Google

sible; mais comme nous l'avons aussi fait observer, loin de nous être opposé, le fait nous offre, au contraire, une autre et importante confirmation. Alors que nous nous déplaçons en latitude, Washington ne se déplacerait qu'en longitude. Ce ne serait donc que dans ce sens que les variations pourraient y apparaître.

Diverses opérations faites dans des conditions également particulières peuvent, on le voit, nous conduire à la mesure réelle de notre déplacement. D'après l'ensemble des différences notées, cette mesure serait, à notre époque, de 14″ par siècle. Mais le mouvement n'est certainement pas toujours uniforme, et par cette raison qu'il découle surtout des attractions solaires, il y a à présumer qu'il s'accélère ou se ralentit, de même peut-être que celui de la précession sur lequel il se modèle, selon le plus ou moins d'excentricité de l'orbite. En tenant compte des variations de cette excentricité et en les rapportant à la situation actuelle, on trouve que la moyenne générale des déplacements serait de 27″ par siècle. Elle ne différerait donc que de très-peu de notre première détermination. Avec le déplacement moyen de 28″, d'abord adopté, la date culminante de notre dernière époque glaciaire devait remonter à 273,000 ans. Avec la base nouvelle, celle à assigner à notre plus grand rapprochement du pôle remonterait à 260,000 ans, et la durée totale du mouvement, au lieu d'être de 12,000 siècles, s'élèverait, en chiffres ronds, à 1,250,000 ans. C'est, en définitive, et sans nous occuper autrement du plus ou moins de probabilité d'un léger allongement de notre cercle, à ces derniers nombres que nous croyons devoir nous arrêter.

La mesure établie, où nous conduit-elle relativement aux grands faits géologiques que nous avons eu à relever? A une complète et entière harmonie entre eux et l'ensemble des situations astronomiques. Les grandes chaleurs coïncident exactement avec le rapprochement de l'équateur, les grands froids avec celui des pôles, et, en s'ajoutant à ces effets, ceux de la précession s'y marquent eux-mêmes exactement à leurs dates

Digitized by Google

et dans le sens qui leur est propre. Ainsi, et en remontant à 1,000,000 d'années en arrière, le point occupé par Paris se serait alors trouvé près du 36° degré de latitude. Nous touchions à la fin de l'éocène, et 150,000 ans plus tard, après avoir atteint le 35°, nous avions recommencé notre marche vers le 36°. C'est à cette dernière époque, qui correspond au miocène inférieur, que l'orbite de la Terre a eu son maximum d'excentricité, et c'est alors aussi qu'après nous avoir donné les chaleurs du 21° degré actuel, la précession nous aurait reportés à la température moyenne du 57°. Au premier de ces effets seraient dus les singes du Gers et la végétation de l'île de Disco; au second, l'extension glaciaire qui s'est produite à ladite époque. Vers l'an 750,000, nouvelle et forte excentricité. Paris est remonté au 39° degré, et un double mouvement de précession lui rend, dans un sens, un abaissement de température égal à celui du milieu du miocène et, dans l'autre, un relèvement qui le ramène au climat du 29° degré. Ce serait la fin de la période, et conséquemment l'âge des faluns de la Touraine. Le refroidissement du pliocène, accusé dans les dépôts subapennins, daterait de l'an 600,000. Paris aurait eu alors la température du 63° degré. Vers l'an 450,000 aurait commencé la période glaciaire proprement dite. Nous sommes arrivés au 57° degré de latitude et la précession nous donne le climat du 70°. De 400,000 à 350,000, les froids précessionnels sont analogues. En 300,000, très-proches de notre point le plus voisin du pôle, nous avons, par suite d'un effet plus marqué d'excentricité, le climat au 78° degré. En l'an 250,000, nous avons encore celui du 75°. Mais c'est vers l'an 200,000, bien que nous fussions déjà redescendus de 2° en latitude, que nos régions éprouvent les froids les plus rigoureux. Ils auraient atteint, ou à peu près, ceux du 81° degré. Enfin, un peu en deçà de l'an 100,000, se seraient manifestés nos derniers grands froids, qui auraient été ceux du 71° degré, et c'eut été la fin de l'ère glaciaire. Avant, toutefois, c'est-à-dire vers l'an 105,000, serait survenu le réchauffement auquel se rapporteraient les lignites d'Utzuach, lequel, comme les dif-

Digitized by Google

férents autres excès de température que nous avons notés, n'aurait été occasionné que par la précession agissant toujours selon le degré d'excentricité de notre orbite. La série de nos grands froids a, du reste, été coupée par d'autres adoucissements ayant la même origine; mais le plus caractérisé, vers l'an 210,000, ne nous aurait rendu, au maximum, que la température du 54e degré. Ne retrouve-t-on pas là, exactement à leur place et dans leur ordre, les fluctuations constatées?

On peut, maintenant, en les rapprochant, juger des rapports qui existent entre nos déterminations et quelques-unes des supputations que nous avons rapportées. Le chiffre obtenu par M. Forel dans ses calculs relatifs aux dépôts limoneux du lac Léman a été considéré comme constituant un maximum. Il ne serait supérieur à la date donnée par nous que de 7 à 8,000 ans. Quelque excessif qu'aient pu tout d'abord paraître les 224,000 ans de Sir Ch. Lyell, ils seraient même encore restés assez loin de la réalité; mais il n'y a pas à en être surpris, de semblables évaluations ne pouvant avoir qu'une précision très-imparfaite. L'illustre géologue ne s'est d'ailleurs basé que sur l'action glaciaire proprement dite, et des périodes d'adoucissement sont venues la suspendre chaque fois que nos étés se sont présentés en aphélie. Quant aux dates accusées par MM. Arcelin, de Ferry et Morlot, bien que très-différentes de celle de M. Forel, elles n'en auraient pas moins aussi leur explication. Il y a 11,000 ans, une dernière phase précessionnelle nous aurait reportés à la température du 58e degré. Nous aurions retrouvé alors des neiges abondantes et conséquemment des courants fluviatiles beaucoup plus largement alimentés qu'aujourd'hui.

Si le mouvement de la précession devait avoir exactement la durée qui lui a été assignée, il suffirait, pour calculer le retour des périodes secondaires de chaleur ou de froid, de les rapprocher des variations de forme de l'orbite. Mais il faut tenir compte de la part de nos glissements dans les déplacements exclusivement attribués jusqu'ici à la précession,

Digitized by Google

et comme cette part, avec nos déterminations, serait, à notre époque, de 0″ 5 par an, il en résulte qu'il ne resterait à rattacher à l'autre mouvement que 49″ 6 avec les anciennes données, et que 49″ 8 avec celles actuellement admises. Au lieu d'embrasser une durée de 25,868 ans comme dans le premier cas, ou de 25,765 comme dans le second, la précession mettrait donc 26,024 ans pour accomplir sa révolution, et les positions de la Terre sur l'écliptique, combinées avec le mouvement de la ligne des absides, ne se reproduiraient que tous les 20,937 ans. D'un autre côté, comme nous l'avons dit, la précession, de même que notre balancement, pourrait subir le contre-coup des variations de l'excentricité de l'orbite, et, dans ce cas, les perturbations seraient beaucoup plus profondes encore. On comprend qu'il nous soit impossible de rien préciser à cet égard. Mais les mouvements de l'orbite sont toujours très-lents, et on peut tout au moins conjecturer que les alternatives de la précession doivent s'exercer à peu près dans toutes les conditions de ces variations, de sorte que nous aurions eu, de toute façon, les grands froids et les grandes chaleurs qui peuvent résulter de ces modifications. Les déterminations du mouvement de la précession n'auraient donc pas, pour nous, à ce point de vue, un intérêt absolu.

Le tableau qui suit résume et complète nos indications. Il montre, aux dates principales jusqu'à 1,000,000 d'années en arrière, quelles ont été nos positions en latitude et quels ont dû être, pour nous, les effets de l'excentricité de l'orbite, eu égard aux phases précessionnelles. C'est la situation de Paris qui a été prise pour base (1).

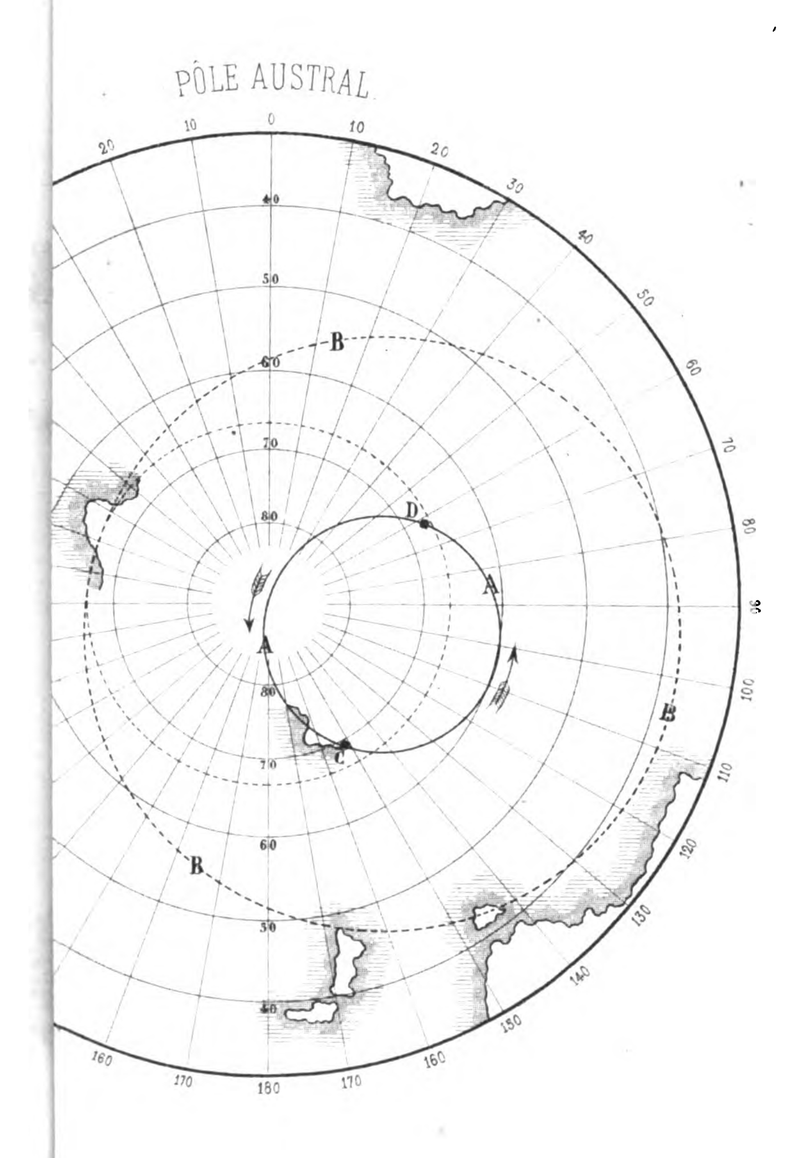
(1) Voir, à la suite, le tableau figuratif des courbes se rattachant à ces effets. Les chiffres de la 2e colonne, empruntés aux calculs de MM. Stone et James Croll, ont été obtenus à l'aide de la formule de M. Le Verrier.


Digitized by Google

ANNÉES à partir de l'an 1800 de notre ère.	EXCENTRICITÉ de l'orbite exprimée en fractions d'une unité égale à son demi grand axe.	NOMBRE de jours en excès.	VITESSES du déplacement polaire, en projection et par siècle.	POSITIONS en latitude.	LATITUDES thermales sur la base actuelle.		PÉRIODES géologiques.
					ÉTÉ en aphélie.	HIVER en aphélie.	
0	0,0168	8,1	14″	48° 5	48° 5	....	
10,000	0,0187	9,0	15	49 2	....	58° 0	Moderne.
50,000	0,0131	6,3	10	50 4	52 0	58 0	
70,000	0,0316	15,2	24	52 0	48 2	63 4	
100,000	0,0473	23,0	37	55 1	47 4	70 4	
150,000	0,0332	16,1	26	59 0	55 0	71 0	
200,000	0,0567	27,7	46	63 1	....	81 0	
210,000	0,0575	27,8	46	64 0	54 0	....	
250,000	0,0258	12,5	20	64 5	62 4	75 0	Glaciaire.
300,000	0,0424	20,6	34	64 2	58 0	78 4	
350,000	0,0195	9,5	16	62 3	61 0	71 0	
400,000	0,0170	8,2	13	61 0	61 0	69 0	
450,000	0,0308	15,0	24	53 4	55 0	70 0	
500,000	0,0388	18,8	31	54 4	49 2	68 0	
550,000	0,0166	8,0	13	52 0	52 0	60 0	
600,000	0,0417	20,3	32	43 3	42 2	62 4	Pliocène.
650,000	0,0226	11,0	18	45 3	44 0	55 0	
700,000	0,0220	10,2	16	43 0	42 0	52 0	
750,000	0,0575	27,8	45	39 0	29 0	57 0	
800,000	0,0132	6,4	10	37 0	38 0	44 0	
850,000	0,0747	36,4	59	35 1	21 0	57 2	Miocène.
900,000	0,0102	4,9	8	35 0	36 4	41 2	
950,000	0,0517	25,1	41	35 1	26 4	51 4	Eocène (*partie*).
1,000,000	0,0151	7,3	11	35 4	36 0	43 2	

Dans 10,000 ans, l'excentricité se sera peu modifiée. Mais la précession nous aura reportés au climat du 57° degré dont nous avons commencé à nous rapprocher depuis l'an 1248. Dans 20,500 ans, très-près du minimum de l'excentricité (0,0033), nous aurons retrouvé à peu près la moyenne actuelle de notre température. Dans 70,000 ans, avec une excentricité de 10 jours (0,0211), les extrêmes seront un peu plus mar-

Digitized by Google



Bar. - Vve Numa Robin, Chuquet & Cie sc.

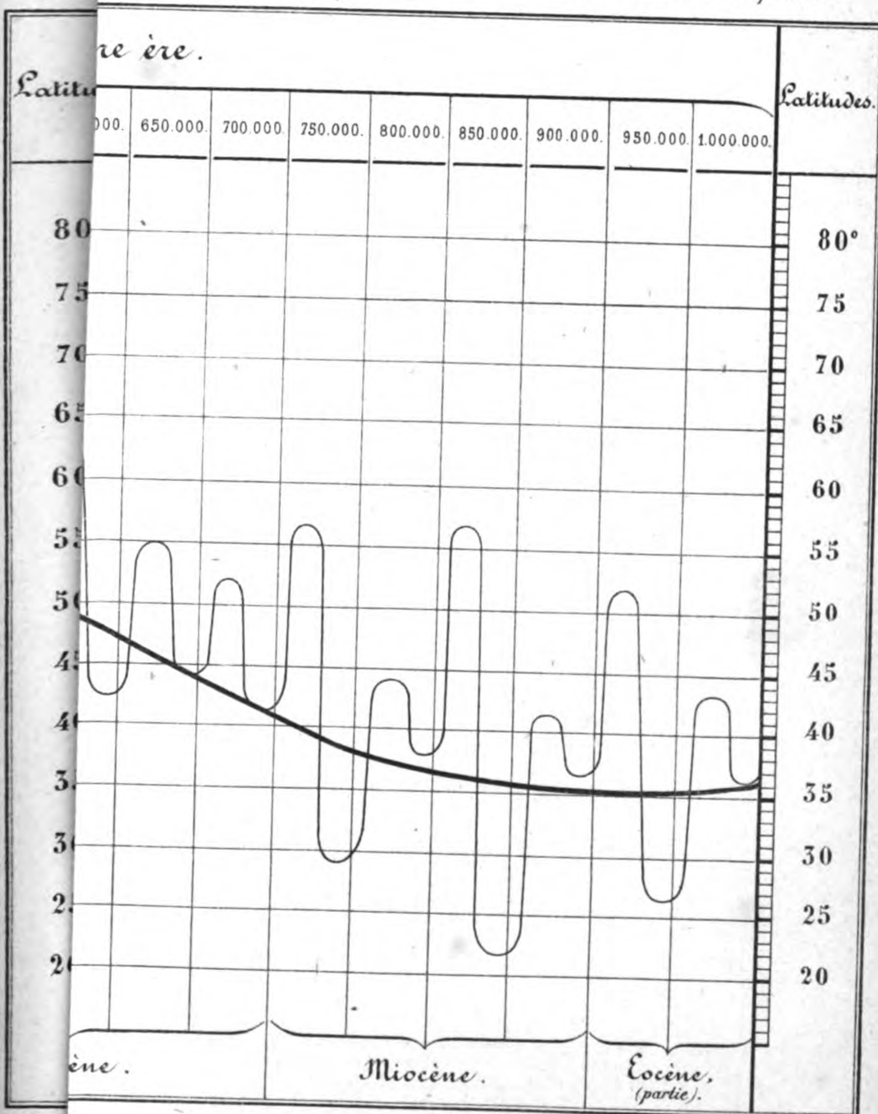
Digitized by Google

Digitized by Google

...nées à partir de l'an 1800 de notre ère,

...ues de la précession des équinoxes.

Courbes de température.



Digitized by Google

Digitized by Google

qués; et, dans 100,000 ans, revenus à l'excentricité d'il y a 10,000 ans, nous n'aurons en plus ou en moins, pour effets de chaleur ou de froid, que les différences résultant de notre plus grand abaissement vers l'équateur, qui sera alors de près de 4 degrés. Les variations, pendant tout ce laps de temps, resteront donc peu tranchées et le réchauffement équatorial ne fera guère, pour nous, que suivre un cours régulier.

Quelques observations complémentaires.

Fixons-nous bien sur les conditions géologiques dans lesquelles se sont accomplies les phases du miocène. Celle du refroissement a coïncidé avec une exondation de notre sol, alors que les mers équatoriales, s'étendant jusque chéz nous, auraient dû, à ce moment, en recouvrir toutes les parties basses. Leur réapparition, nous l'avons montré, avait bien eu lieu avec la période éocène; mais les terres, à part les nombreux espaces occupés par des lacs, en étaient alors débarrassées. Il n'y aurait eu là, en réalité, qu'un effet de l'exhaussement se rattachant au soulèvement des Alpes. Les eaux auraient bien conservé leur niveau, seul, le sol, n'aurait pas gardé le sien; mais il n'a pas tardé à le retrouver. Après des oscillations partielles, le retour des mers a repris tout son caractère, qui s'est particulièrement marqué dans les dépôts faluniens; et leur retrait, dont on connaît la marche, n'a plus eu lieu, cette fois, que par suite de notre éloignement même de l'équateur.

Dans l'état actuel de la science, les observations en latitude ne sauraient encore, nous dira-t-on, être considérées comme ayant un caractère absolu de précision. Il est certain que des comparaisons, à l'aide de termes éloignés, malheureusement encore impossibles, nous auraient conduit à une certitude plus complète. Il nous semble qu'on peut, tout au moins, regarder comme acceptables celles sur lesquelles nous nous sommes appuyé, d'autant plus que les résultats ne s'écartent en rien des situations géologiques. Quelques autres chiffres pourraient nous être opposés. Ils diffèrent peu, dans

Digitized by Google

tous les cas, de ceux dont nous avons fait usage, et, s'ils présentent des variations moins concordantes, ils n'en laissent pas moins apparaître eux-mêmes des décroissances positives. En 1810, la latitude de l'Observatoire de Paris a été établie à 48° 50′ 15″. En 1812, Mathieu et Arago l'ont déterminée à 48° 50′ 13″ 16. Des observations faites en 1863 n'ont donné que 48° 50′ 9″ 42. Enfin, en 1866, M. Yvon-Villarceau a trouvé 48° 50′ 11″ 22. Mais les époques annuelles des opérations ont-elles toujours été les mêmes? Il nous semble évident que les effets d'attraction doivent être très-differents selon les points que notre globe occupe sur son orbite. Les résistances de la croûte terrestre ne sont certainement pas non plus toujours les mêmes. N'y a-t-il pas l'action périodique de notre satellite dont il pourrait aussi y avoir à tenir compte? Les principales divergences ne viendraient peut-être que de là. Ces points pourront certainement être élucidés d'une manière définitive sans trop de difficulté. On pourra de même s'assurer plus complètement que nous n'avons pu le faire de la vitesse réelle du déplacement des pôles, eu égard aux différences d'excentricité de l'orbite. Si les 14″ que nous avons admises comme valeur du déplacement actuel devaient être réduites, peut-être cette réduction se compenserait-elle, dans l'ensemble du mouvement, par une accélération plus forte résultant des augmentations d'excentricité.

Et la Mécanique céleste, y portons-nous une main trop téméraire? Sir W. Thomson nous a démontré que la fluidité du noyau terrestre doit amener un ralentissement dans le mouvement de la précession. De son côté, M. Evans fait observer que la valeur de quelques-unes des données sur lesquelles la théorie de la précession a été fondée, pourrait être modifiée. Ne nous était-il pas permis de marcher sur leurs traces? Ce qui porte également à penser que la science pourrait bien n'avoir pas encore dit son dernier mot à cet égard, c'est que, d'abord établi, comme nous l'avons rappelé, sur la base d'un déplacement annuel de 50″ 1, le balancement est considéré aujourd'hui comme s'ef-

Digitized by Google

ectuant à raison de 50″ 3. En ce qui concerne la forme de nos déplacements, il nous semble hors de doute qu'elle doit tout aussi bien découler de celle de notre sphéroïde que de la précession même. L'aplatissement polaire et le renflement équatorial, en entravant le glissement, ne peuvent, en effet, que le limiter et le circonscrire.

Un dernier fait à signaler. La grande pyramide d'Egypte, orientée, à l'époque de sa construction, tout porte à le croire, suivant les quatre points cardinaux, ne le serait plus aujourd'hui aussi exactement. L'astronome Nouet a établi que sa méridienne avait dévié vers l'ouest d'environ 20 minutes, et notre savant consul, M. Mariette, a lui-même reconnu depuis que cette déviation irait peut-être jusqu'à un demi degré. C'est non-seulement le sens du mouvement que nous venons d'exposer, la mesure de Nouet en serait même la valeur à très-peu de chose près. Notre base, si elle n'était pas d'une exactitude absolue, ne s'écarterait, en fin de compte, d'après cela, que très-faiblement de la réalité.

*
* *

Avons-nous trop préjugé de la signification d'un tel ensemble de faits, et, alors que notre hypothèse se trouve si pleinement confirmée, était-ce le cas, pour nous, malgré les quelques incertitudes subsistantes, de nous taire et d'attendre? La voie ne s'est pas tout d'abord pleinement ouverte devant nous, nous en convenons; mais, maintenant qu'elle est tracée, nous ne doutons pas de nous y voir suivre et même bientôt devancer. Il ne manquera plus rien à l'accomplissement de nos vœux.



Digitized by Google



LE DRAC,

Souvenir des Alpes,

POÉSIE PAR M. PÉROCHE, MEMBRE TITULAIRE.

Le Drac a deux berceaux séparés, solitaires;
Mais, filles des hauts lieux, les deux sources austères,
Qu'un même et grave attrait dans leurs rocs embellit,
Bientôt, au pied des monts, coulent au même lit.
Or, le Drac avec lui promène l'abondance,
Et dans tout le Champsaur, aisément on le pense,
Comme un Dieu bienfaisant, de tendresse animé,
Le Drac, qui donne tant, est tendrement aimé.

Ce n'est pas que toujours la rivière féconde
Verse paisiblement le tribut de son onde.

Digitized by Google

Bien souvent elle s'enfle et, telle qu'un torrent,
Grondeuse et menaçante, elle écume en courant.
Aux noirs pitons voisins qu'assiégent les nuages,
Sombres, se sont alors accrochés les orages.
Subitement accrue et pleine de courroux,
Parfois même elle tord sa couche de cailloux.
Mais on sait bien qu'au fond, malgré tout, elle est bonne,
Et, ses écarts passés, chacun les lui pardonne.

D'ordinaire, au matin, son flot de cristal pur
Lutte avec le ciel bleu de lumière et d'azur.
Midi trouble toujours la claire transparence.
Ce sont les hauts glaciers qui, privés d'espérance,
Jaloux du vert éclat des pentes d'alentour,
Bien certains que jamais leurs blancheurs, à leur tour,
Ne verront le printemps, avec ses chaudes ailes,
Après les durs hivers, monter jusque vers elles,
Sous les regards constants des longs soleils d'été,
Mêlent leurs pleurs ternis à sa limpidité.

Que de hameaux joyeux sur les rives charmées!
Que de seuils blancs ouverts aux brises parfumées!
Jusqu'aux saines fraîcheurs, ainsi que des toisons,
Pour mieux s'en pénétrer, s'inclinent des maisons;
Debout et s'étageant, d'autres, loin de la fête,
Pour voir au moins le bord semblent hausser leur faîte.
Les doux noms à citer, humbles toits ou châteaux,
Attrait des fonds ombreux, orgueil de leurs coteaux!

Digitized by Google

Mais, au Champsaur, nul lieu, quelque éclat qu'il étale,
N'égale Saint-Bonnet, sa fière capitale.
Il est certain qu'assis sur son mamelon vert,
Avec son grand clocher, le gros bourg a bon air.
Et puis, don plus marqué, faveurs plus singulières,
N'est-ce pas là qu'est né le sire des Diguières,
Le connétable-duc dont, plus loin, le Glaizil
Des hauts donjons princiers montre encor le profil.

Quelque fêté qu'il soit, il faut pourtant le dire,
Le Drac, dans le Champsaur, à tout ne peut suffire.
Le mois caniculaire, aussi chaud là qu'ailleurs,
Malgré le frais courant, n'a nuls midis meilleurs.
Quand sont venus ces jours d'ardeurs et de poussière,
Vers un Dieu plus puissant se tourne la prière,
Et vainement non plus on ne l'invoque pas.
Aux pics aigus, où nul jamais ne mit ses pas,
Une grise vapeur déjà s'est condensée;
De l'haleine des vents c'est l'épargne amassée.
D'abord ce n'est qu'un point, comme un flocon perdu,
Des profondeurs du ciel vaguement descendu;
Par degré l'ombre gagne et, bientôt plus épaisse,
La nue, en s'étendant, s'obscurcit et s'abaisse.
Tout à coup, élevant la voix, à pleins poumons,
Souffle le vieux Chaillol, ce géant des grands monts.
La poudre des chemins vole; tout se ranime;
Les sapins réveillés vont secouant leur cime;
Partout on sent courir comme un tressaillement;
On aspire à longs traits l'air devenu clément;

Digitized by Google

Et ceux que suffoquait la brûlante fournaise,
Rafraîchis cette fois, se retrouvent à l'aise.

Chose qui met au cœur surtout de vifs émois,
Aux deux sources du Drac vont boire les chamois.

Bien que je ne sois pas de la chère vallée,
Je ne l'aime pas moins. Sur le ciel dentelée,
Sa muraille de rocs, formidable rempart,
De calme et de grandeur l'enceint de toute part.
Combien on est loin là, dans cette paix profonde,
Des agitations et des troubles du monde!
Heureux ceux qui, lassés, au bout de leur chemin,
Peuvent, en pareil lieu, se reposer enfin!



Digitized by Google

ESQUISSES ORNITHOLOGIQUES.

MONOGRAPHIE DES OISEAUX SÉDENTAIRES ET DES OISEAUX DE PASSAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE,

Comprenant l'étude de leurs mœurs et de leurs habitudes ;

Par feu l'abbé V.-E. TIHAY, curé-doyen de Condé,

Membre correspondant (1).

HUITIÈME GROUPE.

LES OISEAUX A PIEDS PALMÉS OU NAGEURS.



Les oiseaux de ce groupe sont essentiellement aquatiques. Ils recherchent les fleuves, les lacs ou les eaux de la mer. Quelques-uns volent à peine ; et même parmi les espèces étrangères à l'Europe il en est qui sont privées de la faculté de s'élever dans les airs. D'autres, au contraire, fendent l'espace avec une rapidité qui rappelle celle des martinets et des hirondelles. La plupart des oiseaux à pieds palmés fournissent à l'industrie et au commerce des matières d'une grande valeur et d'une grande utilité. Plusieurs aussi pro-

(1) Voir les *Mémoires de la Société*, tome II, page 161 ; tome III, page 33 ; tome V, page 281 ; tome VII, page 192.

Digitized by Google

curent à l'économie domestique une graisse abondante, un aliment sain, et des œufs, qui sans être aussi estimés que ceux des poules, n'en sont pas moins bons à manger. Il en est qui ont encore contribué à augmenter le nombre de nos oiseaux de basse-cour et à accroître d'autant nos ressources. D'autres enfin, moins utiles, font l'ornement de nos lacs et des bassins de nos parcs.

I. — LES GRÈBES.

Dans les espèces de cette famille, les doigts sont seulement réunis à la base par une membrane, et lobés dans le reste de leur étendue. Les pieds sont placés tout à fait à la partie postérieure du corps et les tarses fortement comprimés. On ne voit les grèbes à terre que très-accidentellement, et seulement lorsqu'une tempête les y a poussés, ou qu'une forte vague les y jette. Leurs mouvements hors de l'eau sont embarrassés et peu actifs. On a dit que, chez ces oiseaux, la position des jambes, à l'extrémité du corps, nécessitait dans l'action de la marche une position verticale; il est même facile, en invoquant les lois de l'équilibre, de concevoir et d'admettre la possibilité d'un pareil fait. Mais l'observation sur nature donne à ceci un démenti à peu près complet. Hors de l'eau, les grèbes ne marchent pas, ils rampent, et ce n'est pas debout qu'ils se tiennent, mais accroupis. Lorsque par exception le corps tend à se relever pour prendre non plus une position verticale, comme on l'a supposé gratuitement, mais plutôt une position oblique, ce n'est pas la plante du pied qui seule appuie sur le sol, mais presque tout le tarse. On a prétendu aussi, et probablement par induction, que les grèbes se soutenaient à peine dans les airs, et qu'ils paraissaient plutôt se laisser emporter par les vents que suivre une direction volontaire. On a cru devoir attribuer cette incapacité supposée du vol à la trop grande brièveté de leurs ailes par rapport au volume et au poids de leur corps. Cette raison n'est pas non plus sérieuse. Les grèbes n'ont que l'apparence d'un

Digitized by Google

corps volumineux. Les plumes qui les recouvrent forment, surtout aux parties inférieures, une couche excessivement épaisse. Les grèbes, il est vrai, ne volent pas souvent, mais lorsqu'ils le font, c'est toujours d'une manière rapide, directe et soutenue; d'ailleurs ils entreprennent de très-longs voyages, à l'époque de leurs migrations.

Autant ces oiseaux sont gauches et embarrassés sur le sol, autant ils sont beaux de forme et agiles dans l'élément dont ils font leur demeure exclusive. Ce sont de gracieux nageurs et d'habiles plongeurs, deux qualités qu'ils doivent à la forme de leur corps et à la position de leurs pieds. Ils vivent généralement sur les eaux douces et se nourrissent principalement de poissons, régime auquel ils joignent quelques plantes aquatiques. C'est à l'automne qu'ils arrivent sur la Meuse, et surtout sur les étangs, pour repartir au printemps.

195. Le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), Lath, est la plus grande et la plus élégante des espèces qui viennent hiverner dans le département. On ne le voit pas tous les ans; il faut des froids exceptionnels pour l'amener sur nos cours d'eau. On le connaît sous le nom vulgaire de *Dame d'eau*, et il se fait remarquer par sa large fraise d'un noir lustré, se nuançant en roussâtre sur les côtés de la tête, et par son ventre d'un blanc satiné. Rien de preste et d'agile comme cet oiseau quand il plonge et qu'il nage; il faut un habile chasseur pour l'atteindre; car, à la moindre apparence du danger, prompt comme l'éclair, il disparaît sous l'eau, pour ne revenir à la surface, qu'à une grande distance et plonger et replonger encore. Du reste, si ce n'était le désir de faire figurer sa dépouille dans le cabinet d'un amateur, à quoi bon le poursuivre, car sa chair est un détestable gibier.

196. Il est rare qu'on rencontre le Grèbe Jongris (*Podiceps rubricollis*), Lath, si ce n'est sur nos grands étangs isolés. J'en ai reçu un de l'étang des Brosses, près de Laheycourt. Il n'a pas de fraise et se reconnaît à ses joues et à sa gorge d'un gris de souris; un peu moins grand que le Grèbe huppé, il habite surtout les lacs de l'Allemagne et de la Suisse.

Digitized by Google

97. Je n'ai vu qu'une seule fois le GRÈBE OREILLARD (*Podiceps auritus*), Lath, il venait d'un étang voisin de Verdun, et c'était un individu dans son jeune âge. A l'état adulte, cet oiseau a derrière les oreilles et au-dessous un pinceau de longues plumes effilées, teintées de jaune clair et de roux foncé; ce qui, joint à une courte huppe noire et à une petite fraise de même couleur, lui donne beaucoup de distinction. Les jeunes n'ont rien de tout cela, mais il est facile de les rattacher à l'espèce à laquelle ils appartiennent par la forme de leur bec qui a la pointe relevée en haut.

198. Le GRÈBE CASTAGNEUX (*Podiceps minor*), Lath, est très-répandu, et, nulle part, plus que sur la Meuse. Il y arrive en automne, et on l'aperçoit surtout quand elle charie des glaçons. Pour éviter le choc de leurs fragments, il est obligé de plonger fréquemment et d'évoluer dans tous les sens. Lorsqu'il se sent à bout de forces et qu'il lui devient trop difficile de se garer, il se réfugie dans les ruisseaux affluents, ou dans les espèces de havres où le courant ne se fait pas sentir. C'est le moment le plus favorable pour lui faire une chasse fructueuse. Il faut d'abord ne pas oublier que le Grèbe plonge aussitôt qu'il se sent poursuivi, et qu'il ne reparaît jamais au point où il s'est immergé; quand donc le chien débusquant l'oiseau de la jonchaie où il se tient coi, l'oblige à prendre le large, celui-ci ne manque pas de plonger, et filant avec rapidité entre deux eaux, ne revient à la surface qu'à plusieurs mètres de distance, encore ne fait-il que montrer la moitié de sa tête, juste le temps de respirer. C'est alors que le chasseur doit le suivre du canon du fusil, le doigt sur la détente, l'œil au point de mire et le frapper, quand le bec pointe à la surface. Pour peu qu'il soit au courant de cette chasse et des habitudes de l'oiseau, qu'il ait surtout de la justesse et de l'instantanéité dans son tir, il rapportera à peu près tous les Castagneux qu'il aura fait sortir. Cet exercice, il est vrai, lui procurera plus d'agrément que d'utilité, car ce Grèbe est un gibier de médiocre valeur, qui ne peut plaire à tout le monde à cause de son odeur musquée.

Digitized by Google

Tous les Castagneux que l'on voit, sont généralement des jeunes. A cet âge, ils ont la gorge d'un blanc pur, avec les parties supérieures d'un brun cendré, teinté de roussâtre. Chez les vieux, le sommet de la tête, la nuque et la gorge sont d'un noir profond.

Il est rare qu'on trouve leur nid sur la Meuse. C'est une construction flottante, formée d'herbes aquatiques et attachée aux joncs du voisinage. La femelle y pond quatre ou cinq œufs, d'un blanc verdâtre ou roussâtre, paraissant sali de brun.

II. — LES PLONGEONS.

Les Plongeons ont beaucoup de rapports avec les Grèbes, mais ils en diffèrent en ce que leurs doigts, au lieu d'être munis de membranes découpées, sont réunis par une palmure complète. Ce sont des oiseaux tout à fait aquatiques; tous nagent avec facilité, et la plupart plongent avec une promptitude telle, qu'il faut une adresse rare pour les tirer avec succès.

199. La seule espèce de cette famille, qui paraisse accidentellement sur nos eaux du département, et de préférence sur la Meuse, est le Plongeon Imbrim (*Colymbus glacialis*), L., et encore ne le voit-on jamais à l'état adulte. Il se meut dans l'eau avec une légèreté sans égale; mais sur la terre, il est d'une extrême gaucherie, ce qu'il faut attribuer à la position très-reculée de ses jambes. Aussi passe-t-il la plus grande partie de sa vie à l'eau, et ce n'est qu'en volant qu'il traverse une contrée pour se rendre dans une autre. Quand il nage ou plonge, c'est toujours avec bruit et avec un mouvement très-vif des ailes et de la queue, et ses pieds, au lieu de se diriger d'avant en arrière, comme chez les autres palmipèdes, s'agitent de côté et se croisent en diagonale. On ne le voit jamais que dans les hivers rigoureux, et à la suite de quelque tempête. C'est un grand destructeur de poissons qu'il poursuit jusqu'au fond de l'eau.

Digitized by Google

L'Imbrim, dans son jeune âge, est généralement de couleur brun cendré en dessus et blanc satiné en dessous. C'est un détestable gibier.

XII. — LES PÉTRELS.

Les Pétrels sont des oiseaux crépusculaires, aux longues ailes et au vol rapide comme celui des hirondelles. La mandibule supérieure de leur bec se termine en crochet.

200. Une seule espèce, le Pétrel-Tempête (*Procellaria pelagica*), L., se montre très-accidentellement sur la Meuse, et toujours à la suite d'un de ces ouragans, qui semblent soulever l'atmosphère au temps des équinoxes.

Cet oiseau, qui a le plumage noir mat en dessus et le croupion blanc, n'est pas plus gros qu'un moineau, et peut voler plusieurs jours de suite sans interruption. Compagnon inséparable des marins pendant leurs longues navigations, on le voit tournoyer sans cesse autour des vaisseaux, et ne les abandonner qu'au moment où le calme se fait dans le lieu où ils se trouvent. Cette habitude, ou plutôt cette nécessité où est le Pétrel de fréquenter les mers agitées, paraît être la conséquence de son genre de vie. C'est évidemment parce que l'agitation des flots ramène à leur surface une plus grande quantité des petits animaux marins, qui lui servent de pâture, qu'il fréquente les eaux tourmentées, et c'est probablement aussi pour la même raison, qu'il se tient dans le tourbillon que produit le sillage d'un navire. Contrairement aux autres oiseaux qui fuient la tempête, il semble donc la chercher. Vents, mouvements des flots, orages, il brave tout; rien ne peut l'arrêter, ni le fatiguer; il a même la faculté de se tenir sur les ondes soulevées, en frappant de ses pieds palmés, avec une extrême rapidité, la surface de l'eau. Cette sorte de ressemblance avec saint Pierre marchant sur les flots, lui a valu primitivement le nom de Peter, ou Peterill, *petit Pierre*, d'où s'est formé celui qu'il conserve. On le rencontre sur toutes les mers d'Europe.

Digitized by Google

IV. — LES STERCORAIRES.

Les Stercoraires sont des oiseaux qui fréquentent les bords de la mer et ne se font voir qu'accidentellement dans l'intérieur des terres. On les reconnaît à leur bec presque cylindrique, à l'espèce de cire qui le recouvre et à leur queue inégale. C'est en automne et en hiver, à la suite des tempêtes et des ouragans, qu'ils apparaissent sur les côtes maritimes, et quelquefois en plaine, où ils se tiennent de préférence dans les champs ensemencés en blé. Ils volent avec beaucoup de rapidité. Le vent le plus violent paraît fort peu les contrarier quand ils sont lancés dans l'espace. Ils ont dans le port quelque chose de l'oiseau de proie. Ce sont de vrais tyrans de la mer, et ils méritent surtout ce titre à l'égard des Mouettes, des Sternes, et même des Cormorans. Ils les poursuivent avec acharnement pour enlever leur proie, et l'industrie à laquelle ils se livrent au détriment de ces espèces, est vraiment curieuse. Si l'un d'eux aperçoit une Mouette ou une Sterne, qui vienne de saisir un poisson ou toute autre pâture, aussitôt il fond sur elle, la poursuit dans l'air, la harcèle, la frappe, et finit presque toujours par lui faire dégorger la proie qu'elle avait saisie et dont il s'empare à son tour, avant qu'elle tombe dans la mer. Ce fait, superficiellement observé, avait fait croire que les Stercoraires mangeaient les excréments des espèces qu'ils pourchassaient, et leur avait fait donner ce nom qui témoignait de goûts peu distingués. Mais en étudiant mieux leur manière de chasser, on a pu se convaincre que les Mouettes et les Sternes pêchaient la plupart du temps au profit des Stercoraires.

Les trois espèces qui vivent en Europe, se montrent de temps en temps dans le département de la Meuse.

201. Ce sont d'abord le Stercoraire parasite ou Labbe (*Lestris parasiticus*), Boyé. Il est le moins rare. Il vient, dit-on, des régions du cercle arctique, et des mers de Suède et de Norwége. Toutes les parties de son plumage sont d'un

Digitized by Google

brun très-foncé, excepté sur le cou et la nuque, où le brun passe au jaunâtre. Les individus qu'on rencontre sont généralement des jeunes d'un an.

202. Le Stercoraire pomarin (*Lestris pomarinus*), Tem., apparaît aussi dans la Meuse, un peu moins fréquemment que l'autre. Il vit dans les mêmes lieux, et est caractérisé par le brun très-foncé de ses parties supérieures, le jaune d'or lustré de la nuque et du cou, le blanc du ventre et de l'abdomen, et le large collier régnant sur la poitrine en forme de taches brunes.

203. On m'a apporté une fois, de Charny-sur-Meuse, un Stercoraire catarracte (*Lestris catarractes*), Tem. On l'avait ramassé dans un champ de blé, qu'on venait d'ensemencer. Il vivait encore; mais sans doute la fatigue et la faim l'avaient mis dans l'impossibilité d'aller plus loin. C'est le seul exemple, que je sache, de l'apparition de ce Stercoraire dans nos contrées. Le roux mat domine sur les parties supérieures de son plumage, et le gris rougeâtre nuancé de brun sur les parties inférieures.

Il est de la taille d'un Goéland, tandis que les deux autres espèces n'atteignent que celle de la Mouette Tridactyle. On le dit originaire des régions du cercle arctique.

V. — LES STERNES.

Les Sternes, qu'on nomme aussi les *Hirondelles de mer,* à cause de quelques rapports de forme avec les Hirondelles proprement dites, paraissent autant que celles-ci ennemies du repos. Leur vol est presque continuel; tantôt elles s'élèvent très-haut dans les airs et les parcourent en tous sens; tantôt elles s'abaissent à la surface de l'eau, la rasent avec rapidité et saisissent leur proie au vol. Lorsqu'elles veulent prendre du repos, elles se rendent à terre ou sur les rochers isolés au milieu de la mer; très-rarement elles se reposent sur les eaux et plus rarement encore on les voit nager : ce en quoi elles diffèrent beaucoup des Mouettes et des Goélands.

Digitized by Google

Les Sternes sont d'un naturel sociable, et montrent, pour les individus de leur espèce, le plus vif attachement. Peu d'oiseaux sont aussi criards et aussi voraces. Elles enlèvent leur proie en volant et en fondant dessus à la manière des rapaces. Le matin, de très-bonne heure, elles se mettent en mouvement pour pêcher, et se retirent fort tard le soir. Il n'est pas rare même de les trouver cherchant pâture en écumant la mer, longtemps après le coucher du soleil.

Parmi les espèces assez nombreuses qui habitent les mers d'Europe, deux se montrent sur la Meuse ou nos grands étangs.

204. La plus commune, et celle qu'on ne manque guère de voir chaque année à la suite des tempêtes de printemps ou d'automne, est la STERNE ÉPOUVANTAIL (*Sterna nigra*), L. Son plumage varie beaucoup; quand elle nous arrive aux deux époques que nous venons d'indiquer, il est en général cendré noirâtre chez les adultes; tandis que chez les jeunes, il est bariolé de blanc et de cendré noirâtre. Elle est très-abondante dans le Nord, où elle habite les grands marais d'eau douce de préférence, y chassant les insectes ailés et les vers aquatiques.

205. La STERNE PIERRE-GARIN (*Sterna hirundo*), L., se montre un peu moins souvent. Elle a le bec rouge, souvent noirâtre vers la pointe. Chez elle le front, la tête au sommet, l'occiput, sont d'un noir profond; les parties supérieures d'un cendré bleuâtre, et les parties inférieures d'un blanc pur. C'est sur les bords de toutes nos mers qu'elle habite de préférence, y pêchant les poissons morts ou vivants, et quelquefois des insectes aquatiques.

VI. — LES GOÉLANDS ET LES MOUETTES.

Cette famille renferme un assez grand nombre d'espèces, dont les plus grandes, de la taille d'un Canard, portent le nom de Goélands, et les plus petites celui de Mouettes. En général, les oiseaux qui la composent joignent à une rare aptitude natatoire, une grande puissance de vol, et savent

Digitized by Google

braver les plus fortes tempêtes. Dans le repos, leur port est ignoble; ils ont l'air triste et le cou renfoncé. Lâches, voraces et criards, ils ont reçu le nom vulgaire de *Vautours de mer*, et on les voit souvent nettoyer les cadavres qui flottent sur les eaux. Répandus sur tout le globe, ils courent les plages, les écueils et les rochers, et fourmillent surtout sur les grèves où se brisent les flots, recherchant là les poissons vivants et morts et les matières animales en décomposition. Comme ils ne peuvent subsister que d'une pâture offerte par le hasard, ou de proies qu'ils réussissent à enlever, ils sont doués de la faculté de supporter la faim pendant longtemps. Cependant le besoin d'aliments et la crainte d'en manquer doivent leur causer des agitations perpétuelles, et c'est ce qui peut expliquer pourquoi ils fondent sur leur proie avec tant de violence. Mais c'est surtout pendant les ouragans que les Goélands et les Mouettes sont livrés aux horreurs de la faim. On les voit durant la tempête, s'abattre de temps en temps sur les flots, et se laisser emporter par les vagues qui les ballottent sans les submerger, puis s'élancer sans peine dans l'espace, malgré la longueur de leurs ailes. Si le mauvais temps tient la mer agitée pendant plusieurs jours, la faim les oblige à venir exercer leurs brigandages sur les côtes. Alors ils s'avancent quelquefois bien avant dans les terres, et leur apparition loin des rivages, que l'on regarde généralement comme un signe de tempête, n'en est que la conséquence; car ce n'est que lorsqu'ils ne peuvent plus rien trouver sur une mer bouleversée par les vents, qu'ils s'aventurent bien au-delà de ses bords.

La chair de ces oiseaux est un détestable aliment; dure, coriace, elle a un goût et une odeur qui la font repousser. Ils sont répandus sur tous les rivages, mais surtout sur ceux des mers du Nord.

Les grandes espèces de la famille, ou Goélands, ne font que de rares apparitions dans la Meuse. Parmi elles nous citerons :

206. Le Goéland a manteau noir (*Larus marinus*), L.,

Digitized by Google

dont le plumage, du moins chez les adultes, est entièrement blanc, à l'exception du haut du dos, des scapulaires et des ailes qui sont noirs. Il habite les bords de l'Océan, et se montre sur nos rivières ou nos étangs, à la suite des mauvais temps et des inondations. Criard et vorace, il fait la guerre aux poissons, aux petits animaux aquatiques, et ne manque jamais d'attaquer les cadavres et les charognes, que peuvent charrier les eaux. Les jeunes ont le plumage moucheté de gris et de blanc.

207. Le Goéland a manteau bleu (*Larus glaucus*), Gm., arrive dans les mêmes circonstances que le précédent; mais il est encore plus rare. Le cendré bleuâtre remplace chez lui le noir de l'espèce précédente. Les jeunes ont le plumage gris foncé, taché de brun clair. On trouve ce Goéland toute l'année sur les côtes de l'Océan et de la Méditerranée.

208. Le Goéland a pieds jaunes (*Larus fuscus*), Lath., ressemble beaucoup au Goéland à manteau bleu, quant à la disposition des couleurs du plumage, seulement il est d'un quart plus petit. Il habite les rivages des mers septentrionales, et passe quelquefois, mais très-accidentellement, dans notre département.

Les petites espèces ou Mouettes, sont plus communes, et il n'est guère d'année que l'on ne voie l'une ou l'autre de celles que nous allons citer.

209. C'est d'abord la Mouette a pieds bleus (*Larus canus*), L., la plus grande de toutes. Elle ne vient sur la Meuse, ou sur les grands étangs, qu'en hiver. On la reconnaît à son manteau cendré bleuâtre pur, et à ses pieds de même couleur, mais maculés de jaunâtre. Les jeunes ont les parties supérieures gris brun. Elle habite en été les régions du cercle arctique, d'où elle émigre en hiver sur toutes les côtes de France, et fait de temps en temps quelques apparitions dans l'intérieur des terres, et même fort loin de la mer.

210. La Mouette Tridactyle (*Larus Tridactylus*), L., est celle qui se rencontre le moins souvent, mais quand elle s'avise de se montrer, c'est toujours en assez grand nombre. Les

Digitized by Google

grands froids semblent être la cause de ses émigrations. Chez elle les parties supérieures sont d'un cendré bleuâtre uniforme, et les inférieures sont blanches ainsi que le croupion. L'absence d'ongle au pouce est surtout son caractère distinctif. Elle habite de préférence les bords des lacs salés et des mers intérieures des pays septentrionaux.

211. Il n'y a presque pas d'hiver que la MOUETTE RIEUSE (*Larus ridibundus*), Lath., n'apparaisse sur la Meuse. En été elle a toute la tête et le haut du cou enveloppés d'un capuchon brun très-foncé ; dans les autres saisons, elle se distingue surtout des autres espèces, par une tache noire en avant des yeux, et une tache noirâtre sur l'orifice des oreilles. Le bec et les pieds sont d'un rouge vermillon très-vif. Elle habite les lacs, les fleuves, et les mers des contrées occidentales de l'Europe, surtout de la Hollande. On l'apprivoise facilement et on l'habitue à rester sur les pièces d'eau des grands parcs; je l'ai même vue dans l'intérieur d'un jardin de la ville de Bruxelles. Son cri singulier, et qui ressemble à un rire bruyant, lui a valu le nom qu'elle porte.

212. On m'a apporté une seule fois une MOUETTE A MASQUE BRUN (*Larus capistratus*), Temm., qui avait été tuée sur la Meuse. Elle a beaucoup de rapports avec la précédente; seulement elle est plus petite. Son masque, plus clair, ne descend pas sur la nuque, et son bec et ses tarses sont de couleur brun rougeâtre. On la trouve dans les îles Arcades, et sur les rivages de la baie de Baffin.

VII. — LES PÉLICANS.

Ces oiseaux, dont le nom rappelle l'idée de l'amour porté jusqu'au sacrifice de soi-même, puisqu'on a prétendu qu'ils s'ouvraient les entrailles pour alimenter leurs petits, ont attiré de tout temps l'attention des observateurs, non pas tant à cause de ce fait qui est purement imaginaire, qu'à cause de leur grande taille et de leur organisation particulière.

Non-seulement ils sont plus forts que les Cygnes, mais les

Digitized by Google

leviers et les puissances du mouvement sont portés chez eux à leur *summum* de développement. Leur aile remarquable par son étendue et son étroitesse, est servie par des muscles pectoraux très-larges et très-volumineux. En outre, s'il est vrai qu'une cause d'allégement, par conséquent de légèreté dans le vol, dépende de la structure intime des os; s'il est vrai que moins le tissu de ces organes est compact, plus l'espèce est bonne voilière, on pourrait, par la seule inspection du squelette des Pélicans, conclure qu'ils doivent être doués d'une haute puissance de vol, car tous leurs os sont parcourus par de vastes lacunes aériennes. Et cette faculté, tous les observateurs ont constaté qu'ils la possèdent au plus haut degré.

Les Pélicans aiment à vivre en société. A l'époque de leurs migrations, ils se réunissent en bandes nombreuses, et c'est en longues lignes, tantôt droites, tantôt tortueuses, qu'ils traversent obliquement les régions de l'air. Au moment du repos, ils s'abattent aussi bien sur les arbres, car ils ne peuvent se percher, que sur les bords ou au milieu des étangs et des lacs.

Aussi habiles nageurs qu'ils sont bons voiliers, ils se servent de ces deux moyens d'action pour faire la chasse aux poissons dont ils se nourrissent; en effet, c'est en nageant ou en volant qu'ils poursuivent leur proie. Quand ils sont bien repus, ils gardent dans leur poche œsophagienne, pour leurs besoins ultérieurs, ce qu'ils n'ont pas consommé. Elle peut contenir une réserve considérable, qu'elle rend par un mouvement de pression contre la poitrine. Les Pélicans sont le fléau des étangs, qu'ils ont bientôt dépeuplés de poissons, pour peu qu'ils s'y abattent en nombre.

213. Une seule fois nous avons vu dans le département de la Meuse le Pélican ordinaire (*Pelecanus onocrotalus*), L. Deux individus de l'espèce, un mâle et une femelle, qui s'étaient sans doute égarés à la suite d'un coup de vent, furent tués sur l'étang de Morinval, près de Laheycourt, et font partie de la collection qui orne un des cafés de Bar-le-Duc. Le plumage de cette espèce est d'un beau blanc nuancé de rose

Digitized by Google

clair sur toutes les parties; les rémiges seules sont noires. La poche est jaunâtre veinée de rougeâtre. Chez les jeunes le plumage est sali de cendré. Ce Pélican est commun sur les lacs de la Hongrie, et surtout sur le Danube.

VIII. — LES CORMORANS.

Ces oiseaux ont beaucoup de rapports avec les précédents, et par leur conformation et par leurs habitudes. Ils n'en diffèrent guère que par une taille beaucoup moindre, et les couleurs du plumage qui sont d'un noir bronzé mat ou à reflets. Ils habitent la mer et les eaux douces, où ils font une telle consommation de poissons et surtout d'anguilles, qu'on les regarde avec raison comme de dangereux visiteurs. C'est avec le bec et non avec la patte qu'ils saisissent leur proie; ils la jettent en l'air, et la reçoivent dans leur bec, la tête la première, avec une si remarquable adresse, que jamais ils ne manquent leur coup.

Plongeurs aussi habiles que nageurs excellents, ils poursuivent avec une rapidité sans égale un poisson qui fuit comme la flèche et rarement leur échappe. Ils nagent la tête seule hors de l'eau, ce qui leur permet souvent d'échapper à la balle qui les menace. A terre, ils ont une démarche lourde et embarrassée et se tiennent le corps presque dressé et appuyé sur les longues et rigides rectrices de leur queue. Peut-être cette difficulté de la station sur le sol est-elle la raison qui les a faits des oiseaux percheurs; car on les voit, dans les lieux où se trouvent des arbres ou des buissons, aimer mieux se percher que rester par terre. Leur vol est assez rapide et soutenu; cependant ils ne s'avancent pas loin en mer, ni dans l'intérieur des terres. C'est sur les rochers ou sur les arbres qu'ils se tiennent le plus souvent et dans le voisinage de l'Océan, et ils s'y rassemblent en troupes considérables.

Les Cormorans ont un caractère très-doux, et ils vivent en bonne harmonie avec les oiseaux d'eau, qui habitent les mêmes lieux qu'eux. Il n'y a que les Mouettes qu'ils pour-

Digitized by Google

suivent quand elles ont pris un poisson ; mais leur convoitise s'éteint dès qu'elles l'ont avalé et rendu ainsi une attaque ultérieure inutile. Les émigrations qu'ils accomplissent paraissent déterminées par le besoin de pourvoir à leur subsistance, car ils ont bien vite dépeuplé les endroits où ils se sont établis.

214. Le Grand Cormoran (*Carbo Cormoranus*), L. Je ne me souviens que d'avoir vu une seule fois le Grand Cormoran dans le département de la Meuse. Au mois de mars 1835, plusieurs individus de cette espèce vinrent s'abattre sur les peupliers qui longent la Meuse, aux abords de la promenade de la Digue, à Verdun. Ils se laissaient approcher sans défiance, et on les abattit à peu près tous, pendant les cinq ou six jours qu'ils y demeurèrent. C'est cette espèce qu'on dressait autrefois pour la pêche, dans toute l'Europe, et surtout en Angleterre.

IX. — LES CYGNES.

La force et la taille mettent les Cygnes à la tête des oiseaux d'eau. Les anciens, frappés de la blancheur de leur plumage et de leur extérieur séduisant, avaient attaché à leur nom des idées gracieuses et riantes. Chez tous les peuples, on les a pris pour le symbole et le type de la blancheur, et l'on a dit : *Blanc comme un Cygne*. Dans les mythes helléniques, la volupté de leurs attitudes en avaient fait les oiseaux de l'amour, et c'étaient des Cygnes qu'ils attelaient au char de Vénus, en compagnie des Tourterelles. Hélène est née de Léda et du Cygne, dont Jupiter avait pris la figure pour la séduire. Ils figuraient encore à la proue des navires antiques, comme des modèles accomplis dans l'art de la navigation.

C'est sur l'eau en effet qu'ils déploient une grâce incomparable. Leurs mouvements y sont d'une aisance si grande, qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'ils sont là, dans leur véritable élément. Leur corps est posé d'aplomb sur la masse liquide, comme un navire solidement assis sur sa quille; leur poitrine forme une proue destinée à fendre les

Digitized by Google

ondes ; leur cou gracieusement replié en une courbe plus ou moins rapprochée, s'élève avec majesté au-dessus de l'eau ; leurs pieds tantôt traînant en arrière, comme deux larges avirons, tantôt largement épanouis, pour déplacer le fluide, servent à la progression du corps ; leur queue agitée horizontalement à la manière de celle des Canards, leur sert de gouvernail. Ils s'avancent avec une lenteur majestueuse, quand aucun sujet ne les sollicite à une activité plus grande ; leurs ailes légèrement soulevées, offrent au vent une concavité dans laquelle il s'engouffre, et qui leur sert de moyen de propulsion ; mais quand la colère les anime, ils fendent l'eau avec rapidité, les ailes soulevées, les pattes mues avec vigueur, la tête et le cou tendus, la queue épanouie. D'autres fois, ils s'élèvent tout entiers au-dessus de l'eau, les ailes déployées, et moitié marchant, moitié volant, ils parcourent en clapotant une centaine de mètres.

Sans cesse occupés de leur toilette, ils passent la plus grande partie du jour à se nettoyer le plumage, à le lisser pour le rendre imperméable, à réparer le désordre qui a pu s'y mettre, et à entretenir surtout dans le plus grand état de netteté les lamelles de leur bec, qu'ils frottent sous les couvertures du croupion. Ils se passent aussi très-fréquemment le cou entre les deux ailes.

Tout cela s'accomplit dans l'eau, car les Cygnes sont des oiseaux essentiellement nageurs. A terre, ils ont mauvaise grâce, et marchent aussi mal que les Canards. Quant à leur vol, il est lourd et lent, quoiqu'ils puissent le prolonger longtemps, et parcourir ainsi de grands espaces.

Le chant ou plutôt le cri du Cygne, est bien loin d'être harmonieux. Il ressemble beaucoup à celui des Oies ou des Canards ; par conséquent tout ce qu'on a pu dire de sa douceur et de ses mélodies, doit être rangé parmi les fictions poétiques.

Les Cygnes habitent les contrées boréales du globe. Nous en connaissons deux espèces dans le département de la Meuse.

215. L'une, le CYGNE TUBERCULÉ (*Anas Olor*), L., ou do-

Digitized by Google

mestique, qui porte sur le bec une protubérance de couleur noire, ne paraît plus exister à l'état sauvage. On le trouve dans tous les grands parcs, où il est réduit à une sorte de domesticité, et où il fait l'ornement des pièces d'eau par l'élégance de ses formes.

216. L'autre, le Cygne sauvage (*Anas musicus*), L., ou à bec jaune, n'est que de passage accidentel, particulièrement dans les années où l'hiver est plus rude et se prolonge jusqu'aux derniers jours de février.

On le reconnaît à son bec noir, couvert à sa base par une cire jaune, qui entoure également la région des yeux. Chez les jeunes, jusqu'à l'âge de deux ou trois ans, le plumage est de couleur gris enfumé. C'est une particularité qui se rencontre aussi dans l'espèce domestique.

Le Cygne sauvage est un assez mauvais gibier, bien inférieur aux Oies et aux Canards. La seule partie mangeable est la poitrine, et encore la chair en est-elle dure et coriace. Sa plume et son duvet constituent sa principale utilité; on se sert aussi de sa peau, dépourvue de ses longues plumes, comme fourrure. Elle est aussi chaude que légère.

X. — LES OIES.

Malgré des analogies de formes, les Oies ne ressemblent guère aux Cygnes. Si ceux-ci vivent en effet constamment sur les lacs, les étangs, les rivières, les Oies au contraire ne viennent que fort rarement sur les bords de l'eau, et seulement le soir pour y passer la nuit.

Les terrains bas, mais découverts, les prairies humides, les plaines marécageuses, sont les lieux qu'elles aiment à fréquenter. On les trouve souvent aussi dans les terres ensemencées; là les dégâts qu'elles occasionnent aux jeunes pousses des céréales, sont quelquefois si considérables, que dans les cantons où elles sont communes, les cultivateurs sont obligés de veiller sur leurs champs, afin d'en éloigner les bandes qui s'y abattent.

Digitized by Google

Dans les contrées où ces oiseaux ne sont pas chassés par l'homme, leur confiance est assez grande pour ne pas trop s'inquiéter de sa présence; mais on peut dire, que ce cas excepté, ils sont sauvages et farouches à l'excès. Soit en effet que les Oies pâturent dans la campagne, soit qu'elles prennent du repos sur les eaux, elles sont très-difficiles à approcher et surtout à surprendre. Leur vigilance est rarement en défaut, secondée qu'elle est par une ouïe délicate et une vue excellente. Le moindre objet qui leur est suspect, les met en émoi. Il suffit que l'une d'elles pousse un cri, pour que toute la bande s'envole, et cherche ainsi à se mettre à l'abri du péril qui lui est signalé. Indépendamment de ce cri d'alarme, qu'on ne perçoit qu'à de faibles distances, les Oies font entendre, surtout quand elles volent ou qu'elles sont surprises, un son guttural dur et éclatant, comme celui d'une trompette. Cet instinct de vigilance, nos races domestiques l'ont parfaitement conservé.

Les Oies sont des oiseaux voyageurs. La plupart des espèces européennes émigrent du Nord au Midi en automne, et du Midi au Nord au printemps. Celles qui visitent la France et notre département, sont ordinairement les messagères des frimas, car nous les voyons à l'approche de l'hiver, et surtout lorsque cette saison doit être rude. Alors elles se montrent en assez grand nombre. Selon que le froid est plus ou moins rigoureux, elles descendent plus ou moins vers les contrées méridionales; mais toutes retournent au mois de mars dans les pays septentrionaux, et se portent sous les latitudes les plus élevées, au Spitzberg, au Groënland, et vers la baie d'Hudson.

De même que les Grues, les Oies, quand elles émigrent, conservent dans leur vol un ordre qui semble avoir été tracé par un instinct géométrique. Elles se rangent sur deux lignes formant un angle très-aigu. Si la bande est peu considérable, elles se mettent sur une seule ligne; mais dans l'un et l'autre cas, l'ordre est exactement observé par chaque voyageur, et lorsque celui qui fend l'air au sommet de l'angle ou de la ligne est fatigué, il passe au dernier rang pour se reposer.

Digitized by Google

Les Oies volent presque toujours fort haut; et ce n'est que dans les jours de brouillard, ou le matin, avant le lever du soleil, qu'on les voit émigrer près de terre. Leur vol est doux et facile; il ne se révèle par aucun bruit, et c'est seulement par leurs cris qu'elles avertissent de leur passage.

Leur nourriture consiste en graines ou en semences de toutes sortes, en végétaux aquatiques, en racines bulbeuses, en insectes et en herbes tendres.

Quoique les Oies sauvages n'aient pas une chair des plus recherchées, cependant on ne laisse pas de leur faire la chasse. En plein jour il est impossible de les joindre; ce n'est que le soir, à l'heure de l'affût, qu'on peut avoir la chance, en se tenant dans quelque trou voisin des eaux, et à l'abri des hautes berges, de les surprendre et de les abattre. Et encore combien de déceptions n'éprouve pas le chasseur, dans une vaine attente, et que de fois il revient morfondu et transi par le froid, sans avoir aperçu le gibier ardemment convoité.

Plusieurs espèces sont de passage dans le département, surtout dans les contrées où coule la Meuse. Ce sont :

217. L'Oie ordinaire (*Anser Cinereus*), Meyer. C'est elle qui est la souche ou le type de toutes les races d'Oies qu'on élève en domesticité. Elle habite les mers, les plages et les marais des contrées orientales de l'Europe. On ne la voit pas tous les ans, mais seulement dans les hivers très-rigoureux. On la reconnaît à son manteau d'un brun cendré, ondé de gris. La membrane des yeux et le bec sont d'une seule couleur jaune orange.

218. L'Oie sauvage (*Anser Segetum*), Meyer, ou des moissons, est quelquefois confondue avec la précédente. Elle s'en distingue par ses ailes qui sont plus longues, et son bec bicolore, c'est-à-dire noir à la base et à l'onglet, et jaune orangé dans le milieu. Originaire des régions arctiques, où elle niche, elle se montre plus abondamment que l'autre à son double passage de l'automne et du printemps. Il n'est pas rare de la voir se mêler avec les troupes d'Oies domestiques, qu'on élève sur les bords de la Meuse.

Digitized by Google

219. L'Oie rieuse (*Anser albifrons*), Bech., ou à front blanc, reconnaissable à son plumage brun grisâtre, mais surtout au grand espace d'un blanc pur qu'elle a sur le front, est la moins commune des espèces qui se montrent sur la Meuse. Elle habite les marais et les bruyères du Nord.

XI. — LES CANARDS.

Les canards se distinguent entre tous les palmipèdes par la beauté de leur plumage. S'ils n'ont pas l'éclatante blancheur du Cygne, ils présentent une variété de coloration que la nature a refusé à ce dernier. Les fines maillures noires sur fond blanc grisâtre des Sarcelles et des Siffleurs, le plumage si varié du Souchet, la tête d'un beau vert d'émeraude du Canard sauvage, et sa poitrine d'un brun pourpré, frappent agréablement l'œil. On ne voit pas chez eux, il est vrai, les riches couleurs qui parent la robe d'autres oiseaux mieux partagés, mais du moins le blanc, le noir, le vert, le brun, le gris, le vineux, le pourpré et l'orange, s'y trouvent répartis dans les proportions les plus harmonieuses. Du reste cette distinction de plumage n'a lieu que pour le mâle, car les femelles sont vêtues de livrées sombres et peu variées.

La démarche du Canard est incertaine et sans grâce; ses pieds reculés en arrière semblent se refuser à la station ; aussi ne vient-il à terre que pour s'y reposer : la terre n'est pas son élément; il est plus essentiellement aquatique. Mais voyez au sein des eaux cet animal qui vous a paru si stupide, comme il y reprend ses avantages; et quelle étonnante vivacité il déploie! Il y fait mille évolutions qui exigent autant de force que de prestesse. C'est là aussi qu'il cherche sa nourriture, et que le besoin de la trouver développe l'instinct merveilleux qu'il montre à deviner où elle se cache, et à savoir l'atteindre. Tous les Canards vivent de petits mollusques, d'insectes aquatiques, de faibles ou de jeunes crustacés, de vermisseaux, de frai de poisson, de petits batraciens, de lentilles d'eau et de graines de jonc : les grandes espèces font aussi la

Digitized by Google

guerre aux poissons de petite taille. Ils ont coutume de tremper dans l'eau, afin de les y ramollir, les aliments qui sont trop durs pour être avalés.

C'est principalement sur le bord des eaux douces, stagnantes ou coulantes, c'est près des étangs, des lacs et des marais que se tiennent les Canards. C'est aussi là qu'ils nichent, et sous ce rapport il y a entre toutes les espèces identité de mœurs. Ils établissent leurs nids au milieu des joncs, dans les herbes marécageuses, et quelquefois, comme le Canard sauvage, s'éloignent dans les champs.

Il ne faut pas demander à ces nids l'élégance et l'industrie de ceux des Mésanges et des Fauvettes, non plus que la solidité de celui de l'Hirondelle; la femelle dépose ses œufs tout simplement au milieu d'une touffe grossièrement tassée, mais bien garnie de duvet. Les petits éclosent en une seule fois, et à peine sont-ils nés, que la Cane les conduit à l'eau, en encourageant les plus timides par son exemple. Ils peuvent déjà, pour pourvoir à leur nourriture, se passer de leur mère; mais tant qu'ils sont faibles, elle les réchauffe et les tient sous ses ailes pendant la nuit. Quand ils ont quitté le nid, ils n'y rentrent plus.

Dans toutes les espèces, le mâle est plus grand que la femelle, et, chez le Canard sauvage, il se distingue par les quatre plumes moyennes de la queue qui sont relevées en boucle.

Dans l'état de liberté, les Canards sont tristes et sauvages; ils se tiennent tout le jour immobiles, au milieu des joncs ou des herbes hautes, et n'en sortent que le soir. La domesticité a un peu modifié ces habitudes taciturnes; mais quoique le Canard ait beaucoup de finesse et de subtilité, il n'en reste pas moins un oiseau de basse-cour fort monotone.

La chair du Canard est bien meilleure que celle de l'Oie. A l'état sauvage, c'est un gibier d'un goût exquis. Aussi de tout temps ces oiseaux ont-ils été exposés aux embûches de l'homme. Mais cette chasse est généralement difficile, car le Canard ne se laisse pas approcher, et il faut bien que le chas-

Digitized by Google

seur, luttant de ruse avec lui, rampe presque sur le sol, pour arriver à le tirer à bonne portée. Pour peu que la distance soit trop grande, le coup porte mal, à cause de l'épaisseur du duvet et des plumes qui, pendant la saison rigoureuse, le protégent contre le froid. Aussi a-t-on mis en usage toutes les ruses que peut inventer l'intelligence humaine pour tromper leur finesse. On les chasse à l'affût, à la hutte, au moyen d'appelants, et aux filets. On les prend aussi au lacet et à l'hameçon. Cette chasse faite pendant l'hiver, à la chute du jour, ou de fort grand matin, ne convient guère qu'aux hommes habitués aux fatigues de ce rude exercice. Il faut qu'eux et leurs chiens n'aient pas peur des frimas, et de passer de longues heures exposés aux rafales de la neige et du vent.

C'est surtout en hiver, lorsque les grands froids ont glacé les eaux stagnantes, que les Canards réfugiés dans les endroits que n'a pas atteint la gelée, sont plus faciles à approcher, et qu'ils éventent moins le chasseur.

En été il est bien plus aisé de joindre les jeunes ou halbrands, car on est sûr de les rencontrer barbotant dans les hautes herbes, et si l'on tue la mère, et qu'on lui substitue une Cane domestique, on ne manque jamais de les tuer jusqu'au dernier.

Les Canards sont des oiseaux essentiellement voyageurs; ils accomplissent en troupes plus ou moins nombreuses, et dans le même ordre que les Cigognes et les Grues, des traversées aériennes de plusieurs centaines de lieues. Quand le froid se fait vivement sentir dans les contrées boréales, leur séjour d'été, ils les abandonnent et se dirigent vers des climats moins rigoureux. En général toutes les espèces de la famille arrivent chez nous dans le courant de novembre, et repartent en février et jusqu'à la fin de mars. Comme chez tous les oiseaux voyageurs, leur vol est puissant et rapide, et ils l'accomplissent en poussant des cris presque continus.

Une espèce a été réduite en domesticité, à une époque très-reculée, et elle occupe dans nos basses-cours une place

Digitized by Google

des plus distinguées. Ses œufs sont un manger sain et agréable, sa chair est savoureuse, et les gourmets recherchent les pâtés de foie de Canard d'Amiens et de Toulouse, rivaux des célèbres pâtés de foie d'Oie de Strasbourg. Ses plumes, quoique moins estimées que celles de l'Oie, sont l'objet d'un commerce considérable; on recherche surtout le duvet qui le couvre en hiver, et qu'on substitue souvent à l'édredon.

D'assez nombreuses espèces de Canards visitent chaque année le département, et viennent exercer l'adresse et l'activité des chasseurs. C'est pour les riverains de la Meuse et des grands étangs, la source d'un revenu qui n'est pas à dédaigner, et qui, dans les rudes hivers, dédommagent amplement de leurs fatigues et de leurs frais ceux qui pratiquent cette chasse.

220. La plus commune et la plus connue est le CANARD SAUVAGE (*Anas Boschas*), L. Chez le mâle, la tête, le cou et le croupion sont d'un beau vert changeant, et un collier blanc règne au bas du cou. La femelle a tout le plumage varié de brun sur un fond grisâtre.

Ce Canard se montre sur la Meuse dès les premiers jours de novembre, et si l'hiver est rude et se prolonge, comme en 1854, il en vient des bandes innombrables. Les premiers arrivés sont un gibier très-estimé, parce qu'ils ne sont pas amaigris par la privation de nourriture, comme il arrive plus tard, quand les survenants sont si nombreux, qu'en peu de jours ils n'ont plus rien laissé. C'est surtout à l'affût qu'on les chasse; le chasseur, tout vêtu de blanc et blotti dans un trou creusé sous les berges, les attend, et à mesure qu'ils arrivent en cancanant pour barboter dans les herbes, il les tire, les uns après les autres, et son chien qui grelotte à ses pieds, va les chercher et les lui rapporte. Il faut quelquefois mettre un cordeau à l'anneau du collier du pauvre animal, pour l'aider à remonter sur les glaçons qui bordent les rives. On les prend aussi avec des hameçons amorcés de fretin, et maintenus par de courtes ficelles, à un cerceau qui flotte à la surface de l'eau. Les riverains, quelque peu braconniers, at-

Digitized by Google

tachent encore à des piquets fichés obliquement le long des bords les plus bas, des filières fixées dans le milieu d'un court morceau de bois, nommé étranguillon et recouvert d'un appât. Le Canard happe avec voracité la proie qui cache cet engin primitif, et se trouve ainsi maintenu par son estomac même, sans qu'il puisse échapper.

De ces Canards sauvages arrivés au début de l'hiver, il nous reste chaque année quelques couples, qui nichent dans les grandes herbes et les buissons des rives des étangs, ou sur les îlots de la Meuse, les plus éloignés des chemins ou des villages; surtout s'il y a des jonchaies ou des oseraies. Leur ponte est de huit ou dix œufs, de couleur vert clair; elle a lieu en avril, et les petits, qui éclosent au bout d'un mois, sont déjà forts à la fin de juin. C'est de là qu'est venu ce dicton si connu :

A la saint Jean
Tout halbrand
Est volant.

Aux premiers jours de septembre, quand s'ouvre la chasse, ils commencent déjà à prendre la livrée des vieux, dont on ne les distingue plus cinq ou six semaines après. Il n'est pas hors de propos de remarquer que les débordements de la Meuse, qui se reproduisent fréquemment en été, à la suite des grands orages, tendent de plus en plus à en éloigner les Canards sauvages, qui n'y trouvent plus la sécurité suffisante pour y faire leurs nichées.

221. Il est assez rare de rencontrer le Canard Chipeau (*Anas Strepera*), L., ou Ridenne; on ne le voit qu'accidentellement. C'est une espèce assez élégante, et qui est à peu près de la taille de la précédente. Le mâle a la tête et le cou marqués de points bruns sur fond gris, et la poitrine et le dos de croissants noirs. Le miroir de l'aile est blanc, et le croupion noir. Chez la femelle, les plumes du dos d'un brun noirâtre sont bordées de roux clair, et la poitrine, d'un brun rougeâtre, et parsemée de taches noires. Le croupion est grisâtre. Le

Digitized by Google

Chipeau habite les marais et les vastes jonchaies du nord de l'Europe, surtout de la Hollande, et se mêle volontiers avec le Canard sauvage.

222. J'ai habité longtemps les bords de la Meuse, et il n'est pas d'année que je n'aie vu le Canard Pilet (*Anas Acuta*), L., mais jamais en nombre. Le mâle est caractérisé par les deux longues plumes d'un noir verdâtre du milieu de la queue, son long cou, et le miroir de l'aile d'un vert pourpré, bordé en dessus par une bande rousse, et en dessous par une bande blanche. La femelle, qui ne lui ressemble guère, a toutes les parties supérieures d'un brun noirâtre, marqué de croissants irréguliers et d'un jaune roussâtre, et les parties inférieures d'un jaune roussâtre maculé de brun clair. Le miroir de l'aile est jaunâtre, et la queue conique, sans allongement des deux plumes du milieu. La chair du Pilet est un gibier fort recherché : elle surpasse en délicatesse celle de tous les autres Canards. Il est originaire des mêmes lieux que le précédent, et on ne le trouve sur la Meuse qu'à partir du mois de janvier.

223. L'espèce qui se montre la plus nombreuse à la fin de l'hiver, particulièrement aux derniers jours de février, et pendant tout le mois de mars, est le Canard siffleur (*Anas Penelope*), L. Le mâle se reconnaît à sa poitrine couleur lie de vin, et à son miroir clair à trois bandes, les deux extérieures noir profond, et la centrale verte. La femelle, qui a la poitrine et les flancs roux, porte le miroir cendré blanchâtre. Le Canard siffleur, ainsi que son nom l'indique, fait entendre en volant un sifflement très-aigu, semblable à celui d'un fifre, et qui le signale aux chasseurs. Il nous vient des régions du Nord, et quoique sa chair n'ait pas la finesse du Pilet, ni le fumet du Canard sauvage, ce n'est pas un gibier à dédaigner, et il peut devenir l'élément de succulents salmis.

224. Malgré son large bec en spatule, qui le dépare un peu, le Canard Souchet (*Anas Clypeata*), L., est une des plus jolies espèces européennes qui font apparition dans la Meuse. Il est rare sur le fleuve lui-même, mais beaucoup

Digitized by Google

moins sur les étangs, où il est de passage sur la fin de l'hiver. Le mâle a une élégante livrée, où se trouvent mélangés le verdâtre à reflets, le roux marron, le brun noirâtre, le bleu clair et le blanc. La femelle n'est pas aussi bien partagée; le roux plus ou moins foncé, et marqué de taches brunes, domine dans son plumage, où l'on retrouve du bleu sale sur les petites couvertures des ailes. Le Souchet est abondant en Hollande, dont il habite les marais, les lacs et les rivières. Ce serait un des ornements les plus distingués des pièces d'eau de nos parcs, si on pouvait l'y acclimater. Sa chair approche de celle du Pilet, et est fort estimée des gourmets.

225. Je n'en pourrais pas dire autant du Canard Garrot (*Anas Clangula*), L., à cause de sa forte odeur musquée. Il est plus connu dans la Meuse sous le nom de *Blanc-Morin*, à cause des couleurs blanche et noire qui forment l'ensemble de la livrée du mâle, si l'on excepte la partie supérieure de la tête et du cou qui est d'un vert pourpré très-foncé. La femelle porte un vêtement cendré, et sa tête est brune. C'est une espèce fort jolie et toute rondelette, qui évolue sur les eaux, avec une grâce et une aisance merveilleuses, seulement le mâle est fort rare, et c'est à peine si l'on en voit un pour quarante ou cinquante femelles. Le Garrot habite les contrées arctiques des deux mondes, d'où il émigre périodiquement le long des côtes de l'Océan, et jusque sur nos rivages. Son cri ressemble au son du clairon.

226. A peu près tous les printemps, le Canard Morillon (*Anas Fuligula*), L., se montre sur nos rivières ou nos étangs. Pour les riverains de la Meuse c'est encore un Morin, parce que le noir domine dans son plumage. Le mâle et la femelle portent une huppe à l'occiput, seulement elle est plus longue chez le premier. Ce qui est noir aussi chez l'un passe chez l'autre au brun plus ou moins foncé. Sa taille se rapproche de celle des Sarcelles, et il vient des régions arctiques. C'est un gibier préférable au Garrot, mais bien inférieur, soit au Pilet, soit aux Canards précédents.

227. Le Canard Millouin (*Anas Ferina*), L., n'est pas ce

Digitized by Google

qu'on appelle une espèce commune ; il n'est pas cependant très-rare, et je l'ai vu presque tous les ans, soit en février, soit en mars. Avec ses pieds très-reculés en arrière et aux grandes palmures, il se rapproche des Plongeons, dont il a les habitudes. Aussi fait-il mauvaise figure à terre, et est-il réduit à se tenir dans une position presque verticale. Le mâle se reconnaît à sa tête et son cou d'un roux rougeâtre et brillant, qui tranche sur le noir mat du haut de la poitrine et du dos. La femelle a les parties supérieures et la poitrine d'un brun roussâtre, et de grandes taches brunes sur les flancs. C'est encore une espèce des régions du Nord, et elle passe pour un médiocre gibier. On le connaît sur la Meuse sous le nom de Rougin.

228. Cette appréciation de valeur, comme gibier, c'est à peine si on peut l'appliquer au Canard Millouinan (*Anas Marila*), L. Le mâle, qui est très-rare, est caractérisé par sa tête et son cou d'un noir changeant et vert, et sa poitrine et son croupion d'un noir profond. Le blanc pur règne sur son ventre et ses flancs, tandis que le reste du plumage est cendré strié de noir. La femelle, qui est assez commune, porte une bande blanche autour de la base du bec, et n'a généralement que du brun foncé là où le mâle a du noir. Ce canard, qui est encore un Morin pour les chasseurs meusiens, apparaît surtout en février. Il est originaire de la Sibérie, et c'est surtout vers la Hollande qu'il se dirige dans ses émigrations; nous n'en avons guère que les enfants perdus.

229. J'ai vu assez souvent le Canard Nyroca (*Anas Leucophtalmos*), Bechr., mais rarement à l'état adulte. En raison de sa petite taille, on le range assez volontiers parmi les Sarcelles, sous le nom de *Sarcelle d'Egypte*. Le mâle se reconnaît à sa tête, son cou, sa poitrine et ses flancs d'un roux rougeâtre très-vif. Il est alors parvenu à son entier développement, et il a autour du cou un petit collier d'un brun foncé; quant à la femelle, elle a du brun avec les plumes terminées de roussâtre, là où le mâle a du roux rougeâtre vif, et ne porte pas de collier. C'est à peu près aussi la livrée des

Digitized by Google

jeunes; ce petit Canard est aussi joli que gracieux, il vient des contrées orientales, et se montre sur la Meuse dans la seconde moitié de l'hiver.

230. Le Canard Sarcelle d'été (*Anas Querquedula*), L., vit sur tous nos étangs, et aussi sur la Meuse, là où il y a des îlots couverts de grandes herbes ou des touffes de saule. Il n'émigre qu'autant que les glaces, couvrant les eaux où il trouve sa nourriture habituelle, l'obligent à se réfugier là où il y a des courants ou des sources d'une température assez élevée pour en empêcher la congélation. Le mâle est caractérisé par sa bande blanche qui règne sur les côtés de sa tête, sa calotte noirâtre, sa gorge d'un noir profond, et sa poitrine écaillée de bandes noires. La femelle a la gorge blanche, et le plumage supérieur d'un brun noirâtre bordé de brun clair. Il niche dans les herbes et les prairies marécageuses, et pond jusqu'à quatorze œufs d'un fauve verdâtre. On sait que la chair des Sarcelles dépasse en délicatesse celle de tous les autres Canards, et qu'elle est recherchée sur les tables opulentes. Moins farouches que les autres Canards, elles sont bien plus faciles à chasser. Pour peu que le tireur soit habile, il peut, lorsqu'il tombe sur une nichée, en démonter tous les individus, parce qu'ils ne s'écartent guère les uns des autres.

231. Le Canard Sarcelle d'hiver (*Anas Crena*), L., est un oiseau de passage qui émigre périodiquement sur tous nos étangs et nos cours d'eau, où on le voit pendant toute la mauvaise saison, et même assez avant dans le printemps. Le mâle a pour caractères distinctifs la tête, les joues et le cou d'un roux marron, avec une large bande verte qui s'étend des yeux jusque sur la nuque. La femelle, plus petite, n'a pas la tête rousse, et son plumage, généralement brun noirâtre en dessus, est bordé d'une large bande de brun clair, tandis que les parties inférieures sont de couleur blanchâtre. Ce Canard n'est pas non plus d'une chasse difficile, et comme le précédent, il a droit de figurer parmi les meilleurs gibiers.

Digitized by Google

XII. — LES HARLES.

Les Harles, par leur organisation et leurs mœurs, ont beaucoup d'analogie avec les Canards. Mais leurs formes sont en général plus sveltes, et leurs pieds placés plus en arrière du corps. Le nom de *Mergus*, que leur donnaient les Latins, exprime parfaitement l'habitude qu'ils ont de nager assez souvent, la tête seule hors de l'eau et le corps entièrement submergé. Ce fait, acquis du reste par l'observation, explique pourquoi les Harles qu'on apporte sur les marchés ont presque toujours la tête et le cou fracassés, parce qu'elles sont les seules, quand l'oiseau nage, que le plomb du chasseur peut atteindre.

Rarement les Harles viennent à terre; les eaux sont leurs demeures de prédilection. Ce sont de très-grands destructeurs de poissons, qu'ils poursuivent en plongeant ou en nageant entre deux eaux. Leur agilité dans ces circonstances est extrême. Pour plonger ou nager, ils se servent non-seulement de leurs pieds aux larges palmures, mais aussi de leurs ailes, de sorte que les organes du vol deviennent pour eux des organes de natation. Ils plongent profondément, restent longtemps sous l'eau, et parcourent un grand espace avant de reparaître.

La voracité de ces oiseaux égale leur adresse à attraper une proie aussi agile, aussi fugace, que celle dont ils se nourrissent, et comme toutes les espèces icthyophages, ils ont le singulier instinct de toujours avaler un poisson par la tête. S'il arrive que celui qu'ils viennent d'atteindre soit trop gros pour que la déglutition puisse s'en faire aisément, ils ne le rejettent point; ils l'engloutissent avec lenteur, et souvent la tête du poisson a subi un commencement de digestion, que la queue entre à peine dans l'œsophage.

Les Harles, malgré leurs courtes ailes, ont un vol rapide et soutenu, mais ils ne s'élèvent pas très-haut. Ils sont plus mauvais marcheurs que les Canards, et ont une démarche

Digitized by Google

vacillante et embarrassée. Leur naturel farouche n'a jamais permis de les élever en domesticité. Du reste, il n'y aurait pas eu grand avantage à le faire, parce que leur chair est si détestable, qu'un ancien proverbe cité par Bélon, dit que : *Qui voudrait régaler le diable, lui faudrait Bièvre* (c'est le Harle ou Cormoran). Et par notre expérience, nous pouvons affirmer que le naïf et vieux naturaliste était dans le vrai.

232. La plus commune des espèces de la famille, c'est le HARLE VULGAIRE (*Mergus mergamer*), L., dont on voit chaque année sur la Meuse, surtout pendant les rudes hivers, les femelles, mais plus rarement les mâles. Le vieux mâle porte sur la tête, d'un noir verdâtre à reflets, une grosse huppe courte et touffue, tandis qu'il a le manteau noir, et que le reste du plumage est d'un jaune nankin, qui sur les individus morts blanchit à la lumière. Les femelles et les jeunes sont gris à tête rousse. Il est de la taille d'une oie, et habite le Nord des deux mondes.

233. C'est accidentellement qu'on rencontre dans le département, le HARLE HUPPÉ (*Mergus serrator*), L., et encore je n'ai qu'un seul exemple d'une femelle adulte tuée à Vacherauville, et qui fait partie de ma collection. Le vieux mâle a la tête, une huppe longue et effilée et le haut du cou, d'un noir verdâtre à reflets. Il porte le manteau d'un noir profond, avec un collier blanc autour du cou, la poitrine d'un brun roussâtre, marqué de taches noires, et le ventre blanc. Les jeunes et les femelles ont la tête brune, avec une courte huppe. Le miroir clair-blanc qui chez les mâles est coupé de deux bandes transversales noires, ne l'est chez elles que par une seule. Il habite les mêmes régions que le Grand Harle, et est d'un quart plus petit.

234. Dans les années où la gelée se prolonge, et quand les frimas sont plus intenses, la Meuse et ses affluents reçoivent aussi la visite du HARLE PIETTE (*Mergus Albellus*), L., une jolie et élégante espèce, bien inférieure en taille aux deux autres. Le mâle, plus rare que la femelle, a le plumage mélangé de noir et de blanc, avec une huppe à l'occiput, tandis

Digitized by Google

que chez la dernière et les jeunes, il est généralement gris, si l'on excepte la tête qui est rousse. Il est originaire du Nord des deux continents.

⁂

Ici se terminent ces études sur les Oiseaux du département de la Meuse. Nous les avons faites aussi complètes que possible, trop complètes, peut-être, pour quelques-uns de nos lecteurs. Qu'on nous le pardonne, car, parmi eux, s'il en est qui ne cherchent que des détails propres à les intéresser par leur côté pittoresque, et à leur faire passer quelques instants d'agréable distraction, il en est d'autres qui, sans nul doute, voudront y trouver des renseignements précis, propres à les guider dans leurs recherches et à les fixer sur le nom de tant d'espèces qui se ressemblent, mais sont parfaitement distinctes. Cela est vrai, surtout pour les oiseaux des deux derniers groupes.

Que ce travail difficile ait son côté utile, c'est le vœu que nous faisons : *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.* Nous avons ouvert le sillon, mais nous désirons et nous ne serons pas jaloux qu'un autre fasse mieux que nous.



Digitized by Google

ASSISTANCE

A DOMICILE

DANS LA VILLE DE BAR-LE-DUC,

Par M. le docteur BAILLOT,

Vice-Président de la Société.

La première institution de secours à domicile dans la ville de Bar, paraît avoir été l'association d'une jeune fille et d'une femme veuve qui se sont réunies pour visiter et soigner les malades indigents. Ces deux personnes, désignées sous le nom de *Béguines*, à raison de la règle qu'elles avaient adoptée, et plus tard, sous celui de *Sœurs-Grises*, ne prononçaient aucun vœu, pouvaient rentrer dans la vie commune, et, même, s'engager dans les liens du mariage, après avoir renoncé à leur mission.

Leur maison, connue sous le nom de *Béguinage*, et, dans la suite, sous celui de *Petit Couvent*, était située sur l'emplacement actuel des écoles, tenues par les Frères de la Doctrine chrétienne, rue du Coq, autrefois rue des Ecuyers, et ensuite rue des Ecuries. Elle relevait de l'administration du maire, et était placée sous la surveillance de la Chambre des Comptes (1).

(1) « Le lundy 17 mai 1518, Thiery Cousin, auditeur de la Chambre des » Comptes, desputez par la dicte Chambre, faict inuentaire des ornements » de l'Esglise et aultres meubles du Petit Couuent ou Béguinage dans lequel » sont inserez plusieurs tictres et contracts de fondation de Messes qui doib-

Digitized by Google

Quant à l'époque où elle a été fondée, elle est complètement inconnue, seulement on sait qu'elle existait déjà au commencement du quinzième siècle ; le cardinal Louis de Bar l'ayant autorisée, par ses lettres patentes du 11 janvier 1418, à élever une chapelle, sous le vocable de saint Jean-Baptiste et de sainte Marie-Madeleine, et l'ayant affranchie de toutes tailles, aides, subventions, etc., etc., à la condition de ne s'y·livrer à aucune espèce de commerce ou de trafic, et de continuer à s'y consacrer au service des malades indigents.

De deux qu'étaient ces Béguines, dans le principe, elles se trouvaient au nombre de trois, en 1522, et de quatre, quelques années plus tard, quoique le duc René, en considération de la modicité de leurs ressources, leur eut promis, le 22 mars 1501, de ne point autoriser à augmenter leur personnel, à moins d'une décision toute spéciale de la Chambre des Comptes. Ces Béguines, en effet, n'avaient alors pour subvenir à leur entretien et à celui de quelques malheureux que ce qu'elles se procuraient au moyen de quêtes faites à domicile et ce qui leur était alloué par la maison-Dieu, pour les indemniser de la dépense des quelques enfants malades et des infirmes que, de temps en temps, elle plaçait dans leur maison.

Robert de la Mothe, chanoine du chapitre de Saint-Pierre, en desservait la chapelle, en 1522, et Pierre Merlin, auditeur de la Chambre des Comptes en surveillait l'administration, à la même époque.

Telle était cette petite communauté, lorsque ses membres, séduits par la doctrine de Calvin, abjurèrent la religion de

» uent se dire dans cette Esglise, et une bulle de l'an de grace de N. S. » 1457.

» .... les vingt quatre francs par luy aussy despensez et desbourcez » pour auoir faict acheuer en la dicte année les murailles du Petit Couuent, » et resparez les aultres murailles du dedans du Petit Couuent, fournitures » de pierres, chaulx, sable, et aux dicts emploutes pour le parachef des » ouuraiges, fors tuilles que le sieur Hugot, gouuerneur du dict hospital » auoit fourny et dont il faict despens après l'acquitance. » Compte de Sebastien Grauel, mayeur de la ville, pour l'année 1574.

Digitized by Google

leurs pères, et se marièrent au grand scandale de la population, habituée à les considérer comme de véritables religieuses, ayant quitté le monde pour se consacrer exclusivement au service des malheureux.

Le Béguinage se trouvant ainsi abandonné, l'hôtel-de-ville fut autorisé, le 9 mai 1565, par le duc Charles III, à en disposer pour le convertir en une infirmerie, au profit de quelques malades indigents de la ville : « Considérant, disait » ce prince, que ces filles estoient séduites et subornées par » de petits esprits, auoient deslaissez leur habitation et voca- » tion, et aulcune d'elles se seroient retiréez en la secte de » la nouvelle religion et mariéez à leur volontez et discrétion; » et à la prière des manans et habitans de la ville de Bar, et, » en suiuant la louable constitution de ses prédécesseurs, » donne et confirme aux dictz mayeur, manans et habitans de » la dicte ville le dict lieu, appelez le Petit Couuent, ainsy » qu'il se contient, aux fins d'y dresser une infirmerie et y » retirer les pauures malades pour y être secouruz auec les » bienfaictz et aulmosnes qui y sont despartyz... » Et, comme ce prince s'était réservé le droit de statuer sur la forme administrative à donner à cette infirmerie, il prescrivit d'en confier la gestion à une ou deux personnes, suivant les circonstances; lesquelles seraient élues, tous les trois ou six mois, par les habitans, réunis en assemblée générale, et seraient tenues aux mêmes époques, de soumettre leurs comptes à la sanction de la Chambre des Comptes.

Cette maison, transformée ainsi en une infirmerie, servit d'asile à quelques malades, jusqu'au 23 avril 1590, où la peste y ayant fait invasion, tout son personnel dut partager le sort d'un grand nombre d'habitants, et, comme eux, être dirigé sur les loges établies hors de la ville pour les pestiférés. Devenue dès lors vacante, elle fut mise, le 27 mai 1597, à la disposition des Capucins, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un emplacement pour y établir leur couvent (1); et, le

(1) Les Capucins se fixèrent dans la rue des Clouères ou des Cloyères, au-

Digitized by Google

15 août 1615, elle fut occupée par les Jésuites, envoyés à Bar par le duc Henri, dans l'intention de leur confier la direction du collége, fondé par Gilles de Trèves, ce qui eut lieu deux années plus tard. Enfin, à partir de cette époque, elle se trouva entre les mains des religieux de l'Ordre des Bernardins, de l'abbaye de Lisle-en-Barrois, par suite de la cession qui en avait été faite à Nicolas François de Lorraine, leur abbé commanditaire, à la condition d'y faire revivre ses anciennes œuvres de charité, et d'en acquitter les fondations religieuses. Un de ces religieux vint alors l'habiter et y prit le titre de proviseur.

Que cette obligation, ensuite, ait été plus ou moins scrupuleusement remplie, toujours est-il que, quelques années plus tard, les habitants vinrent revendiquer la possession de cette maison, pour en disposer comme ils le croiraient le plus avantageux à leurs intérêts. Ils s'adressèrent, en conséquence, à la Chambre des Comptes, et après avoir consenti, comme elle le leur demandait, à indemniser l'abbaye de Lisle de toutes les dépenses qu'elle y avait faites, en entretien et en améliorations, ils recoururent, le 19 août 1621, au duc Henri pour obtenir l'autorisation de la vendre, promettant de prélever sur le prix de son aliénation une somme de quinze cents livres, au profit de l'abbaye de Lisle, et de consacrer le surplus aux besoins de la ville (A), ce qui leur fut accordé, le 29 du même mois, moyennant qu'ils en conserveraient la chapelle, et qu'ils y feraient célébrer les messes de fondation.

Cette maison fut vendue, le 19 mars 1622, au prix de quatre mille cinq cents livres, et la chapelle continua à être desservie par un religieux de l'abbaye, jusqu'en 1735, époque à laquelle elle fut démolie, et où ses cloches, au nombre de trois, furent vendues au couvent des Minimes, et ses ornements ainsi que ses tableaux donnés à l'église Notre-Dame.

jourd'hui rue de la Banque, en face du pont Saint-François, d'où est venu à la partie de cette rue, jusqu'à sa jonction à la rue du Cygne, le nom de rue des Capucins.

Digitized by Google

Enfin sur son emplacement et sur celui de sa chapelle, il fut construit une belle et vaste maison qui, après avoir été occupée par un ancien doyen du chapitre de Saint-Maxe, le fut successivement par divers particuliers.

Parmi les cinq messes de fondation qui y étaient célébrées, par semaine, savoir : les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi, il y en avait une de fondée par Jean Garniche, pratricien à Bar, moyennant une rente constituée de douze francs barrois, et un cens de trois setiers de vin, sur le revenu de ses immeubles.

Les deux citations suivantes donnent une idée de la rétribution faite alors aux prêtres chargés d'acquitter ces fondations.

« Gérard Hodix, prestre mercenaire, desseruant en l'esglise » et commanderie de Monsieur Sainct Anthoine de Bar, re- » çoit le 7 septembre 1552, de Martin le Marlorat, receueur » procureur des petites Sœurs Grises du petit Couuent, la » somme de six francs six gros, monnoie de Bar, pour célé- » brer une messe basse dans la chapelle du dict petit Couuent » le samedy de chaque sepmaine, pendant un an. »

« Jean Barbier, prestre hault vicaire de l'esglise collégiale » de Sainct Maxe de Bar, reçoit, le 7 septembre 1554, de » Martin le Marlorat, comme procureur-receueur des Sœurs » Béguines du petit Couuent de Bar, la somme de trente- » quatre francs huit gros, pour fondations de quatre messes, » par sepmaine, dans la chapelle du petit Couuent. »

Les ressources du Béguinage, pour la plupart éventuelles, étaient certes bien insuffisantes, aux époques de guerre, de peste et de famine, si fréquentes dans le Barrois, à la fin du seizième siècle, et au commencement du dix-septième, pour subvenir aux besoins d'une population plongée dans la plus profonde misère; aussi la ville recourut-elle alors à des mesures plus ou moins énergiques, suivant les difficultés du moment. C'est ainsi que d'après un manuscrit, commencé en 1515, par un nommé Claude Remy, bourgeois de Bar, et continué jusqu'en 1651 par sa famille, elle leva, en 1586,

Digitized by Google

un impôt de quatre cents francs, par semaine, sur les habitants aisés, pour venir en aide aux malheureux; fit dresser, en 1594, le rôle de ses indigents; prescrivit, en 1622, aux gouverneurs des carrefours de visiter, chaque semaine, toutes les maisons de leurs quartiers, et de lui faire un rapport de tous les malades qui s'y trouvaient; rétablit, le 29 décembre 1633, la taille des pauvres qu'elle avait cru pouvoir supprimer, le 29 août précédent; et défendit, le 1er juillet 1636, de porter des galons d'or et d'argent, ainsi que des passements à dentelle, tant la misère était grande.

Il y eut, en outre, à ces douloureuses époques, deux actes de bienfaisance que l'on est heureux de pouvoir rappeler : l'un accompli par un sieur Simon Bailly, capitaine de la ville haute, en faisant, en 1589, une fondation d'un muid de blé, pour être distribué en pain, chaque année, aux indigents, en mémoire de la délivrance de la ville de Bar, prise et occupée, le 16 septembre 1589, pendant quelques heures seulement, par le maréchal d'Aumont, au nom du roi Henri de Bourbon; l'autre, par un seigneur français qui, voulant garder l'incognito, chargea, le 16 juillet 1639, son aumônier de venir en aide aux pauvres de la ville. Plus de six cents de ces malheureux se rendirent à l'église Notre-Dame où il leur fût fait une instruction religieuse, après laquelle une aumône en argent leur fut distribuée, en présence et sur les indications du gouverneur, du prévôt et des ewardeurs de la ville, au fur et à mesure de leur sortie par la porte de la chapelle Saint-Jean.

La ville n'avait pas été plus tôt mise en possession du petit Couvent qu'elle avait délégué deux de ses habitants, pour en administrer les ressources, qui consistaient alors dans le revenu d'une ferme, située à Courelles-sur-Aire, et dans quelques rentes constituées. Mais comme cette gestion n'avait pas tardé à donner lieu à de nombreux abus, à raison de la partialité avec laquelle les secours étaient distribués, deux habitants, le sieur Nicolas Baudoux et Perrette Chalon, sa femme, engagèrent l'hôtel-de-ville à la confier à une

Digitized by Google

ou deux religieuses, et lui proposèrent d'abandonner, pour les loger, leur maison du Bourg, située près de la maison-Dieu.

Cette proposition, toute avantageuse qu'elle était, ne fut néanmoins acceptée qu'à certaines conditions; et, en effet, l'hôtel-de-ville y répondit, le 11 juillet 1629, en déclarant, d'une part, qu'il ne pouvait, à raison de sa situation financière, s'imposer une pareille charge, et qu'il entendait, tant pour lui que pour la maison-Dieu, demeurer étranger à l'installation de ces religieuses, et ne contribuer, en aucune façon, aux frais de leur entretien et de leur nourriture; et, en stipulant, d'autre part, qu'il ne consentirait à les recevoir qu'autant qu'elles seraient en position de pourvoir à leurs besoins, soit avec leurs propres ressources, soit au moyen de fondations, et qu'elles prendraient l'engagement d'abandonner à la maison tout ce qu'elles y posséderaient le jour de leur décès.

Ces réserves ne furent pas plus tôt connues, que les époux Baudoux s'empressèrent de consacrer une somme de deux mille francs barrois, pour employer la rente de cent quarante francs à l'entretien de deux religieuses, auxquelles ils demandaient de vouloir bien, en reconnaissance de cette libéralité, *ajouter à leurs prières du soir un De Profundis à leur intention, lorsqu'ils seraient passés de vie à trépas.*

Malheureusement les graves inconvénients, dont le Barrois se trouvait alors le théâtre, ne permirent pas de réaliser cette mesure, et c'est ainsi que les deux mille francs et la maison destinée au logement des deux religieuses furent attribués à la maison-Dieu, qui tira aussitôt parti de la maison, en la louant cent vingt-cinq francs, par an, à son médecin; telle elle l'était encore, en 1694, au docteur Lonchamps.

Quelques dames de la ville frappées, à leur tour, en 1690, du peu de soins dont les malades indigents étaient entourés, et désirant remédier à une situation aussi fâcheuse, se constituèrent en assemblée de charité pour visiter les malheureux, leur procurer les secours les plus indispensables, et veiller à tous ces détails de propreté, presque toujours trop négligés

Digitized by Google

chez la plupart d'entre eux. Elles se partagèrent, en conséquence, les différents quartiers de la ville, et chacune eut à prendre soin des indigents de sa circonscription.

L'une d'elles, Anne de Rogers, veuve de François de Serinchamps, chevalier, seigneur de Runesson et de Tremont, pénétrée de l'importance d'une pareille institution, et du peu de confiance que l'on doit avoir dans sa durée, lorsqu'on ne peut compter, pour la soutenir, que sur le concours de personnes, dont les instants sont plus ou moins absorbés par des intérêts matériels ou par des devoirs de famille, résolut de lui donner plus de force et de stabilité, en lui léguant, par son testament du 4 mai 1693, et codicile du 6 avril de l'année suivante, la somme de neuf mille livres de Lorraine, pour en employer la rente, savoir : trois cents livres à l'entretien de deux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, auxquelles serait confié le soin des malades, cent vingt-cinq, à la nourriture de sa domestique, qui viendrait les seconder, et vingt-cinq, pour être distribuées en aumônes par les soins des dames de charité. Ces deux dernières sommes devaient être réunies, au décès de sa domestique, pour constituer l'allocation d'une troisième sœur.

Les officiers de l'hôtel-de-ville, après avoir agréé ce legs, et s'être engagés, le 25 avril 1696, à en remplir scrupuleusement les conditions, en garantirent le capital, en hypothéquant, non-seulement tous les biens communaux, mais leurs propriétés personnelles. Un fondé de pouvoirs fut alors chargé d'aller à Paris s'entendre avec la communauté de Saint-Lazare pour en obtenir deux des religieuses, et en revint avec un traité, passé le 8 octobre suivant, énonçant les conditions auxquelles ces religieuses étaient accordées et les obligations auxquelles elles devaient être tenues (B); traité qui fut approuvé, le 22 du même mois, par l'évêque de Toul, et, le 27 suivant, par l'hôtel-de-ville. Ces deux religieuses arrivèrent à Bar, le 27 janvier 1697, et furent logées dans la maison Baudoux, qui reçut ainsi, quoique tardivement, sa véritable destination.

Digitized by Google

Cette maison, désignée à partir de ce moment, sous le nom de *Maison de Charité*, était située à une petite distance du canal de dérivation, à l'Est, dans la rue du Bourg où elle avait son entrée principale et communiquait au moyen d'une passerelle avec la rue des Juifs, aujourd'hui rue de la Couronne; on voyait encore, il y a quelques années, son ancienne porte d'entrée, sur la rue du Bourg, garnie d'un judas servant aux sœurs, pour répondre la nuit aux demandes du public. Placée sous la haute juridiction de l'évêque de Toul, elle était administrée par le curé et les vicaires de l'église Notre-Dame, sous la surveillance de l'hôtel-de-ville, et était desservie par deux sœurs de Saint-Vincent de Paul, en 1697; par trois, en 1712; par quatre, quelques années plus tard, à la suite d'une fondation, faite par un sieur Varin; et par cinq, depuis le 17 mars 1776, époque à laquelle le duc Stanislas, convaincu de la nécessité d'en augmenter le nombre, autorisa de le porter à cinq, et alloua pour l'entretien de cette dernière, une somme annuelle de deux cents livres, semblable à celle attribuée à chacune des quatre autres.

Ses ressources consistaient, en 1750, dans la rente de neuf mille livres données par Anne de Rogers, dans le produit des quêtes à domicile et aux églises, dans les libéralités qui, de temps en temps, lui étaient faites, et dans la quête du vin qui se faisait, chaque année, après les vendanges chez les propriétaires de vignes (1). L'hôtel-Dieu, de son côté, était tenu d'en entretenir les bâtiments, de lui fournir, tous les trois ans, quatre cordes de bois, quatre cents fagots, et une vanne de charbon, ainsi que de subvenir aux frais de voyage de ses religieuses, et de leur procurer, lors de leur installation,

(1) Cette quête de vin, après avoir été supprimée à l'époque de la Révolution, et avoir été rétablie plus tard, avait encore lieu, il y a quelques années, chez les habitants aisés, propriétaires de vignes ou non, et se traduisait, chez les derniers, par une compensation en argent. Elle avait remplacé l'aumône du fermage perçue par le curé de Notre-Dame, pendant les offices des trois derniers dimanches de l'arrière saison, laquelle avait été instituée pour suppléer à la perte d'un petit revenu que la maison-Dieu retirait des


Digitized by Google

le linge et les vêtements dont elles pouvaient avoir besoin; le tout, à titre de compensation, pour les deux mille francs, provenant des époux Baudoux, qui lui avaient été attribuées, et pour avoir disposé de leur maison pendant un très-grand nombre d'années. Mais comme ces diverses obligations lui étaient onéreuses, il tenta plusieurs fois de s'en affranchir, et obtint seulement, en 1780, d'être déchargé de l'entretien de toutes les constructions élevées dans cette maison, depuis le jour où des réparations y avaient été faites, lors de l'arrivée des sœurs.

Avec d'aussi faibles ressources, et grâce au concours actif et intelligent des dames de Charité, on y venait en aide à un assez grand nombre de malheureux : en leur procurant lorsqu'ils étaient malades, du linge et des objets de literie, qui leur étaient ensuite retirés aussitôt leur guérison; en leur fournissant les médicaments dont ils pouvaient avoir besoin; et en leur donnant, trois fois par jour, le bouillon, d'une demi-livre de viande, jusqu'à leur entrée en convalescence, où il leur était alors distribué, ainsi qu'aux infirmes, une demi-livre de viande cuite et désossée, du pain blanc, et un peu de vin, quand on en avait en cave.

Les sœurs subvenaient elles-mêmes, à toutes les acquisitions, et étaient remboursées de leurs dépenses, sur la présentation de leurs mémoires. Elles préparaient les médicaments les plus simples, recouraient aux pharmaciens de la ville pour les préparations composées, et en surveillaient l'emploi, conformément aux prescriptions des médecins. Continuellement au milieu des malades et leur prodiguant les soins les plus assidus, elles ne négligeaient rien de ce qui pouvait adoucir leur triste position. Aussi combien se trou-

aumônes faites à un mendiant qu'elle plaçait à la porte de l'église Notre-Dame, où il implorait la charité des fidèles, en faveur de la délivrance des âmes du purgatoire; mendiant qui fut supprimé, en 1692, conformément à une prescription de la Cour souveraine de Lorraine. La tasse dont il se servait pour recevoir les aumônes, et la boîte, pour les renfermer, l'une et l'autre en argent, ont ensuite été vendues à Metz cent cinq francs, au profit de la maison-Dieu.

Digitized by Google

vaient-elles récompensées de leurs peines et de leurs fatigues, lorsqu'elles les voyaient, cédant à leurs affectueuses sollicitations, témoigner de ces sentiments religieux qui font la force et la consolation de l'individu en proie à la souffrance, et se conformer, après leur guérison, aux sages conseils qu'elles leur avaient donnés.

Quant au service médical, il paraît avoir été la continuation de celui institué, en 1620, par l'hôtel-de-ville, pour mettre un terme à de nombreux abus et notamment à la dépense exagérée, en fait de médicaments. Un seul médecin, rétribué par la maison-Dieu, se trouvait donc chargé de donner ses soins à tous les malades indigents de la ville; mais, soit que ce service lui ait paru par trop pénible, ou qu'il ait apporté une certaine négligence à le remplir, toujours est-il qu'il vint un jour où chaque indigent se trouvait, de nouveau libre de s'adresser au médecin de son choix.

Les mêmes abus s'étant insensiblement reproduits dans la suite, et cela dans une proportion d'autant plus grande que le nombre des indigents devenait plus élevé, l'hôtel-de-ville ne vit d'autre moyen de les faire cesser, que d'attacher un médecin à chacune des trois paroisses de la ville, pour en soigner les indigents; et comme ses ressources ne lui permettaient pas de leur faire le moindre traitement, le duc Stanislas est venu se charger de ce soin, en leur constituant sur sa cassette, au mois d'avril 1757, une allocation annuelle de six cents livres de France, à titre de stipende. Ces médecins furent ensuite portés au nombre de quatre, en 1762, à cause d'une fièvre catharale qui sévissait sur toute la population, et ramenés à trois, en 1777, conformément à une décision de l'hôtel-de-ville. Enfin, il y eut également, à cette époque, un médecin spécialement chargé de donner ses soins aux indigents atteints de maladies des yeux, auquel la ville allouait cinquante-trois livres par an.

Telle était la maison de charité lorsque l'Etat, après s'en être emparé comme d'une propriété nationale, la dépouilla de toutes ses ressources, qui consistaient alors en une somme de

Digitized by Google

trente mille cent cinquante-cinq livres, cours de France, placée en rente sur particuliers; en un droit au dixième de l'exploitation de cinq arpents de bois dans une forêt dépendant de la seigneurie de Dammery, dont elle jouissait, depuis un arrêt du Conseil, en date du 12 janvier 1782; et en une rente de douze cents livres, cours de France, léguée par le duc Stanislas, pour être appliquée, moitié à la stipende des médecins, et moitié aux indigents eux-mêmes (1); et la fit ensuite vendre, le 27 germinal an III, par le district de Bar, au prix de trente-cinq mille livres, lequel a probablement été payé, pour la plus grande partie, en assignats, car elle n'était estimée, à cette époque, que sept mille livres seulement.

Ses sœurs, au nombre de cinq, se trouvèrent dès lors sans asile, et durent se réfugier au prieuré, où l'on venait de transférer les enfants et les vieillards de la maison des Anthonistes; mais leur séjour n'y fut pas d'une très-longue durée, la Commission administrative de l'hôpital, peu sympathique, du reste, à leurs Statuts, ayant trouvé que les cinq sœurs de Saint-Charles suffisaient largement à tous ses besoins, les remercia, le 21 juin 1811, dès qu'elle eut pris possession du prieuré, et leur alloua une somme de cinq cents francs pour subvenir aux frais de leur retour dans leur communauté.

L'État, au commencement de la Révolution, ne songeait certes guère qu'il viendrait un jour où il s'emparerait du patrimoine des indigents; loin de là, il se préoccupait très-sérieusement du développement de la misère, en présence de la désorganisation que les graves événements du moment introduisaient dans les institutions, où l'on venait en aide aux malheureux. Et c'est ainsi, que considérant l'assistance publique comme une de ses obligations, il com-

(1) Cette somme de six cents livres était distribuée, dans le principe, par le curé de Notre-Dame, seulement; elle le fut ensuite avec le concours des dames de charité, et, à partir du 8 novembre 1791, avec celui des curés des deux autres paroisses de la ville, conformément à la demande de la municipalité au procureur général du département.

Digitized by Google

mença, le 18 juin 1790, par réclamer l'inventaire du mobilier, des titres, et des papiers de tous les établissements de bienfaisance, pour se rendre compte de la nature et de l'importance de leurs ressources, et en confia la gestion, le 19 mars 1793, à des Agences cantonnales, pour les employer avec les subventions qui leur seraient faites, à procurer du travail et des secours aux indigents, sous la surveillance des Corps administratifs et du Pouvoir exécutif.

Cette organisation, toutefois, ne fut maintenue dans toute son intégrité que jusqu'au jour où l'État, dans l'espoir de rétablir ses finances obérées, décréta la loi spoliatrice du 23 messidor an II, et encore ne tarda-t-elle pas à être supprimée pour être remplacée, le 7 frimaire an V, par la création de Bureaux cantonnaux, parce qu'elle ne pouvait plus répondre à l'esprit de la loi réparatrice du 16 vendémiaire précédent. Ces Bureaux, placés alors sous la surveillance des municipalités de leur canton, étaient administrés par une Commission de cinq membres, dont le curé du chef-lieu et le juge de paix faisaient de droit partie, et avaient pour mission de répartir indistinctement entre toutes les communes, non-seulement les subventions de l'État, mais celles des ressources qui venaient d'être restituées aux institutions de Charité de quelques-unes d'entre elles. Cette dernière mesure, enfin, ayant donné lieu à de nombreuses réclamations, fut abrogée par la loi du 28 pluviôse an VIII, qui vint reconnaître à chaque commune le droit de disposer personnellement, au profit de ses indigents, des quelques ressources dans lesquelles leur établissement de bienfaisance était rentré.

La ville de Bar, loin de bénéficier de cette nouvelle disposition législative, se trouva dans une situation d'autant plus difficile vis-à-vis de la classe indigente, qu'elle ne se connaissait aucune des ressources appliquées, avant la loi du 23 messidor an II, à l'assistance à domicile, auxquelles elle put avoir recours, et qu'elle se voyait en outre privée de sa quote-part dans celles des autres localités du canton ; aussi le peu de secours qui fut alors distribué aux malheureux, le fut-il par les

Digitized by Google

dames de charité, au moyen des quêtes qu'elles continuaient à faire chez les habitants; ce dont elles rendaient compte, chaque trimestre, au receveur de l'Hospice, de la manière suivante : « Nous dames officières de la Charité établie à » Bar-sur-Ornain, par un mouvement propre . . . . » de bonne volonté en faveur des pauvres infirmes et malades » de cette ville, déclarons au citoyen Monard, receveur des » Hospices civils, que nous avons dépensé, pour le soulage- » ment des dits pauvres, dans le courant des mois de vendé- » miaire, brumaire et frimaire dernier, la somme de cent » quatre livres neuf sous six deniers, en vendémiaire; celle » de cent six livres dix-sept sous six deniers, en brumaire; » celle de cent quarant-huit livres treize sous, en frimaire; » total, trois cent soixante livres. Laquelle somme a été re- » cueillie par quête que nous avons faite, chaque mois, de la » bienfaisance volontaire des citoyens de Bar-sur-Ornain. Ce » 1 nivôse de l'an XII de la République, et ont signé : Louise » Derelinquent, Louise Romécourt, Baillot-Pernet, Marie » Pattin, Mélanie Warin, Vassart et de Marne-Rebouchez. »

Ce ne fut donc qu'à partir du 1er ventôse de cette même année, lorsqu'en dépouillant les papiers de l'hôtel-Dieu, on eut découvert un certain nombre de titres, provenant de la maison de Charité, et représentant un capital de onze mille neuf cent soixante et dix livres quatre sous neuf deniers, que le Bureau de bienfaisance, nouvellement constitué, a pu commencer à donner signe de son existence; et c'est ainsi, qu'avec les quatre cent quarante-deux livres de rente, retirées de ce capital, réduit alors à huit mille huit cent quarante livres, par suite de l'insolvabilité de plusieurs des débiteurs; avec les quinze cent livres du produit des quêtes; et les cent cinquante livres, des droits sur les bals, concerts et spectacles, fixés alors à neuf livres, par représentation et par réunion, il est parvenu, en l'an XIII, a alléger bien des misères, en donnant des secours en argent à cent vingt individus malades ou infirmes. Enfin, quelques années plus tard, le Bureau cantonnal est venu prouver à la ville combien il pre-

Digitized by Google

nait part à ses légitimes préoccupations, en y établissant, en 1802, des fourneaux économiques où des soupes à la Rumfort étaient délivrées gratuitement aux malheureux.

Le nombre des indigents ayant considérablement augmenté, en 1816 et 1817, par suite de la cherté et de la mauvaise qualité des vivres, le Bureau de bienfaisance se trouva naturellement dans l'impossibilité de répondre à des besoins qui, de jour en jour, devenaient des plus pressants. Il s'adressa, en conséquence, le 22 février 1817, au Conseil municipal, lui exposa sa situation; et, après lui en avoir signalé les difficultés, lui proposa, comme moyens de les atténuer, non-seulement de l'autoriser à s'adjoindre les curés des trois paroisses, avec voix délibérative, et quelques dames avec voix consultative; à désigner un médecin pour soigner les malades indigents; à faire faire une quête, tous les trois mois, chez les habitants, et à inviter les personnes chargées de cette mission à transcrire sur un registre les noms des donateurs, avec la désignation en regard du montant de leurs libéralités; mais de faire dresser, chaque année, la liste de tous les individus auxquels des secours devront être donnés; de confier aux curés le soin de diriger les dames appelées à les seconder dans leurs démarches près des familles indigentes, et de réunir, en un fonds commun, toutes les ressources destinées à l'assistance, à l'exception de celles qui auraient été spécialement affectées à telle ou telle paroisse (C).

Le Conseil municipal, tout en tenant compte de ces propositions, ne crut devoir toutefois n'en sanctionner que quelques-unes, et préféra recourir à d'autres mesures qui lui paraissaient plus efficaces; c'est ainsi que le 4 mars suivant, il divisa le Bureau en trois sections, une pour chaque paroisse, et attacha à chacune d'elles une Commission composée du curé, d'un membre de l'hôtel-de-ville, en qualité de président, de deux habitants au choix de ce dernier, et même de quatre, s'il le jugeait nécessaire; substitua aux quêtes le mode de souscriptions, espérant arriver, par ce moyen, à constituer quelque chose de plus certain et de plus continu,

Digitized by Google

et fit dresser la liste de tous les habitants aisés qu'il convia à venir proportionnellement à leur fortune, au secours de la classe indigente, jusqu'au jour où les moissons auraient ramené l'abondance et rendu les moyens d'existence plus faciles.

Ces souscriptions produisirent, la première année, une somme de trois mille trois cent quatre-vingt-sept francs quatre-vingts centimes, avec laquelle on acheta des farines, ainsi qu'avec les quatre mille francs donnés, à cette époque, par S. A. R. Monsieur, sur la demande du duc de Reggio, et les sept cents francs envoyés aux pauvres, en octobre 1817, par le roi de Prusse. Du pain fut alors confectionné à l'hôpital, au fur et à mesure des besoins, et y fut délivré gratuitement à cent soixante et des familles, les plus malheureuses, et avec une réduction de dix, de quinze et même de vingt-cinq centimes, par livre, à celles dont la position était plus ou moins gênée. Le pain se payait alors cinquante centimes chez les boulangers.

L'administration municipale avait prévu, dès 1816, combien il lui serait difficile, faute de ressources suffisantes, d'atténuer les effets de la crise alimentaire qui commençait à se manifester, aussi avait-elle prié le Préfet de venir à son aide, en lui abandonnant, à titre de secours extraordinaires, les quatre mille francs votés pour l'amélioration du chemin de Polval, les seize cents francs destinés à la réparation de la façade de l'hôtel-de-ville, ainsi que les quatre mille francs, accordés par l'État, pour indemniser la ville des pertes qu'elle avait éprouvées pendant les invasions des deux dernières années ; et en lui demandant, en outre, de prendre quelques mesures pour réprimer la mendicité devenue, de jour en jour, ajoutait-elle, plus arrogante et plus redoutable. Mais comme ce fonctionnaire ne pouvait, sans enfreindre les règles de la comptabilité, détourner quelques-uns de ces capitaux de leur destination, il ne put que l'autoriser à disposer des quatre mille francs alloués par l'État, et l'engager à faire exécuter au plus tôt les travaux pour lesquels ces fonds avaient été votés. Quant aux mesures à prendre contre la mendicité, rien

Digitized by Google

n'indique qu'il ait donné suite à cette demande ; et il paraît en avoir été de même pour celle qui lui fut faite le 13 novembre 1817, de rendre exécutoires les dispositions que le Conseil municipal avait prises à ce sujet.

Ce fut également à cette époque que le Bureau de bienfaisance, comprenant la nécessité d'élargir le cercle de son action, résolut de mettre tout en œuvre pour atteindre ce but. Il commença dès lors par chercher à augmenter ses ressources, et vint, à cet effet, s'appuyer sur l'article 8, titre III, du décret du 21 août 1810, pour réclamer à la ville la somme de neuf mille livres provenant de la libéralité d'Anne de Rogers, somme dont elle s'était reconnue redevable envers la maison de Charité, les 8 octobre 1696, et 28 septembre 1712, et dont elle avait payé les intérêts à la maison-Dieu, depuis l'an III jusqu'au 6 février 1812 ; mais il lui fut répondu que cette créance se trouvait et au-delà éteinte par les subventions que la ville lui avait faites et continuait à lui faire depuis un certain nombre d'années. Se rappelant ensuite l'heureuse direction imprimée à la maison de Charité, où l'on préparait le pain, le bouillon et les médicaments pour les indigents, et où une sœur était spécialement chargée de visiter les malades et de veiller à l'exécution des prescriptions médicales, il demanda à l'hôpital de vouloir bien augmenter le nombre des sœurs, afin d'en mettre une à sa disposition, et de fournir le pain et le bouillon aux indigents auxquels il les accordait. Cette démarche ayant été favorablement accueillie à la condition toutefois, comme du reste il l'avait proposé, de rembourser à cet établissement toutes les dépenses que ce service lui occasionnerait, il décida, le 10 mars 1818, qu'elles lui seraient soldées, chaque mois ou chaque trimestre, à son choix, et qu'il serait constitué un traitement de trois cents francs à la sœur, savoir : deux cents francs pour sa nourriture et cent franc pour son vestiaire.

Quelques dispositions, ensuite, furent prises, le 30 juin suivant, tant au sujet des quêtes, que relativement à la mission de la sœur et à celle des dames de charité (D). Le conseil

Digitized by Google

municipal, de son côté, accorda à ces dernières, dans ses séances des 18 mars et 22 octobre 1819, le droit de délivrer, en cas d'urgence, des bons de secours à tous les malheureux; et l'hôpital ayant consenti, le 21 juillet 1821, à fournir, moyennant remboursement, les médicaments aux malades indigents, le Bureau cantonnal fut invité à contribuer à cette dépense. Enfin l'Administration municipale prit, le 7 août suivant, différentes mesures relatives à l'assistance à domicile (E), et le 19 novembre 1829, eut recours à une quête extraordinaire pour venir en aide à un certain nombre de vieillards et d'infirmes plongés dans la plus grande misère.

Les dames de charité, réduites depuis quelques années au nombre de trois, une par paroisse, avaient voulu, aussitôt leur entrée en fonctions, tirer parti d'un inventaire dressé le 16 janvier 1793, pour réclamer à la Commission administrative de l'hôpital les lits, le linge et tous les effets mobiliers transportés par les sœurs de Saint-Vincent de Paul au prieuré, lorsqu'elles s'y étaient retirées; mais il leur fut répondu que tous ces objets avaient été employés à l'usage des malades, à l'exception de six lits qu'on mettait à leur disposition.

Visiter les malheureux, en signaler les besoins et accompagner les curés dans leurs quêtes à domicile, telles étaient les attributions de ces dames, jusqu'en 1813, où il leur fut alloué chaque année, une somme de cent soixante francs pour en faire l'emploi qu'elles jugeraient le plus convenable : somme qui fut ensuite portée à quatre cents francs, en 1816, avec l'indication de la consacrer à des distributions de pain et de viande aux indigents. Leur intervention dans les quêtes étaient alors tellement efficace, que l'on avait toujours à regretter leur absence, lorsque par suite d'une cause quelconque elles n'avaient pu remplir cette partie de leur mandat; aussi le Bureau, pour remédier à une situation qui compromettait ainsi ses intérêts, résolut de s'en adjoindre un plus grand nombre, afin d'en avoir toujours quelques-unes à sa disposition; et celles qu'il désigna, après s'être réunies aux trois autres, rédigèrent, le 12 avril 1828, sous la présidence

Digitized by Google

de la femme du premier fonctionnaire du département, un règlement encore en vigueur aujourd'hui, sauf quelques modifications qui lui ont été apportées, notamment les 4 mars 1850 et 20 octobre 1854 : règlement qui fut ensuite approuvé, le 20 novembre de la même année, par l'Administration municipale. Messieurs les curés furent, en conséquence, invités à verser dans la caisse du receveur tous les fonds provenant des quêtes, dont ils avaient eu jusqu'alors la libre disposition, n'étant tenus qu'à rendre compte de leur emploi, et à remettre à cet agent tout ce qui pouvait, après un certain temps, leur en rester entre les mains.

Des difficultés s'étant produites, quelques années plus tard, pour trouver des dames toujours disposées à s'adresser, chaque mois, à la générosité des habitants, leur présidente proposa au Bureau, le 7 novembre 1838, de ne plus faire la quête qu'une seule fois par an, et de la remplacer, autant que possible, par le mode des abonnements; mais elle échoua, et comme cette proposition était des mieux fondée, elle fut renouvelée à différentes époques, et finit, un jour, par être prise en considération. C'est ainsi que depuis le 23 janvier 1850, une seule quête est faite chaque année par les soins des dames de charite accompagnées, chacune, dans leurs démarches, par un membre du Conseil municipal, ou par une des notabilités de la ville.

Un médecin désigné par l'Administration municipale et ne recevant aucune rétribution, était seul, dans le principe, appelé à donner ses soins à tous les malades indigents, lorsque, le 22 février 1817, le Bureau jugea à propos d'en nommer un second, et de lui constituer un traitement de cent francs, pour s'occuper plus spécialement des malades de la ville haute, la plupart du temps négligés, à cause des courses longues et pénibles nécessitées par l'éloignement de leurs demeures.

Cette situation, faite à deux médecins, rendant les mêmes services, n'avait certes aucune raison d'être, aussi la ville y mit un terme, le 3 mai 1820, en allouant un même traite-

Digitized by Google

ment à celui qu'elle avait nommé, et l'attacha, dès lors, tout particulièrement au service des malades de la ville basse. Pour subvenir ensuite à des besoins devenus de jour en jour plus nombreux, elle en désigna un troisième, en 1826, pour qu'il y en eut un attaché à chaque paroisse, et lui fit la même allocation. L'année suivante, elle prit à sa charge le traitement du médecin de la ville haute, et tous trois dès lors furent rétribués par elle; mais ayant été invitée, en 1857, à rayer cette dépense de son budget, d'après le principe que tout établissement est tenu de répondre personnellement aux exigences de son service, et comme d'un autre côté, le Bureau ne pouvait avec ses ressources se conformer à cette prescription, elle tourna la difficulté en augmentant de trois cents francs la subvention annuelle de quinze cents francs qu'elle lui faisait.

Pour remédier ensuite à des retards parfois des plus fâcheux dans les soins à donner aux malades, à raison de la grande étendue de la ville relativement à sa population, elle nomma, le 24 décembre 1830, trois médecins adjoints, mesure à laquelle elle dut renoncer, le 1er avril 1832, sur la plainte du Bureau de ce qu'elle lui occasionnait un surcroît de dépenses en médicaments; et le 30 mai suivant, elle invita les titulaires à répondre indistinctement à l'appel de tous les malades indigents, sans avoir à se préoccuper s'ils habitaient sur telle ou telle paroisse, afin, ajoutait-elle, que des secours leur fussent, autant que possible, donnés, à l'instant même où ils venaient à être réclamés. Cette disposition, toutefois, n'eut que quelques années d'existence, et, après avoir été rétablie, en janvier 1854, et sanctionnée de nouveau, le 24 novembre 1859, fut définitivement abandonnée, le 13 juin 1866, comme donnant lieu à de nombreux abus; c'est ainsi que pour prévenir la dépense exagérée qui se faisait en médicaments, et éviter aux médecins des démarches souvent inutiles, il fut décidé que tout malade indigent serait soigné par le médecin attaché à son quartier, et ne recevrait des médicaments que ceux qu'il lui aurait prescrits. Il n'était pas rare, en effet, de

Digitized by Google

voir tous les médecins du Bureau être successivement appelés, à l'insu l'un de l'autre, dans la journée, près du même malade, et la sœur chargée d'exécuter leurs prescriptions, être en butte à des propos souvent injurieux lorsqu'elle se permettait quelques observations sur l'inconvenance et le danger d'une pareille conduite.

Un seul médecin par paroisse se trouve donc actuellement appelé à en soigner les indigents; la liste lui en est remise à son entrée en fonctions, et deux fois par an, il est prévenu des modifications qui y ont été apportées par suite de nouvelles admissions, de changements de domicile, ou de la radiation de plusieurs d'entre eux. Et comme ce service a des exigences qui sont loin d'être les mêmes, à raison des démarches plus ou moins pénibles qu'il nécessite, il arrive toujours, sauf de rares exceptions, que lorsqu'il se présente une vacance, le nouveau titulaire, appelé à la remplir, se voit attribuer la paroisse où il est le plus chargé.

La stipende des médecins est restée invariablement fixée à cent francs, quoique d'année en année ils prodiguent leurs soins à un plus grand nombre d'indigents; et viennent-ils à renoncer à leurs fonctions, après s'en être acquittés, pendant dix ans au moins, avec zèle et dévouement, il leur est conféré, conformément à une décision, du 13 juillet 1866, le titre de médecin honoraire, ce qui leur donne le droit de continuer à soigner les indigents de la paroisse à laquelle ils étaient en dernier lieu attachés, et de leur faire délivrer gratuitement les médicaments dont ils ont besoin.

Le docteur Collot fut le premier médecin chargé du service des indigents; il eut pour successeur, le 12 janvier 1811, le docteur Géminel, lequel n'eut plus, à partir du 22 février 1817, qu'à s'occuper des malades de la ville basse, Jean Chevalier, alors officier de santé, ayant été désigné, à cette époque, par le Bureau, pour soigner ceux de la ville haute, ce qu'il fit jusqu'en 1850, où il se démit de ses fonctions en faveur de son fils.

Les autres médecins, attachés au Bureau, depuis la division du service par paroisse, ont été *pour Saint-Etienne :*

Digitized by Google

Thomas, officier de santé, nommé médecin adjoint, le 24 décembre 1830.

Louis Chevalier, officier de santé, titulaire, le 27 mai 1850 ; mort en fonctions.

Le docteur Gelly, nommé titulaire, le 20 novembre 1865, et passé à la paroisse Notre-Dame.

Le docteur Thierry, nommé titulaire, le 20 janvier 1868, démissionnaire, le 6 mai 1871, et réintégré dans ses fonctions, le 16 novembre 1872. Le service, pendant cette vacance, fut fait gratuitement par les docteurs Gelly et Michel.

Le docteur Micault, nommé titulaire, le 25 juin 1874, et passé à la paroisse Saint-Antoine.

Le docteur Chardin, nommé titulaire, le 1er janvier 1876 (1), actuellement en fonctions.

Pour la paroisse Notre-Dame :

Le docteur Blanpain, nommé titulaire, le 13 mai 1826, démissionnaire, en 1837.

Delisle, officier de santé, nommé médecin adjoint, le 24 décembre 1830.

Le docteur Nève, nommé titulaire, le 24 juillet 1837, démissionnaire en 1850, médecin honoraire.

Le docteur Person, nommé titulaire, le 20 janvier 1850, démissionnaire, en 1852.

Le docteur Andreux, nommé titulaire, le 19 novembre 1852, démissionnaire, en 1853.

Le docteur Baillot, nommé titulaire, le 29 décembre 1853, démissionnaire, en 1868, médecin honoraire.

(1) Le service de la paroisse Saint-Etienne étant des plus chargé, plusieurs rues en ont été distraites, en 1877, sur la demande du titulaire, et ont été attribuées, partie à la paroisse Saint-Jean, et partie à celle de Saint-Antoine. Le traitement du médecin de la paroisse Saint-Etienne qui, de cent francs avait été porté à trois cents, en 1874, et réduit à deux cents, en 1876, fut dès lors fixé à cent cinquante francs, et celui des médecins des deux autres paroisses augmenté de vingt-cinq francs chacun.

Digitized by Google

Le docteur Gelly, nommé titulaire le 20 janvier 1868, actuellement en fonctions.

Pour la paroisse Saint-Antoine :

Le docteur Dufour, nommé titulaire, le 13 mai 1826 ; mort en fonctions, en 1832.

Le docteur Nêve, nommé médecin-adjoint, le 24 décembre 1830.

Delisle, nommé titulaire, le 24 août 1832 ; mort en fonctions, en 1846.

Le docteur Marc, nommé titulaire, le 12 juillet 1846.

Le docteur Pelletier, nommé titulaire, le 3 janvier 1854.

Le docteur Michel, nommé titulaire, le 2 décembre 1857 ; démissionnaire, en 1873, médecin honoraire.

Le docteur Legendre, nommé titulaire, le 16 mai 1873, passé à la paroisse Saint-Jean.

Le docteur Micault, nommé titulaire, le 1er janvier 1876, actuellement en fonctions.

Une quatrième paroisse ayant été érigée, en 1875, sous le vocable de Saint-Jean, avec une partie des circonscriptions des trois autres, le docteur Legendre y a été attaché, le 1er janvier 1876.

Trois sœurs de Saint-Charles desservent cet établissement, et apportent dans l'accomplissement de leur mission le zèle et le dévouement le plus admirable. Une seule suffisait en 1817, pour répondre à tous les besoins ; une seconde, est ensuite devenue nécessaire, à partir du 6 février 1830, et une troisième dut être appelée, le 16 mai 1854. Toutes trois résidaient à l'hôpital, et recevaient, chacune, une allocation de cent cinquante francs, pour leur nourriture, et une de cent francs pour leur vestiaire ; lorsque le 31 janvier 1857, le Bureau ayant jugé convenable d'en loger une à la ville haute, pour la commodité des habitants, éleva, le 12 février 1863, à trois cents francs la pension alimentaire de cette dernière, parce que, à raison de son éloignement de l'hôpital, elle se trouvait

Digitized by Google

tenue à se nourrir chez elle ; allocation qui fut ensuite portée à quatre cents, le 9 février 1872, pour l'indemniser des sacrifices qu'elle s'impose, en subvenant à l'entretien d'une sœur qui lui a été octroyée, le 11 mai 1871, pour la seconder dans la direction d'un ouvroir, à la tête duquel elle se trouve en outre placée.

Une commission de huit membres présidée par le maire est chargée de son administration. Un receveur est préposé aux recettes et aux dépenses, et un secrétaire aux écritures.

Le receveur, jusqu'à l'époque de la destruction de la maison de Charité, était un délégué des sœurs, accepté par l'hôtel-de-ville. Charles Mourot en remplissait les fonctions, en 1766 ; Jean Bannet, en 1793, et Charles-Dominique Maupoil, en 1807, lequel les continua, après la constitution du Bureau, jusqu'en 1843, où elles ont été confiées à M. Pierre-Ernest Florentin qui s'en trouve chargé. Détenteur des deniers du Bureau, ce comptable est tenu de fournir un cautionnement qui, après avoir été de deux cents francs, en 1824 ; de cinq cent vingt, en 1826, est de dix-sept cent trente-cinq francs, depuis le 25 septembre 1843. Aucune rétribution ne lui était faite ; mais à partir de 1824, où ses fonctions ont commencé à lui prendre une assez grande partie de son temps, il lui a été alloué une remise de cinq pour cent sur ses recettes, à l'exception de celles provenant des quêtes, ce qui lui constituait un traitement de cent trente francs, en 1826. Cette allocation est actuellement de quatre cents francs, au moins, depuis qu'elle est formée des remises proportionnelles prélevées, tant sur les recettes que sur les dépenses, conformément au tarif établi par les ordonnances royales des 27 avril et 23 mai 1839.

Quant aux fonctions de secrétaire, elles avaient été gratuitement remplies, de 1817 à 1830, par Michel ; de 1830 à 1838, par Jeantin ; de 1838 à 1848, par Trichon Saint-Paul ; et de 1848 au 26 avril 1854, par M. Ernest Florentin, lequel eut pour successeurs M. Michaut, auquel il a été attribué un traitement de deux cents francs, porté à trois cents, le 1er janvier

Digitized by Google

1855; à quatre cents, le 1er janvier 1857; à cinq cents, le 1er janvier 1861; et à six cents, le 1er janvier 1873.

La situation financière du Bureau, si restreinte, comme on l'a vu à l'époque où, pour la première fois, elle a été régulièrement établie, a fini avec le temps par devenir beaucoup plus importante, ainsi qu'il ressort du relevé suivant où sont seulement rappelées les recettes et les dépenses effectuées pendant l'année correspondante à chaque période quinquennale.

Exercices.	Recettes.	Dépenses.	Exercices.	Recettes.	Dépenses.
1807	2,828f »	1,910f 66	1840	9,238f 10	7,414f 09
1810	2,122 60	2,142 98	1845	10,503 82	10,823 68
1817	5,217 19	3,923 14	1850	17,642 31	15,835 40
1820	4,410 33	4,242 60	1855	20,151 98	24,908 »
1825	5,839 78	4,437 77	1860	17,940 60	16,870 93
1830	10,690 84	11,413 79	1865	18,475 65	21,678 04
1835	6,390 57	5,472 26	1870	20,825 98	22,032 47

Le budget de l'exercice 1870 se trouvait établi de la manière suivante :

Recettes.

Rentes sur l'Etat	2,490f »
Rentes sur particuliers	38 98
Fonds alloués sur l'octroi	1,500 »
Concessions au cimetière	788 »
Droits sur les bals, les concerts et les spectacles	315 50
Dons et aumônes	559 65
Collecte annuelle à domicile	6,530 05
Subvention de la ville pour les trois médecins (1)	300 »
Loterie, bals et concerts	4,770 10
Produit des troncs des églises	33 70
Secours du Gouvernement	500 »
Don de madame Félix Gillon	3,000 »
Total	20,825f 98

(1) Cette subvention est actuellement de 450 francs, à raison de la stipende de 100 francs faite au médecin de la paroisse Saint-Jean, et des 50 francs ajoutés à celle du médecin de la paroisse Saint-Etienne, comme chargé d'un service plus pénible.


Digitized by Google

Dépenses.

Stipende des trois médecins......................	300f	»
Traitement des employés de l'administration........	500	»
Remises du receveur............................	426	14
Pension alimentaire des trois sœurs................	700	»
Indemnité de vestiaire de ces sœurs................	300	»
Entretien du mobilier et des ustensiles.............	21	50
Linge, habillements, chaussures et couchers	299	40
Secours alimentaires............................	8,223	20
Chauffage.......................................	100	»
Frais de bureau, impressions et papiers timbrés.....	164	65
Secours en argent à de pauvres honteux (1)........	600	»
Dépenses de pharmacie..........................	3,258	50
Location de métiers pour des apprentis.............	16	50
Secours alimentaires aux apprentis................	481	38
Vêtements et chaussures à des enfants des asiles et des écoles..................................	453	»
Extinction de la mendicité.......................	1,200	»
Dépenses imprévues.............................	18	»
Achat d'une rente sur l'Etat......................	4,970	»
Total.................	22,032f	27

Avec ces ressources, cinq cent soixante et dix-sept familles ont été secourues, en 1870 : deux cents l'ont été en aliments et en médicaments, et trois cent soixante-dix-sept en médicaments seulement. Douze enfants, appartenant à des familles peu aisées, ont été mis en apprentissage, et aux plus nécessiteux d'entre eux il a été donné, pendant toute sa durée, trois kilogrammes de pain par semaine.

Les secours alimentaires, distribués aux invalides et aux vieillards, ont consisté, également par semaine, en un kilogramme cinquante décagrammes de pain, pour une personne; en deux kilogrammes cinquante décagrammes, pour le mari

(1) Ces secours sont distribués par les curés des trois paroisses et par les sœurs du Bureau.

Digitized by Google

et la femme; et en un kilogramme en plus, pour chaque fraction de deux enfants d'un an à quinze ans; et aux malades il a été donné du bouillon et différents aliments appropriés à leur état.

Des couchages et du combustible ont ensuite été procurés à un certain nombre de familles, des plus malheureuses, ainsi que du linge, des vêtements et des chaussures à plusieurs enfants des salles d'asile et des écoles communales.

L'admission aux secours est prononcée par le Bureau, sur la demande et sur les renseignements de la sœur et des dames de charité, et sur l'avis de la directrice de la paroisse où réside l'indigent. Une carte d'assistance, sans laquelle ce dernier ne pouvait obtenir le moindre secours, même en médicaments, lui était délivrée, il y a quelques années encore, pour constater son inscription au rôle des indigents; mais il est actuellement dispensé de cette formalité, son nom étant inscrit sur un registre matricule et sur des listes révisées, deux fois par an, par le Bureau, en présence de dames de charité, des sœurs, des curés et des médecins de chacune des paroisses; listes qui sont ensuite remises à ces derniers, ainsi qu'à la pharmacie de l'hôpital, et aux directrices des comités de dames de charité.

Enfin, pour compléter cet exposé des principales dispositions prises par le Bureau, il y a lieu de mentionner ses délibérations des 13 décembre 1836, et 25 septembre 1840, où il invite les médecins non-seulement à être moins prodigues de médicaments, mais à avoir le soin de n'en prescrire qu'aux indigents admis aux secours, et de ne recourir, que le moins possible, à ceux d'un prix élevé; celle du 19 novembre 1845, où il décide qu'il sera délivré gratuitement des médicaments aux enfants malades des salles d'asile; celle du 20 janvier 1853, où il autorise les indigents à se procurer, en cas d'urgence, chez les pharmaciens de la ville, les médicaments qui pourraient leur être prescrits, la nuit, alors que les portes de l'hôpital se trouvent fermées, et où il s'engage à en rembourser le prix, sur la présentation de l'ordonnance exécutée;

Digitized by Google

celle du 19 janvier 1854, où il statue sur toutes les mesures relatives à son organisation, à sa gestion, à l'intervention des dames de charité, et à l'extinction de la mendicité, règlement qui, après avoir été sanctionné par le Préfet, le 27 février suivant, fut renouvelé et modifié, le 7 avril 1874, et approuvé par ce fonctionnaire, le 31 juillet de la même année; celle prise en 1858, où il institue une caisse de retraite pour ses employés, et lui constitue pour fonds, conformément au décret impérial du 11 décembre suivant, la retenue fixée au cinquième du traitement de ceux de ses employés présents qui ont consenti à y participer, et au douzième seulement pour leurs successeurs; enfin celle du 26 mai 1858, à laquelle du reste, il ne tarda pas à renoncer, tant elle était préjudiciable à ses intérêts, et portait atteinte à la morale publique. Et, en effet, en donnant par la voie des journaux de la localité la plus grande publicité à ses opérations, il signalait le nombre des prescriptions faites individuellement par chacun de ses médecins, et amenait naturellement ceux-ci à les multiplier, et à saisir toutes les occasions d'en faire quelques-unes, même lorsqu'ils pouvaient s'en dispenser, parce qu'ils ne savaient que trop bien qu'aux yeux du public, celui d'entre eux qui en aurait fait le plus grand nombre, serait considéré comme ayant apporté plus de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de sa mission; et en énonçant ensuite le nombre des individus assistés, ainsi que la nature et l'importance des secours qui leur avaient été distribués, il suggérait à beaucoup de familles la pensée de réclamer les mêmes secours, et cette pensée une fois conçue, ces mêmes familles qui jusqu'alors s'étaient contentées du produit de leur travail pour subvenir à leurs besoins, ne reculaient devant aucune démarche pour arriver à la réaliser; aussi les inscriptions au rôle des indigents se sont-elles accrues à cette époque dans une proportion inaccoutumée.

Une des préoccupations du Bureau fut ensuite, pendant un certain temps, d'amener l'Administration supérieure à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la mendicité

Digitized by Google

dans la ville de Bar. Il renouvela en conséquence les démarches qu'avait déjà inutilement faites à ce sujet l'Administration municipale, notamment en 1817 et 1818, où elle avait dû recourir à des quêtes extraordinaires pour venir en aide à un certain nombre d'infirmes et de vieillards dénués de toutes ressources et réduits à tendre la main, et fut assez heureux pour les voir favorablement accueillies; le Préfet y ayant fait droit en prenant, le 14 janvier 1852, l'arrêté suivant :

« Nous Préfet de la Meuse,

» Vu.....

» Arrêtons :

» Article 1er. La mendicité est interdite dans l'étendue du » département de la Meuse, à toute personne valide.

» Art. 2. Les infirmes sont seuls autorisés à mendier, à » charge par eux de se conformer aux dispositions suivantes :

» 1° Ils seront porteurs d'une plaque, pendue au cou, et » sur laquelle seront indiqués le nom de la commune où ils » résident, ainsi que le numéro d'ordre de chacun.

» 2° Une carte d'autorisation leur sera délivrée par le » maire de leur domicile; elle contiendra les nom et prénoms » des mendiants, le numéro d'ordre de sa plaque, le nom de » la commune, et de plus son signalement.

» Art. 3. Une copie de la liste des mendiants de chaque » commune sera envoyée par le maire à MM. les sous-pré- » fets.

» Art. 4. Il est formellement interdit aux parents de livrer » leurs enfants à la mendicité, sous peine d'être poursuivis, » comme responsables de cette infraction aux lois et règle- » ments.

» Art. 5. L'autorisation de mendier ne sera valable que » pour la commune.

» Art. 6. Tout individu valide, qui aura été trouvé men- » diant dans une commune du département, sera arrêté sur- » le-champ et mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

» Le procès-verbal d'arrestation contiendra les nom, pré-

Digitized by Google

» noms, le domicile et le signalement du mendiant; il fera » connaître en outre :

» Si l'individu arrêté s'est porté à des menaces ou à des » violences envers les personnes;

» S'il s'est introduit dans quelque habitation;

» S'il a feint des plaies ou des infirmités;

» S'il a mendié en réunion (Art. 276 du code pénal);

» S'il était porteur d'armes ou d'instruments pouvant aider » à commettre des vols (Art. 277).

» Art. 7. MM. les maires feront arrêter les mendiants » voyageant en bande et connus sous le nom de Bohémiens; » ils les feront immédiatement diriger sous bonne escorte vers » la gendarmerie la plus voisine.

» Art. 8. Les mendiants étrangers, à l'expiration de leur » peine, seront conduits par la gendarmerie, de brigade en » brigade, devant le préfet de leur département, ou jusqu'à » la frontière, s'ils sont étrangers au pays.

» Art. 9. Le présent arrêté sera exécutoire, à partir du » 25 de ce mois dans toutes les communes du département » de la Meuse.

» MM. les sous-préfets, maires, juges de paix, officiers » de gendarmerie sont chargés de son exécution. »

Si par cet arrêté la mendicité ne se trouvait pas interdite d'une manière absolue, du moins n'était-elle tolérée qu'à certaines conditions, et l'on pouvait dès lors s'attendre à voir le nombre de ceux qui s'y livrent considérablement diminué. Mais il n'en fut pas ainsi, et on le comprend d'autant mieux que l'Administration, elle-même, ne se préoccupait en quelque sorte pas du soin de faire respecter ses propres décisions; aussi valides et infirmes, ces derniers munis ou non d'une carte d'autorisation, continuaient à exploiter la charité privée.

En présence de cette situation, et du peu d'empressement à vouloir en sortir, le Bureau crut de son devoir de prendre, le 19 janvier 1854, quelques dispositions pour arriver autant que possible à la combattre dans la ville de Bar. Il s'adjoi-

Digitized by Google

gnit, à cet effet, une Commission de huit membres, sous le titre de *Commission du Bureau de bienfaisance pour l'extinction de la mendicité*, à laquelle il confia, entres autres, le soin de rechercher les malheureux réellement réduits à se livrer à la mendicité pour pouvoir subvenir à leur subsistance, et d'indiquer la nature et l'importance des secours à leur accorder. Pensant ensuite qu'il ne pourrait avec cette Commission seule, arriver au but qu'il voulait atteindre, il proposa à l'hôpital de recevoir et d'entretenir tous les individus, jeunes ou vieux, qui persisteraient à demander l'aumône, s'engageant à lui tenir compte de toutes les dépenses qu'ils y occasionneraient. Mais comme cette proposition ne fut point acceptée, l'hôpital ayant donné, le 23 du même mois, pour motif de son refus, l'impossibilité de recevoir aucun mendiant, faute d'un local pour le recevoir, le Préfet fut alors prié d'intervenir, et à la demande qu'il fit, la Commission administrative de l'hôpital répondit, le 7 août suivant, en exposant que les divers services de l'établissement, étant déjà des plus resserrés, il était impossible d'en distraire une des salles pour lui donner une autre destination, et que n'étant point en situation, à raison de l'insuffisance de ses ressources, d'y établir, comme cela serait nécessaire, un certain nombre de dortoirs, de réfectoires, d'ateliers de travail et de préaux, pour séparer des individus d'âge et de sexe différents, et isoler ces diverses constructions de celles occupées par les malades, pour prévenir tout contact entre les deux populations, elle ne pouvait donner aucune suite à la proposition qui lui était faite. Toutefois, ajoutait-elle, elle consentirait à ouvrir les portes de l'hôpital à tous les mendiants qui lui seraient adressés, si l'on ne trouvait pas à les placer ailleurs, à la condition d'indemniser, au moins en partie, l'établissement de tous les sacrifices que lui imposeraient leur installation et leur entretien.

Ce fut alors que le Préfet s'adressa à l'établissement de Gorze (Moselle), et qu'en ayant obtenu des conditions avantageuses, il fit un appel à toutes les communes du départe-

Digitized by Google

ment, pour les engager à contribuer, par une subvention proportionnelle à l'importance de leurs revenus, dans la dépense que nécessiterait l'entretien des mendiants que l'on dirigerait sur cette maison ; et comme quelques communes seulement y répondirent, il lui fallut renoncer à son projet.

Quant à la Commission, appelée à seconder le Bureau dans sa louable entreprise, elle ne tarda pas à renoncer à sa mission, en voyant les ressources insignifiantes accordées aux malheureux qu'elle signalait, et cela dans un moment où les denrées de première nécessité étaient d'un prix très-élevé, et en ne rencontrant ensuite que la plus grande indifférence de la police, à venir lui prêter son concours, lorsqu'elle le réclamait.

Cette tentative d'arriver à éteindre la mendicité dans la ville de Bar ne devait certainement pas réussir, dans les conditions où elle avait été entreprise, car il fallait avant tout être en mesure de pouvoir subvenir, d'une manière continue et régulière, à l'entretien du malheureux que l'âge et les infirmités accablent, et disposer de moyens de répression suffisants, pour que la défense de mendier ne fut pas une lettre morte, surtout à l'égard de ces individus qui, déprimés par la paresse et la fainéantise, se refusent à demander au travail leur pain de chaque jour ; et le Bureau ne comptait que sur des ressources la plupart du temps, des plus incertaines, telles que offrandes en argent et en vêtements, souscription des habitants, subvention de la ville et secours de l'État. Aussi aurait-il complétement échoué, après deux années d'efforts inutiles, si le curé de Notre-Dame n'eut en quelque sorte repris son œuvre, et ne l'eut continuée, au moyen des ressources qu'il se procurait en s'adressant à la charité privée ; et si lui-même ne lui eut donné plus tard une nouvelle impulsion, en lui consacrant, chaque année, depuis 1859, une somme de douze cents francs, avec laquelle il est pourvu au loyer, aux vêtements et à la nourriture d'un certain nombre de vieillards et d'infirmes.

Parmi les personnes qui ont constitué des ressources au

Digitized by Google

profit des indigents, soit pour leur être distribuées directement par des membres d'une corporation religieuse, soit en en dotant la maison de Charité (1), et dans la suite le Bureau de bienfaisance, on ne connaît aujourd'hui que le président Vincent, par une donation, faite le 11 août 1749, d'une rente constituée de quatre-vingts livres de Lorraine, pour être distribuée aux pauvres par les soins des Pères Augustins, en présence du gouverneur de l'hôtel-Dieu.

Marie Grandidier, veuve de Claude Gatinois, par une donation de cent quatre-vingt-huit livres, faite à la maison de Charité, le 28 janvier 1765.

Marie-Louise Thirion, par une donation de mille livres faite au même établissement, le 12 juin 1776.

Nicole Anchier, femme de Nicolas Hannotin, le 4 juin 1781, cinq cents livres.

Une dame de Tonraire, par un legs important, fait le 31 mai 1782; sur la rente duquel quarante livres devaient être prélevées, chaque année, au profit du prêtre qui serait chargé, suivant ses intentions, d'aller un jour, par semaine, instruire les prisonniers des vérités de la religion.

Le sieur de Contrisson, évêque de Termopile, un capital de deux mille cinq cent quatre-vingt-trois livres six sous six deniers de Lorraine, en 1784?

Une demoiselle de Billaut, une rente constituée de quinze francs, en 1807.

Le curé Scheneider, trois cents francs pour en distribuer la rente aux pauvres de la paroisse Saint-Antoine, en 1808.

Le curé Burluraux, deux cents francs, le 9 juillet 1822.

Bonne-Jeanne Lepage, veuve de Sébastien Longeaux de Preville, trois cents francs, le 25 octobre 1814.

Marguerite Varin, trois cents francs, le 15 février 1816.

Le curé Rollet, six cents francs, le 11 avril 1825, et trois cents, le 22 décembre 1832.

(1) Du 29 mars 1784 au 24 décembre 1792, des legs se montant à la somme de six mille trois cent vingt-sept livres dix sous, avaient été faits à la maison de Charité (Compte du receveur).

Digitized by Google

Le Dauphin et la Dauphine, lors de leur passage à Bar, en 1828, quinze cents francs.

Anne-Marie Cellier, huit mille cinq cent quarante-huit francs, le 9 novembre 1829.

Anne-Libère Demange, quinze cent quatorze francs, le 5 avril 1837.

Les héritiers de Joseph Gillet, ancien greffier du tribunal de commerce, quinze cents francs, le 3 mars 1838.

Anne-Gabrielle de Boisguerin, veuve de Louis-Joseph de Gelloncourt, deux cents francs, le 14 juillet 1838.

Barbe-Françoise Médard, dix-neuf cents francs, le 11 décembre 1838.

Collin, aîné, manufacturier, deux cents francs, le 18 février 1839.

Félix Gillon, mille francs, au nom de son père, le 26 février 1843.

Marie-Madelaine Levasseur, cinq cents francs, le 2 mai 1843, et deux mille, le 13 janvier 1848.

Varin-Bernier, quatre cent cinquante francs, le 10 décembre 1846.

Roussel, de Grosterme, treize cents francs, le 24 décembre 1846.

La duchesse de Reggio, cent francs, en 1846, et cinq cent soixante-dix francs, en 1847.

Le général Jacqueminot, trois cents francs, le 17 mars 1847.

Les héritiers de Maupoil, ancien receveur du Bureau, une rente constituée de quatre-vingt-cinq francs sur l'État.

Pierre-Nicolas Gallet, curé de Notre-Dame, cinq cents francs, le 4 juin 1848.

Marie-Anne Mens, dame Thomas, deux mille francs, le 14 juillet 1849.

Madame Millon-Adrien, quinze cents francs, le 2 novembre 1850.

Les héritiers de Barbe de Kœler, quatre cents francs, en 1852.

Digitized by Google

Claude Millon, cinq cents francs, en 1853.

Esther Millon, trois mille francs, la même année.

Anne Colson, veuve de Jean-Claude Marchant, douze cents francs, le 7 juillet 1854.

Paulin Gillon, deux cents francs, en 1855.

Auguste Dupont, vingt mille francs, le 8 mai 1857; donation réduite de moitié conformément à un décret impérial du 6 décembre 1860.

Le général Lanthonet, mille francs, le 21 octobre 1858.

François Matry, cinq cents francs, le 21 mai 1859.

Le comte Louis-Philippe de Rosières, deux cents francs, le 26 mars 1860.

Le ministre Thouvenel, mille francs, en 1860.

Varin-Bernier, cinq cents francs, en 1862, pour contribuer à l'établissement d'un fourneau de charité.

La succursale de la Banque de France, deux cents francs, en 1862.

Barbe-Thérèse Dumont, veuve de Jacques Gillon, mille francs, le 21 février 1863.

L'impératrice Eugénie, trois mille francs, le 15 juillet 1866, à son passage à Bar.

Stanislas-François Hallez, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, mille francs, le 29 décembre 1866.

La Compagnie de l'Est, deux cents francs, en 1867, 1868, 1869 et 1870, pour la pension d'un enfant d'un de ses employés, mort à son service.

François Ficatier, ancien filateur, cinq mille francs à la Société de secours mutuels reversibles au Bureau, en cas de dissolution de ladite Société, le 10 avril 1867.

Mesdames Henry et Charles Bompard, quatre mille francs, le 13 mai 1868, à la mort de Lecoy-Gillon, leur père.

Antoinette Dourche, veuve de Charles Parisot, négociant, deux cents francs, le 21 juillet 1869.

Madame Ve Félix Gillon, trois mille francs, le 11 avril 1870.

Madame de Metz, épouse du préfet, deux cents francs, en 1870.

Digitized by Google

Il existe, en outre, plusieurs petites institutions qui concourent, avec le Bureau de bienfaisance, à venir en aide à la classe nécessiteuse, savoir : la Société de Saint-Vincent de Paul, l'Ouvroir ou Société maternelle, l'Association des Jeunes-Économes de Marie, et l'OEuvre des dames de secours (1).

Société de Saint-Vincent de Paul.

Quoique la Société de Saint-Vincent de Paul, de la ville de Bar, n'existe que depuis quelques années, il a été impossible, malgré les démarches les plus actives près de plusieurs de ses membres les plus autorisés, de se procurer les renseignements nécessaires, non-seulement pour pouvoir rappeler les noms des personnes honorables qui l'ont fondée, mais pour connaître l'origine des ressources avec lesquelles elle a commencé à fonctionner, ainsi que la nature et l'importance des secours qu'elle s'est trouvée à même de distribuer. Toutefois, grâce à de rares documents que l'on a été assez heureux de rencontrer, on apprend qu'elle s'est constituée en 1843, et qu'à une certaine époque son Bureau se composait d'Achille Thirion, directeur de l'École normale, comme président; de Charles Charoy, filateur, comme vice-président, et de Léon Charoy, rentier, comme trésorier.

Cette Société comprend des membres actifs et des membres honoraires; et comme leur nombre avait toujours été en augmentant, au point que les premiers étaient arrivés au chiffre de quarante-cinq, le 31 décembre 1855, elle jugea convenable de se diviser l'année suivante, en trois conférences, une par paroisse, et en quatre, en 1876, par suite de la création de la paroisse Saint-Jean. Ces quatre sections sont reliées entre elles par un Conseil particulier pour présider à leurs œuvres. Son but, en opérant cette division, était de faciliter à chacun de ses membres la possibilité de s'initier plus direc-

(1) Nous aurions désiré parler de cette dernière œuvre, fondée en 1874 (?) par madame la marquise d'Auray, mais il nous a été impossible d'obtenir les renseignements que nous avons demandés en vain.

Digitized by Google

tement, par de fréquentes démarches, à la position des individus spécialement confiés à leurs soins, et de rendre, dès lors, leur intervention plus efficace.

Visiter souvent un certain nombre de familles, les assister dans leurs besoins matériels et moraux; patronner leurs enfants en veillant à ce qu'ils aillent à la salle d'asile, à l'école et au catéchisme, et en les surveillant plus tard pendant leur apprentissage; mettre à leur disposition un certain nombre d'ouvrages instructifs et de livres d'une lecture saine et attrayante; les amener à s'imposer de légers sacrifices pour être toujours en mesure de payer leur loyer, et leur distribuer, de temps à autre, des vêtements. Créer des fourneaux alimentaires où, pendant la mauvaise saison, le malheureux trouve, moyennant une faible rétribution, la nourriture dont il a besion; s'unir à l'OEuvre de Saint-François-Régis, en faisant régulariser, par un mariage civil et religieux, des ménages qui n'ont que la débauche pour lien, et arriver ainsi à légitimer leurs enfants naturels. Telle est la mission philanthropique et chrétienne que remplissent tous les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul; aussi peut-on considérer cette institution comme étant des plus admirables et méritant, à tous les titres, la reconnaissance et le concours de tous les véritables amis de l'humanité.

Les recettes et les dépenses de cette Société ont été pour l'année 1867, savoir :

Recettes.

Produit de la souscription générale ouverte en janvier.	1,462f 05
Quête faite à Notre-Dame, le jour de la fête patronale de Saint-Vincent de Paul (19 juillet)..................	408 »
Quête faite le jour de la fête de l'Immaculée-Conception (8 décembre)....................................	220 80
Quêtes faites aux réunions hebdomadaires au sein des Conférences..	535 80
Dons particuliers	776 40
Total.......	3,403 05

Digitized by Google

Dépenses.

Pain	2,770f 30
Vêtements	249 50
Chaussures	191 15
Combustibles	323 75
Viande, bouillon, vin, sucre	118 »
Paille	12 25
Fournitures de classe à l'école des Frères	134 50
Secours en argent	9 50
Petites lectures et almanachs distribués gratuitement.	111 »
OEuvre des Mariages avec le concours de la Société Saint-François-Régis de Nancy	16 90
Primes d'encouragement sur les dépôts faits à la Caisse des loyers	39 05
Dépenses diverses	57 45
Total	4,033f 35

Il a été subvenu à la différence entre ces deux chapitres avec un fonds destiné à couvrir les déficits; et parmi les résultats obtenus dans le cours de l'année, se trouvent cent douze familles de secourues, seize mariages de réalisés et huit enfants de légitimés.

Ouvroir.

Confectionner des vêtements et des layettes, préparer des couchages, et procurer ces objets aux familles nécessiteuses, tel est le but que se sont proposé, en 1842, plusieurs dames de charité, sous les auspices et la direction de l'une d'elles, la comtesse d'Arros, en créant un Ouvroir. Et pour donner le plus d'extension possible à leur œuvre, elles ont fait un appel à toutes les dames de la ville, les invitant à se joindre à elles et à contribuer à son développement par une cotisation personnelle de cinq francs par an, par le sacrifice de quelques

Digitized by Google

heures de leur temps, et en mettant à sa disposition le linge et les vêtements dont elles ne font plus le moindre usage.

Un certain nombre de dames se sont aussitôt empressées de répondre à cette invitation, et comme il en a été de même de la part de celles auxquelles elle a été successivement adressée dans la suite, il en est résulté que cette petite institution, reconnue d'utilité publique et autorisée par un décret impérial, en date du 14 mars 1862, à prendre le nom de *Société maternelle*, comprend actuellement trois cent vingt-six dames, parmi lesquelles il en est vingt-cinq, en moyenne, qui se réunissent, une fois par semaine, dans une des salles de l'hôtel-de-ville, pour travailler au profit des malheureux, et quelques-unes qui continuent encore à le faire, étant rentrées chez elles.

Une Commission composée d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une trésorière, toutes trois prises parmi les membres de l'Ouvroir, est chargée de son administration, et statue, avec le concours des trois sœurs du Bureau de bienfaisance, sur toutes les demandes des dames de charité pour les familles indigentes confiées à leurs soins.

Cette petite institution n'eut, pendant bien des années que des ressources insignifiantes, par suite du petit nombre de personnes qui en faisaient partie, et se serait ainsi trouvée dans l'impossibilité de répondre aux demandes qui lui étaient faites, si le Bureau de bienfaisance, comprenant l'importance des services qu'elle était appelée à rendre, ne fut venu la seconder, non-seulement en lui faisant une subvention annuelle de cent cinquante francs, qu'il lui continua jusqu'en 1863, époque à laquelle les dames de l'Ouvroir reconnaissant qu'elles pouvaient s'en passer, le remercièrent, ne voulant pas, ajoutaient-elles, le mettre plus longtemps à contribution, dans un moment surtout où sa situation financière laissait tant à désirer, mais en lui allouant, en 1860, une somme de deux cent quatre-vingt-huit francs, pour l'indemniser de la fourniture de vingt lits, à raison de douze francs par lit d'une personne, et de dix-huit francs par lit de deux personnes,

Digitized by Google

soit les deux tiers du prix auquel elles les avaient achetés.

Ses ressources, en 1876, ont été de quinze cent soixante huit francs, en abonnements; de sept cent cinquante-francs, en subvention de l'Etat; de cinq cent trente francs cinquante centimes, du produit d'une quête faite à l'église Notre-Dame, le jour de la Visitation, fête patronale de l'OEuvre; de trois cent soixante francs, de dons; et de cent francs, d'une rente sur l'Etat : soit trois mille trois cent huit francs cinquante centimes. Et quant à ses dépenses, elles ont été de trois mille quatre cent dix-sept francs vingt-cinq centimes; somme avec laquelle elle est venue en aide à trois cent trois familles, en leur distribuant dix-huit cent cinquante-sept objets de vêture : chemises, blouses et robes; deux cent trente-huit de literie, et cinquante-sept layettes, de dix-sept pièces chacune.

Association des Jeunes-Economes de Marie.

A la suite d'une des prédications faites, en 1852, à l'église Notre-Dame, où le Révérend Père Hacquin avait démontré combien il était philanthropique et chrétien de réunir, sous le nom de Jeunes-Economes de Marie, des jeunes filles de la classe aisée, pour se substituer à l'action des familles moins heureuses, en ouvrant à leurs enfants un petit atelier où elles seraient exercées aux différents travaux d'aiguilles, et patronées par elles, pendant toute la durée de leur apprentissage; l'abbé Charoy, aumônier des Dames Dominicaines, s'empressa de fonder une pareille institution dans la ville de Bar, et, après s'être entendu avec les curés des trois paroisses et quelques mères de famille, en arrêta les statuts qu'il soumit, le 2 juillet de la même année à l'approbation de Monseigneur Rossat, évêque de Verdun, et fit ensuite un appel à un certain nombre de jeunes filles.

Un atelier de couture fut dès lors établi par ses soins dans une des salles de l'hospice avec le concours du Bureau de bienfaisance, qui donna deux cents francs pour aider à subve-

Digitized by Google

nir aux premiers frais de son installation; et comme il n'y était qu'à titre provisoire, la Commission administrative de l'hôpital proposa, le 15 janvier 1853, de le rendre définitif, si l'on s'engageait à ne point y admettre plus de quarante jeunes filles et à les placer sous la direction d'une sœur de Saint-Charles, à laquelle il devrait être fait un traitement de trois cents francs pour son entretien, et si l'on consentait à consacrer quatre mois de leur apprentissage au service de la maison; toutes conditions qui furent acceptées. Mais quatre années plus tard, il fallut lui trouver un autre emplacement, parce que la salle où il était installé devait disparaître avec le bâtiment dont elle faisait partie; et c'est ainsi qu'il fut transféré dans l'ancienne salle d'asile de la ville haute moyennant une location, à la ville, de trois cents francs, par an.

Cette nouvelle installation, toutefois, ne devait encore être que provisoire, car le désir d'être chez soi, et l'espoir de pouvoir être un jour en situation de prendre des pensionnaires, amenèrent l'Association à acquérir, en mars 1861, au prix de six mille francs, une maison, située à la ville haute, place Saint-Pierre, comprenant, outre de belles caves, d'un beau grenier, et d'une petite cour bien aérée, un bûcher, une cuisine, un parloir, un réfectoire, et une chambre pour pensionnaires, au rez-de-chaussée; un réfectoire, une salle de couture et deux dortoirs, l'un pour les sœurs et l'autre pour des orphelines, au premier.

Une sœur du Bureau de bienfaisance, secondée, depuis quelques années seulement, par deux autres religieuses, a la direction de ce petit atelier, où se trouvent actuellement trente apprenties, et quatre orphelines; ces dernières payant, chacune, deux cents francs par an, pour leur entretien. Un Comité composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire, d'une vice-secrétaire, de six conseillères, de six vice-conseillères, d'une trésorière par paroisse, et d'une trésorière générale, toutes associées titulaires, se réunit, le premier jeudi de chaque mois, pour statuer sur tout ce qui est relatif à sa gestion, et une Commission de cinq membres

Digitized by Google

désignés par le maire en a la surveillance, depuis que cette association a été reconnue, comme établissement d'utilité publique, par un décret impérial du 26 mai 1863.

Cette association, dont tous les membres paient une cotisation de cinquante centimes, par mois, ne comprenait, dans le principe, que des jeunes filles ayant fait leur première communion, à titre de titulaires, et exceptionnellement quelques autres, moins âgées, à titre de postulantes; mais aujourd'hui, et depuis quelques années déjà, elle est beaucoup moins limitée; et, en effet, plusieurs des anciennes titulaires, devenues mères de famille, continuent à en faire partie, comme membres honoraires, et quelques dames de la ville, ainsi que les membres de sa Commission de surveillance, viennent comme agrégés, augmenter le nombre de ses membres, ce qui le porte, de nos jours, à cent vingt-six; savoir : cinquante-trois titulaires, six postulantes, et soixante-sept agrégées.

Quant aux apprenties, elles étaient admises dès l'âge de huit ans, et elles ne le sont plus actuellement qu'après avoir fait leur première communion, excepté pour les orphelines qui sont reçues lorsqu'elles ont atteint l'âge de neuf ans, Les premières, celles qui vivent dans leur famille, reçoivent deux kilogrammes de pain, par semaine, des chaussures et quelques vêtements pendant la première année de leur apprentissage, la moitié de leur gain pendant la seconde année, et la totalité, les années suivantes. Les secondes, celles qui peuvent se trouver dénuées de toutes ressources, comme il s'en présente, sont nourries et entretenues gratuitement jusqu'au jour de leur sortie, où il leur est donné un petit trousseau, lorsqu'elles sont arrivées à l'âge de dix-huit ans.

Ses ressources consistent dans le produit des cotisations de ses membres, dans celui du travail de la maison, dans la pension des orphelines, dans l'allocation faite par le Bureau de bienfaisance à l'une des sœurs, dans le produit d'une quête faite à l'église Saint-Etienne, le jour de la Présentation de la

Digitized by Google

sainte Vierge, fête patronale de l'Association, dans les dons en linge et vêtements qui, de temps en temps, lui sont faits, et dans une rente constituée par Mlle Esther Millon.

Ses recettes et ses dépenses ont été, en 1876, savoir :

Recettes.

Produit des cotisations	764f »
Produit du travail de la maison	602 40
Pension des orphelines	800 »
Allocation à une sœur	400 »
Quêtes et dons	387 85
Rente Millon	480 »
Total	3,434f 25

Dépenses.

Rétributions en argent aux apprenties	129f 90
Secours en pain aux apprenties	178 85
Secours en vêtements aux apprenties	201 20
Entretien des orphelines	800 »
Entretien d'une sœur	400 »
Entretien de la maîtresse et de la sous-maîtresse	1,200 »
Chauffage, éclairage, contributions, etc.	500 20
Total	3,410f 15

Nota. — Les documents que nous désirions obtenir sur l'OEuvre des dames du secours, ne nous étant parvenus qu'après le tirage de ce qui précède, nous nous sommes trouvé dans la nécessité de restreindre l'exposé de son organisation.

Cette Association date du commencement de 1874; elle a été fondée par la marquise d'Auray, et son règlement a été approuvé, le 14 avril de la même année, par l'Évêque de Verdun qui en est le président d'honneur.

Elle comprend des dames fondatrices, des membres actifs

Digitized by Google

et des membres honoraires; elle est administrée, sous la direction du curé-archiprêtre de la paroisse Notre-Dame, par une commission composée d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire, d'une vice-secrétaire, d'une trésorière, d'une vice-trésorière et de plusieurs dames conseillères.

Ses membres actifs sont au nombre de trente-trois, et ses membres honoraires au nombre de quarante-deux. Tous payent une cotisation qui varie suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Le but de l'OEuvre est de visiter les pauvres à domicile, de les aider dans leurs besoins moraux et matériels, et d'éveiller chez eux le sentiment de la fraternité chrétienne.

Chaque membre actif est tenu de visiter, au moins une fois par semaine, les pauvres qui lui sont confiés, et les secours qu'elle leur donne sont toujours en nature.

Les ressources de l'Association se composent des cotisations des dames visitantes et des membres honoraires; du produit des quêtes faites à l'église Notre-Dame, à son intention; de dons et d'offrandes.

Ses recettes ont été, pour l'exercice 1876-1877, de 4,998 francs, et ses dépenses de 4,671 francs, savoir :

Recettes.

Reliquat au 1er mai 1876.	1,421f	70
Cotisations	1,825	»
Don de M. Varin-Bernier.	1,300	»
Don de M. Roussel	240	»
Don du ministère	500	»
Quêtes aux réunions de l'OEuvre	159	80
Sermon de Charité	560	50
Total	4,998	»

Dépenses.

Bons de pain	2,401f	»
Bons de viande	790	20
Bons de fagots	103	»
Bons de coke	148	60
Loyers	555	»
Impressions	80	20
Vêtements et chaussures.	80	»
Secours	312	»
Retraite	200	»
Total	4,671	»

Des secours ont été donnés, pendant cet exercice, à 117 familles comprenant 379 membres.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE A.

« Son Altesse. Remonstrent vos très humbles subiects les habitans de vostre ville de Bar, disant qu'il auroit pleu aux graces de feu Son Altesse de très heureuse mémoire leur conseruer et donner les maisons, bastiments, chapelle, pourprie de le petit couuent seitué en votre ville de Bar, en la rue des Escuyers auec les rentes reuenus y appartenant comme il est amplement porté en ses nobles lectres de laisse donation dattées du vingt sept may mil cinq cens soixante cinq pour y faire obseruer et entretenir les charges portées esdictes lectres, et entre aultres pour y recepuoir les pauures malades et infirmes de laisse ville, retenir et entretenir deux filles qui estoient lors aud. petit couuent leur vie durante, auxquelles charges et en la pluspart des aultres conditions portées esdictes lectres ont lesdicts exposans satisfaicts, et ont été logés ordinairement en jcelluy petit couuent, auec les dictes deux filles, pauures gens infirmes et malades qui y sont demeurés et ont esté nourris des aulmosnes faictes en jcelluy jusqu auquel auroit pleu à Dieu les appeller et aultres jusqu'au tems que les reuerands Pères Jésuistes se sont habituez en jcelluy, auquel tems ceulx qui restoient au dict petit couuent seroient sortys, afin de leur laisser prendre logement en ayant les dicts Pères faict résidence par quelque espace de temps, ils y auroient pour en le racommoder faict changer la forme en partye des bastiments et y faict faire quelques nouuelles œuures d'où prenant prétexte et d'ignorer les droicts qui en appartiennent aux dicts habitants, ils auroient obtenus des graces de Vostre Altesse donation et commission à leur proffict dud. petit couuent, et au mérite d'ycelles en ayant voulu retenir la propriété, les exposans se seroient retirés veues les graces de Vostre Altesse, laquelle ayant entendu et recognu le bon droict qu'ils auoient à s'opposer aux prétentions des dicts Pères Jésuistes auroit an ce qu'ils ont appris donner commandement aux dicts Pères Jésuistes d'eux dépporter des dictes prétentions, et laisser jouyr les dicts exposans des dicts lieux, bastiments et despendances du petit couuent à telles charges néantmoings, comme on leur faict entendre de payer et rembourser aux dicts Pères leurs frais de méliorations qu'ils peuuent auoir faicts es dicts lieux lesquelles

par gens desputez ont esté vues, et se peuuent monter à treize ou quatorze cens francs, mesme d'auctant qu'ils ne peuuent jouir librement du petit couuent sinon en faisant payement desd. méliorations et remboursement des dicts frais, à quoy ils ne peuuent satisfaire qu'en leuant desniers sur eux ou en faisant alliénation d'aultres choses qui leur seroient auctant utiles, et considerant que par la demeure des dicts Pères Jésuistes en jcelluy que depuis leur sortye le dict petit couuent est demeuré vacquant sans exercice de piété et œuvres qui se doibuent faire en jcelluy suiuant les charges et lectres de donation susdicttes et qui en a faict perdre la mémoire, et que soubs ces charges et conditions ledict petit couuent leur demeuroit jointes et sauue franc, ils recourent à V. A. suppliant les graces bénignes d'ycelle qu'il leur plaise leur laisser purement et absolument led. petit couuent, rentes et revenus, et despendances d'jcelluy auec permissions de le conuertir à aultres usages, et de pouuoir user et disposer au plus grand bien et proffict qu'ils trouueront pour l'utilité de leur communauté, et même pour aliénation, pour des desniers en procédant rembourser les dicttes méliorations aux dicts Pères, et le surplus l'emploier au proffict de leur dictte communauté, et ils continueront leurs prières aduenir pour les très noble santé et prospérité de V. A. et de sa très illustre lignée. »

Note B.

« Par deuant les conseilliers du Roy nottaires à Paris soubsignez furent présens Pierre Collignet, escuyer, conseillier du Roy, preuost juge ciuil et criminel et de police de la ville et presuoté de Bar le Duc en Barrois estant ce jour à Paris... Au nom et comme procureur d'Illustricisme et Reuerendissime seigneur Messire Henry de Thiard de Bissy, euesque et comte de Toul; M. Gabriel Claudot auocat au Parlement comme exécuteur du testament et poursuiuant les droicts de la succession de desfuncte dame Anne de Rogers de Seimchamps, chevalier seigneur de Rennesson, Trémont et aultres lieux, Mr Nicolas Marchal, conseillier du Roy et son procureur en l'hostel de ville dud. Bar, syndic d'icelle; Alexandre de la Morre, escuyer; César Serre, aussi escuyer; Charles Gérard, aussi escuyer; Pierre Varin, avocat au Parlement; Jean de Lonchamps, docteur en médecine; Charles Haiblot, capitaine de la force; Claude Moat, aussy docteur en médecine; et Noel Vouillaume, procureur es siège de Bar, tous escheuins et conseilliers aud. hostel de ville, fondé de leur procuration passée deuant D'Auzecourt et Varin nottaires royaux residens à Bar, le trente aoust dernier, dont l'original est, demeure annexé à la minutte aprés auoir esté certiffiée véritable, bonne et valade par led. sieur Collignet de luy paraphée et à la réquisition

Digitized by Google

desd. nottaires soubsignez, d'une part, et honnestes et charitables filles sœurs Mathurine Guérin, supérieure de la Communauté des filles de la Charité, seruantes des pauures malades establies en leur maison au fauxbourg Saint-Lazare, à Paris; Jeanne Gardis, assistante; Marie Rousseau, économe, et Claude Jolabert, despenscière, toutes officiers présentement en charge de lad. Communauté, et faisant suiuant l'usage, et au nom, et pour toutes icelles demeurantes en leur principale maison susd. assistées et authorisées à l'effect des présentes de Messire Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission de lad. communauté des filles de la Charité demeurantes en la maison de Saint-Lazare à ce présentes, d'autre part. Lesquelles partyes ont dict, et nomément led. S[r] Collignet aud. nom que les sieurs constituants et luy connoissent les bénédictions que Dieu verse sur le zèle et la conduite et l'expérience desd. filles de la Charité pour seruir, assister et instruire les pauures malades dans les lieux où elles sont establies, et l'auantage qu'en reçoit le public, et voulant procurer, assurer et perpétuer les mesmes biens corporels et spirituels aux pauures malades de la part de Nostre Dame, seule paroisse de la ville de Bar le Duc et des fauxbourgs seulement, sans y comprendre l'hospital de la mesme ville n'y les hameaux et villages qui sont autour d'icelle, quoiqu'ils soient de lad. paroisse de Nostre Dame, ils se seroient adressez aud. sieur Jolly, et supérieure, et officiers de lad. communauté, et les auroit led. sieur Collignet, aud. nom pour eux tous, de nouueau prié et requis de vouloir bien leur accorder deux desd. filles aux fins susd. A quoy ayant condescendu par leur charité ordinaire et suiuant leur institut, ils ont tous conuenus de ce qui suit : C'est à sauoir que lesd. sœurs supérieure et officiers ont promis pour elles et leurs successeurs de fournir et tenir à l'aduenir à perpétuité deux dicttes filles de leur communauté en la paroisse de Nostre Dame de lad. ville de Bar le Duc, dont les premières seront enuoyéez sitôt qu'elles le pourront commodement pour y soulager, assister les pauures malades dans lad. ville de Bar et les fauxbourgs seulement, et non pas dans les hameaux, villages et lieux qui sont hors desd. fauxbourgs ny dans l'hospital d'icelle ville quoiqu'ils soient de la paroisse de Nostre Dame et en faisant partye; estant expréssement reconnu que lesd. filles n'auront aulcun soin et n'assisteront aucunement les pauures malades dud. hospital et ne se mesleront poinct des affaires, prouisions, n'y d'autres choses despendants dud. hospital, et dès à présent elles en demeurent deschargéez à par et à plein; Ensorte qu'elles n'y aulcune d'elles ne pourront y estre obligéez pour quelque cause et, pour quelque prétexte que ce soit, sans quoy led. establissement ne se feroit pas.

Que pour fournir aux dicttes deux filles leurs nourriture, entretien d'habits et mesme linge led. S. Collignet aud. nom a ceddéz et trans-

Digitized by Google

portez auec entière et pleine garantie tant à tictre de donation irréuocable que de fondation à lad. communautez des filles de Charité acceptantes par lesd. sœurs supérieure et officieres pour lesd. deux filles présentement establies aud. Bar la jouissance à tousjours de trois cents liures de rente annuelle et perpetuelle constituée sur l'hostel de ville dud. Bar, au capital de la somme de six mille liures prouenants des effects de la succession de lad. Anne de Rogers qui a esté payée annuellement et comptant par led. S[r] Euesque de Toul et par le sieur Claudot aud. nom d'éxécuteur à son testament auxd. sieurs Maire, procureur du Roy, escheuins et conseilliers dud. hostel de ville, comme il se voit par contract passé deuant lesd. D'Auzecourt et Varin nottaires le vingt cinq aoust dernier, lesquels trois cents liures qui font cent cinquante liures pour chascune desd. deux filles seront par elles touchéez franches et quittes de toutes debtes et charges quelconques sur leur simple quictance ou de l'une d'elles à leur choix de quartier en quartier, et par année, à compter du jour qu'elles arriveront aud. Bar, sans estre obligeez pour leur récéption de faire aulcuns frais, poursuites, viel disentions n'y diligence, n'y d'en rendre aulcun compte à qui ce soit, sinon auxd. sœurs supérieure et officiers de leur dictte communauté.

Que lesd. deux filles seront logeez et meubleez conuenablement, seules en un endroict clos et séparé affin qu'elles puissent auec une entière liberté viure dans la pratique et obseruance des règlemens de leur dictte communauté, sans qu'on puisse leur associer n'y donner en garde ou en pension aucune aultre fille ou femme de quelque qualité ou condition qu'elle soit et sous quelque prétexte que ce puisse estre; et led. logement sera entretenu de grosses et menues réparations, et meublé conuenablement comme dict est à tousjours, et les deux dicttes filles fournies et entretenues de gros linge et vstenciles tant pour leur seruice que pour leur seruir auxd. pauures malades à perpétuité, le tout aux frais dud. hospital de lad. ville de Bar.

Que lesd. deux filles seront sous la jurisdiction dud. seigneur Euesque de Toul et du S[r] curé de la paroisse de N[e]-Dame, et elles y seront maintenues et appuyeez tant de leur authorité que desd. S[rs] Maire, Procureur du Roy, escheuins, conseilliers dud. hostel de ville dud. Bar.

Que lad. sœur supérieure générale de la Mission et ses successeurs pourront visiter et confesser ou faire visiter ou confesser lesd. filles par quelqu'un des prestres de lad. congrégation de la Mission approuué de l'ordinaire leur seigneur ou confesseur approuué sur les les lieux, et leur donner les ordres et aduis qu'il jugera conuenable pour l'acquit de leur employe et de leur conscience, les rappeler et changer toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, en expédiant ou substituant et en y renuoyant d'aultres à leur place.

Digitized by Google

Que pour le temporel, et en ce qui concerne la nourriture et le traitement desd. pauures malades, lesd. filles entièrement soumises aud. Sr curé et aux dames officiers en charge de la confrairie de la Charité establie aud. Bar, et particulièrement de la supérieure, et exécuteront ponctuellement les ordres pour le bien et soulagement desd. pauures malades auxquels elles feront cuire la viande, porteront les bouillons, prépareront les remèdes médicamens, et distribueront toutes les douceurs et commodités qui leur seront fournys par lesd. dames, sans néantmoins estre obligeez d'assister les filles qui auront esté desbaucheez, ny de se trouuer aux accouchemens de femmes enceintes, ny d'aller visiter de nuict les malades, et encore moins de les veiller, le tout sous quelque prétexte et pour quelque cause que ce soit.

Que lesd. filles feront elles mesmes dans les saisons, quand lesd. sieurs constituans dud. sr Collignet et leurs successeurs leur fourniront de quoy les confitures, syrops, tisanes, décoctions, infusions, médecines et remèdes, et suiueront éxactement pour la composition les ordonnances de médecin charitable; elles seront tenues selon leur institut d'assister lesd. pauures malades de la paroisse de la manière et aux conditions cy deuant espliqueez, et de leur donner tous leurs soins et leur travail sans jamais s'engager aux soins des personnes riches, ny de leurs seruiteurs et domestiques, n'y mesme des esclesiastiques, s'ils ne sont malades et pauures. Elles se donneront bien de garde de les médicamenter dans leurs maladies ou indispositions, n'y d'entreprendre le blanchissage de linge, ny de se mesler de leur mesnage ou de leurs affaires domestiques, ny mesme d'aller chez eux sans grande nécessité, et jamais une seule.

Que la sœur qui aura la conduitte à laquelle seront adrèsseez toutes les commissions pour les pauures malades aura le soin de tenir mémoire de la recepte et despence des prouisions et aulmosnes quy lui auront esté confieez pour les distribuer auxd. pauures malades, et à la fin de chaque mois aura soin de porter le mémoire à la personne qui aura esté proposée à cette fin.

Que si lesd. filles tombent malades elles seront nourriez et médicamenteez comme les autres personnes aux frais de la Charité sans qu'il leur conste aucune chose pendant leurs maladies et conualescence seulement.

Que les frais tant de premier voyage de filles à enuoyer pour commencer le présent établissement et du premier habit qui leur sera fourny que des voyages de celles que lesd. sieurs constituants dud. procureur du Roy et leurs successeurs demanderont que l'on change après en auoir esprouué un an, et de celles qui ayant consommé leur santé et leurs forces au seruice des pauures malades ne seront plus en estat de supporter le trauail ou auront besoing de changer, comme aussy les frais de voyage de filles qui seront enuoyeez en la place des

Digitized by Google

décèdeez, seront tous supportés par led. hospital de Bar, et à l'esgard des filles qui seront changeez pour d'autres raisons par lad. sœur supérieure générale de la maison les frais de leurs voyages seront supportés par lesd. filles de Charité et non par led. hospital, si ce n'est que lesd. filles ayant demeuré six ans dans la ville de Bar auquel cas ce sera aussy l'hospital qui fera lesd. frais.

Que le décès de quelques unes desd. filles arriuant, le corps de la desfuncte sera leué par Monsieur le curé et par Messieurs du clergé du lad. paroisse de Nostre-Dame, et sera porté simplement et sans aucune pompe funèbre dans l'esglise, suiuy immédiatement par l'autre sœur compagne qui portera une bougie en la main, et après les Vigilles et la Messe chantée le corps sera enterré dans l'esglise ou cimetière; et outre la grande messe chantée il sera célébré deux autres messes basses pour le repos de l'âme de la desfuncte; le tout par les soins charitables desd. dames de la Charité et aux frais dud. hospital de Bar.

Le tout sera comme dict est que led. hospital de Bar, Messieurs les directeurs administrateurs et officiers d'iceluy présens et aduenir ny autres quelques clauses et conditions qu'il y ait dans le présent contract, ny sous quelque prétexte et pour quelque cause que ce soit puissent obliger lesd. filles ny aucune d'elles d'assister ni soulager les pauures malades ny autres dud. hospital, ny de se mesler des affaires, prouisions, ny autres choses qui concernent iceluy hospital, et dès à présent elles en sont ou demeurent deschargeez.

Promettant led. sieur Colliquet faire ratiffier ces présentes par lesd. sieurs ses constituants et obliger à l'éxécution d'icelles, mesme les faire agréer et consentir par mond. seigneur Euesque de Toul, et en fournir acte en bonne forme auec l'expédition en parchemin de tout auxd. sœurs supérieure et officiers incessament et auant le despart desd. filles franchement et quictement à l'ésgard de la communauté des filles de la Charité. Car ainsy a esté expressement conuenu et accordé entre les partyes, et pour l'éxécution des présentes et despandences lesd. partyes ont esleu leurs domiciles irréuocables en ceste ville de Paris, scavoir led. sieur Colliquet en la maison de Monsieur Robert de Couruille, procureur en la Cour, scise rue Saint Martin, et lesd. sœurs supérieure et officiers en leur maison du fauxbourg S[t] Lazare auxquels lieux.......

Faict et passé à Paris à l'ésgard dud. sieur Jolly en lad. maison de S[t] Lazare, et des autres partyes en lad. maison des filles de la Charité en une salle basse, l'an mil six cens quatre-vingts et seize le huictiesme jour d'octobre auant midy, et ont signé la minutte des présentes demeurée à Lefebure l'un des notaire soubsignés.

Signé Lefebure et Aneline, auec paraphe.

Digitized by Google

Note C.

Article premier. La Commission composée de cinq membres à la nomination de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, en vertu de la loi du 7 frimaire an v (27 novembre 1796), du maire de la ville, président-né du Bureau, du juge de paix du canton de Bar, propose de s'adjoindre les curés des trois paroisses de cette ville, lesquels auront voix délibérative; en cas d'absence du président, le plus ancien des membres nommés par le Ministre, présidera l'assemblée sous le titre de vice-président.

Art. 2. Les dames que leur piété et leur zèle portent à se consacrer aux service et visite des pauvres, et qu'un pareil dévouement rend dignes de tous éloges, seront adjointes au Bureau sous le titre de dames de Charité; elles assisteront aux séances de la Commission avec voix consultative seulement.

Art. 3. Un médecin nommé par la Commission sera attaché à l'établissement, ses fonctions seront de visiter les pauvres et infirmes malades de la ville, toutes les fois qu'il en sera requis, de les suivre dans le cours de leurs maladies, de faire tout pensements nécessaires, de délivrer aux malades des ordonnances de médicaments qu'il leur croira nécessaires, lesquelles ordonnances ne seront remplies par l'apothicaire qu'ensuite du visa du curé ou de la dame de Charité de la paroisse dont sera le malade. Il sera accordé au médecin une rétribution de cent francs, l'Administration se réserve de l'augmenter lorsque les ressources de l'établissement le permettront.

Art. 4. Le receveur attaché à l'établissement est chargé sous sa responsabilité de toutes les recettes et perceptions, conformément à la loi du 7 frimaire an v, et à l'arrêt du gouvernement du 19 vendémiaire an xii.

Art. 5. Un des membres de la Commission choisi parmi ceux dont la nomination est faite par le Ministre, sera spécialement chargé sous le titre d'ordonnateur général, conformément à l'art. 7 de la loi du 7 floréal an xiii, de la signature de tous les mandats de payements expédiés sur la caisse du receveur, tous les mémoires de fournitures et tous à l'appui lui seront remis par les fournisseurs, et sur son rapport ils seront arrêtés par la Commission; le même membre sera chargé de la rédaction des délibérations de la Commission et de leur transcription sur un registre à ce destiné et de leur expédition.

Art. 6. Tous les mois il sera fait dans chacune des trois paroisses de cette ville une quête à domicile; les personnes qui seront chargées de cette collecte inséreront sur un registre à ce destiné le nom de chaque donateur et la quantité de son don; l'adoption de ce mode de perception fait espérer un produit plus considérable, dans tous les

Digitized by Google

cas il aura pour avantage de mettre le Bureau à même de pouvoi justifier de ses recettes.

Art. 7. Il sera ouvert par le receveur du Bureau de bienfaisance un compte à chaque paroisse sur lequel sera inscrit mois par mois le produit des quêtes faites dans chacune d'elles; lors de la réunion du Bureau qui aura lieu au moins une fois par mois, le receveur fera connaître la situation financière de l'établissement et celle de chaque paroisse en particulier; d'après cette situation, le Bureau déterminera la quotité des secours à accorder aux indigents dans le mois qui suivra cette réunion, et chaque paroisse sera comprise dans cette fixation en raison encaisse.

Art. 8. Lors de chaque assemblée mensuelle qui se tiendra dans la maison de M. le curé de Saint-Antoine, comme se trouvant au centre, l'état nominatif des indigents auxquels il aura été distribué des secours par les dames de Charité, dans le mois précédent, sera mis sous les yeux de la Commission, qui déterminera s'il y a lieu la continuation, la diminution ou la suppression des secours à ceux y dénommés.

Art. 9. Les secours aux indigents malades et infirmes et tous ceux à qui des circonstances malheureuses les rendent nécessaires, seront distribués en nature; à cet effet, il sera remis, chaque mois, par MM. les curés aux personnes chargées de ces distributions dans chaque paroisse des bons de pain et de viande, signés de deux membres du Bureau, au moins, et du curé dans chaque paroisse; ces bons seront acquittés par les boulangers et bouchers désignés par l'Administration, et le prix leur en sera payé lors de la représentation qu'ils en feront à l'ordonnateur qui délivrera un mandat de payement sur le receveur.

Art. 10. Les revenus particuliers du Bureau de bienfaisance, tels que rentes constituées, droits sur les bals et spectacles, celui des amendes, des dons et legs, à moins que les testateurs ou donateurs ne les ayent spécialement affectés aux pauvres de telle paroisse, auquel cas le compte particulier de cette paroisse en serait crédité, formeront un fonds commun qui sera employé suivant que le besoin l'exigera et conformément aux délibérations de la Commission.

Note D.

1° Dans les premiers jours de chaque mois, autant que possible, il sera fait dans les trois paroisses de cette ville une quête à domicile dont le produit sera versé dans la caisse de l'établissement.

2° Il sera dressé, par paroisse, un tableau de dames agrégées au bureau de Charité; on fera en sorte d'en réunir un nombre suffisant de manière que chacune d'elles n'ait à faire cette quête qu'une fois par année, elles seront invitées à vouloir bien la faire, soit par le Bureau directement, ou son président ou plutôt par la dame qu'elles

Digitized by Google

se seront choisies pour les présider. L'existence et l'accroissement de ce nouvel établissement dépendent d'une bonne administration et d'une prévoyante distribution des secours, les dames de Charité qui s'occupent plus particulièrement de ces objets de détails y contribueront en continuant d'apporter, comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour, le zèle, l'impartialité et l'ordre dans les distributions des secours.

3° La sœur hospitalière chargée plus particulièrement de la visite journalière des pauvres contribuera également à la prospérité de cet établissement par la ponctualité à remplir ses devoirs.

4° Le but principal de l'Administration étant de faire soulager à domicile les pauvres malades que leur indigence met hors d'état de se procurer eux ou leur famille des secours, les dames de Charité n'admettront au traitement à la charge du Bureau que les malades notoirement reconnus indigents; elles regarderont comme rigoureuse cette disposition, car en faisant participer aux secours ceux qui peuvent les recevoir de leurs proches, c'est ravir au véritable pauvre ce qui lui appartient et favoriser dans la société le délaissement trop fréquent des enfants par leurs parents et de ces derniers par leurs enfants.

5° Lorsqu'il se présentera un malade, la dame de Charité dans chaque paroisse, après s'être assurée qu'il est dans le cas d'être traité à la charge du Bureau, lui délivrera un bon constatant qu'il y a lieu à lui donner les secours publics; ce bon devra être visé par le curé de la paroisse dont dépendra l'individu. Cette pièce indiquera les noms et demeure du malade et sera adressée à la sœur hospitalière chargée de la visite; cette dernière ira voir le malade, lui fera délivrer le bouillon, et en outre des aliments, s'il est dans le cas de les prendre; ces aliments ne pourront jamais excéder une demi-livre de viande et une demi-livre de pain blanc, par jour; cette sœur donnera au malade un bon pour obtenir la délivrance à l'hospice de la subsistance qui lui sera accordée; ces bons recueillis et classés par Madame l'économe de cet établissement serviront à établir mensuellement ou par trimestre le débit du Bureau de bienfaisance. La sœur hospitalière cessera d'accorder des secours aussitôt la bonne convalescence du malade; les dames de la Charité s'assureront par elles-mêmes que cette mission est exécutée, car il serait abusif de prolonger les secours audelà du terme nécessaire.

6° Les vieillards et les infirmes indigents ayant également des droits à la charité publique, il convient de leur accorder quelques secours; mais ces secours ne peuvent être que l'excédant de ceux donnés aux malades, et ne devront être accordés qu'autant que le Bureau l'aura déterminé, les dames de Charité se pénétrant que cette décision du Bureau est d'autant plus nécessaire que lui seul connaissant la situation financière de l'établissement doit déterminer les charges qu'il peut supporter; à cet effet, dans la réunion du Bureau,

Digitized by Google

les dames de la Charité dans chaque paroisse y présenteront, chaque mois, l'état nominatif des vieillards ou infirmes qu'elles croiront devoir obtenir des secours; le Bureau examinera ces états et déterminera le droit de secours et la quantité à accorder à chaque individu dans l'intervalle d'une séance à l'autre.

7° Les secours accordés en vertu de décisions du Bureau seront donnés en nature sur les bons de la dame de Charité chargée de ce détail; une seule dans chaque paroisse aura le droit de les délivrer, afin d'éviter tous doubles emplois. Le fournisseur qui aura acquitté ces bons fournira son mémoire et y joindra ces pièces; le Bureau, sur le rapport de l'ordonnateur des dépenses en arrêtera le montant qui sera payé par le receveur de l'établissement.

8° Les améliorations qui pourront être indiquées pour le bien du service seront proposées et discutées dans les réunions du Bureau.

9° La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour recevoir son approbation.

Fait en séance, à Bar-le-Duc, le 30 juin 1818. Bouillard, maire, *président;* Rollet, curé; Michel, de Rosières, de Marne, et Cuisiniers, vicaire, *administrateurs.*

Note E.

1° Les délibérations des Bureaux de Charité de cette ville et de bienfaisance du canton de Bar, des 13 juillet dernier et 2 de ce mois relatives à un nouveau mode de distributions de secours aux malades indigents seront exécutés dans leurs dispositions qui concernent l'hospice de Bar; en conséquence, à partir du 15 de ce mois, les aliments et médicaments qui seront accordés aux malades indigents de cette ville seront fournis, préparés et distribués par les soins de la sœur économe de cet établissement et conformément aux dispositions ci-après.

2° Nul ne participera aux distributions que sur la représentation d'un bon d'admission délivré par une dame aggrégée au Bureau de Charité, lequel bon sera remis à la sœur économe de l'hospice et échangé de suite contre un autre qui sera délivré par une sœur hospitalière chargée spécialement de visiter les malades et de la distribution des secours.

3° Les distributions se feront à l'hospice; celle des aliments se fera tous les jours, depuis neuf heures et demie jusqu'à onze heures du matin; les médicaments seront également distribués tous les jours depuis huit heures jusqu'à midi sur la représentation d'une ordonnance d'un des médecins attachés au service des pauvres, visée par une dame de la charité de la paroisse du malade.

4° Pour l'exécution des articles précédents il sera spécialement attaché au service des secours une sœur de l'hospice qui sera désignée

Digitized by Google

par la sœur économe, et exécutera sous sa direction et surveillance toutes les dispositions relatives à ce service.

5° La sœur hospitalière préposée au service des secours tiendra un registre d'ordre sur lequel elle inscrira, jour par jour, tous les malades admis aux secours de la Charité, les visitera exactement une fois, chaque deux jours, et plus souvent si leur état l'exige; s'assurera par elle-même s'ils ont droit aux distributions gratuites; et les refusera à ceux qu'elle jugera ne pas devoir y participer; elle règlera la portion à donner à chacun, laquelle ne pourra jamais excéder dix décilitres de bouillon, vingt-cinq décagrammes de pain, vingt-cinq décagrammes de viande; elle fixera la durée des distributions, l'annotera sur son registre en regard du nom de chaque malade, ainsi que la date du commencement et celle de la fin des secours avec mention de la cause de la cessation.

6° La somme assignée pour les distributions alimentaires étant fixée à cent cinquante francs, par mois, et répartie entre les trois paroisses dans les proportions suivantes, savoir : à la paroisse Notre-Dame soixante francs, à celle de Saint-Antoine cinquante francs, et à celle de Saint-Etienne quarante francs, la sœur hospitalière ne délivrera jamais de bons au-delà des fonds affectés à chaque paroisse afin que la dépense n'excède point la somme allouée.

7° Aussitôt la cessation des distributions accordées à un malade, la sœur hospitalière retirera les bons qu'elle lui aura délivré, et en fera la remise au receveur de l'établissement avec le bon d'admission aux secours.

8° Pour faciliter à la sœur hospitalière l'exécution de l'article 6, il lui sera fourni par le receveur de l'hospice un état du nombre des rations à délivrer, par mois, à chaque paroisse, d'après les fonds qui lui seront répartis, et le prix de la ration entière qui sera réglé par la Commission sur celui des comestibles.

9° A l'expiration de chaque mois, le receveur formera un bordereau ou état, en double minute de toutes les fournitures faites par l'hospice, en classant séparément chaque paroisse, y joindra les bons à l'appui, et remettra le tout dans la première huitaine du mois suivant à la Commission qui vérifiera la dépense, l'arrêtera, et adressera l'un des doubles du bordereau avec les pièces justificatives au Bureau de bienfaisance pour obtenir le remboursement des avances faites par l'hospice.

10° A l'expiration de chaque semestre, le receveur de l'hospice se fera payer par le Bureau de bienfaisance de la somme de deux cent cinquante francs accordée pour indemnité de la nourriture et du vestiaire de la sœur hospitalière.

11° Le présent arrêté sera adressé au Bureau de bienfaisance du canton de Bar, et à celui de Charité de la même ville.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.



Composition du Bureau pour l'année 1878.

Président.............. M. Paulin GILLON;

Vice-présidents........ M. BAILLOT; M. SERVAIS;

Secrétaire quinquennal.. M. Ch. BONNE;

Secrétaire annuel....... M. NICOLAS;

Trésorier.............. M. GILLOT, rue Voltaire, 6.

Fondateurs.

(Les noms des Fondateurs décédés sont suivis du signe †.)

BAILLOT, docteur en médecine, rue du Bourg, 49.

BALA, pharmacien, rue Entre-deux-Ponts, 18.

BIRGLIN, architecte, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, rue de la Banque, 75.

BOMPARD (Henry), chevalier de la Légion d'honneur, sénateur, ancien maire de la ville de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 30.

BONNABELLE, typographe, rue Nève, 37.

BONNE, officier de l'Instruction publique, docteur en droit, avoué, rue du Bourg, 67.

CARRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Bordeaux (Gironde), (reste *membre honoraire*).

CAVÉNEGET (Eugène), sculpteur (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

CHARAUX, docteur ès-lettres, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (reste *membre honoraire*).

COLLIGNON, professeur de rhétorique au Lycée de Nancy (reste *membre correspondant*).

Digitized by Google

COLLIN, fils, ingénieur civil, fabricant, rue de la Rochelle, 75.

CONNESSON, ingénieur des ponts et chaussées (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

DAMOURETTE, officier d'Académie, professeur d'histoire au Lycée, +.

DEMOGET (Charles), chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte de la ville d'Angers (reste *membre correspondant*).

FLORENTIN, ancien professeur, receveur des établissements de bienfaisance, rue de la Rochelle, 58.

GELLY, docteur en médecine, rue Voltaire, 12 (*démissionnaire*).

GILLON (Paulin), député à l'Assemblée Nationale en 1848 et en 1871, ancien maire, rue de la Rochelle, 32.

GODART, vétérinaire (*démissionnaire*).

GUIOT, architecte du département, rue Lapique, 23.

HUMBERT, contrôleur principal en retraite, rue d'Arros (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

JEANJEAN, professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles, au Lycée (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

MARCHAL, archiviste de la Meuse, place de la Halle, 3.

MAXE, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, architecte diocésain, rue Voltaire, 16.

MENNEHAND, officier d'Académie, professeur de troisième au Lycée d'Angoulême (reste *membre correspondant*).

MICAULT, ingénieur civil, architecte, rue Nêve (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

PERRONNE, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

POINCARÉ, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef du canal de l'Est, rue Nêve, 35.

RICHARD, piqueur au chemin de fer, +.

SERVAIS, ancien chef du cabinet du Préfet, en retraite, rue des Ducs-de-Bar, 1.

TASSY DE MONTLUC, ingénieur civil des mines, rue Nêve, 42.

VÉRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, agent-voyer en chef du département, rue de la Gare, 9.

WAYER, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, peintre, professeur de dessin, rue des Foulans, 21.

WIDRANGES (le comte Hipp. DE), rue de la Rochelle, 47.

Digitized by Google

ADMIS DEPUIS LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

Membres titulaires.

	Date de l'admission.
Develle (Edm[d]), membre du Conseil général, ancien adjoint au maire, avoué, rue de la Rochelle, 29..	4 mai 1870.
Hannion (l'abbé), officier d'Académie, aumônier du Lycée et de la garnison, au Lycée..............	5 juin 1872.
Lallemand, directeur de l'école Rollin, à Bar-le-Duc, rue Gilles-de-Trèves..........................	*id.*
Maréchal, officier de la Légion d'honneur, peintre-verrier, rue Chavée..........................	5 mars 1873.
Nicolas (Auguste), bibliothécaire de la ville de Bar, rue du Cygne, 48..............................	*id.*
Péroche, directeur des contributions indirectes, à Bar-le-Duc, rue Voltaire, 7....................	7 janv. 1874.
Jacob, archiviste-adjoint aux archives de la Meuse, conservateur du Musée, au Musée (ville haute)...	1er juillet 1874.
Chardin, chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, rue du Bourg, 59.................	5 mai 1875.
Siegler, ingénieur des ponts et chaussées, rue Saint-Urbain, 25	2 juin 1875.
Simon, professeur de mathématiques au Lycée de Bar-le-Duc.......................................	2 février 1876.
Gillot, notaire, rue Voltaire, 6...................	3 mai 1876.

Membres honoraires.

Carriot, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Bordeaux (Gironde).

Charaux, docteur ès-lettres, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (Isère).

Masure, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie honoraire.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Cavéneget (Eugène),
Collignon,.........
Connesson,........
Demoget (Charles),..
Humbert,..........
Jeanjean,..........
Mennehand,........
Micault,...........
Perronne,.........

} fondateurs, passés *correspondants*.

Yung (Alfred), professeur de musique, ancien titulaire, rue du Tribel, à Bar-le-Duc, passé *correspondant*.

Saunois (Louis-Victor), chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, médecin honoraire des hospices de Metz, à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), ancien titulaire, passé *correspondant*.

Baudot (Jules), manufacturier, ancien titulaire, passé *correspondant*.

Wéber, Adolphe, peintre, avenue des Gobelins, 33, à Paris, ancien titulaire, passé *correspondant*.

	Date de l'admission.
Jeannin (Alphonse), curé de Vassincourt...........	6 avril 1870.
Maupoil (Henri), ancien capitaine.................	4 mai 1870.
Damourette, docteur en médecine, à Sermaize (Marne)......................................	*id.*
Piroux, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de l'institution des sourds et muets, à Nancy.....	6 juillet 1870.
Labourasse, officier d'Académie, inspecteur de l'enseignement primaire, en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube).....................................	*id.*
Dumont, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président honoraire du Tribunal, à Saint-Mihiel.....	*id.*
Thomas (l'abbé), président de la Société Philomathique de Verdun, vicaire général du diocèse....	3 août 1870.
Remy (Charles), ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Reims, rue du Temple, 12........	2 août 1871.
Lemaire (Auguste), chevalier de la Légion d'honneur, ancien professeur de rhétorique à Paris, résidant à Triaucourt (Meuse)........................	*id.*

Digitized by Google

	Date de l'admission.
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse)	4 oct. 1871.
Theuriet (André), homme de lettres, rédacteur au ministère des Finances, à Paris	*id.*
Brave, chevalier de la Légion d'honneur, professeur de rhétorique honoraire au collége de Lunéville	*id.*
Lombard, professeur à la Faculté de droit de Nancy	*id.*
Morel (Léon), percepteur de la réunion de Courtisols, en résidence à Châlons (Marne)	8 nov. 1871.
Morel (Emile), curé de Sampigny	*id.*
Pierrot (Philogène), rédacteur du *Journal de Montmédy,* à Montmédy	6 déc. 1871.
De Sailly (le chevalier), directeur d'artillerie, membre de la Société d'Archéologie de la Moselle, à Châlons-sur-Marne	6 mars 1872.
De Lahaut, directeur des contributions indirectes, en retraite, à Verdun	7 août 1872.
Landmann, curé de Naives-devant-Bar	*id.*
Clesse, notaire honoraire, à Conflans (Moselle)	6 nov. 1872.
Brasseur, instituteur à Monthureux-sur-Saône (Vosges)	2 avril 1873.
Fourot (l'abbé A.), professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier (Haute-Marne)	7 mai 1873.
Louis, baron d'Hamonville, membre du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, à Manonville	4 juin 1873.
Plauche (Paulin), juge au Tribunal civil à Verdun	*id.*
Becquart, procureur de la République près le Tribunal civil de Ploërmel (Morbihan)	*id.*
Bardot, avocat, à Ligny	2 juillet 1873.
Lescuyer, de Saint-Dizier	1er juill. 1874.
Gabriel (l'abbé), aumônier du collége de Verdun	5 août 1874.
Jodin, propriétaire, à Stenay	*id.*
Le Chevalier, directeur des postes, à Blois	7 oct. 1874.
Michel (l'abbé), curé de Cousancelles	6 janv. 1875.
Robert, commandeur de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, intendant général, rue des Saints-Pères, 9, à Paris	3 mars 1875.
Le prince de Beauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco, propriétaire, au château de Brienne (Aube).	2 juin 1875.

Digitized by Google

	Date de l'admission.
Le comte Gaston de Beurges, maire de Ville-sur-Saulx....................................	7 juillet 1875.
Maxe-Werly, de la Société des Antiquaires de France, numismate, boulevart de Sébastopol, 72, à Paris....................................	1er sept. 1875.
Saintignon (l'abbé), curé d'Aulnois-sous-Vertuzey...	*id.*
Chapellier, instituteur à Epinal, trésorier de la Société d'Emulation des Vosges..................	*id.*
E. Royer, membre de la Société Géologique de France, à Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne)........	6 oct. 1875.
E. Boulanger, docteur en droit, chef du contentieux de l'Enregistrement, pavillon Colbert, au Louvre, Paris....................................	2 février 1876.
Leduc, instituteur à Boviolles....................	6 déc. 1876.
Abel (Charles), avocat, docteur en droit...........	3 janv. 1877.
Duval (Louis), numismate, rue Notre-Dame, 22, à Bar-le-Duc....................................	*id.*
Creutzer, inspecteur primaire, à Nancy...........	2 mai 1877.
De Smyttère, docteur en médecine, ancien directeur de l'asile de Fains (Meuse), à	*id.*

La Société a perdu en 1877.

Marchal (Louis), agrégé de grammaire, professeur au Lycée de Bar-le-Duc, *démissionnaire.*



Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES.

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Académie de Metz.
Académie de Stanislas, à Nancy.
Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (Hérault).
Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg.
Société Académique de Laon.
Société Académique de Nantes.
Société Académique du Var, à Toulon.
Société Archéologique de Beauvais (Oise).
Société Archéologique de Constantine.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.
Société des Antiquaires de l'Ouest.
Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.
Société d'Etudes scientifiques de Draguignan (Var).
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Société Historique et Archéologique de Langres.
Société Littéraire et Scientifique d'Apt.
Société Philomathique de Verdun, à Verdun.



Digitized by Google

DIVISION DE LA SOCIÉTÉ EN SIX SECTIONS.

Archéologie et Histoire.

MM. le comte de Widranges, *président;* — Maxe, *vice-président;* — Bonnabelle, *secrétaire;* — Jacob; — Adolphe Marchal; — Péroche.

Beaux-Arts.

MM. Birglin. — Guiot. — Maréchal. — Wayer.

Belles-Lettres et Philosophie.

MM. Florentin. — Hannion. — Lallemand.

Sciences sociales.

MM. Henry Bompard. — Edmond Develle. — Alfred Vériot.

Sciences physiques et mathématiques.

MM. Bala. — Chardin. — Poincaré. — Siegler.

Sciences appliquées, Agriculture, Industrie et Commerce.

MM. Collin. — Tassy de Montluc.



Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

Digitized by Google





Digitized by Google


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04351 6775


Digitized by Google


Digitized by Google